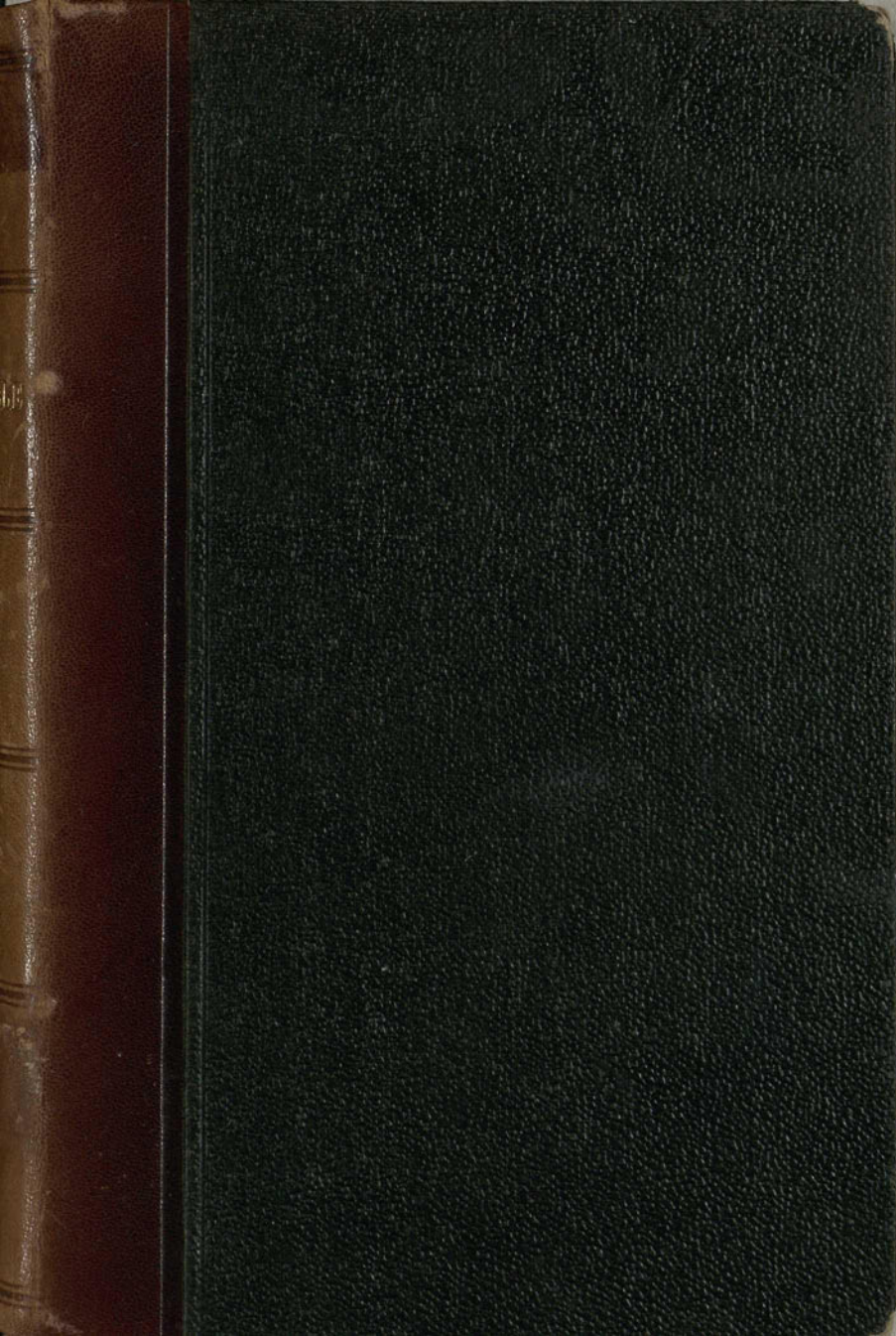




Infirmierie Sain

- Est -

45

Gu

B43





COMMENTAIRES

COMMENTAIRES

INSTRUCTIONS
DONNÉES AUX
SŒURS DE LA CHARITÉ
DE QUÉBEC

PAR LE
RÉVÉREND PÈRE A. BRAUN
de la Compagnie de Jésus.

Approbation de Sa Grandeur
MONSEIGNEUR LOUIS-NAZAIRE BÉGIN
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC



QUÉBEC
IMPRIMERIE MARIE-ANTOINE

1900

COMMENTAIRE

SUR LA RÈGLE

Que celui qui est saint se sanctifie encore !
Que celui qui est juste se justifie davantage !
Pourquoi suis-je entrée en religion ?

CHAPITRE PREMIER

EXCELLENCE DE LA VOCATION

DES

SŒURS DE LA CHARITÉ.

ARTICLE PREMIER

AVANTAGES DE LA VIE ACTIVE UNIE A LA VIE

CONTEMPLATIVE.

TOUS les ordres religieux tendent à la perfection de la charité, mais tous n'y tendent pas de la même manière. Les uns, à l'exemple de Marthe, travaillent activement pour Notre-Seigneur ; ils s'inquiètent, pour ainsi dire, de ses besoins comme Marthe ; ils s'emploient pour

nourrir Jésus-Christ : c'est la vie active. D'autres, comme Marie-Madeleine, s'assoient aux pieds du Sauveur des hommes et ne demandent rien, sinon de se nourrir de Jésus-Christ. C'est là ce qu'on appelle vie contemplative.

Il ne faut pas croire cependant qu'il y ait des ordres religieux absolument actifs ou contemplatifs, ce serait une erreur. La vie entièrement contemplative est aussi en dehors de la nature de l'homme que la vie entièrement active. Les ordres de la vie active prennent de la vie contemplative ce qui est nécessaire pour entretenir leur activité, et réciproquement les ordres de la vie contemplative empruntent ce qui est strictement nécessaire de la vie active, pour ne pas tomber dans le marasme et l'ennui.

Ordres actifs : — Les chevaliers hospitaliers, les Congrégations d'hommes qui soignent les malades, rachètent les captifs, les chevaliers de Malte, etc. . . .

Ordres contemplatifs : — Les Chartreux, les Camaldules, les Basiliens, les Carmélites, les Clarisses, etc.

Les Sœurs de la Charité mènent à la fois, et la vie active et la vie contemplative. Elles s'adonnent à la vie active par le soin des pauvres et des malades, l'éducation des enfants, par l'édification du bon exemple, par la visite des prisons, par les secours et consolations qu'elles donnent

à ceux qui souffrent. Mais elles s'adonnent aussi spécialement à la vie contemplative. En effet, la première occupation de la journée consiste dans la prière et la méditation ; puis à des heures réglées, les examens, lectures spirituelles, etc ; le soin qu'a pris la règle de donner, dans la vie des Sœurs, tant de place à la vie contemplative : la première probation, le noviciat, les retraites annuelles, les retraites du mois etc., etc., tout cela le prouve.

Par la Règle, il est ordonné aux Supérieures de puiser dans la prière, dans la méditation fréquente, les forces et les lumières nécessaires à leurs charges.

Les Sœurs, en se préparant à faire le catéchisme et à tenir des conversations édifiantes avec les pauvres et les enfants, se nourrissent de saintes pensées. En participant à la vie apostolique, elles ne doivent pas ressembler à un canal par où s'écoulent les grâces du Ciel, sans qu'il leur en reste rien ; mais à un réservoir qui, tout en distribuant autour de lui, la vie et la fécondité, garde toujours une grande quantité de ces eaux vives qui font fructifier les vertus.

Comment les Sœurs peuvent-elles allier les devoirs de la vie active avec ceux de la vie contemplative ?

Au premier coup-d'œil, en effet, il semble que la vie active et la vie contemplative soient incom-

patibles. Une Congrégation qui a la prétention d'embrasser ces deux carrières, ne paraît-elle pas vouloir réaliser une utopie, et ne devoir jamais être qu'une Congrégation imparfaite ? Peut-on en même temps veiller et dormir ? Toutes ces objections ne sauraient détruire la possibilité du fait ; c'est sans doute une œuvre grande et difficile à accomplir, mais la grâce est plus puissante que les obstacles. Vaquer à la méditation et à l'action paraît une entreprise ardue, mais la grâce saura bien aplanir les difficultés. Dieu donne à chacun des grâces proportionnées à sa vocation. Plus celle-ci est élevée et sublime, plus les grâces sont abondantes en force et en puissance. Ainsi, lorsque Dieu veut que dans son Eglise, il s'établisse une Congrégation qui embrasse les deux genres de vie, il lui accorde ce qu'il lui faut pour cela. Or, il l'a voulu puisque l'Institut des Sœurs de la Charité a été établi et approuvé par le Saint-Siège. Donc, on peut dire que chacun de ses membres aura des grâces particulières pour arriver à cette fin : les grâces nécessaires pour remplir les devoirs de la vie contemplative prescrits par la Règle, de même que les grâces pour remplir les devoirs de la vie active. Pour être parfaits, les devoirs de la vie active doivent naître et se fortifier dans la vie contemplative. On le voit, les devoirs de ces deux sortes de vie peuvent très bien s'allier.

Dans quel degré de perfection les Sœurs se trouvent-elles établies ?

La religion qui remplit parfaitement les devoirs de la vie active et de la vie contemplative, est une religion parfaite. A cette question, quelle est la religion qui tient le premier rang ? Saint Thomas répond : « Ceux-là tiennent le premier rang parmi les ordres religieux qui sont institués pour prêcher et pour enseigner. » Or, les Sœurs de la Charité participent selon leurs moyens à la vie apostolique. Suivant leur vocation, elles doivent édifier le prochain par une conversation sainte ; elles doivent exhorter et porter au bien les pauvres, catéchiser et instruire les enfants, surtout ceux des pauvres ; elles doivent aussi les former aux vertus chrétiennes. Par leur vocation, elles participent donc aux travaux des Apôtres de Jésus-Christ. Les Saints Pères nous font aussi connaître combien parfaites sont les Congrégations religieuses chargées d'enseigner la doctrine chrétienne, et qui savent unir la vie active à la vie contemplative. « Ne soyez pas tellement en repos, dit saint Augustin, que votre repos ne puisse servir au prochain, ni tellement actif que vous abandonniez la contemplation. » Saint Jean Chrysostôme s'exprime ainsi à propos de ces paroles de Notre-Seigneur à saint Pierre : *Pierre, m'aimez-vous ? — Si vous m'aimez, païssez mes brebis.* « Ainsi, si quelqu'un veut se recommander

à Notre-Seigneur, qu'il ait soin de ses brebis, de ses frères, qu'il pourvoie à leur salut.» Plus loin, il dit encore : «Aucun autre office n'est plus agréable à Dieu. C'est pour cela que le Seigneur Jésus dit la veille de sa mort : *Simon, Simon, Satan a demandé de vous cribler comme on crible le froment ; mais j'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille point. Que me donnerez-vous pour me témoigner votre reconnaissance de mes sollicitudes et de mes soins pour vous ?*

Il demande de nous que nous ayons pour les autres les mêmes soins qu'il a pour nous. *Et vous*, lui dit-il, *lorsque vous serez converti, affermissez vos frères.* Car le meilleur moyen pour faire connaître à Jésus-Christ notre fidélité et notre amour, c'est de prendre soin de nos frères et de travailler à leur salut.» Saint Bernard, sur ces paroles : *Levez-vous, ma bien-aimée, et venez*, dit « qu'il faut quelquefois quitter la contemplation pour travailler au salut des âmes, et quitter ensuite ce ministère pour venir se retremper dans la contemplation. » La doctrine des Pères n'est donc pas douteuse ; ils placent la vie mixte avant la vie contemplative, ils estiment la vie mixte une vie parfaite.

On le prouve encore par les exemples tirés de l'Ecriture sainte : Moïse refusait de se charger de la conduite du peuple de Dieu ; le Seigneur lui dit : *Je serai avec vous.*

Saint Jean-Baptiste, le plus grand des pro-

phètes, mena la vie mixte. Telle fut aussi celle des apôtres : *pour nous, nous nous appliquerons à la prière et au ministère de la parole.*

Ce fut aussi celle de Jésus-Christ qui prêchait le jour et priait la nuit. Et quelle vie pourra le disputer en perfection à celle qui se rapproche le plus de la vie du Sauveur ?

Toutes les actions de Jésus-Christ étaient parfaites ; en imiter une série, c'est mener une vie parfaite, les retracer toutes, autant que possible, c'est mener une vie très parfaite. Telle est la vie des Sœurs de la Charité. La vie mixte est une religion très parfaite et qui doit être comptée parmi les religions qui tiennent le premier rang, selon l'expression de saint Thomas.

Elle mérite d'être placée parmi les religions très parfaites, à cause de la perfection des moyens qu'elle met en œuvre.

Ces moyens sont les trois vœux, le service des pauvres, l'enseignement. Or la fin étant aussi très parfaite, la religion l'est donc essentiellement. La perfection d'une religion n'est-elle pas, en effet, la perfection de la charité ? la perfection de la charité ne se montre-t-elle pas par des actes ? et les Sœurs de la Charité n'embrassent-elles pas toutes sortes d'œuvres de charité ? Qui pourra disputer à leur vie le titre de religion parfaite et très parfaite ?

Sans doute la vie active n'offre pas toutes les

douceurs de la vie contemplative ; mais ces consolations sont le fruit et non la substance de la perfection, et les sacrifier à Dieu ne peut être qu'un acte très méritoire. D'ailleurs, la perfection de l'oraison est dans le combat, dans l'abnégation de la volonté, dans l'union avec Dieu, en repoussant les tentations auxquelles nous exposent les devoirs de notre état. Quant au repos, attendons, nous en jouirons au ciel

La vie contemplative est plus sûre ; oui, mais pour ceux qui y sont appelés. La vie mixte est plus méritoire, plus parfaite, parce qu'il y a plus d'occasions de pratiquer la charité ; plus de dangers, il est vrai ; mais avec la grâce et les garanties que donnent les Règles, il ne reste que les mérites.

Puisque Dieu nous a appelées à mener une vie mixte, accomplissons-en tous les devoirs par les moyens que nous fournissent les Règles. Dans toutes nos actions, ayons pour principe l'amour de Dieu ; quelque chose que nous fassions pour le prochain, ayons pour modèle, Jésus ; pour aide, Marie ; soyons nous-mêmes, victimes et sacrificateurs, et unissons-nous continuellement à Jésus et à Marie.

ARTICLE II

LA VOCATION DES SŒURS DE LA CHARITÉ DEMANDE QU'ELLES
SOIENT INDIFFÉRENTES POUR L'EMPLOI ET LE
LIEU DE L'HABITATION.

« Les Sœurs de la Charité seront disposées à vivre en quelque maison de leur Congrégation et en quelque emploi que ce soit où les Supérieurs jugeront qu'elles sont plus utiles pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes. »

Nous avons à considérer. 1° Le sens et l'excellence de cette règle ; 2° les obligations qu'elle nous impose ; 3° les dispositions qu'elle demande de nous.

1° Sens et excellence de cette règle. Nous sommes donc appelées à travailler au soulagement des malheureux et au salut des pauvres et des enfants. Nous sommes, suivant nos Constitutions, entre les mains de Monseigneur l'Archevêque pour les bonnes œuvres auxquelles il jugera à propos de nous employer ; et ces bonnes œuvres sont le soin des pauvres, des malades et des enfants. Notre perfection demande donc de nous que nous soyons prêtes à nous transporter dans les villes et dans les campagnes, partout où nos Supérieurs nous montreront un bien à faire, selon

notre vocation. Et de même qu'un soldat qui s'engage sous le drapeau d'un prince de la terre, qui se dévoue à son service, ne choisit pas le poste où il doit combattre, ni la ville qu'il doit défendre ; de même la Sœur dévouée à Jésus-Christ, servant sous ses ordres, ne doit pas prendre elle-même la place où elle croira devoir être le plus utile, mais aller et venir au gré de ses Supérieurs.

Mais, où puiserons-nous l'idée première d'une pareille abnégation, d'un pareil dévouement ? Nous regarderons Jésus-Christ, notre divin modèle ; nous suivrons Jésus-Christ, notre divin Epoux, nous imiterons Jésus-Christ qui ne resta pas toujours à Nazareth, mais qui allait, parcourant la Judée, la Samarie, la Galilée, partout où il y avait des âmes à sauver, des infirmes à soulager. Que si, après avoir fait du bien dans une ville, on voulait le retenir, il répondait : *Il faut que j'annonce le royaume de Dieu à d'autres cités*, et il passait en faisant le bien. Tel doit être et tel est, en effet, le langage d'une Sœur de la Charité. Veut-on l'appeler ou la retenir là où il n'y a que peu de fruit et beaucoup de repos à espérer : « Non, dit-elle, laissez-moi aller là où je trouverai beaucoup de souffrances, beaucoup de travaux, beaucoup de malheureux à ramener à Dieu, beaucoup d'ignorants à instruire. » Telle fut aussi la vie des Apôtres ; ils n'avaient point ici-bas de

demeure permanente, ils allaient partout où il y avait du bien à faire. Ainsi nous qui participons à la vie des Apôtres, nous n'avons pas ici-bas de demeure permanente ; nous allons où le bien nous appelle, et nous devons passer partout en faisant le bien.

Il est maintenant facile de se rendre raison du sens de cet article de la Règle et de son excellence. *Venons aux obligations qu'elle impose.

2° Obligations. Elles consistent dans la disposition où chacune de nous doit être d'aller dans toutes les maisons de la Congrégation, ou provisoirement dans tous les lieux où se trouvent des pauvres et des malades à secourir, et à y travailler utilement à la plus grande gloire de Dieu. C'est là notre but, notre fin, notre mission propre. C'est dans ce devoir que consiste la grâce de notre vocation.

Vous êtes la lumière du monde. Ces paroles peuvent s'appliquer à quiconque participe à la vocation apostolique, et par conséquent, à nous, Sœurs de la Charité.

Mais la lumière doit être répandue et non cachée. * Allons donc, pleines de dévouement, partout où Dieu nous envoie, pour édifier, soulager, instruire et faire connaître Jésus-Christ. Notre charité fera connaître aux hommes la divinité de Jésus-Christ. *A votre charité, les hommes connaîtront que le Père m'a envoyé.*

L'obligation d'aller partout où l'on nous envoie, ne se borne pas à l'obligation machinale de se transporter d'un lieu à un autre, mais encore d'y aller pour remplir l'emploi indiqué par notre Supérieure ; d'en repartir demain ou d'y rester toute la vie, si l'obéissance nous l'ordonne. Ainsi le devoir des subordonnées, est d'obéir ; à la Supérieure seule le droit de commander, d'examiner où l'inférieure pourra plus sûrement travailler à la plus grande gloire de Dieu. Tels sont nos devoirs, et surtout ceux des professes. Nous devons être prêtes à changer de maison à la voix de notre Supérieure comme à celle de Jésus-Christ même. Enfin nous devons nous rendre dans les lieux où on nous envoie sans excuses et sans tergiversation. Le pouvoir d'ordonner et de commander appartient à la Supérieure générale ; donc, en vertu de notre vœu d'obéissance, en quelque lieu que la Supérieure générale ou celles auxquelles elle a confié son autorité, nous envoient, nous devons obéir et nous y rendre.

3^o Dispositions. En quelles dispositions devons-nous nous trouver pour entrer dans l'esprit de cet article de la Règle et pour bien remplir les devoirs qu'il nous impose ?

1^o Indifférence à l'égard des personnes, indifférence à l'égard des choses.

A l'égard des personnes. Quels que soient le caractère de nos Sœurs, l'humeur de nos Supé-

rieures, leur nation ; qu'elles soient de notre pays, ou des étrangères ; qu'elles aient des manières agréables et polies, ou qu'elles soient d'un abord rude et difficile, &c., tout doit nous être indifférent.

A l'égard des choses. Il faut que cette indifférence s'étende à tout : à la patrie, au climat, aux habitudes, aux usages de la vie. Sans cette double indifférence, on formerait des liens qu'on ne pourrait rompre, ou quand il faudrait les briser, on en éprouverait de grands chagrins, de profonds dégoûts, on s'exposerait même à perdre sa vocation. Nous ne devons donc avoir dans le cœur aucune affection, désir, répugnance ou volonté. Cette disposition de notre âme nous procurera de grands avantages ; dès lors nous ne pourrons jamais être séparées de notre patrie ; car notre patrie, c'est le ciel : tout le reste ici-bas nous est exil. C'est surtout pendant le noviciat, alors que Dieu laisse tomber sur nous ses grâces avec plus d'abondance, que nous devons travailler à acquérir cette indifférence si nécessaire, si indispensable.

2° Désir des souffrances. Il est cependant un cas où il est permis de sortir de cette indifférence, c'est pour désirer ce qu'il y a de plus pénible, de plus humiliant, et ce désir, nous le puisons dans un amour ardent pour Jésus crucifié ; ou bien encore, lorsque la gloire de Dieu et le salut des âmes y trouvent un grand avantage. Cet attrait pour les souffrances, pour les humiliations, a cela

d'avantageux, que le plus souvent il arrivera que nous serons placées dans un poste moins pénible que celui que nous ambitionnions. Si, au contraire, nous aspirons aux premières places, presque tout nous sera et mécompte et déboire.

3° Abandon à la Providence. Enfin le dernier sentiment qui doit nous animer, c'est un saint et complet abandon à la divine Providence. Son amour ne nous a point oubliées. Souvenons-nous des paroles de l'Evangile : « Deux passereaux ne se vendent-ils pas pour un sol, et cependant aucun d'eux ne tombera à terre sans la permission de votre Père ; ne craignez donc pas, car vous êtes meilleurs qu'un grand nombre de passereaux. » Dieu ne nous laissera manquer de rien ; si nous nous abandonnons à lui avec confiance, il pourvoira à tous nos besoins. Au milieu du délaissement universel, seul il ne nous délaissera pas, et les affections de notre âme s'agrandiront et elles s'uniront intimement avec Dieu ; nous nous souviendrons que nous sommes des oiseaux de passage sur la terre, des voyageurs qui se hâtent de rentrer à la maison paternelle, et nous ne nous reposerons qu'en Dieu qui est tout pour nous.

Mon Dieu et mon tout !.....

ARTICLE III

VIE COMMUNE.

« La manière de vivre des Sœurs de la Charité, en ce qui paraît au dehors, est commune pour de justes raisons qui regardent toujours le plus grand service de Dieu, et elle n'est sujette par obligation, à aucune pénitence ordinaire ou austerité de corps ; mais chacune pourra faire, avec l'approbation de la Supérieure, celles qui lui semblent les plus propres à son avancement spirituel, et elle se soumettra très humblement à celles que les Supérieurs pourront lui imposer pour la même fin. »

Cet article de la Règle peut se diviser en deux parties : la première qui regarde la manière de vivre, la seconde, les pénitences.

Manière de vivre. Cet article complète l'idée générale que nous devons nous former de notre vocation. Nous avons commencé d'abord par exposer quelle en est la fin ; en second lieu, ce que nous devons faire pour travailler au bien des âmes ; il ne reste donc plus qu'à voir de quelle manière nous devons nous conduire pour parvenir à cette double fin.

Vie commune. Quel genre de vie devons-nous mener ? Notre vie pour obéir à la Règle doit

être commune à l'extérieur. Mais, 1° en quoi consiste cette vie commune ? 2° pour quelle raison avons-nous adopté cette manière de vivre ? Voilà ce qui nous reste à examiner.

La vie commune exclut en général toute singularité. On peut la considérer sous deux rapports ; 1° relativement aux personnes séculières ; 2° relativement aux différents membres de la Congrégation. Pour que notre manière de vivre relativement aux personnes séculières soit vie commune, elle doit être telle qu'elle ne nous distingue pas beaucoup à l'extérieur des personnes vertueuses, laborieuses et édifiantes, en ce qui touche la nourriture, le sommeil et l'usage des autres choses nécessaires à la vie. On peut établir la règle suivante : il faudra toujours avoir égard à l'humilité, à la pauvreté et à l'édification spirituelle, et rejeter tout ce qui leur est contraire. Sans doute, on doit fournir à une religieuse ce qui est nécessaire pour soutenir la nature ; mais il faut aussi avoir égard à la mortification que nous sommes tenues de pratiquer. Tout ce qui tient à l'entretien de la vie animale, doit être tel qu'il éprouve la vertu et augmente l'abnégation et le renoncement à soi-même.

Sur qui se règlera-t-on pour établir ce régime ? Est-ce sur ceux qui vivent dans l'abondance ou sur ceux qui mènent la vie la plus austère ? Ni sur les uns, ni sur les autres ; on doit prendre un

sage milieu et se régler sur le commun des fidèles, en ayant soin de veiller à ce qu'il ne manque rien de ce qui est nécessaire.

Les règles précédemment exposées s'appliquent aussi aux ameublements, tout en eux⁸ doit respirer la propreté et la pauvreté ; en un mot n'avoir rien qui puisse porter la plus légère atteinte à l'édification spirituelle. La pauvreté doit s'appliquer à ce qui est à l'usage des Sœurs, non aux églises, chapelles, ou à ce qui a rapport au bien-être des enfants et des pensionnaires. Nous devons mener dans notre intérieur, une vie tout à fait religieuse ; nous devons passer nos jours dans la solitude, le recueillement, la mortification, la pénitence, la prière ; mais à l'extérieur, rien en nous ne doit paraître entaché de singularité, rien qui puisse effrayer ou rebuter les gens du monde ; nous devons, autant que possible, nous faire tout à tous, comme Notre-Seigneur, mais comme lui aussi, être sans péché. Nous devons allier les formes les plus honnêtes, les plus polies, les plus prévenantes à un saint recueillement.

Pour quelles raisons a-t-on adopté la vie commune, par rapport aux personnes séculières ?

La Règle se contente de dire qu'on l'a adoptée pour de justes raisons. Ces justes raisons sont au nombre de deux :

1° L'imitation de la vie de Jésus-Christ.

2° La plus grande gloire de Dieu.

1° L'imitation de Notre-Seigneur Jésus-Christ. En effet, tandis que Jean-Baptiste prêche le baptême de la pénitence, menant la vie la plus austère, se nourrissant de miel sauvage et de sauterelles, étant couvert d'un tissu de poil de chameau, Jésus-Christ, l'Agneau de Dieu, qui vient ramener les hommes par la douceur et s'immoler pour eux, adopte la vie commune pendant sa prédication. *Jean vint ne mangeant ni ne buvant ; Jésus, le fils de l'homme, vint, mangeant et buvant.*

Saint Thomas remarque à ce sujet que Jésus-Christ a voulu s'asseoir à la table des publicains et des pécheurs pour les sauver tous. Jésus-Christ a adopté la manière ordinaire de vivre, et quant aux vêtements, et quant à la nourriture, suivant les personnes avec lesquelles il vivait et conversait. Aussi ses ennemis, les Scribes, les Pharisiens, les docteurs de la loi, disaient-ils en parlant de lui : Voici un homme gourmand, un buveur de vin, l'ami des publicains et des pécheurs. Saint Thomas s'exprime en termes à peu près semblables au sujet du vêtement. Remarquons, en effet, que notre divin Rédempteur vivait non seulement avec les pauvres, mais encore avec les riches : les receveurs, les princes de la Synagogue, saint Mathieu, Lazare, Zachée, Nicodème ; et saint Thomas ajoute que son vêtement ressemblait au leur. Les vêtements des Juifs consistaient en une tunique et un vêtement

extérieur, et nous voyons que Jésus-Christ portait ces deux sortes d'habits. Lorsqu'il lava les pieds aux Apôtres, il quitta ses vêtements extérieurs. Ainsi donc, Jésus-Christ se conformait en ce point encore à la vie commune. Ainsi firent les Apôtres : Juifs à Jérusalem, Grecs à Athènes ou à Corinthe, Romains à Rome, ils se faisaient tout à tous, comme s'exprime saint Paul.

De même, nos premières Mères ont adopté une nourriture commune, un vêtement commun, celui des dames pieuses et modestes du temps de la fondation de la Congrégation. — Si aujourd'hui, nous avons un costume distinct de celui des personnes du monde, c'est que celles-ci ont changé de mode, et nous n'avons rien changé. Nous avons conservé le costume ancien, costume honnête, décent, approprié à notre genre d'occupations et conforme à notre profession de pauvreté. Notre vêtement doit toujours remplir ces trois conditions.

2° La gloire de Dieu. Si nous avons adopté un genre de vie trop extraordinaire, il est hors de doute que nous ne pourrions être admises dans tous les lieux où nous sommes appelées à nous établir. — Si nous en voulons une preuve, nous n'avons qu'à considérer avec combien de peines les ordres religieux, qui n'ont point adopté la vie commune, parviennent à s'introduire ; que de difficultés pour croître et pour se recruter ;

leur manière de vivre choque les préjugés reçus et rebute. Les Clarisses, les Trappistines, les Carmélites sont obligées en Amérique de modifier leur Règle dans un point essentiel, et de prendre des pensionnaires. — Leur vie extraordinaire nuirait aux services que nous devons au prochain, aux visites des malades ; elle pourrait exciter une admiration inféconde et passagère, mais elle ne porterait pas à l'imitation ; elle s'opposerait donc au plus grand bien. Présentant, au contraire, la modestie, l'humilité, la douceur, la charité et toutes les vertus, sous l'extérieur d'une vie commune, on n'effraie point, on ne repousse point ; on n'est point admiré, mais on attire et on gagne des âmes à Jésus-Christ. Notre présence doit produire les mêmes fruits que celle de cette personne dont parle saint Jean Chrysostôme, qui n'avait en elle rien de singulier et de rebutant, et qui gagnait tous les cœurs par sa douceur et son humilité. Telle doit être la Sœur de la Charité ; que semblable à notre divin Sauveur et à saint Paul, elle se fasse tout à tous. L'Apôtre lui-même nous y engage : *Soyez, dit-il, mes imitateurs comme j'ai moi-même imité Jésus-Christ.* Il faut que notre vie soit telle à l'extérieur qu'on puisse lui appliquer ces paroles de l'Écriture : *Revêtez-vous de votre éclat et de votre beauté, avancez heureusement et régnez sur les cœurs.*

ARTICLE IV

VIE COMMUNE PAR RAPPORT AUX MEMBRES DE LA CONGRÉGATION.

Cette vie commune consiste dans l'égalité de traitement envers tous les membres de la communauté. Cette égalité s'étend à la nourriture, aux vêtements, au logement, aux meubles ; elle exclut, en un mot, toute distinction à l'égard de qui que ce soit. Egalité stricte et absolue en tout, et pour toutes. Ce point est de la plus haute importance. Cette vie commune exige l'uniformité du traitement en tout ce qui est nécessaire à la vie. Tous les membres reçoivent le nécessaire de la Congrégation elle-même, sans qu'il leur soit permis de se pourvoir ailleurs. Pour que cette vie commune soit en vigueur, les Supérieures doivent fournir à toutes, avec charité, ce qui leur est nécessaire, mais sans avoir égard, ni à la naissance, ni aux richesses qu'on possédait et qu'on a abandonnées, ni aux talents, ni aux charges, ni à l'âge, ni aux services rendus ; on ne doit avoir égard qu'à une chose : *Tout pour la plus grande gloire de Dieu.*

Pourquoi adopter la vie commune par rapport aux membres de la Communauté ? Trois raisons principales ont pu porter à le faire :

1° C'est que la charité fraternelle et l'union des cœurs demandent cette vie commune. Qu'arriverait-il si une maîtresse distinguée, une Supérieure d'un grand nom, d'un grand mérite, se faisait concéder des privilèges dont les autres seraient privées ? Si elle avait des habits particuliers, si sa table était mieux servie, si elle avait une chambre élégamment meublée et qu'elle eût des servantes, etc. ? Toutes, à son exemple, voudraient avoir les mêmes avantages. Et qu'on ne dise pas que toutes, n'ayant pas les mêmes talents et les mêmes droits, ne pourraient légitimement aspirer aux mêmes faveurs. A défaut de talents réels, l'amour-propre blessé saurait bien s'en créer d'imaginaires. On se regarderait comme sacrifiée, on vivrait dans une perpétuelle inquiétude. La charité pourrait-elle alors régner ? et l'affection règnerait-elle entre l'inférieure jalouse des avantages dont elle se voit déshéritée, et la Supérieure qui en jouirait ?

Si, au contraire, nous établissons la vie commune, alors la charité la plus parfaite règnera entre tous les membres de la Communauté ; ils n'auront qu'un cœur et qu'une âme. L'union et la paix croîtront en perfection dans un rapport égal à la perfection de la vie commune ; et quand celle-ci sera parfaite, notre union et notre paix sur la terre ressembleront à celles dont les Saints jouissent dans le ciel.

Pourquoi la charité et l'union régnaient-elles parmi les premiers chrétiens ? Saint Luc nous fournit la réponse dans le passage suivant des Actes des Apôtres : *La multitude de ceux qui croyaient n'avait qu'un cœur et qu'une âme ; ils mettaient tous leurs biens en commun.* De là naquit aussi cet amour qui unissait les premiers solitaires. Saint Chrysostôme nous apprend que le *mien* et le *tien*, cette froide parole, étaient inconnus parmi eux.

Ces différences, ces privilèges qui portent le trouble et la désunion dans le monde, étaient bannis de leurs pauvres et paisibles demeures. Ils avaient même table, même habit, même logement. Ils étaient animés du même esprit, avaient les mêmes titres de noblesse, tous serviteurs du même Maître, de Jésus-Christ. Tous avaient une même joie, un même désir, une même règle, un même but, etc.

Nous devons marcher sur leurs traces. C'est pour cela que la Règle proscrit toute distinction, et qu'elle ordonne que tout don profite à la Communauté, et non à l'individu. Comme les solitaires, nous avons la même Règle et nous aurons, il faut l'espérer, la même récompense. Remercions et bénissons le Seigneur qui nous a donné cet inestimable trésor de la vie commune. C'est à lui que nous sommes redevables de la charité qui toujours a régné dans la Congrégation ; lui

seul l'y maintient, lui seul l'y maintiendra. Si nous l'abandonnions, il nous arriverait ce qui est arrivé à d'autres ordres où la vie commune étant tombée en désuétude, on vit s'introduire le plus grand relâchement. Innocent XI ne trouva d'autre moyen pour y faire renaître l'étroite observance et la régularité que de prescrire le prompt rétablissement de cette vie commune.

Ce fut aussi dans le but de la mieux faire observer qu'Urbain VIII, dans la réforme des ordres monastiques, défendit de choisir pour supérieur celui qui, même pour de justes raisons, ne pourrait s'y soumettre.

2° — La seconde raison est l'union avec Dieu. Il est évident que si l'on s'écarte de la vie commune, on s'attache à l'objet pour lequel on en est sorti, et par cela même on se détache de Dieu. Si, au contraire, on n'a que ce qui est commun à tous, on ne peut s'attacher à rien, et dès lors, toutes nos affections, tout notre amour se concentre dans le seul bien parfait, dans le seul qui mérite d'être aimé, Dieu. L'âme, étant libre, peut s'écrier : *Vous avez brisé mes liens, je vous sacrifierai une hostie de louange. Seigneur, mes liens sont rompus, je déploierai mes ailes, je prendrai mon essor et me reposerai uniquement en vous.* De l'homme ainsi détaché de tous les biens, on peut dire ce que disait Isaïe : *Je vous élèverai au-*

dessus des hauteurs de la terre, et je vous rassasierai de l'héritage de votre Père.

Lorsque saint François de Borgia eut renoncé aux immenses biens qu'il tenait de ses ancêtres, plein d'une joie pure, il s'écria : *Notre âme a été délivrée du filet des chasseurs ; le filet a été rompu, et nous avons été délivrés.* Voilà ce que nous devons dire aussi : gardons-nous de nous attacher à quoi que ce soit et à quelque lieu que nous habitons. N'allons pas nous rejeter dans ces filets, où, sans l'assistance divine, nous aurions péri, sans doute. L'oiseau longtemps captif, s'il vient à recouvrer sa liberté, va-t-il se rejeter dans sa prison ? non, il s'élance, fend l'air d'une aile indépendante et se perd dans les cieux.

3° — La paix de notre âme. Rien ici-bas ne peut satisfaire cette soif de bonheur dont l'homme est consumé ; en Dieu seul il peut trouver cette paix de l'âme, si souvent troublée sur la terre, et qui n'est parfaite qu'au ciel. La possession de Dieu peut seule nous la donner, et c'est lui-même qui nous l'a dit : *Je vous donne ma paix.* Pour posséder Dieu, il faut monter, s'élancer vers lui, et n'être par conséquent retenu par aucun lien terrestre. Séparons-nous donc de tous les biens de ce monde pour nous attacher uniquement à Dieu, et nous jouirons du bonheur, de la tranquillité des Saints.

Qui pourrait la troubler ? Quelle inquiétude

peut nous agiter ? Nous n'avons à nous occuper de rien, et la Communauté fournit, à tous nos besoins, l'honnête nécessaire. Notre unique affaire doit être de chercher Dieu : *Cherchez et vous trouverez*, et la paix avec lui. *Que puis-je désirer au ciel et sur la terre, si ce n'est vous, ô mon Dieu ! . . Dieu seul est le Dieu de mon cœur, et mon partage pour l'éternité ! . . .*

Apprenons, dès à présent, à pratiquer la vie commune ; soyons-y fidèles toute notre vie ; ne la violons jamais et ne prétendons pas avoir rien à exiger, ni pour services rendus, ni pour quelque autre motif que ce soit. C'est alors qu'on pourra s'écrier au spectacle édifiant d'un tel genre de vie : *O vie religieuse, vie commune, vie heureuse, tu es un paradis de délices, une école des vertus, le tabernacle de l'alliance, la maison de la sainteté ! . .*

CHAPITRE II

DES PÉNITENCES.

ARTICLE PREMIER

LA RÈGLE NE NOUS OBLIGE A AUCUNE PÉNITENCE

ORDINAIRE.

« **N**OTRE manière de vivre n'est sujette, par obligation, à aucune pénitence ordinaire ou austérité de corps. » Y a-t-il chez nous une mesure commune de pénitences corporelles ? Non. Il n'y a pas de règle qui nous dise : faites ceci, pratiquez telle ou telle mortification, et vous aurez accompli tous vos devoirs.

Il est donc clair qu'il n'y a point de pénitences ordinaires prescrites par la Règle, car on ne doit point regarder comme telles, certains jours d'abstinence, et les jours où l'on ne va pas au parloir

et où l'on garde un plus strict silence ; on ne doit voir en cela qu'un effet de la dévotion au Verbe Incarné, un effet de la compassion pour la passion de notre divin Rédempteur, et de la dévotion aux saints patrons.

Pourquoi n'y a-t-il pas de mesure commune de pénitences chez nous ? La Règle se contente de dire qu'on adopte la vie commune pour de justes raisons.

Quelles sont ces raisons ?

1° Cette Règle est conforme à la doctrine des Pères et des premiers fondateurs d'Ordres. Saint Basile dit que pour ce qui touche aux maladies de l'âme, il n'y a point d'autre mesure à observer qu'un retranchement entier de ce qui peut porter les hommes à un plaisir pernicieux. S'agit-il des pénitences, on doit, dit-il, les proportionner à la constitution, au travail, aux circonstances, c'est de ces choses que dépend leur degré de rigueur ou de légèreté.

« Domptez votre chair, dit saint Augustin, dans le boire et dans le manger, par le jeûne et par l'abstinence, autant que la santé le permet. »

Saint Benoît établissant ce principe que chacun a un don qui lui est propre, que l'un fait d'une manière et l'autre de l'autre, en conclut qu'on ne peut sur ce point rien préciser d'absolu. Cassien, sur cette question, s'exprime à peu près dans les

termes suivants : « Quant à la manière de jeûner, on ne peut pas facilement garder une règle uniforme, parce que tous les hommes n'ont pas la même force. »

Saint Pâcome ordonne de proportionner les jeûnes et les pénitences aux forces de chacun. Donc, la Règle qui ne prescrit point de pénitences ordinaires, est conforme à l'exemple des premiers fondateurs d'Ordres.

On ne pouvait tracer d'obligation de pénitence commune à toutes les Sœurs, sans que cette pénitence commune ne fût à la fois également éloignée de l'extrême rigueur et de l'extrême relâchement. Il fallait donc inventer un juste milieu. Or, ce milieu est introuvable dans notre Congrégation. Si l'on nous eût enjoint l'abstinence, le jeûne, les veilles, etc. . . , l'entrée de la Congrégation aurait été interdite par le fait même à un grand nombre de jeunes personnes, aussi distinguées par leurs talents, leur savoir-faire que par leurs vertus, qui, vu la faiblesse de leur santé, auraient été dans l'impuissance de remplir ces obligations. Toutes les Sœurs âgées, et beaucoup d'autres membres de la Congrégation, épuisés par les austérités et les travaux, auraient été condamnés à l'inaction.

Dès lors la Congrégation se trouverait partagée en deux camps, l'un, composé de celles qui se livrant avec trop d'ardeur aux exercices du

jeûne et de la mortification se rendraient par là incapables de faire autre chose ; l'autre, composé de celles qui, travaillant activement, se dispenseraient de toute obligation de pénitence ou de jeûne.

Donc, tous les membres ne tendraient pas d'un commun accord au même but, à la plus grande gloire de Dieu et au salut des âmes. Ce ne serait plus la Congrégation des Sœurs de la Charité, mais un mélange de Capucines, de Trappistines et de Sœurs travaillant comme les femmes du dehors. La Règle a voulu que toutes travaillassent activement au soulagement et au salut du prochain.

D'ailleurs, si la Règle eût établi une mesure commune de pénitences, il eût fallu des exemptions, des dispenses pour toutes celles qui n'auraient pu la remplir, et bientôt ces exemptions seraient devenues si communes, que la Règle, énervée, serait devenue complètement inutile. Donc la Règle ne pouvait prescrire cette mesure commune de pénitences et d'austérités.

Mais peut-être, dira-t-on, la Règle aurait pu en établir une très facile à remplir, quelques jeûnes, quelques abstinences par année. Sans doute ; seulement il était à craindre que les religieuses, s'autorisant des paroles de la Règle, ne se contentassent de cette pénitence commune, trop faible pour les conduire à la perfection ; nous avons

vu plus haut, qu'un milieu est introuvable. La Règle est donc prudente et sage, en ne promulguant pas de loi écrite, mais en laissant dans la volonté des Supérieures et dans la vertu de chacune, une loi vivante et toujours respectée.

La deuxième raison se prend de la vie commune ; nous l'avons vu, elle est de stricte observance dans la Congrégation où tous les membres, soumis aux mêmes devoirs, n'ont que les mêmes droits, ne peuvent rien posséder de particulier, rien dont les autres ne jouissent comme eux. Or, la vie commune est pénible ; elle s'empare de celle qui veut devenir religieuse, dès le premier instant de sa probation, pour ne la quitter qu'au tombeau ; goûts, habitudes, humeurs, elle ne se plie à rien, ne tient compte de rien. Elle est dure et crucifiante et pour l'âme et pour le corps, pour le cœur et pour l'intelligence ; elle est rude, surtout dans certains travaux, comme le soin des malades, l'éducation des enfants, le changement d'une maison, d'un emploi auquel on est attaché ; rude par sa continuité, jointe aux fatigues de ces emplois. Aussi le pieux Berchmans disait-il : *La vie commune est pour moi la plus grande des pénitences.*

Pour mieux comprendre les souffrances cachées qu'elle renferme, supposons une femme du monde qui se convertit et revient à Dieu après de longs égarements ; son confesseur lui dit alors :

Pour expier vos péchés, vous subirez la pénitence suivante : vous allez entrer en probation chez les Sœurs de la Charité, au noviciat, puis vous ferez des Vœux vous ferez abnégation complète de votre liberté, de votre volonté, et cela pour toute la vie. Voudrait-elle consentir à accomplir cette pénitence ? . . . Ou bien à une demoiselle mondaine : Pendant deux ans vous vous lèverez à cinq heures et vous vous coucherez à neuf. Pour vous, plus de soirées, plus de bals, plus de visites ; vous vous couperez les cheveux et cacherez ce qui vous en reste ; plus de fleurs, plus de rubans, plus de robes à la mode, plus de couleurs voyantes ; vous ne recevrez plus de visites et ne sortirez pas de la maison sans permission. — Où est celle qui accepterait cette pénitence ? . . . N'était-ce donc point déjà une pénitence assez forte que cette vie commune, pour y en ajouter d'autres qui fussent obligatoires ? En se dévouant à ce genre d'existence, on se dévoue corps et âme à l'obéissance, à l'abnégation : on ne s'appartient plus, on appartient à ses Supérieures, on appartient à Dieu.

Toutes les considérations que nous venons de présenter sont d'une vérité incontestable. Si on consultait les médecins, ils répondraient que, vu la vie commune et nos emplois, aucune pénitence ordinaire ne devait ni ne pouvait nous être prescrite.

Mais, nous objectera-t-on, les religieuses doivent imiter Jésus-Christ. Or, Notre-Seigneur a mené une vie pénitente depuis sa naissance jusqu'à sa mort. Donc, les Sœurs de la Charité n'imitent pas Jésus-Christ. C'est là une grande erreur sans doute ; comme on l'a déjà vu, la Congrégation n'admet pas de pénitences ordinaires, telles que silence perpétuel, jeûnes réglés et fixés, mais on observera que la vie commune qu'elle a embrassée est, pour ainsi dire, calquée sur la vie de Notre-Seigneur. Comme lui, nous prions et nous travaillons, comme lui nous nous mêlons et conversons avec tous, — pourvu que nous le fassions avec sagesse et discernement, — afin de les gagner tous. Nous ne voyons pas d'ailleurs dans l'Evangile que Notre-Seigneur ait pratiqué des pénitences ordinaires. On ne peut citer que son jeûne de quarante jours au début de sa vie publique ; les Commentateurs et les saints Pères disent qu'il voulait donner par là le modèle de la vie contemplative. Nous imitons cet exemple par les retraites annuelles.

Nous pouvons de tout ce qui précède conclure qu'il y a eu de justes raisons pour prescrire la vie commune. L'obligation de demander à la Supérieure la permission de faire telle ou telle pénitence, fait pratiquer, en outre, l'humilité, l'obéissance et le renoncement à soi-même. Et ces sortes de pénitences nous seront plus utiles,

ainsi pratiquées, que des mortifications plus grandes et plus sévères.

ARTICLE II

DES PÉNITENCES. (*Suite*)

« Mais chacune pourra faire en son particulier, avec la direction du Confesseur ou de la Supérieure, celles qui lui semblent les plus propres à son avancement spirituel, et elle se soumettra humblement à celles que les Supérieurs pourront lui imposer pour la même fin. »

Nous venons de voir que la Règle ne prescrit pas de pénitences ordinaires ; il nous reste à examiner la partie de la Règle où il est dit : *Mais chacune pourra faire etc.* . . . Nous avons donc à constater : 1° Quel est le sens de cette règle ? 2° Quels sont les avantages des pénitences extérieures ?

Quelle est la pratique de cette Règle ? Pour en connaître le sens, nous devons nous demander si la Règle a voulu nous dispenser de toute obligation de pénitence, comme elle semble l'indiquer. La question est déjà en partie résolue, par ce que nous avons dit précédemment. Ajoutons que ce serait faire injure à la Règle que de sup-

poser qu'elle ne considère pas les pénitences comme nécessaires, ou que les considérant comme nécessaires, elle ne les ait pas établies. Ce serait lui faire injure que de supposer encore qu'elle ne les ait point crues utiles, ou que les ayant crues utiles, elle ne les eût point ordonnées, car dans cette hypothèse, la Règle serait l'ennemie des Sœurs de la Charité ; et quelle plus grande injure pour une Règle qui est tout entière pour l'avancement spirituel des Sœurs ! La Règle eût-elle d'ailleurs voulu nous en dispenser, elle ne l'aurait pu sans violer la loi naturelle et la loi de Dieu. La loi naturelle, car il est des cas où cette loi nous oblige à des pénitences extérieures ; ainsi telle personne, sujette aux plus violentes passions, ne peut les dompter qu'en macérant sa chair et en se crucifiant, elle doit le faire si elle ne veut pas aller contre les préceptes de cette loi. Telle autre a longtemps vécu dans le péché, elle a d'innombrables fautes à expier, elle est tenue, dans ce but, de châtier son corps coupable, et toujours en vertu de cette même loi.

Remarquons, en outre, que nous sommes obligées, par cela même que nous sommes religieuses, à tendre à la perfection dont le premier degré est l'abnégation de la chair, du monde et de soi-même. Or, cette abnégation de la chair ne peut s'acquérir que par la mortification et la pénitence. Nous sommes tenues de pratiquer toutes

les vertus religieuses, et ces vertus sont celles qui nous rapprochent le plus de Jésus-Christ souffrant, de Jésus crucifié. La loi de Dieu nous les commande. Ecoutons, en effet, l'apôtre saint Paul, il nous dit : *Je châtie mon corps et je le réduis en servitude. Et pourquoi cette guerre à la chair ? afin, ajoute-t-il, que je ne me perde pas en sauvant les autres. — J'accomplis dans ma chair ce qui manque à la passion de Jésus-Christ.*

Au témoignage de ce grand Apôtre vient se joindre une parole tout autrement importante, celle de Jésus-Christ qui nous enseigne que *celui qui veut venir après lui doit se renoncer soi-même, prendre sa croix et le suivre.*

Loin de bannir les pénitences de notre Congrégation, la Règle les recommande. Dans le chapitre XIIIe, il est dit : « Chacune doit travailler avec toute l'application dont elle est capable à chercher, selon Dieu, la plus parfaite abnégation de soi-même et une mortification continuelle en toutes choses, autant qu'il est possible. » Or, si nous ne pratiquions aucune pénitence, ces paroles seraient une véritable dérision : ce n'est que par des pénitences qu'on pratique la parfaite abnégation et une mortification continuelle.

Nous voyons ailleurs la Règle ordonner aux Supérieures de donner des pénitences à celles qui voudraient se relâcher ; à tous les membres de la Congrégation, de demander quelquefois à

leurs Supérieures qu'elles leur imposent une pénitence pour le défaut d'observation de la Règle ; elle nous prescrit de les recevoir avec patience et humilité, lors même qu'elles nous seraient imposées pour des fautes dont nous ne sommes pas coupables.

Une de nos règles défend l'indiscrétion et les excès ; comment aurait-elle pu les craindre, si elle n'avait ni commandé, ni ordonné les pénitences ?

Nous ferons aussi remarquer que les mortifications sont d'une nécessité absolue aux Sœurs, pour travailler au salut des âmes. Elles ont, pour sauver les âmes et faire le bien, besoin de grâces nombreuses. Qui pourra leur donner ces grâces, si ce n'est Dieu ! Et comment les obtenir de lui, si ce n'est par la mortification et le crucifiement. Aussi la doctrine du treizième chapitre se résumera-t-elle en ces deux mots, *se vaincre soi-même*. Il est donc bien évident que la Règle n'a pas entendu dispenser les Sœurs des pénitences ; que loin de là, elle a voulu leur en prescrire.

Quelles conclusions tirerons-nous de ce qui précède ? Elles sont faciles à apercevoir. Il découle, en effet, naturellement de tout ce que nous venons de dire que celle qui ne s'imposerait aucune pénitence, ne manquerait pas à la lettre d'aucune de ses Règles, mais qu'elle violerait l'esprit de son Institut.

Celle qui ne ferait pas de pénitences extérieures, irait et contre le droit naturel et contre le droit divin. Donc, à moins que la santé ne nous en dispense, nous devons nous mortifier, si nous voulons conserver et vivifier en nous l'esprit religieux, et nous montrer dociles aux véritables intentions de l'Institut.

Si les Supérieures découvrent en quelques religieuses quelque négligence sur ce point, elles doivent y mettre fin en leur imposant des pénitences extérieures. Si quelques-unes ne demandaient pas de pénitences, se contentant de celles que leur imposeraient les Supérieures, elles agiraient directement contre l'esprit de l'Institut. Car la Communauté suppose toujours que, sur ce point, les Sœurs auront souvent besoin de frein et jamais d'aiguillon.

La Règle dit qu'il n'y a pas de pénitence particulière à laquelle on soit obligée, elle dit qu'on ne doit pas faire de pénitences corporelles sans permission, mais elle ne dit pas qu'on ne doive faire aucune mortification. Chacune doit voir ce qui peut lui être utile, demander la permission de le faire, ou l'omettre, suivant qu'on le lui permet ou non. Que devons-nous donc faire ? Nous devons nous-mêmes demander à nos Supérieures des pénitences corporelles, et n'attendre jamais qu'elles soient obligées de nous en imposer.

Admironz ici la délicatesse de la sagesse di-

vine. Au lieu de prescrire des châtimens comme un maître dur et impitoyable, Dieu, notre Père, se contente de nous indiquer la voie des souffrances et du renoncement, seule voie ouverte pour arriver à la perfection ; il nous engage à y marcher, suivant la juste mesure de nos forces. Il a voulu que son divin Fils Jésus-Christ nous y précédât ; il savait que, dans les âmes généreuses, l'issue du combat entre la chair rebelle et la vue d'un Dieu crucifié ne saurait être douteuse, et que, pleine de courage, d'amour et de dévouement, nulle d'entre les religieuses ne voudrait jamais abandonner son divin Epoux. Ne le trompons pas, et n'ayons pas besoin d'être stimulées pour la mortification, mais qu'on soit obligé de nous régler et de nous retenir sur ce point.

ARTICLE III

AVANTAGES DES PÉNITENCES EXTÉRIEURES.

La pénitence extérieure sert à trois fins, ou produit trois effets principaux : elle sert d'excellente satisfaction pour les péchés passés ; elle exerce l'homme à se vaincre et à soumettre la partie inférieure de lui-même ou les sens, à la partie supérieure ou à la raison ; enfin elle sollicite et obtient les dons de la grâce divine que nous

désirons ; par exemple, une vive contrition de nos péchés, une abondance de larmes répandues sur eux ou sur la croix de Jésus-Christ, la délivrance d'une tentation.

Les pénitences extérieures nous font pratiquer toutes les vertus que la Règle demande de nous. Ainsi, en déclarant quelles sont les pénitences que nous nous sommes imposées, nous nous exerçons dans l'humilité. Si le nombre en est très restreint, ce doit être pour nous une grande confusion de le déclarer à la Supérieure, qui peut-être s'attendait à quelque chose de plus, et puis nous ne pourrions nous empêcher d'établir une comparaison entre notre lâcheté et le courage de nos Sœurs, fidèles imitatrices d'un Dieu crucifié. Si, au contraire, on fait beaucoup de pénitences, s'il s'en trouve quelques-unes d'extraordinaires, il en coûte beaucoup de le faire connaître à nos Supérieures, qui peut-être se moqueront de nous. Cependant on se surmonte, on les déclare et l'humiliation redoutée tourne au profit de notre vertu.

On pratique l'obéissance : on expose les faits, ses goûts, ses répugnances, on fait connaître ses besoins, ses désirs, que l'on croit selon la volonté de Dieu. Alors il arrive que la Supérieure n'est pas du même avis que nous ; elle nous défend telle pratique que nous croyions bonne, elle nous impose telle mortification qui nous répugne, nous

obéissons et les mérites croissent et grandissent avec l'obéissance.

On se trouve aussi à l'abri des tentations fréquentes et des illusions dangereuses de l'ennemi du salut qui, pour nous fatiguer et nous décourager, nous pousse à des excès trop souvent nuisibles. En se soumettant aux Supérieures, on remporte sur soi-même une grande victoire, on n'est pas exposée à s'attacher à quelques pratiques pour se dispenser ensuite de la règle commune de l'obéissance et de la charité.

Enfin, chacune reçoit la mesure de pénitences qui lui est propre, et cette mesure n'est pas la même pour toutes ; car toutes nous n'avons pas le même caractère, le même tempérament et les mêmes passions. On doit avoir égard surtout au tempérament et au caractère, suivant qu'il est triste ou gai. Si les mortifications nous rendent sombres et moroses, nous devons les diminuer et même les supprimer entièrement ; si, au contraire, nous avons un de ces heureux caractères, toujours gais et rians, nous pouvons alors, sans danger, augmenter la dose. On doit les proportionner aussi à l'âge et à l'action de la grâce sur les âmes ; si les pénitences et les mortifications font éprouver de grandes consolations, on doit les accorder.

Voyons quelle est la pratique de cette règle. Posons d'abord quelques principes généraux :

1° Dans l'usage des pénitences, il faut avoir égard à la fin de la Congrégation, qui est la plus grande gloire de Dieu, la perfection propre et le salut du prochain. Toute pratique qui y mettrait obstacle doit être rejetée ; dans cette catégorie, entrent les mortifications qui pourraient ébranler notre vocation, qui nous feraient vivre en Trappistines, et non en Sœurs de la Charité.

2° Il faut aussi toujours porter une sérieuse attention aux moyens principaux qu'emploie la Congrégation pour atteindre sa fin, c'est-à-dire sa propre perfection et celle du prochain. On doit donc défendre toute pénitence qui pourrait éloigner de l'emploi de ces moyens. Ainsi devrait-il en être des mortifications qui mettraient une Sœur incapable de travailler, des veilles qui rendraient une maîtresse incapable de faire sa classe. De même, l'Institut, tout en nous portant à des pénitences corporelles, nous engage à nous modérer dans l'usage des jeûnes, des veilles, des abstinences, et de ne rien faire sans consulter. D'où nous concluons : 1° Pas de singularités, pas de pénitences bizarres ou extraordinaires qui puissent choquer les autres. Toutefois, lorsqu'il est possible de les pratiquer sans les manifester, on peut les faire ; que chacune donc agisse avec simplicité. 2° Ne jugeons personne sur les apparences. Ne nous réglons pas sur celles qui nous environnent ; peut-être que celle qui, à nos yeux,

ne pratique aucune pénitence, est très mortifiée, et que la vie commune est plus pénible pour elle que toutes les disciplines sanglantes que nous voudrions nous donner.

3° Ce n'est pas à la Supérieure à imposer ces sortes de pénitences, c'est à l'inférieure à les demander ; elle peut inventer, proposer, solliciter ; la Supérieure règlera.

4° Nécessité pour chacune de s'examiner sérieusement si elle observe selon ses forces et ses besoins la mortification religieuse. Nous parvenons à la connaissance de la mesure qui nous convient par l'expérience. Essayons-nous et Dieu nous fera connaître ce dont nous avons besoin.

5° Il faut avoir égard, non seulement aux forces physiques, comme nous l'avons dit plus haut, mais aussi aux forces morales. Ainsi, point de pénitences qui nous empêcheraient de nous acquitter de notre emploi avec gaieté et courage. Que si, au seul mot de pénitence, notre esprit s'effraie, notre imagination se monte, donnons-lui le change ; ne pensons à rien jusqu'au moment de l'exécution ; faisons diversion autant que nous le pourrons. Si cependant *la folle du logis* se cabre entièrement, alors ne faisons rien ; humilions-nous à l'aspect de notre faiblesse et de notre lâcheté, et prions Dieu de nous accorder ses grâces. Si la mortification que nous nous imposons nous répugne, ne nous appliquons point à considérer

l'objet qui cause cette répugnance, surtout agissons avec promptitude ; ne restons pas dans l'anxiété ; car toute contention, tout ennui ne convient pas aux enfants de Dieu ; *où est l'esprit de Dieu, là est la liberté des disciples de Jésus-Christ.*

CHAPITRE III

DE LA CONFESSION.

ARTICLE PREMIER.

LA CONFESSION GÉNÉRALE.

« **L**ES novices se prépareront à la vêtüre par une retraite de dix jours. Pendant cette retraite, elles feront une confession générale de tous les péchés de leur vie, à moins que le Confesseur ne le juge pas utile. »

Pourquoi la Règle prescrit-elle cette confession générale ? Pour deux raisons : la première, parce qu'elle peut être quelquefois nécessaire ; la seconde, parce qu'elle est toujours utile. 1^o Il y a des cas où la confession générale est indispensable ; par exemple, quand les confessions

précédentes ont été nulles ou sacrilèges. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles une confession est nulle et sacrilège. Elle peut être nulle et sacrilège du côté du pénitent pour six raisons : 1° Si le pénitent a menti en confession en matière grave, soit en dissimulant un péché mortel, soit en s'accusant d'un crime qu'il n'aurait pas commis. 2° S'il manquait de repentir ; car la douleur sincère de ses péchés est une partie essentielle de la confession. 3° S'il était négligent dans son examen, et si par suite de cette négligence, il n'accusait pas quelque péché mortel qu'il aurait commis. 4° S'il n'est pas dans la ferme et invariable résolution de ne plus pécher mortellement. 5° S'il ignore les mystères qu'il faut connaître de nécessité de moyen. 6° S'il se confessait par un motif coupable ; si quelqu'un se confessait, par exemple, uniquement et purement par hypocrisie. Dans tous ces cas, la confession générale est nécessaire, pour obtenir la rémission de ses péchés ; or, toutes les confessions faites avec ces défauts seraient nulles. Il est donc nécessaire de faire une confession générale pour réparer ces nullités. Mais si la confession générale est nécessaire, il faut la faire, et la faire comme si c'était pour la première fois.

Il faut cependant distinguer ici deux cas : ou on se confesse à son confesseur ordinaire, ou à un autre. Si notre confesseur connaît l'état de notre

conscience, même d'une manière confuse, il suffit de revenir sur ses confessions passées d'une manière générale, sans qu'il soit besoin de spécifier tous les péchés séparément. Si on se confesse à un nouveau directeur, on doit tout spécifier et tout expliquer catégoriquement.

La Règle nous dit de faire une confession générale et il faut lui obéir, non pas tant en vertu de la Règle que pour nous soumettre à la loi de Dieu. Si nos confessions précédentes étaient nulles ou sacrilèges, nous y serions obligées sous peine de péché mortel ; dans le cas contraire, elle ne serait pas nécessaire.

Cependant, alors même qu'elle n'a pas ce caractère de nécessité, elle est utile pour celle qui commence une vie nouvelle, et tous les maîtres de la vie spirituelle sont d'accord sur ce point. Or, en entrant dans la Congrégation, on entre dans une carrière jusqu'alors inconnue ; la confession ne peut que nous être utile dans cette circonstance.

Quels sont les avantages de cette confession générale ? Nous pouvons les réduire à trois : Le premier se trouve renfermé dans la revue détaillée de tous les désordres et de tous les péchés de la vie passée, qui excite en nous une contrition bien plus vive. Nous trouverons la cause première de cette contrition attachée à la confession générale dans la victoire qu'on remporte sur soi-même en accomplissant cet acte important.

Il est bien humiliant, en effet, de déclarer toutes ses erreurs, tous ses égarements et d'en tracer le tableau, quelquefois hideux ; on se surmonte alors soi-même ; alors aussi Dieu accorde ses grâces spéciales : *il donne sa grâce aux humbles*. On acquiert aussi plus de mérites ; car bien que le sacrement agisse par lui-même, la victoire que nous remportons sur notre orgueil, rend cet acte encore plus méritoire. En réunissant toutes nos fautes en une seule masse, en les considérant groupées ensemble, nous concevons une plus grande horreur du péché et de nous-mêmes ; nous nous humilions plus profondément devant Dieu et nous éprouvons une plus grande douleur de l'avoir offensé. En un mot, pour résumer, la confession générale nous rend plus parfaits. A plus forte raison, si nos confessions avaient été nulles et que les anciens péchés ne fussent pas pardonnés, ne serait-il pas avantageux de faire, une fois, tout ce que l'on peut pour en obtenir la rémission, et quand en a-t-on une plus belle occasion, si ce n'est dans la confession générale ?

Le deuxième avantage consiste dans la facilité qu'offre la confession générale pour bien connaître la nature et la malice du péché. Aussi cette confession générale doit-elle se faire dans cette première retraite. En voyant ainsi clairement la nature, la multitude, la source de nos péchés, on recherche les moyens propres à tarir

cette source maudite, on lutte contre ses penchans obstinés, ses passions mauvaises, et avec l'aide de Dieu, on en triomphe.

Le troisième avantage est de connaître mieux la bonté de Dieu ; elle se rend, pour ainsi dire, sensible à nos yeux. Connaissant l'énormité de nos fautes, nous voyons aussi que Dieu, loin de nous abandonner, loin de se venger, nous a accordé de nombreuses grâces en nous appelant à la vie parfaite.

Il y a un autre avantage. La meilleure disposition pour recevoir l'Eucharistie n'est-elle pas, en effet, tout entière dans les actes de vertu ? Or, par la confession générale, on pratique l'humilité, l'abnégation, l'amour de Dieu ; on a, en outre, rendu plus pure sa conscience, et la pureté de cœur est toujours, comme on le sait, la disposition que Dieu demande de nous ; Jésus-Christ Notre-Seigneur ne réside que dans les cœurs purs.

La confession générale, en purifiant notre âme de toutes ses souillures, excite en elle un désir plus ardent de recevoir le corps de notre Sauveur. De ce désir naît une union plus intime avec Jésus-Christ. On jouit alors de ce repos délicieux d'une bonne conscience, et l'on peut s'écrier ; *Mon Bien-Aimé est à moi et je suis à Lui. J'ai renoncé à tout pour m'attacher à mon Dieu.*

Et quand on éprouverait quelques inquiétudes, ces inquiétudes ne touchent que la superficie de

l'âme sans jamais pénétrer jusqu'au cœur ; ce sont des nuages passagers dont l'ombre rapide passe devant nos yeux sans altérer en rien la sérénité de notre âme ; soyons dociles aux avis de nos directeurs, et Dieu les fera disparaître.

Combien de fois est-il utile de faire cette confession générale ? Elle n'est prescrite qu'une fois et, eu égard au besoin des âmes, il est à croire qu'on doit s'en tenir là.

A moins d'un certain attrait particulier, il ne faut plus revenir sur le passé, il faut l'oublier complètement. Tous les théologiens sont d'accord pour déclarer que si un pénitent a déjà fait une confession générale, et qu'il fut vraisemblable qu'une seconde le jetterait dans le trouble, il faut la lui défendre, même quand il y a doute que la première a été bonne.

Nous avons vu que la confession générale était utile pour le passé, en réparant les confessions nulles et sacrilèges : pour le présent, en augmentant nos mérites, et en nous unissant plus intimement à Dieu ; elle est aussi utile pour l'avenir ; nous nous connaissons mieux, en effet, nous-mêmes, ainsi que nos passions, affections, attachements désordonnés, sources diverses de tous nos péchés. Nous pourrons donc plus facilement éviter de retomber sous leur joug, que nous avons secoué et rejeté.

Elle est utile pour décider notre vocation, et

pour nous donner une direction convenable. Dès lors que nous nous sommes entièrement dévoilées, on connaît notre faible et notre fort, et on peut nous diriger sans crainte de nous égarer.

ARTICLE II

CONFESSION ANNUELLE.

Après avoir prescrit une confession générale à toutes celles qui veulent entrer dans la Congrégation, la Règle continue en ces termes : « Tous les ans, pendant la retraite, chaque Sœur fera une revue des fautes commises pendant l'année si le confesseur le juge à propos. »

On peut d'abord se demander pourquoi la Règle a institué les confessions annuelles ? Comme la confession générale, la confession annuelle peut être nécessaire et est toujours utile.

Elle est nécessaire dans tous les cas que nous avons exposés plus haut et où la confession générale le serait aussi. Cette confession offre de nombreux avantages. Dieu a confié à chacun de nous un talent, avec ordre de le faire valoir jusqu'au moment où il viendra nous en demander compte. Il faut donc préparer nos comptes, examiner s'ils sont en règle. Il est nécessaire de corriger en nous ce qu'il y a de défectueux ; nous

devons, par conséquent, reconnaître le mal que nous avons fait : les péchés mortels et véniels, ainsi que les imperfections volontaires ; car il faudra que tout soit expié, avant de paraître au tribunal de Dieu. Il est bon aussi de rechercher les négligences qui peuvent se glisser dans les nombreuses bonnes actions que nous accomplissons dans la journée. Que de prières ! que de méditations ! que d'examens dans une année ! il y aurait en vérité de quoi sanctifier une âme, si nos négligences ne venaient y mettre obstacle ; ce sont ces négligences qu'il faut expier et réparer.

Il faut aussi pour nos bonnes actions ou nos mauvaises, voir d'un côté quelle est la gravité du mal commis ; de l'autre, si dans le bien, il n'y a pas défaut d'intention, si quelque circonstance de personne ou de temps, ne l'a pas vicié. Car pour qu'une chose ou une action soit parfaite, il faut que cette chose ou cette action renferme tout le bien dont elle est susceptible, tandis que pour la corrompre et la gâter, il suffit du défaut le plus léger. Examinons donc si nos actions sont vraiment bonnes, si le vice ne se couvre pas quelquefois du masque de la vertu. Ainsi, on appelle sa sensualité du beau nom de charité ou de nécessité, sa paresse se nomme gravité, sa dissipation, gaieté ; quelquefois, au contraire, il arrive que nous prenons le bien pour le mal, et que nous croyons être hypocrites quand nous sommes vertueuses.

Dieu rejettera tout ce qui n'a pas la perfection qu'il demande ; ainsi la religieuse, en s'examinant tous les ans, doit voir tout ce qu'elle doit rejeter et tout ce qu'elle doit conserver ; comment ses actions doivent être faites et comment elle les a faites ; c'est là la seule manière de se bien conduire.

✱ Pour qu'on pût mieux préparer ces confessions annuelles, la Règle a voulu, ainsi que nous l'avons vu, qu'elles fussent accompagnées d'une retraite de huit jours. Pendant ces retraites, on voit mieux ce que Dieu et les Règles nous demandent. Hâtons-nous de bien régler les comptes de notre gestion, et ne nous laissons pas surprendre, afin que nous soyons en paix quand le Maître viendra. C'est pour atteindre ce but que la Règle nous a prescrit ces confessions.

ARTICLE III

CONFESION HEBDOMADAIRE.

« Elles se confesseront une fois par semaine, au jour marqué, et au Confesseur qui leur aura été assigné, » et non à un autre, sans la permission de la Supérieure.

Demandons-nous quelle est l'utilité de cette confession ? Nous devons dire d'abord qu'elle est

un remède puissant contre les habitudes vicieuses, contre les rechutes ; en effet, étant obligées de nous confesser si fréquemment et de nous examiner autant de fois que nous nous confessons, sachant d'ailleurs que pour que la confession soit bonne, il faut que le défaut qui s'oppose le plus à notre progrès disparaisse, il arrive nécessairement que nous sommes frappées par le fréquent retour des mêmes fautes ; on ne peut alors s'empêcher de réfléchir avec inquiétude sur cette mauvaise habitude qui peut nous entraîner dans une plus grave ; nous nous effrayons de cet état, et nous nous efforçons d'y mettre un terme en fuyant toute rechute. Aussi recommande-t-on aux pécheurs, qui viennent à résipiscence, l'usage fréquent du Sacrement de Pénitence. La confession hebdomadaire produit le même effet pour vaincre les habitudes légères ; c'est donc un moyen excellent pour conserver la pureté de conscience, et nous atteindrions bientôt la perfection si, par ce moyen, nous déracinions un seul défaut par année.

La confession fréquente nous procure encore un grand accroissement de forces et de grâces de Dieu ; car la confession est un sacrement, or, tout sacrement opère ; si donc, on est bien préparé, si on s'approche du saint tribunal avec ferveur, on reçoit un nouveau degré de la grâce ; en outre, chaque absolution opère, non seulement la rémission de la coulpe, mais encore une partie de la

peine. La pénitence qu'on nous impose a une vertu particulière pour effacer une partie de la peine.

Elle facilite aussi notre direction, puisqu'elle découvre à notre Père spirituel le fond de notre âme ; car nos dispositions se connaissent par nos actes, et nul de ces actes ne lui est caché.

Enfin, la confession fréquente donne la paix à la conscience ; en se réconciliant si souvent avec son Dieu, on bannit tout sujet de crainte, on ne redoute ni les surprises, ni la mort ; le Maître peut venir, nos comptes sont en règle, et nous sommes prêtes à paraître devant son redoutable tribunal. Voilà pour l'utilité.

Il ne sera pas inutile de placer ici quelques avis sur la confession hebdomadaire. Nous savons tous que le Sacrement de Pénitence renferme trois parties essentielles : l'examen, la contrition et la confession. De la contrition naît le ferme propos de ne plus pécher. Commençons par l'examen. Il faut, pour le faire, prendre un temps raisonnable : on peut cependant, et dans certains cas, se présenter après un très court examen au tribunal de la pénitence, surtout si l'on a bien fait son examen particulier, et si l'on en a le résultat présent à l'esprit. On a soin, avant de commencer, d'invoquer les lumières de l'Esprit-Saint, le secours de la Sainte Vierge, de l'Ange-Gardien, puis on recherche — ce qui ne peut demander beaucoup de temps — tout ce qui

en nous a pu blesser les regards de Dieu et attrister son Cœur. On doit consacrer à peu près un quart-d'heure à cet examen.

Nous signalerons plus tard les défauts qui peuvent se glisser dans la confession, nous indiquerons seulement ici une espèce de routine dans laquelle on est sujet à tomber : on confesse toujours les mêmes défauts — défauts d'habitude dont il est plus que douteux qu'on ait la contrition. Or, d'après saint Liguori, l'affection volontaire au péché, même véniel, ne peut être absoute. Le pénitent doit donc bien se disposer en s'excitant à la douleur de quelques fautes vénielles dont il a du repentir, ou de quelque péché grave de sa vie passée. Ce à quoi nous devons le plus nous appliquer, c'est à la douleur de nos fautes ; nous n'avons pas à craindre d'y perdre trop de temps ; il peut y avoir excès pour l'examen et la confession, pour la contrition, jamais.

Doit-on se confesser souvent ? Voici, sur ce point de doctrine, l'opinion de Saint Liguori : « Pour les confessions ordinaires, dit-il, il y a des âmes d'une grande délicatesse qui ont pour habitude de se confesser tous les jours ; tels étaient saint Ignace, le Père Dupont ; saint François de Borgia se confessait même deux fois par jour ; mais généralement parlant, continue le Saint, il suffit aux personnes spirituelles, et surtout aux scrupuleuses, de se confesser une ou deux fois par

semaine. » Il conseille même, si on a commis un péché véniel, de s'en purifier quelquefois, non par la confession, mais par des actes de contrition ou d'amour de Dieu.

ARTICLE IV

DEFAUTS A EVITER DANS LA CONFESSION, VERTUS A
PRATIQUER.

Quels sont les défauts qui peuvent se glisser dans la confession fréquente ? Le premier est une certaine répugnance, une peine intérieure que l'on éprouve toutes les fois qu'il faut s'approcher du saint tribunal, et qui nous pousse à faire naître des délais de plus en plus prolongés. Ces répugnances, ces peines, ces dégoûts proviennent souvent de la crainte de l'humiliation, ou de la violence qu'il faudra se faire ; on n'a ni le courage de s'humilier, ni la force de se vaincre. Il faut alors se rappeler que la confession est un remède, et qu'il en coûte toujours de prendre un remède, surtout s'il est amer ; mais qu'il faut s'y soumettre, puisqu'il est nécessaire et prescrit. Ayons ce courage, et nous verrons bientôt les répugnances, les dégoûts, les peines disparaître peu à peu par l'effet de l'habitude.

Un autre défaut tout contraire serait celui d'une religieuse qui voudrait toujours se confesser, et selon l'expression d'un théologien — saint François de Sales — *avoir un confesseur pendu à sa ceinture*. Elle oublierait que la confession est un remède, et non une causerie, une satisfaction ; un devoir, et non un amusement. On doit y chercher non son plaisir, mais sa guérison, son avancement et la purification de sa conscience.

Un troisième défaut à éviter, c'est de se faire de la confession une espèce d'habitude, de routine ; car il arriverait alors, pour ce sacrement, ce qui arrive pour tout ce qui frappe habituellement nos regards, il ne produirait sur nous aucun effet, pas plus que ne le fait l'aspect du ciel, du soleil, des astres. Quoi de plus dangereux lorsqu'il s'agit de la confession, qui, en tant que sacrement, mérite le plus profond respect ; il faut donc s'en acquitter toujours avec autant de soin que si on le faisait pour la dernière fois.

Les vertus qu'on doit pratiquer dans la confession fréquente sont au nombre de sept. — 1° La foi s'exerce, en croyant fermement que le prêtre a reçu de l'Eglise le pouvoir *de lier* et *de délier*. — 2° L'espérance. — 3° La charité : peut-on s'empêcher d'aimer ce Dieu si bon qui tient toujours ouverts aux pécheurs repentants, les trésors de sa miséricorde ? — 4° L'humilité, par l'aveu de ses fautes, aveu si pénible à la nature, et aussi en

contemplant la grandeur infinie de Dieu et son propre néant, sa bassesse et sa misère profonde. —

5 ° L'obéissance, en se soumettant à l'accomplissement de ce devoir et en remplissant ainsi avec promptitude et docilité le commandement de Dieu.

— 6 ° La justice, en devenant, tout à la fois, à ce sacré tribunal, nos accusateurs et nos témoins ; nous sommes accusés et c'est nous qui exécutons la sentence. — 7 ° Enfin, la force, en surmontant la répugnance et la confusion que nous pouvons éprouver.

Défauts dans l'examen. Le premier est la longueur. Avant de commencer à s'examiner, il convient de recourir à Dieu pour lui demander les grâces et les lumières dont nous avons besoin : *Seigneur, que je vous connaisse et que je me connaisse.* Certes, c'est là notre plus grand besoin ; sans ce secours nous sommes pour nous des énigmes indéchiffrables. Une fois ce devoir rempli, nous commençons à nous examiner, en évitant de perdre trop de temps dans cette recherche. Il est clair qu'en s'approchant bien et fréquemment du Sacrement de Pénitence, on devient plus pur et on a moins besoin de s'examiner pour connaître ses fautes. On devient aussi plus sensible et plus délicat, et il est bien difficile, par conséquent, qu'un péché un peu grave puisse nous échapper. On peut aussi rapporter son examen de la veille ou du jour, à sa confession, et y rapporter aussi l'acte de contrition qu'on y fait.

Le second défaut dans l'examen, c'est le trouble. On doit arrêter les troubles et les angoisses dans lesquels notre âme pourrait tomber et y mettre un terme. La confession est instituée pour nous donner le pardon et la paix ; celui donc qui se trouble est dans l'erreur et son agitation est sans raison.

D'ailleurs, pourquoi ce trouble ? parce qu'il faut dire ses péchés ? mais est-il donc si pénible de découvrir quelques fautes vénielles ? Vous craignez de ne pas tout dire ? ne dites que ce que vous savez ; s'il est même quelque péché véniel que vous connaissiez, et qu'il vous répugne de l'avouer, ne le dites pas, vous êtes libre. Considérez, en outre, que vous aurez beau vous troubler et vous fatiguer, vous oublierez toujours quelque chose. Pour que la confession soit utile, il est bon de rechercher les fautes qui s'opposent le plus à notre perfection, et plus particulièrement celles où il entre un peu de malice ; accusez-vous-en franchement ; ne craignez pas d'entrer dans les détails. Quant aux fautes de fragilité, remettez-les à la bonté de Dieu qui aura pitié de vous. Choisissez encore le défaut qui blesse certaine vertu, comme l'obéissance, la charité, que nous devons, — suivant la parole de Jésus-Christ Notre-Seigneur, — respecter comme la prunelle de notre œil. Les murmures, les mécontentements volontaires, ne les épargnez pas, frappez-les sans pitié.

ARTICLE V

ACCUSATION, PÉNITENCE, UNITÉ DE CONFESSEUR.

Il n'est pas nécessaire que l'accusation renferme un grand nombre de fautes : le Père Nouet nous engage à faire choix de quatre ou cinq, dont nous ayons un véritable repentir. Il y a tout lieu de penser qu'en nous confessant de cette manière, avec toutes les précautions que nous avons indiquées, on ne tarderait pas à parvenir à la perfection.

A l'égard de la contrition, d'où dépend le fruit de la confession, il faut s'exciter non seulement à la douleur et au détachement du péché, mais il faut encore chasser l'affection au péché, sinon on serait, suivant la comparaison de saint François de Sales, semblable à ces malades, à qui le médecin a défendu *de manger du melon* ; ils s'en abstiennent, crainte d'accident ; mais ils regardent avec convoitise ceux qui ne sont pas sous le joug de cette défense, et ils leur disent : *Ah ! vous êtes bien heureux de pouvoir manger du melon*. Le motif qui détruit le péché doit aussi détruire l'affection ; car l'amour de Dieu est incompatible avec ces attachements au mal ; attachements qu'une contrition parfaite est tou-

jours capable de détruire. Elle fera naître en nous ces sentiments que le Roi-Propète exprimait en s'écriant : *J'ai toujours haï et eu en abomination l'iniquité.* Il ne s'était pas contenté de se détacher de l'iniquité, il avait conçu pour elle de la répugnance et de l'abomination.

Il est important de ne regarder jamais l'homme dans le confesseur, mais Jésus-Christ lui-même. Saint François de Sales conseille de considérer, en ce moment, comment les mérites de Notre-Seigneur descendent du haut du ciel, et viennent nous purifier de nos péchés et nous justifier. L'accusation doit être courte, simple, facile, faite avec un vif sentiment de repentir, et non comme le récit d'un fait historique qui nous serait étranger ; elle doit avoir pour principe une douleur sincère de ses péchés ; on ne doit la faire, ni à haute voix, ni à voix trop basse ; mais de manière à se faire entendre distinctement du confesseur, sans que les paroles aillent frapper les oreilles des assistants.

La pénitence doit être faite promptement. Que la négligence ne fasse pas naître de délais ; il nous faudra toujours la faire, et il ne sera pas plus facile de l'accomplir plus tard qu'à présent. D'ailleurs, ces délais font trop souvent naître l'oubli.

Après la confession, remercions Dieu du pardon qu'il a bien voulu nous accorder. Veillons aussi avec plus de soin sur nous-mêmes, et si nous

retombons moins souvent dans nos péchés d'habitude, c'est une marque que nous en avons éprouvé du repentir, que nous voulons sincèrement nous corriger, et que, par conséquent, nous avons fait une bonne confession.

Nous lisons dans la Règle : *qu'il n'y ait pour toutes qu'un seul confesseur établi par la Supérieure.* Quelles peuvent être les raisons qui ont fait établir cette règle ? Cette règle est très utile. Sainte Thérèse ne changeait jamais de confesseur, même lorsqu'elle le pouvait. L'expérience prouve aussi que cette soumission sert beaucoup à notre avancement spirituel. Dans l'hypothèse même que le confesseur désigné ne serait pas très habile, ne craignez rien : Dieu, pour récompenser votre obéissance, pourvoira à ce qui lui manque. Pour cela même que nous nous adressons toujours au même confesseur, il devient évident qu'il doit connaître et qu'il connaît mieux, en effet, notre intérieur et qu'il peut nous diriger avec plus de facilité. Avec la permission de la Supérieure, on peut s'adresser à un autre. Si donc, nous éprouvons quelque embarras, quelque répugnance à nous adresser au Directeur commun, il faudrait en parler à la Supérieure qui y pourvoira. Car il faut, avant tout, dans cette importante affaire, une grande et entière liberté et pas de contrainte.

ARTICLE VI

EXAMEN PARTICULIER.

L'examen particulier a pour objet un seul défaut ou une seule mauvaise habitude dont on a résolu de se corriger. Il se fait chaque jour de la manière suivante :

1° Le matin, dès le lever, on se propose d'éviter ce péché ou ce défaut.

2° Vers midi, on demande à Dieu la grâce de se souvenir combien de fois on y est tombé, et celle de l'éviter dans la suite. Puis on examine, en parcourant le temps écoulé depuis le lever jusqu'à ce moment, le nombre des fautes commises qu'on marque dans un petit cahier. Cela fait, on renouvelle sa résolution pour le reste du jour.

3° Le soir, après le souper, nouvel examen, semblable au premier, sur le temps de l'après-dîner. On marque les fautes commises.

OBSERVATIONS. — 1° A chaque faute contre la résolution prise, portons la main sur le cœur et repentons-nous de notre chute. Cela peut se faire sans être aperçues. 2° Le soir, voyons si du premier au second examen, nous avons obtenu quelque amendement.

3° Comparons de même le jour ou la semaine qui finit avec le jour ou la semaine précédente.

4° La matière de l'examen particulier doit être ordinairement la passion dominante, c'est-à-dire celle qui est la source de la plupart des fautes que nous commettons et qui, par conséquent, est le plus grand obstacle à notre sanctification.

5° Cet examen sur la passion dominante doit se prolonger jusqu'à ce qu'elle soit entièrement détruite, ou du moins notablement affaiblie.

CHAPITRE IV

DE LA COMMUNION.

ARTICLE PREMIER

COMMUNION SEMI-HEBDOMADAIRE.

Nous allons maintenant expliquer la partie de la Règle qui prescrit à tous les membres de la Congrégation la communion semi-hebdomadaire. Trois questions se présentent et nous allons y répondre :

1° La communion, telle qu'elle est prescrite, est-elle assez fréquente ?

2° N'est-elle pas trop fréquente ?

3° La communion fréquente est-elle utile ?

1° Si l'on considère que cette règle est établie pour la Congrégation tout entière, dont l'universalité des membres doit, il est vrai, tendre à la plus haute perfection, mais dans laquelle il est raisonnable de supposer qu'il pourrait se trouver quelques religieuses qui ne fussent pas entièrement dépouillées de toute affection au péché véniel, on trouvera que la communion, telle qu'elle est prescrite, est assez fréquente. Car l'affection actuelle au péché véniel est un certain obstacle à la communion. S'approcher de la sainte table avec cette affection, c'est manquer de respect à notre Sauveur. Aussi, saint Augustin dit-il, que communier tous les jours est une pratique qu'il ne loue ni ne blâme ; « communier tous les huit jours poursuit-il, c'est une bonne et excellente pratique pourvu que l'on ne conserve pas d'affection présente au péché véniel. » On voit, d'après ce qui précède, que cette affection pouvant exister dans le cœur de quelques membres de la Congrégation, la Règle ne devait pas prescrire la communion quotidienne, et que la communion semi-hebdomadaire est assez fréquente pour la Congrégation entière.

La Règle ordonne donc que toutes entendent la messe tous les jours, et reçoivent deux fois la semaine le corps de Notre-Seigneur. Elle statue en outre que *l'Assistante observera si toutes ont communiqué au jour marqué*. Si quelqu'une y a

manqué, elle doit s'entendre avec la Supérieure afin qu'elle y pourvoie. La permission de communier plus souvent peut être accordée par le confesseur, pour de justes raisons.

2°. La communion semi-hebdomadaire n'est-elle pas trop fréquente ? — Non, il est vrai que les jours de communion se trouvent multipliés par les fêtes de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, les premiers vendredis du mois ; mais quoique, grâce à ces heureuses circonstances, elle ait lieu plusieurs fois la semaine, nous soutenons qu'elle n'est pas trop fréquente. Nous devons, en effet, espérer que toutes celles qui vivent dans la Congrégation veulent sincèrement leur avancement spirituel, et qu'elles ne conservent pas la moindre affection au péché véniel, au moins, au moment de la communion ; et c'est là le véritable obstacle à la communion fréquente. C'est dans ce sens que saint Alphonse de Liguori, ainsi que le pape Benoît XIV, explique les paroles de saint Augustin. Ils disent qu'il n'est pas convenable de permettre la communion à ceux qui conservent l'affection au péché véniel, sans aucun désir de s'en délivrer. Donc la communion, telle qu'elle se fait dans la Congrégation, n'est pas trop fréquente.

3°. La communion fréquente est-elle utile ? Qui pourrait le nier ? Elle est conforme à la doctrine de l'Eglise. Cette doctrine n'est-elle pas

établie par les Conciles ? Or, ils nous apprennent que son intention est que les fidèles communient fréquemment. Voici comment s'est exprimé, dans sa Session XXII^e, chap. VIII^e, le Concile de Trente : *Le saint Concile désirerait que les fidèles communiassent, non-seulement spirituellement, mais sacramentellement, à toutes les messes qu'ils entendent.* Innocent XI nous apprend que c'est là la doctrine des Pères de l'Eglise et de tous les saints Conciles.

« Comme il y a du péril, dit saint Jean Chrysostôme, de s'approcher témérairement de la sainte Eucharistie, s'en éloigner n'est pas sans danger ; c'est affamer et affaiblir notre esprit. Ce divin mystère fait descendre le ciel en terre : *Ouvrez-moi la porte du ciel et vous verrez que je vivrai.* Pour s'approcher d'un Sacrement si profitable, il ne faut attendre ni les fêtes, ni les solennités ; il est toujours fête pour cela, si vous avez le cœur net. »

« Si c'est un pain quotidien, s'écrie à son tour saint Augustin, pourquoi attendre un an pour t'en nourrir ? Prends tous les jours ce qui nourrit tous les jours. »

Les premiers chrétiens s'asseyaient quotidiennement à la table sainte ; *ils étaient*, dit saint Luc, *persévérants dans l'oraison et la fraction du pain.*

Nous avons d'ailleurs un grand intérêt à communier fréquemment. La sainte Eucharistie

conserve la vie de l'âme ; si nous voulons donc que cette existence soit plus forte et plus vigoureuse, il faut souvent nous nourrir de ce pain céleste. Si l'arbre mystérieux, placé dans le paradis terrestre, avait en lui assez de vertu et force pour conserver la vie du corps, comment cet arbre divin, planté par Jésus dans le jardin de son Eglise, ne soutiendrait-il pas et ne fortifierait-il pas la vie de l'âme ? Jésus-Christ lui-même l'a déclaré : *En vérité, en vérité, je vous le dis ; si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous. — Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle.*

Si donc nous voulons vivre par Jésus-Christ, vivons de sa chair et de son sang. En nous éloignant du Saint Sacrement de l'Autel, nous faisons injure à Notre-Seigneur.

Supposons qu'un prince ait dépensé une somme considérable pour acheter à son serviteur malade un remède qui doit le guérir. Si le serviteur refuse de prendre ce que la bonté de son maître lui a procuré à grands frais, ne lui fait-il pas un sanglant outrage ? Nous possédons un remède à tous les maux ; Jésus-Christ nous l'a préparé avec son corps sacré et son précieux sang. En refusant de le prendre, de nous en nourrir, nous insultons à la bonté de Notre-Seigneur. Pour plaire à notre divin Maître, il faut que nous nous appro-

chions de la sainte Table le plus souvent que nous pouvons, et du Tabernacle où sa grandeur voilée réside ; il nous adresse ces mêmes paroles qu'il prononça autrefois devant ses Apôtres, au jour solennel de l'institution de l'Eucharistie : *J'ai désiré d'un ardent désir de manger cette pâque avec vous.* N'est-ce pas lui qui nous crie si fort par la bouche du Sage : *Venez, mangez le pain et buvez le vin que je vous ai préparés.*

ARTICLE II

OBJECTIONS CONTRE LA COMMUNION FRÉQUENTE.

On nous dira peut-être : Le respect ne doit-il pas nous éloigner de ce Sacrement auguste ?

Le respect consiste à s'approcher de son Dieu dans de saintes dispositions, et non à s'en éloigner. Quand on communie dévotement et saintement, on pratique une foule de vertus : l'amour, la foi, l'espérance, l'obéissance à Notre-Seigneur et l'humilité ; tandis qu'en s'éloignant par respect, on ne pratique que l'humilité.

C'est là d'ailleurs un artifice du démon. Il ne connaît que trop les grands avantages que les fidèles retirent de la fréquentation des Sacrements, et il s'efforce de les en éloigner sous de spécieux prétextes.

Il est, en outre, facile de constater par leurs fruits les avantages de la communion rare ou fréquente. Entre deux personnes dont l'une reçoit toutes les semaines la sainte Eucharistie, et l'autre, tous les ans, quelle est la plus fervente ? Croit-on être mieux préparé au bout d'un an qu'après huit jours ? Et chez ceux qui s'éloignent de la sainte Table, est-ce respect ? N'est-ce pas plutôt paresse et négligence ?

On dit encore : Aux Saints de premier ordre comme sainte Thérèse, sainte Gertrude, sainte Catherine de Sienne, peut seulement être attribuée l'éminente prérogative de la communion fréquente ; mais, ne devons-nous pas tendre toutes à être des saintes de premier ordre ? Et si rien ne peut nous en empêcher, ne devons-nous pas aller puiser les grâces nécessaires dans le Saint Sacrement de l'Autel, qui en est la source féconde ? Aussi, voyons-nous que les maîtres de la vie spirituelle ne conseillent rien tant que la communion fréquente à ceux qui sont bien disposés. Tel est le sentiment de saint François de Sales, de saint Liguori, et dans les temps anciens, du grand saint Ambroise. « Ceux qui empêchent les autres de communier souvent, dit le Père Avila, et qui condamnent la communion fréquente, font l'office du démon. »

« Si les mondains vous demandent, dit saint François de Sales, pourquoi vous communiez si

souvent, dites-leur que c'est pour apprendre à aimer Dieu, pour vous purifier de vos imperfections, pour vous délivrer de vos misères, pour vous consoler en vos afflictions, pour vous soutenir en vos faiblesses. Dites-leur que deux sortes de personnes doivent souvent communier : les parfaits, parce qu'étant bien disposés, ils auraient grand tort de ne pas s'approcher de la source de la perfection ; et les imparfaits, afin de pouvoir justement prétendre à la perfection ; les forts, de peur de s'affaiblir, et les faibles, afin de se fortifier ; les malades, afin de se guérir ; les sains, afin de ne pas tomber en maladie ; et que pour vous, comme imparfait, faible et malade, vous avez besoin de souvent communiquer avec la perfection, la force et le remède. Dites-leur que ceux qui n'ont pas beaucoup d'affaires mondaines, doivent souvent communier, parce qu'ils en ont le loisir, et que ceux qui ont beaucoup de ces affaires, doivent aussi communier souvent, parce qu'ils en ont besoin. C'est, en effet, aux gens qui travaillent beaucoup et qui sont chargés de peine, qu'il convient de prendre une nourriture forte et abondante. Dites-leur que vous ne recevez le Saint Sacrement que pour apprendre à le bien recevoir, parce qu'on ne fait guère bien une action à laquelle on ne s'exerce pas souvent.

— Communiez donc souvent, Philothée, et le plus souvent que vous pourrez, avec l'avis de votre

Père spirituel ; car, s'il est vrai que les lièvres de nos montagnes deviennent blancs en hiver, parce qu'ils ne voient et ne mangent que de la neige croyez aussi qu'à force de manger et de contempler la beauté, la bonté et la pureté même en ce divin Sacrement, vous deviendrez toute belle, toute bonne et toute pure. »

ARTICLE III

EFFETS DE LA COMMUNION.

Nous allons maintenant étudier les effets de la communion. Pour mieux les connaître, nous allons rapporter ici les paroles du concile de Trente : *L'effet de ce Sacrement, lorsqu'il opère dans une âme bien disposée, est l'union de l'homme avec Jésus-Christ.*

Ce Sacrement consomme donc l'union de l'homme avec Jésus-Christ. D'où il résulte qu'il augmente en nous la grâce sanctifiante et produit dans nos âmes, par rapport à la vie spirituelle, ce que la nourriture ordinaire produit dans le corps, par rapport à la vie matérielle.

1^o Il augmente la grâce sanctifiante. Tous les sacrements augmentent en nous la grâce sanctifiante ; la divine Eucharistie la produit d'une manière bien plus noble et plus excellente. Elle

renferme, en effet, l'Auteur même de la grâce. Et d'ailleurs, suivant le concile de Florence, la communion produit dans l'âme le même effet que la nourriture dans le corps. A quoi devons-nous attribuer cette remarquable similitude ? Pourquoi cette parité d'effets ? Parce que Jésus-Christ a institué l'Eucharistie sous la forme de la nourriture : *Ma chair est véritablement une nourriture, et mon sang est véritablement un breuvage*. On reçoit son corps sacré pour aliment et son sang précieux pour breuvage. Dans ce sacrement s'opère l'union la plus intime entre l'homme et Dieu.

Cette union peut être comparée, selon saint Cyrille, à celle qui existe entre deux cires fondues et mêlées ensemble ; on ne peut presque plus les distinguer l'une de l'autre. Oui, dans ce moment, Jésus-Christ et le fidèle qui le reçoit sont sans doute différents quant à la substance, mais il ne font qu'un en sentiments, en pensées et en affections.

Notre-Seigneur la compare lui-même à l'union qui existe entre Lui et son Père : *Comme mon Père, qui est vivant, m'a envoyé et que je vis par mon Père, ainsi celui qui me mange vivra par moi*. L'union la plus étroite, la plus noble qui puisse exister, est celle de Dieu le Père avec son Verbe. Elle consiste dans la communication que fait le Père à son Fils bien-aimé, de la nature divine.

Il est uni avec lui en unité d'essence. Le Fils

s'unit à l'homme en unité de personne, et enfin, il unit tous les hommes en unité de Sacrement. Jésus-Christ est donc le nœud de l'union entre Dieu et l'homme. La mort et la corruption ne peuvent par elles-mêmes s'unir à ce qui est incorruptible et immortel ; voilà pourquoi il a fallu que le Verbe servît de médiateur, qu'il descendît jusqu'à notre néant et unit dans sa personne trois fois sainte la divinité à l'humanité.

« Pour rattacher l'homme à Dieu, la terre au ciel, dit saint Cyrille, il a fallu une chaîne, et cette chaîne est composée de trois anneaux : le premier est l'union du Père avec son Verbe ; le second, du Verbe avec l'humanité sainte de Jésus-Christ ; le troisième, de tous les hommes à Jésus-Christ dans la sainte communion. » Or, il est évident que de cette union de l'homme avec Jésus-Christ, découle nécessairement l'accroissement de la grâce sanctifiante. Ce n'est pas nous, en effet, qui métamorphosons Jésus-Christ en nous ; mais c'est Dieu qui nous métamorphose en Lui : *Je suis la nourriture des grandes âmes*, disait Notre-Seigneur à saint Augustin, *croissez et vous me mangerez. Vous ne me changerez pas en vous ; mais vous serez changé en moi.*

Saint Léon, pape, déclare que l'effet de la participation au corps et au sang de Jésus-Christ, est de nous changer en celui que nous recevons. Mais ce changement ne peut s'opérer que pour

notre avancement dans la perfection, et cet avancement dépend tout entier de l'accroissement de la grâce sanctifiante. Voilà pourquoi Jésus-Christ a dit : *Celui qui me mange vivra par moi*. C'est-à-dire que l'homme moral ou l'homme considéré dans ses pensées, dans ses sentiments, dans ses désirs, dans ses actes, dans sa volonté, est conforme à l'adorable volonté de Jésus-Christ.

2° La communion conserve la vie de l'âme. Quel est l'effet produit dans le corps par l'absorption des aliments ? C'est d'y entretenir la vie. Tel est aussi l'effet de la Sainte Eucharistie dans nos âmes. La vie, c'est l'action. La vie du corps, c'est l'action animale : marcher, se mouvoir. Les opérations intellectuelles constituent la vie de l'âme. Cette faculté d'agir conservée à l'âme, est purifiée et redressée par la communion, de telle sorte qu'elle ne produise plus que des opérations dignes de la vie éternelle : *Je suis le pain de vie*, dit Notre-Seigneur, *non le pain de la vie matérielle, mais le pain de vie qui est descendu du ciel*.

Aussi, la sainte Eucharistie produit en nous l'accroissement de la grâce et la conservation de la vie ; mais, en outre, elle donne à notre âme le don de force.

3° La communion donne des forces. 1° Contre le péché. Écoutons le saint Concile de Trente : « La communion, dit-il, est un antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes ou vénielles, et la

crainte du péché n'est qu'un effet médiat de la sainte communion ; elle est la suite des actes de charité auxquels donne lieu la participation à cet auguste mystère. »

2° La communion donne la force contre les tentations. En effet, la communion ne peut nous donner la force de résister aux péchés qu'autant qu'elle nous rend forts contre les tentations. Aussi voyons-nous que dans la prière que Jésus-Christ lui-même a enseignée à ses Apôtres, il nous fait demander à Dieu son Père, le pain substantiel pour ne pas succomber à la tentation. Qui oserait nier que la sainte Eucharistie ne nous fortifie et contre le péché et contre la tentation. Comment ! le pain que l'Ange présenta à Elie, lui donna assez de forces pour marcher quarante jours et gravir la montagne d'Horeb,— et le pain des Anges, le pain divin et vivant descendu du ciel, ne pourrait nous élever à la perfection, et nous rendre puissants et terribles à nos ennemis ! Voilà pourquoi la sainte Eglise donne le viatique aux mourants ; c'est dans ce moment terrible que le démon redouble ses attaques et ses efforts pour ressaisir sa proie. Pour y résister il faut que l'âme soit forte ; il faut qu'elle le soit pour franchir d'un pas assuré ce court et rude sentier qui, par la mort, conduit de la vie à l'éternité.

Les premiers chrétiens communiaient tous les jours et portaient sans cesse sur eux le corps

sacré de leur Sauveur. Ah ! c'est qu'alors les temps étaient mauvais ; l'Eglise de Jésus-Christ était souffrante et persécutée dans ses enfants, et pour leur assurer la victoire dans la lutte terrible où ils se trouvaient engagés, elle ne connaissait pas de meilleur moyen que de les nourrir de la divine Eucharistie. Avant d'entrer dans la lice, ils s'asseyaient à la table que leur tendre Mère leur avait préparée. *Préparez-moi une table contre ceux qui me causent de la tribulation.* Munis de cette arme, ils combattaient bravement, et jusqu'à la mort, le combat du Seigneur.

Comment la sainte Eucharistie communique-t-elle le don de force ? 1° En éclairant notre entendement ; 2° en échauffant et fortifiant notre volonté.

1° Elle éclaire notre entendement, et on peut, sous ce rapport, la comparer à ce miel dont avait goûté Jonathas, qui ouvrit ses yeux à la lumière du jour. Nous voyons le même effet produit par la communion dans les disciples d'Emmaüs ; à peine eurent-ils goûté le pain de vie, que leurs yeux s'ouvrirent et ils reconnurent le Sauveur.

2° Ce divin Sacrement échauffe et fortifie la volonté. Aussi saint Jean Chrysostôme le compare-t-il à une flamme ardente qui brûle la bouche à celui qui y participe. *Ils sortent de la Table sainte, ajoute-t-il, comme des lions qui vomissent des feux redoutables aux démons.*

La tentation contre laquelle la sainte Eucharistie nous donne le plus de force, est la tentation de la concupiscence ; elle émousse l'aiguillon de cette passion fatale. Tous les saints Pères, tous les théologiens enseignent qu'il n'y a point de remède plus efficace et plus souverain contre les révoltes de la chair. — « Si quelqu'un de nous, dit saint Bernard, est moins sujet aux attaques de la colère, de l'envie, de la luxure, que par le passé, il doit en rendre grâces au Saint Sacrement de l'Autel. » Oui, toutes les puissances sont affaiblies et domptées par ce corps précieux et divin.

Saint Chrysostôme parlant de la colère qu'il compare à une vipère que nous nourrissons dans notre cœur : « Par quel moyen, nous dit-il, nous délivrerons-nous de ce poison si pernicieux ? — En recevant le corps du Seigneur, en buvant son sang précieux. »

L'Eucharistie affaiblit et éteint en nous la concupiscence de la chair. Quel est le bien de Dieu ? quelle est sa gloire, sinon *le froment des élus, le vin qui fait germer les vierges* ? Ce que nous buvons dans nos banquets allume cette flamme dévorante ; le vin que nous présente Jésus-Christ l'éteint. Et comment n'en serait-il pas ainsi ? Le simple attouchement de la bordure de la robe du Sauveur arrête et guérit un flux de sang qui durerait depuis douze années ; la ceinture de saint

Paul, l'ombre de saint Pierre rendaient la santé aux malades, et l'attouchement du corps de Jésus ne pourrait la rendre à nos âmes !...

« Ceux qui reçoivent la sainte Eucharistie dans des dispositions convenables, dit saint Bernard, ont absolument vaincu la rébellion de la chair, et cette chair avec tous ses membres n'est plus qu'un instrument dont l'âme se sert pour accomplir de bonnes œuvres. »

4° La communion, source des joies de l'âme. Les aliments que nous prenons apaisent les tourments de la faim, et occasionnent en nous un certain bien-être qui flatte notre sensualité. La communion calme la faim de l'âme et lui procure d'ineffables délices. On l'a comparée à la manne qui en était la figure ; mais combien la sainte Eucharistie lui est supérieure ! Les Israélites se lassèrent de la manne ; qui donc, ô mon Sauveur, a pu jamais se rassasier et se dégoûter de l'aliment divin que vous nous présentez ? En lui se trouve tout charme et toute douceur de suavité. Aussi celui qui a reçu le corps du Seigneur peut-il s'écrier : *Je dormirai en paix et je me reposerai en Lui.* Qu'avons-nous à craindre, et qui peut nous troubler ? Dieu n'est-il pas avec nous ? Et si Dieu est avec nous, qui serait contre nous ?

5° La sainte communion est encore le gage de la vie éternelle. Notre-Seigneur l'a dit : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie*

éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour.
C'est donc le gage de la vie éternelle, et de l'âme et du corps, ou de la résurrection.

Le corps sacré de Notre-Seigneur Jésus-Christ que nous recevons est une substance divine qui ne peut mourir, ni se corrompre ; c'est un germe d'immortalité déposé en notre sein, et quand l'heure marquée par la Providence sera sonnée, il se développera en nous et nous rendra la vie ; mais une vie sans terme, une vie impérissable. Jésus-Christ est véritablement l'arbre de vie. Le fruit de l'arbre que Dieu avait planté dans le paradis terrestre, et dont il avait défendu à notre premier père de manger, nous a donné la mort ; quand Jésus-Christ se donne à nous, ne pourrat-il donc pas vivifier notre âme et plus tard rendre la vie à nos corps ?

6° Enfin, la sainte communion efface une partie, et même quelquefois toute la peine temporelle due à nos péchés ; non immédiatement, mais en augmentant le nombre de nos actes de charité, et ces actes nous obtiennent cette faveur insigne de la bonté et de la miséricorde de Dieu.

ARTICLE IV

DISPOSITIONS POUR LA COMMUNION.

Nous allons maintenant nous entretenir des dispositions que l'on doit apporter à la sainte communion. Sans doute, il est beau, il est édifiant de communier souvent ; mais il est bien utile, nécessaire de communier avec fruit. Malheur à nous, s'il en était autrement ! Ce sacrement auguste doit opérer ou le bien ou le mal. Les Apôtres ont communiqué et ils ont été sanctifiés. Judas a communiqué et le démon s'est emparé de son cœur.

Quel fruit devons-nous retirer de la communion ? La sanctification. Et c'est le but que Notre-Seigneur s'est proposé en instituant l'Eucharistie. D'où vient donc, chose étrange, que tant de personnes assidues et empressées à s'approcher de la sainte Table, au lieu d'avancer dans la perfection, reculent et finissent même par tomber dans l'abîme du péché ? Quel est la cause de ce phénomène ? Pourquoi le feu ne brûle-t-il pas ? la lumière n'éclaire-t-elle pas ? l'aliment divin ne donne-t-il pas la vie ? Car si la nourriture vile et grossière que nous prenons, conserve, fortifie et développe la vie de nos corps, pourquoi ce pain des Anges, ce pain vivant descendu du ciel, ne

conserve-t-il pas et ne donne-t-il point de nouvelles forces à la vie de nos âmes ? Pourquoi ne développe-t-il pas davantage en elles la faculté d'exercer les opérations qui se rapportent à la vie éternelle ? Pourquoi ? Parce qu'il n'est pas reçu avec les dispositions convenables.

Il est donc nécessaire, de nécessité absolue, de s'y préparer avec soin ; car il y a des menaces terribles contre ceux qui s'approchent de la sainte Table sans en retirer le fruit que Notre-Seigneur y a attaché : *Que leur table leur devienne un piège.* « Ce n'est pas un souhait, dit saint Augustin ; c'est une prédiction infaillible que ce malheur leur arrivera. » Toutes les communions seront pour ces âmes non préparées, comme autant de filets : « qu'elle leur devienne un piège. »

La communion bien faite jette dans l'âme de pures clartés, la communion indigne obscurcit les yeux. « Que leurs yeux s'obscurcissent, afin qu'ils ne voient pas le soleil. » La communion sainte redresse, fortifie, corrige ; la communion indigne courbe l'homme vers les choses de la terre : « Et que leur dos soit toujours courbé sous la servitude » La communion bien faite attire les grâces de Dieu les plus abondantes ; la communion mauvaise enflamme sa colère : « Versez sur eux votre fureur, et que le feu de votre colère s'attache à eux. » La bonne communion nous fait monter de vertus en vertus : « Il a disposé des degrés

« dans son cœur. » La communion sacrilège entasse iniquités sur iniquités : « Qu'ils ajoutent sans cesse à leurs iniquités. »

Si nous participons saintement à la divine Eucharistie, nos noms seront écrits dans le livre de vie, tandis que la communion mal faite efface les noms de ceux qui s'en rendent coupables : « Qu'ils soient effacés du nombre des vivants, et que leurs noms ne soient pas écrits avec les noms des justes. » (Ps. 69. v. 27.)

Il faut donc recevoir la communion avec fruit, et pour cela s'y disposer à la sueur de son front ; cela a été dit du pain matériel et grossier, mais aussi du pain spirituel. Oui, l'homme doit travailler, et celui qui refuse de travailler, ne doit pas manger, dit saint Paul. Saint Jérôme expliquant ces paroles : *Elle n'a pas mangé son pain dans l'oisiveté*, nous dit qu'en recevant le Saint Sacrement de l'Autel, on s'efforce d'imiter en ses œuvres ce qu'on célèbre dans ce mystère.

« Craignons donc de manger ce pain et de boire ce calice indignement ; car nous mangerions et nous boirions notre condamnation. Quiconque mange ce pain et boit ce calice indignement, mange et boit son jugement. On tâche, continue toujours le saint Père, de suivre l'exemple de notre Sauveur, de souffrir pour lui, de pleurer sur lui et sur nous, et de faire des bonnes œuvres. »

ARTICLE V

MOTIFS POUR BIEN SE DISPOSER A LA COMMUNION.

1° Notre intérêt. Et cela est évident, puisque la sainte Eucharistie décide de notre sort, et que suivant les paroles de saint Thomas, elle donne la mort aux méchants et la vie aux bons. Or, cette vie est d'autant plus abondante que nous y sommes mieux préparés.

Il est vrai, en effet, que beaucoup « vivent de l'autel et meurent de l'autel, » ainsi que le dit saint Augustin, — et Judas en est un éclatant exemple. Celui qui est le pain de vie se changea pour lui en poison ; il le prit cependant, et Satan s'empara plus fortement de son cœur ; il en est aussi beaucoup qui, s'approchant de la Sainte Table dignement, reçoivent avec le corps de Jésus-Christ le gage de la vie éternelle. On ne saurait croire quelle profusion de grâces attire sur nous une communion bien faite. Les docteurs, les saints Pères, les maîtres de la vie spirituelle, assurent qu'une seule de ces communions nous obtient plus de grâces que cinquante communions tièdes. Ils l'expliquent par la comparaison suivante : « Un vase contient d'autant plus d'eau qu'il a plus de capacité, et pour puiser beaucoup d'eau dans une source abondante, il faut un grand vase. » Or, Jésus-

Christ n'est-il pas une source féconde, intarissable, infinie de grâces ? plus donc la capacité de notre cœur sera vaste, et plus il puisera dans cette source vive, des trésors de grâces et de fécondité. Alors dans cette abondance des richesses divines, nous pourrons boire et manger et nous réjouir et nous enivrer d'une céleste ivresse.

2° L'excellence de ce Sacrement. — L'excellence de ce Sacrement demande les plus saintes dispositions. Quel est celui que je dois recevoir ? Mon Seigneur et mon Dieu ! Quels préparatifs ne fait-on pas pour recevoir un roi, un prince de la terre, ou seulement un homme dont on cherche à captiver la faveur, ou à qui nous cherchons à témoigner notre reconnaissance ; et la préparation ne serait pas nécessaire, indispensable pour recevoir notre Dieu, notre Maître, notre Père, le Seigneur des seigneurs ?

ARTICLE VI

QUATRE PERFECTIONS DE DIEU MANIFESTÉES DANS

LA COMMUNION.

QUATRE DISPOSITIONS POUR LA RECEVOIR.

Quelles sont donc les dispositions qu'il faut apporter à la réception de ce Sacrement ? « En

recevant Notre-Seigneur, dit saint Jérôme, il faut imiter ce que Notre-Seigneur fait pour nous. Or, en se donnant à nous dans la sainte Eucharistie, il manifeste d'une manière spéciale sa sagesse, sa pureté, sa puissance, son amour. » A ces quatre perfections doivent correspondre quatre dispositions principales : la foi, la pureté de cœur, le respect, l'amour.

1° Dieu manifeste sa sagesse en ce qu'il trouve un moyen de se communiquer aux hommes, de leur donner sa chair pour nourriture, son sang pour breuvage. Il avait d'abord manifesté cet attribut dans l'Incarnation, et il l'avait fait éclater d'une manière infinie ; mais ici, dans le mystère de l'Eucharistie, cette sagesse est plus étonnante, plus infinie, oserions-nous dire. Comment imaginer que le corps de l'Homme-Dieu puisse nous servir d'aliment ? Aussi en écoutant la prédiction de ce mystère, les Capharnaïtes s'écrièrent-ils : « Comment celui-ci peut-il nous donner sa chair à manger ? » Et comme Jésus insistait avec plus de force, un grand nombre, même parmi ses disciples, se retirèrent en disant : « Ces paroles sont trop dures, qui peut les croire ? » Et cependant Notre-Seigneur a trouvé ce moyen. Ce qui était incompréhensible à l'homme, ne l'a pas été pour Dieu : *Ceci est mon corps* ; voilà tout ce qu'il a fait pour le trouver et pour l'accomplir.

Ne nous étonnons donc point si les Saints ont

donné à la sainte Eucharistie le nom de Sacrement des sacrements ; tous les sacrements s'y rapportent en effet, et sont institués pour nous y conduire. Comment honorer cette sagesse ? Par une foi pure, ardente et vive. Notre-Seigneur le demande ; il dit que ce mystère est un mystère de foi. Tous les points de notre religion demandent la soumission et la foi ; mais celui-ci plus particulièrement. Tous les sens y sont trompés, la vue, le tact, le goût ; mais nous avons les paroles de Jésus-Christ, et elles ne peuvent nous tromper. « Approchons-nous, dit l'Apôtre, avec un cœur vrai et dans la plénitude de la foi. Et si l'on nous demande comment nous pouvons croire comment s'accomplit un tel mystère, répondons hardiment : Et comment Dieu a-t-il fait jaillir le monde du néant ? Comment a-t-il opéré tant de prodiges ? Comment a-t-il divisé la Mer Rouge devant les Hébreux ? Comment, à sa voix, les morts sont-ils sortis, pleins de vie du tombeau ? Comment Jésus-Christ a-t-il pu instituer, propager, conserver son Eglise ? Et si notre Dieu a eu ce pouvoir, rien donc ne lui sera impossible. Non, cette parole : *Ceci est mon corps*, n'a donc pu nous tromper. Croyons à ce mystère aussi fermement que si nous le voyions. »

Notre-Seigneur avait donné à sainte Thérèse une foi si vive, qu'elle le voyait sur l'autel avec les yeux de la foi, comme si réellement elle l'eût

vu avec les yeux du corps. Elle s'étonnait que des personnes pussent envier le sort de ceux qui avaient vu le Seigneur, et conversé avec lui. Jésus-Christ n'est-il pas toujours présent au milieu de nous ? Que pouvons-nous désirer de plus ? Toutes les fois qu'elle devait communier, elle se figurait être Madeleine, pleurant aux pieds du Sauveur, et fondait en larmes comme elle.

2° Pureté de Dieu. Celui qui va descendre en nos cœurs est le Saint des saints ; il veut, il désire que ces cœurs soient purs et ornés. Lorsqu'il vint au monde, il voulut naître dans une étable, sur un peu de paille ; quand il institua le Sacrement de son amour, il voulut que le cénacle fût grand et bien orné. C'est là une image sensible de ce qu'il demande de nous ; *aux Saints les choses saintes*. Que de cérémonies, que de purifications, les prêtres de l'ancienne loi ne devaient-ils pas accomplir avant de manger les pains de propitiation ! Combien ne faudra-t-il donc pas nous purifier et nous préparer pour recevoir le Dieu trois fois saint ! Pour être dignes de cet honneur infini, il faut être saints lorsque nous devons communier. Le péché mortel doit être loin de nous ; arrière le cœur qui en serait souillé ! Il recevrait son Dieu, mais comme Judas, pour son malheur et sa ruine. Il faut en outre expier ses fautes par la contrition et la confession. « Que l'homme s'éprouve lui-même, et qu'ensuite il

mange de ce pain et boive de ce calice, » dit saint Paul.

Le Concile de Trente a expressément déclaré que la contrition seule ne suffisait pas et qu'il fallait encore y joindre la confession. Il faut purifier nos cœurs de toute affection au péché véniel, qui pourrait empêcher les fruits de la communion en nous empêchant de recevoir et la force qui repousse la tentation, et ces consolations si douces qui rafraîchissent l'âme et lui donnent une nouvelle vigueur.

3° Puissance de Dieu. Concevons de notre mieux la grandeur, la majesté, la puissance de Celui qui se donne à nous, et les miracles qu'il opère pour se donner à nous. Cette puissance infinie de notre Dieu demande notre respect ; c'est en présence de cette grandeur suprême qu'il faut nous humilier, nous anéantir dans notre bassesse et répéter avec le centurion de l'Évangile : *Seigneur, je ne suis pas digne !*

Saint Jean-Baptiste, sanctifié dans le sein de sa mère, disait à Jésus qui voulait recevoir de lui le baptême : « C'est moi qui devrais être baptisé par vous et vous venez à moi ! » Disons avec saint Pierre : *Seigneur, retirez-vous de moi parce que je suis un pécheur !*

4° Charité. *Jésus ayant aimé les siens qui étaient dans le monde, les aima jusqu'à la fin, jusqu'à l'ex-
cès.* Avant de les quitter, il voulut leur donner le

gage le plus précieux de son amour. Aimons donc ce Dieu qui nous a tant aimés, qu'il a voulu se donner à nous. Aimons-le puisqu'il nous a donné l'exemple de cet amour, en nous aimant le premier. « Aimons donc Dieu qui nous a aimés le premier, » dit saint Jean.

CHAPITRE V

SÉPARATION DES PARENTS.

ARTICLE PREMIER

SE SÉPARER DE SA FAMILLE, CHANGER L'ATTACHEMENT
NATUREL QU'ON A POUR ELLE EN UNE AFFECTION
SPIRITUELLE.

“ **L**ES Sœurs ayant quitté le monde pour suivre
ce conseil de Jésus-Christ : *Quiconque
aura quitté son père, sa mère, ses frères, ses sœurs,
à cause de moi, recevra le centuple et possèdera la
vie éternelle*, doivent être persuadées qu'il leur faut
quitter leur père, leur mère, leurs frères, leurs
sœurs, et tout ce qu'elles avaient dans le monde,
et même que c'est à elles que sont adressées ces
paroles : *Quiconque ne hait son père, sa mère et*

son âme encore, ne peut être mon disciple. Elles travailleront donc soigneusement à se détacher de cette affection que la chair et le sang donnent pour les parents, et à la changer en affection spirituelle pour ne les aimer que du seul amour que demande la charité bien réglée, comme doit faire une religieuse qui, étant morte au monde et à l'amour-propre, ne vit plus qu'à Jésus-Christ Notre-Seigneur qu'elle considère comme lui tenant lieu de père, de mère, de frères et de toutes choses. »

Après avoir considéré quelle est notre fin, et avoir connu les moyens de l'atteindre en purifiant nos cœurs par la confession, et nous unissant à Dieu par les exercices de piété et les Sacrements, il est bon de comprendre quelle doit être notre abnégation de nous-mêmes et du monde. La Règle nous prescrit le renoncement à l'amour charnel que nous pourrions avoir pour nos parents. Elle nous commande : 1° la séparation, 2° de changer cet attachement charnel en une affection spirituelle.

Cette séparation est le premier sacrifice imposé ; elle est dure et pénible pour les parents et pour nous-mêmes. C'est un membre arraché du corps dont il fait partie, auquel l'unissent et la nature et le sang, pour le joindre à un autre corps qui lui est inconnu. Cependant celui qui entre en religion se lie à cette famille ; il se sent enchaîné

par l'amour de Jésus-Christ, et ce lien est le plus puissant de tous les liens.

Quels sont les motifs de ce sacrifice qui nous détache de nos parents pour nous unir à la religion ? Le premier et le plus puissant est l'exemple de Jésus-Christ à douze ans ; il se sépare pendant trois jours de son père et de sa mère pour rester dans le temple, et lorsqu'après de longues recherches et de cruelles angoisses, ils le retrouvent au milieu des Docteurs : *Pourquoi*, lui demandent-ils, *en avez-vous agi ainsi avec nous ? Voilà que pleins de douleurs nous vous cherchions.* — *Pourquoi me cherchiez-vous*, leur répond notre divin Sauveur ; *ne saviez-vous pas que je dois m'attacher aux choses qui sont de mon Père ?*

Plus tard, lorsqu'il eût commencé sa vie publique, on vint un jour lui annoncer que sa mère et ses frères, qui étaient dehors, demandaient à lui parler : *Qui est ma mère, et qui sont mes frères ?* répondit Jésus. En promenant ses regards sur ses disciples et sur la foule qui l'entouraient, et étendant la main sur eux : *Voici ma mère et mes frères*, ajouta-t-il.

Enfin, à trente ans, il quitta sa mère, alla recevoir des mains de Jean, le baptême sur les bords du Jourdain et demeura pendant quarante jours dans le désert. — Imitons le Sauveur, purifions-nous des fautes de la vie et enfonçons-nous dans la solitude avec Jésus-Christ pour nous préparer aux travaux de notre vocation.

Un de ses disciples lui demande un jour la permission d'aller ensevelir son père ; est-il un devoir plus sacré ? Que lui répond Jésus ? *Suivez-moi, et laissez les morts ensevelir les morts.*

* L'exemple des Apôtres et de toutes les saintes religieuses, doit aussi nous être un puissant motif pour rompre tous les liens de famille. Jésus vit Simon et André son frère qui jetaient leurs filets dans la mer, et il leur dit : *Suivez-moi, et je ferai de vous des pêcheurs d'hommes.* De là s'étant un peu avancé, il vit Jacques et Jean, son frère, qui étaient aussi dans une barque à raccommoder leurs filets, et au même instant, il les appela. Quelle réponse ont-ils faite à cet ordre ? *Ils quittèrent tout pour le suivre.* Depuis cette époque jusqu'à nos jours, tous ceux qui ont été appelés à travailler au salut des âmes, ont ainsi abandonné leurs parents pour suivre Jésus-Christ.

Ce détachement que nous a prescrit la Règle est obligatoire pour toutes celles qui veulent combattre et vaincre sous l'étendard de la croix. Elles doivent quitter leur patrie, leurs amis, la maison de leur père et de leur mère, et obéir à l'Esprit-Saint qui leur dit comme autrefois à Abraham : *Sortez de votre pays, de votre parenté, de la maison de votre père.* C'est le premier pas pour devenir le père d'un peuple nombreux, de vrais enfants de Jésus-Christ : *Je te ferai père d'une grande nation et je te bénirai.*

ARTICLE II

EN QUOI CONSISTE CETTE SÉPARATION ?

La séparation extérieure est-elle suffisante ? Nous allons répondre à cette question. Non, la séparation extérieure et matérielle ne suffit pas ; il faut aussi que le cœur abandonne sans retour et sa patrie et sa famille, pour s'attacher à la nouvelle famille, à la nouvelle patrie où le Seigneur nous fait entrer. Il faut lui obéir quand il nous dit : *Ecoutez, ma fille, et voyez, prêtez l'oreille et oubliez votre peuple et la maison de votre père ; alors seulement le Roi de gloire placera en vous ses affections, et il sera charmé de votre beauté.*

Nous devons nous dépouiller de toute affection déréglée pour nos proches. Jésus-Christ nous le dit lui-même : *Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi.* Si donc vous aimez votre père ou votre mère plus que Jésus-Christ, vous n'êtes pas dignes de lui. Vous ne méritez pas de marcher à sa suite ; car la première chose qu'a faite Jésus-Christ a été de se séparer de corps, d'esprit et d'affection, de ses parents. Voulez-vous être dignes de Jésus-Christ ? imitez-le, dépouillez-vous de toute affection et de tout amour. Notre-Seigneur va encore plus loin,

et dans la règle qui nous occupe, nous lisons ces paroles : *Celui qui ne hait son père, sa mère et son âme encore, ne peut être mon disciple.* Voilà dans quelles dispositions nous devons être. Cet acte est bien pénible, bien difficile à accomplir ; aussi, la Règle a-t-elle cru, pour le prescrire, devoir se servir des paroles mêmes de l'Evangile.

Nous allons expliquer en quoi consiste cette haine. Il est nécessaire que ce détachement soit intérieur, sous peine de n'être pas disciple de Jésus-Christ. Celle qui se propose d'entrer en religion, ne peut d'abord s'empêcher de s'écrier à la vue de cette obligation : *Cette parole est dure !* Qu'y a-t-il à faire cependant ? Ce n'est pas la Règle qui l'a inventée, c'est Jésus-Christ lui-même qui l'a imposée : *Je ne suis pas venu apporter la paix, nous dit-il, mais la guerre. Je suis venu pour séparer l'homme de son père, la fille de sa mère.* Et cependant à la naissance du Sauveur des hommes les Anges du ciel ont chanté : *Paix aux hommes de bonne volonté.* Comment concilier ces deux paroles ? En observant que notre divin Rédempteur Jésus est venu apporter aux hommes la paix qui naît de la conformité parfaite à la volonté de Dieu, et non la paix du monde, la paix de la nature, de la chair et du sang. Dieu veut la séparation, la paix naîtra de cette séparation elle-même.

Nous trouvons dans l'Ecriture un exemple de cette haine sainte que l'on peut avoir contre les

parents. Moïse ordonne aux lévites de ceindre l'épée, et allant dans le camp d'une porte à l'autre, de massacrer tout ce qu'ils rencontreraient : *Que chacun frappe son frère, son ami, son prochain.* Les lévites obéirent sans hésiter, et Dieu les loua de leur zèle, et c'est pour cette action héroïque qu'ils méritèrent d'être choisis pour ses ministres dans le tabernacle. Ainsi, lorsque le Seigneur nous le commande, la séparation est permise et entièrement permise. Dieu n'a-t-il pas commandé à Abraham de chasser Ismaël et d'immoler Isaac, son fils unique ? Quand il l'exige, elle n'est pas seulement licite et louable, mais nécessaire.

Dieu a dit cependant : *Honorez votre père et votre mère.* Or, est-il possible de les honorer, lorsqu'on les abandonne ? Lorsqu'on les quitte par amour pour Jésus-Christ et afin de s'attacher à lui, on ne les déshonore pas. Voici comment nous pouvons dire que cette séparation n'est pas opposée à la volonté de Dieu et à l'amour, ainsi qu'à l'honneur que nous devons à nos parents. C'est saint Paul qui nous fournit cette explication dans l'Épître aux Eph. ch. 3, v. 14 : *Je fléchis les genoux, dit-il, devant le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ de qui tire son nom tout ce qui a qualité de père dans les cieux ou sur la terre.*

D'après cette doctrine, Dieu seul est vraiment Père, puisqu'il engendre son Verbe dont il a dit : *Celui-là est mon Fils que j'ai engendré de toute*

éternité. Quand Dieu agit au dehors, quand il produit les êtres, il laisse toujours en eux quelque trace de ses bienfaits, de sa grandeur et de sa paternité. L'univers entier porte cette sublime empreinte, et voilà pourquoi Job a dit qu'il était le père de la pluie. Voilà pourquoi Moïse s'adressant au peuple, que le Seigneur lui avait confié, lui disait : « Le Seigneur n'est-il pas ton Père qui t'a possédé, qui t'a fait, qui t'a créé ? » Dieu est notre Père par la création ; il l'est par adoption ; car l'homme, cette vivante image de la divinité, se voit par le baptême, revêtu de la grâce sanctifiante et de la sublime qualité de frère de Jésus-Christ, et son âme devient ainsi la fille adoptive de Dieu.

Ainsi, premier principe, Dieu est notre Père et à plusieurs titres. Il communique sa fécondité ; les êtres créés ne sont que ses instruments dans l'œuvre de reproduction des êtres semblables. Dieu est véritablement notre Père ; aussi Jésus-Christ, dans son Evangile, revient-il continuellement sur cette vérité. Dès lors les parents ne font que nous transmettre les biens de Dieu, et toute leur tendresse n'est qu'une bien faible image de l'amour infini que le Seigneur a pour nous. Or, notre Père céleste veut que nous honorions nos parents selon la chair ; nous devons donc les honorer, puisque par cela seul, nous honorons la paternité sainte de Dieu. Mais ce culte, cet amour, n'est que relatif, il doit toujours aboutir à Dieu ; il

doit l'avoir pour but et pour dernière fin. S'il s'arrête aux parents, sans s'élever plus haut, c'est une espèce d'idolâtrie, puisque nous n'honorons plus que les hommes ; et il y a désordre puisqu'il y a exclusion du respect dû à Dieu.

Si donc il nous dit de quitter l'image pour nous attacher au type, les parents de la chair pour lui, notre véritable Père, qui est au ciel, nous devons nous empresser de nous séparer de ses représentants sur la terre, pour nous attacher uniquement à Celui qu'ils représentent ; car Dieu est notre maître à tous, et il a ce droit suprême sur nous.

Les parents sont donc bien coupables lorsque, pleins d'une aveugle tendresse, ils s'opposent à la vocation de leurs enfants. O parents cruels ! que dis-je, parents ! vous n'êtes pas parents, mais assassins ! Ainsi s'exprime un saint Père. Votre consolation, continue-t-il, est la mort de vos enfants. Aussi est-on universellement d'avis : 1° qu'un enfant pour qui sa famille est une occasion de péché grave, doit s'en séparer. 2° S'il est appelé à la vie religieuse, et que sa famille s'y oppose, il doit l'abandonner, et s'il écoute la voix du sang, il est bien à craindre qu'il ne perde le ciel ; car il n'est plus à sa place. Dieu lui destinait des grâces pour l'état religieux, grâces qui ne lui seront pas accordées, dès lors qu'il en choisit un autre ; cette doctrine est celle des Pères. Saint Bernard, écrivant à un moine nommé Gauthier,

à qui sa mère refusait l'autorisation d'entrer en religion, lui dit : « Que dirai-je à cela ? Vous dirai-je de quitter votre mère inhumaine ? Ceci peut paraître bien cruel ! Vous dirai-je de rester avec elle ? Mais cela n'est expédient ni pour votre mère, ni pour vous. Choisissez de céder à sa volonté ou de perdre les intérêts de votre salut commun. Si vous l'aimez beaucoup, quittez-la plutôt que de vous perdre et de la perdre. Elle a bien peu de mérite auprès de vous, elle qui vous a engendré, si elle se perd à cause de vous. Du reste, si c'est une action impie de mépriser sa mère, la mépriser pour Jésus-Christ est un acte louable et agréable à Dieu. »

Tel est aussi le sentiment de saint Augustin et de tous les autres Pères. Il est bon de remarquer cependant que si un enfant était absolument nécessaire à sa famille, et que son entrée en religion dût la réduire à la misère, il devrait en conscience différer son entrée jusqu'à de plus favorables circonstances.

Ainsi tout s'explique : la haine des parents consiste à aimer Dieu avant tout et par-dessus tout.

ARTICLE III

CHANGEMENT DE L'AFFECTION NATURELLE EN AFFECTION SPIRITUELLE.

Nous devons détruire et ruiner en nous l'affection de la chair et du sang, et lui substituer un amour spirituel pour nos proches. Nous allons voir en quoi consiste cette sorte d'attachement.

L'amour charnel est tout amour fondé sur une sympathie naturelle, aimer quelqu'un à cause d'une certaine harmonie d'humeur, de quelques qualités extérieures, etc. L'amour charnel des parents repose sur les liens du sang. Il naît avec nous, croît avec l'âge, se fortifie par l'habitude, et s'empare de l'homme tout entier ; il est le lien de la société, de la famille. Dans le monde, on doit se borner à le sanctifier, mais cet amour n'est pas soutenable dans les Ordres voués à la perfection ; car si l'esprit et le cœur sont entièrement possédés par cette affection charnelle, comment l'amour de Dieu pourrait-il y faire de grands progrès ? et ceci est vrai même pour les gens du monde. Lorsque le cœur est tout incliné vers la chair et le sang, il n'y a plus de place pour les choses du ciel. La religieuse qui n'aurait pas brisé les liens

de ces funestes attachements, pourrait-elle dire : *Voici que nous avons tout quitté ?* Non, vous n'avez rien quitté puisque vos parents, auxquels vous êtes censée avoir renoncé, sont encore vivants dans votre cœur et dans votre esprit. Il n'y a point eu progrès pour vous dans la vertu et vers la perfection ; votre vie est toute naturelle. Vous devez abandonner le monde pour suivre Jésus-Christ et cependant le monde est encore vivant dans votre âme. Votre vocation court le plus grand danger ; car cet amour va sans cesse se fortifiant, et peut-être assez pour briser les liens qui vous attachent à la religion.

Il faut donc rompre avec nos proches et Jésus-Christ lui-même nous en a donné l'exemple. Lorsqu'aux noces de Cana, la très sainte Vierge lui exposa la nécessité où se trouvaient les convives : *Femme*, lui répondit Jésus, *qu'y a-t-il de commun entre vous et moi ?* Saint Bernard, expliquant ces paroles, s'écrie : « Seigneur, comment pouviez-vous dire cela ? Ne lui appartenez-vous pas ? N'êtes-vous pas le fruit béni de ses entrailles ? Son sein ne vous a-t-il pas porté pendant neuf mois ? Pourquoi lui faites-vous cette peine en lui disant : *Qu'y a-t-il de commun entre vous et moi, femme ?* »

Pourquoi donc Notre-Seigneur a-t-il ainsi parlé à la sainte Vierge ? Certes, ce serait un blasphème de penser qu'il eût pu être irrité contre elle. Non, il n'agit pas ainsi pour la confondre ou

l'humilier, mais dans l'unique but de fortifier ses serviteurs, afin qu'ils ne soient pas sollicités par l'amour charnel des parents, et que ces liens si difficiles à rompre, ne s'opposent pas à leur avancement spirituel. Tandis que nous vivons dans le monde, nous sommes débiteurs de nos proches ; mais quand nous le quittons, nous devons aussi nous libérer de cette servitude. Il est bien juste que nous renoncions aux affections de la famille, puisque Jésus-Christ s'est détaché de sa mère si digne de son amour.

Cet attachement de la chair et du sang se manifeste de plusieurs manières. Nous pensons souvent à nos parents, nous y songeons et la nuit et le jour ; nous nous laissons aller à une certaine tendresse, à une sensibilité pleine de mélancolie. Ce sont là des marques certaines : *Où est votre trésor, là est votre cœur.*

Cette sensiblerie est très nuisible à notre progrès spirituel. Comment penser à notre Père céleste, si notre père terrestre est dans tous nos souvenirs ?

La pensée de nos parents fait naître en nous le désir d'être avec eux, en leur présence, voir s'établir des rapports fréquents ; on voudrait pouvoir s'associer à leurs joies, à leurs douleurs, voir couler leurs larmes, recevoir les témoignages de leur affection. On ne saurait assez s'imaginer combien tout cela est nuisible ; car c'est alors

que les sentiments charnels se réveillent ; ils fatiguent, amollissent le cœur de la religieuse, l'empêchent de penser à son salut et finissent par être cause de sa perte. Saint Bernard nous en fournit un exemple : « J'ai vu, dit-il, un homme qui marchait bien, mais voici qu'un petit renard se glisse en son esprit : Quel bien fais-je ici, seul en religion ? Qu'il est grand le bonheur dont seul je jouis ici ! Si j'étais dans ma patrie, je pourrais le partager avec mes connaissances, avec mes parents. Ils m'aiment, ils feront tout ce que je voudrai. Pourquoi perdre mon temps ici ? je vais aller vers eux ; j'en sauverai un grand nombre et moi avec eux. Cependant, il était tourmenté d'une autre pensée : Je suis bien ici mais la chassant loin de lui : Peu importe quelque part que je sois, pourvu que je fasse le bien ! . . . » Saint Bernard ajoute : « Il va et se perd misérablement. Il est retourné, non comme un exilé à sa patrie, mais comme un chien à son vomissement. »

Ce serait donc une grande et dangereuse illusion de revenir dans le monde en croyant y être utile.

Cet amour charnel se manifeste encore par les relations multipliées avec nos proches, par lettres ou autrement ; leur écrire souvent, ne pouvoir s'arracher à cette occupation, c'est là une marque sûre que nous aimons les hommes plus que Dieu.

Un autre caractère de cette affection désordonnée est de s'occuper des affaires de sa famille, chercher à augmenter leurs richesses, à leur concilier la faveur des grands, à leur gagner l'amitié de ceux qui pourraient leur être utiles. C'est là un désordre très préjudiciable. Ce temps, ainsi dépensé en misérables intrigues, on le dérobe aux soins bien plus importants de sa perfection. Remarquons en outre qu'on cause un grand scandale : les témoins de nos œuvres ne nous trouveront pas mortes au monde. Nous pourrons d'ailleurs, en prenant les intérêts des uns, blesser ceux des autres.

ARTICLE IV

AMOUR SPIRITUEL DES PARENTS.

Venons maintenant à la manière dont nous devons changer en affection toute spirituelle, l'amour charnel que nous pouvons avoir pour nos parents. Ce nouveau sentiment consiste dans l'amour du bien spirituel de nos parents. Cet attachement est plus vrai que l'affection charnelle. On aime en effet d'une manière plus réelle ; on aime en eux ce qui est plus digne de notre amour, leur âme immortelle.

Il est plus ardent que celui qu'on trouve sur la terre ; il est fondé sur les motifs de la foi, de la charité bien ordonnée ; il est fondé sur Dieu. S'il est plus ardent, il est aussi plus fort : il a sa source en Dieu. Il est plus fidèle et plus constant ; car les injures, les outrages, les calomnies, loin de l'éteindre et de l'affaiblir, ne font que l'enflammer davantage ; il est à l'abri des variations et des vicissitudes du caractère, des caprices de la fortune qui souvent brisent des liens en apparence indissolubles. Il est plus utile à nos parents ; soyons bonnes religieuses, renonçons à cette affection purement naturelle, si nuisible pour nous, si inutile pour eux, et ce sacrifice agréable à Dieu attirera sur leur tête l'abondance des biens spirituels et, très souvent aussi, la prospérité temporelle. L'amour charnel, avec ses tendresses et ses mélancolies, nous dévorera ; car ce n'est point là un état naturel. Au contraire, si nous le réprimons, nous gagnerons tout le temps que nous aurions perdu en vains et tendres souvenirs, et nous pourrons l'employer en prières pour nos parents, pour le salut de leur âme, et Dieu ayant égard à nos bonnes œuvres, les sauvera peut-être à cause de nous.

L'amour spirituel est noble. N'admettre en son cœur rien que de divin et de saint, en bannir tous ces misérables attachements à ce qui passe, pour se fixer à ce qui est éternel et immuable,

n'est-ce pas là la seule et véritable grandeur ? Saint Ambroise nous dit : « Le zèle et l'affection pour notre sainte religion doivent dominer l'amour pour nos parents, si nous voulons jouir d'une paix plus grande et les aimer mieux. Ils nous ont donné la vie du corps, nous leur procurerons la vie éternelle ; nous les aimons, mais d'un amour éternel. Qui est plus fidèle que la charité de Dieu ? Nous élevons le misérable amour charnel à la dignité d'amour spirituel, et il en devient plus fidèle, plus constant et plus utile. »

Il suit donc de là que nous devons renoncer au monde, à notre amour-propre et ne vivre plus que pour Jésus-Christ. Les morts sont-ils encore sensibles aux affections de famille ? Eh bien ! faisons par vertu ce que les morts font par nécessité. Mourons ainsi, mortifions en nous l'amour du monde, pour nous mortifier nous-mêmes et n'aimer plus que Jésus-Christ. Alors, mais seulement alors, nous aimerons nos parents d'un amour spirituel. *Jésus-Christ est ma vie !* Donnons-lui nos esprits et nos cœurs, et nous n'aimerons ni le monde, ni ce qui est dans le monde ; la chair, ni ce qui a rapport à la chair. Nous nous devons à notre Sauveur, quand même nous ne recevriens rien de lui. « Jésus est mon Père, je dois l'aimer d'un amour fort. Jésus est pour moi une mère, je l'aimerai d'un amour tendre ; il est mon frère, je l'aimerai d'un amour familial ; car il est bien

mieux notre frère que tous ceux que la chair et le sang peuvent nous donner. Jésus-Christ est mon époux, je l'aimerai d'un amour fidèle, unique; *Mon Bien-Aimé est à moi et je suis à lui.* »

Voilà dans quelles dispositions nous devons nous trouver par rapport à Jésus-Christ. Etant mortes au monde et à l'amour-propre, nous ne vivons plus qu'à Jésus-Christ Notre-Seigneur que nous considérons comme nous tenant lieu de père, de mère, de frères et de toutes choses.

Quelle est la pratique de cette règle ? Elle consiste :

1° A étouffer cette sensibilité et à lui donner pour objet quelque chose de plus digne, de plus vrai, de plus légitime, Dieu.

2° Ne s'occuper de ses parents que dans des vues de foi et de sainte charité, et non pour satisfaire aux affections naturelles.

3° Concentrer tout en Jésus-Christ, être en famille avec Lui, de manière à l'aimer dans toutes les créatures et toutes les créatures en Lui.

4° Les marques et les actes du renoncement extérieur doivent avoir des limites. Il faut éviter la dureté, l'indifférence, l'insensibilité dans les rapports avec nos parents. Nous devons à l'extérieur faire paraître de l'intérêt, prendre part à leurs joies,

à leurs tristesses, pleurer avec ceux qui pleurent, nous réjouir avec ceux qui se réjouissent. Le renoncement doit être intérieur, c'est-à-dire que toutes ces marques d'affection, données extérieurement, ne doivent provenir que de l'amour de Jésus-Christ, et il doit en être le premier motif. Ce renoncement intérieur n'a point de bornes.

CHAPITRE VI

MANIFESTATION DES DÉFAUTS ET CORRECTION MUTUELLE.

ARTICLE PREMIER

A QUI ET PAR QUI DOIT SE FAIRE CETTE MANIFESTATION

« **L**ES Sœurs s'aideront mutuellement à se corriger, s'avertiront mutuellement de leurs défauts, avec amour et charité, dans la vue de leur avancement spirituel, après avoir pris au besoin le conseil ou l'ordre de la Supérieure.

Chacune doit être bien aise, pour s'avancer dans la vertu, principalement pour s'abaisser et s'humilier davantage, que toutes ses fautes, ses imperfections et tout ce qu'on aura remarqué en

elle de contraire aux Règles, soit déclaré à la Supérieure. Elles écouteront les avertissements de leur Supérieure avec humilité, sans s'excuser, sans témoigner le moindre mécontentement, et elles ne chercheront pas à découvrir par qui la Supérieure a été informée de leurs défauts. »

Cette règle traite de la correction fraternelle ; quels en sont le sens et la pratique ?

1° Il est permis à toutes de déclarer à la Supérieure, comme à leur mère, toute faute d'une autre, qu'elle soit grave ou légère.

2° En s'engageant à vivre dans la Congrégation, chacune donne à ses Sœurs le droit de révéler ses fautes, et renonce au droit contraire qui serait l'intérêt de sa réputation.

3° Si nous avons des raisons assez graves pour nous jeter dans le doute si nous devons le faire ou non, nous devons consulter le confesseur et nous en tenir à sa décision.

4° Il n'est pas nécessaire pour faire cette manifestation que la Supérieure nous en donne l'ordre, ou qu'elle nous questionne sur ce sujet.

5° Celle qui fait connaître les fautes des autres, ne doit être entraînée par aucune affection désordonnée, mais le faire avec *amour et charité*.

6° Pour les fautes commises au détriment du bien commun ou d'un tiers — comme serait le larcin, les médisances, les attaques contre l'Institut, les paroles propres à semer la division parmi les Sœurs — il y a pour celle qui les connaît, non seulement pouvoir, mais devoir de les faire connaître à la Supérieure.

Ainsi donc, il est permis à toutes de nous dénoncer à la Supérieure immédiate, à moins de graves raisons pour nous déférer à la Supérieure médiate.

La dénonciation se fait à la Supérieure comme mère et non comme juge, et roule sur les défauts suivants : violations du silence quand elles sont fréquentes, fautes contre l'obéissance, la discipline, murmures, disputes, transgression des Règles. On peut ainsi résumer les obligations de cette règle.

1° Faire connaître les défauts, surtout quand ils sont nuisibles à la Communauté. — 2° Obligation de révéler ce que nous connaissons, lorsqu'on nous interroge. — 3° Devoir de manifester, sans être interrogée, les défauts contre le bien commun. — 4° En général, ne pas parler des fautes contre la discipline, si ce n'est lorsqu'on y est tenue par les devoirs de sa charge.

Nulle règle n'a été plus violemment attaquée ; justifions-la en montrant qu'elle ne blesse ni la justice, ni la charité.

1° Cette règle est appuyée sur l'autorité de l'Eglise, elle n'est pas nouvelle et elle est en vigueur dans beaucoup d'autres Ordres religieux. Jules II l'approuve chez les Franciscains. Ce Souverain Pontife déclare condamnée la doctrine en vertu de laquelle un religieux, complice de la faute d'un autre, ne serait pas tenu à la dénonciation, à plus forte raison, celui qui n'est pas complice.

Le Pape Grégoire XIII a approuvé cette règle surtout à cause de ces mots *avec amour et charité*.

On lit dans la Règle des Dominicains : « Que tout religieux est obligé de faire connaître à son Supérieur toutes les fautes cachées dont il aura connaissance, ainsi que de tout ce qu'il aura vu et entendu. » Et encore : « Si quelqu'un, hors du monastère, se rend coupable de quelques fautes, que le frère qui est avec lui les fasse connaître à son prélat. »

La Règle des Frères-Mineurs dit : « Quand les Frères sortent, qu'à leur retour ils fassent connaître au Père Gardien les fautes commises par l'un ou par l'autre. »

Cette règle a encore la sanction du saint Concile de Trente qui a loué tout Institut qui le met en pratique.

A ces autorités, on pourrait joindre tant de Congrégations générales, où se trouvaient des

théologiens de premier ordre, remplis de zèle pour le maintien de la morale ecclésiastique et qui n'auraient pas souffert cette règle, si elle eut blessé la justice ou la charité.

Ajoutons encore l'approbation de tant de Saints et c'en sera assez pour persuader que cette règle n'est contraire ni à la justice, ni à la charité. Il n'y a rien en elle qui ne soit utile ou nécessaire.

Elle ne blesse pas la justice. Cette règle a sa fin et est liée à la fin de la Congrégation. Sa fin est l'avancement spirituel des membres de la Congrégation. Le bien des coupables le demande : si quelqu'une par ignorance, par timidité ou par mauvaise volonté, cache ses fautes, sa Sœur qui les connaît en avertit la Supérieure, et celle-ci par la charité qui l'anime pour ses enfants, tâche d'obvier à tous les inconvénients qui pourraient naître de cette faute restée secrète, et de relever celle qui s'est laissée tomber.

Le bien de la Congrégation demande encore cette règle. Son gouvernement, en effet, renferme la sagesse et la suavité unies à la force. Mais si la dénonciation n'est mise en pratique, ce bel ensemble disparaît. Le gouvernement repose sur la connaissance pleine et entière du sujet. L'on voit que dès lors la dénonciation de ses défauts ou de ses fautes, par ses Sœurs, devient nécessaire.

Cette dénonciation est d'une grande utilité pour le maintien de la discipline. Les petits dé-

Fauts restés secrets et impunis finiraient par la détruire. Il est du devoir de la Supérieure de chercher les moyens de les connaître et de les corriger, et comment pourra-t-elle le faire, si elle n'est avertie ? Sans cette règle, l'ambition pourrait se glisser dans l'esprit de quelques membres de la Congrégation ; elle se glissa bien parmi les Apôtres. De cette ambition cachée naîtraient les cabales, les partis, les discussions intestines qu'il faut prévenir à tout prix ; sans cette règle, la Congrégation tomberait dans un grand discrédit chez les étrangers qui lui imputeraient la responsabilité des fautes de ses membres.

Tout considéré, et ayant égard à la force des raisons qui militent en sa faveur, on ne peut expliquer comment cette règle pourrait être taxée d'injustice.

De quoi s'agit-il en effet ? De permettre de dénoncer nos fautes à une mère qui nous aime et qui ne veut que notre plus grand bien. Est-il juste que, pour le petit avantage qui reviendra à un membre de voir ses négligences inconnues et ses imperfections cachées, on sacrifie les intérêts d'une Congrégation tout entière ? et tous les jours ne sacrifie-t-on pas un membre quand le salut du corps l'exige ?

Quelle perte éprouvons-nous d'ailleurs quand on nous dénonce ? La Supérieure est respectable, craignant Dieu, elle a pour nous l'affection d'une

+ mère ; elle nous voit malade, elle cherche à nous guérir : voilà tout. Qu'y a-t-il donc là de si terrible ? La Supérieure est obligée de se tenir en garde contre les soupçons et les rapports qui lui sont faits, elle doit écouter la justification de l'accusée, et si elle est satisfaisante, lui rendre justice s'il y a lieu.

• Il est vrai que la propriété de sa réputation est un droit qui appartient à chacune, et qu'elle a droit aussi d'être avertie en particulier, à moins que l'intérêt public n'exige le contraire, ce qui arrive très souvent. Mais ce n'est point de ce cas qu'il s'agit.

La religieuse, volontairement et de son plein gré, a renoncé au droit qu'elle pouvait avoir d'exiger cet avertissement privé ; or, on ne lui fait pas d'injure puisqu'elle l'a bien voulu. Il ne reste donc plus qu'à savoir si elle pouvait y consentir, et tous les théologiens s'accordent pour l'affirmative. Elle le peut, pour imiter Jésus-Christ qui a voulu être accusé et calomnié ; elle le peut pour le bien de la Congrégation. La réputation est un bien extrinsèque dont la possession ou la perte ne nous rend ni meilleures ni pires. Tout d'ailleurs a été prévu pour qu'elle ne fût en rien altérée. Et, quelle perte peut-on éprouver ? La mère apprend que sa fille est dans le danger, elle accourt et l'en retire ; elle oppose, elle met de salutaires obstacles à ce qui pourrait la compromettre, la déshonorer peut-être.

Ne te laisse pas imposer par ton prochain dans sa chute, et ne retiens pas ta parole au jour du salut. (ECCL. 4. 27.) Ainsi, non seulement la dénonciation d'une faute ne serait pas une injustice, mais le silence serait coupable, puisque nous répondrions du tort qui pourrait en résulter, soit pour un tiers, soit pour un corps tout entier.

Cette manifestation ne blesse pas la charité. Pour le démontrer, posons d'abord ces deux principes admis par tout le monde : 1° Plus le bien est universel, plus il est divin, plus il doit l'emporter sur le bien particulier. 2° Le bien spirituel d'emporte sur le temporel. Appliquons maintenant ces principes au cas présent.

La charité demande que le bien spirituel soit préféré au bien temporel ; donc si un membre se rend coupable de quelque faute, ce n'est pas manquer à la charité que d'employer le moyen efficace de le corriger. La charité demande que l'on aime le corps entier plus que l'individu ; or, les défauts de l'individu peuvent porter préjudice au corps ; donc, c'est obéir aux préceptes de la vraie charité que d'employer les moyens pour corriger ces défauts.

L'apôtre saint Paul, qui s'entendait en charité, déclare que si un membre souffre, tous souffrent : tous les membres sont solidaires les uns des autres. Voilà ce qui nous marque clairement la ligne de conduite que nous devons suivre. Je vois une de

mes Sœurs malade qui ne peut ou ne veut pas se guérir ; qui me blâmera d'en avertir la Supérieure, afin qu'elle recherche les moyens de hâter cette guérison ?

La religieuse qui tend à la perfection doit chercher et embrasser les moyens les plus efficaces pour se corriger de ses défauts. Or, il n'y en a pas de meilleur que la correction de la Supérieure.

La charité demande qu'on écarte tous les sujets de scandale. Or, l'union qui existe entre les religieuses est telle que les fautes de l'une sont imputées aux autres, et que, devenues publiques, elles portent préjudice à la réputation de toutes. Qui pourra faire éviter ou prévenir ce scandale, si ce n'est la Supérieure, par la connaissance qu'elle a des défauts de celles qui lui sont soumises ? De ces raisons, les Docteurs concluent que traiter la dénonciation d'illicite, serait une erreur dangereuse. Aussi, cette manière de prouver la légitimité de la dénonciation peut-elle s'appliquer et convenir à tous les ordres religieux. Mais ici l'union des membres entre eux est si resserrée, celle des inférieures avec leurs supérieures si étroite, et la dépendance si grande, que les raisons exposées plus haut, et communes à tous les ordres religieux, leur deviennent plus particulières en quelque sorte ; tous ces motifs rendent plus indispensable l'existence de la règle qui nous occupe.

Aussi, dans mille circonstances, il n'y a que la

Supérieure qui puisse arrêter le scandale, changer de maison celle qui en serait la cause et la placer plus convenablement. Mais pour cela, il faut qu'elle la connaisse, et cette connaissance, elle ne peut la tirer que de la manifestation des défauts de la subordonnée. Autres raisons :

1° Nous sommes souvent exposées, avec une seule compagne, au milieu des gens du monde ; tous les yeux sont fixés sur nous ; et nous devons pouvoir dire comme notre divin Epoux : *Qui de vous me convaincra de péché ?* Nous devons donc nous tenir sur nos gardes avec le plus grand soin, et il faut aussi qu'il y ait quelqu'une dont les regards veillent sur nous.

2° La Congrégation reçoit dans son sein de jeunes personnes qu'elle élève et qu'elle forme pendant un long temps d'épreuves. Ces épreuves seraient illusoires si on ne connaissait en même temps, d'une manière certaine, le caractère, les défauts et les vertus de l'individu. Ne se faisant pas toujours bien connaître, il est urgent que les autres y suppléent.

De ce qui précède, on peut voir que chacune de nous est soutenue par ses Sœurs. Si quelqu'une s'égare, toutes veillent sur elle et la ramènent ; si elle veut faire le mal, toutes sont là, prêtes à déjouer ses projets.

Voilà aussi pourquoi chacune est placée suivant ses talents et ses vertus. Otez la connaissance

approfondie des membres, et les postes seront mal distribués, puisqu'ils le seront au hasard. Cette règle fait connaître toutes les inférieures à la Supérieure. Elle affermit la Congrégation ; elle la soutient et lui donne le moyen de faire le bien.

ARTICLE II

PRATIQUE DES RÈGLES SUR LA MANIFESTATION

DES DÉFAUTS.

A l'égard de qui cette règle se met-elle en pratique ? A l'égard de toutes. La Supérieure Générale a une Assistante qui doit l'aider dans les soins du gouvernement, et une admonitrice qui doit lui rappeler ses devoirs et ses obligations.

Les Supérieures locales ont leurs conseillères et leur admonitrice. Les conseillères doivent écrire plusieurs fois l'année, et l'admonitrice une fois à la Supérieure Générale, et dans leurs lettres doit se trouver, entre autres choses, ce qu'elles pensent du gouvernement de la Supérieure auprès de laquelle elles sont placées.

Au-dedans de la maison, toutes nos Sœurs veillent sur nous ; au dehors notre compagne est aussi notre admonitrice, et elle doit au besoin prévenir la Supérieure elle-même.

Lorsqu'une Sœur doit être admise à la probation, à la prise d'habit, à la profession, on réunit les conseillères de la maison qui connaissent le mieux les sujets, et on leur demande leur avis et ce qu'elles ont pu remarquer dans chaque individu. Elles sont obligées de déclarer si elles les croient dignes d'être admises.

S'agit-il de conférer quelque charge importante, la Supérieure examine avec son conseil, si elles ont les qualités requises. Dans la maison, la Sœur Assistante veille sur la conduite de toutes les religieuses. De nombreux avertissements se donnent à l'exercice de la correction fraternelle.

Qui doit-on avertir ? La Supérieure de la maison à laquelle on appartient. Quelquefois cependant, on peut faire faire la correction par une Sœur grave qui ait de l'autorité sur l'esprit de celle qui mérite un avertissement, ou bien encore le faire soi-même, si ce moyen offre des avantages certains. Ceci ne doit avoir lieu que dans les cas où il serait facile de prévoir que l'admonition de la Supérieure pourrait être ou inutile, ou même nuisible, puisque le seul but de cette correction est de guérir et de corriger, ce qu'elle ne ferait pas dans ce cas.

Précautions dans la pratique. 1° Par rapport à celle qui dénonce : on doit punir sévèrement celle qui le ferait sur de vains soupçons, ou sans raison, ou par malice.

La Supérieure doit prendre des précautions pour que la dénonciatrice demeure inconnue, et cela dans le but d'adoucir, autant que possible, l'observation active de cette règle, observation qui en elle-même est très pénible.

2° A l'égard de la coupable, la Supérieure doit tout peser, tout examiner par elle-même. Elle doit surtout veiller à ce que la réputation de l'accusée ne souffre aucun dommage. Elle ne doit pas même consulter sur les moyens à prendre pour la corriger, à moins qu'il n'y ait nécessité.

Esprit de cette règle. — Dans celle qui dénonce il faut : 1° de la fermeté pour vaincre la répugnance, le respect humain, la crainte de faire de la peine ; pour sacrifier les amitiés humaines, et mépriser l'accusation de petit esprit ; pour voir avant tout Dieu, la Congrégation, le salut des âmes.

2° De la charité, car la correction fraternelle est une œuvre toute de charité. L'Esprit-Saint doit seul l'inspirer, la dicter, la diriger. Il faut la faire dans l'esprit de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a dit de lui-même : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur*. Avec quelle douceur ne reprenait-il pas et ne corrigeait-il pas ses Apôtres quand cela était nécessaire.

L'esprit du Christianisme est différent de celui du monde qui déchire, médit, accuse et calomnie. Qu'il n'en soit pas ainsi entre nous ; pas de res-

sentiments, pas de petites vengeances : *Tout le monde reconnaîtra que vous êtes mes disciples, si vous avez de la charité les uns pour les autres.*

Que la pure charité chrétienne brille dans les démarches et dans les rapports ; qu'on les fasse avec simplicité, sans broderie, avec une commisération qui ne soit ni feinte ni affectée.

3° De l'humilité : si un défaut existe chez nos Sœurs, nous avons nous-mêmes bien autre chose à nous reprocher, et quand nous serions pures comme les anges, ne serions-nous pas toujours exposées à tomber ? Cette humilité est nécessaire pour sacrifier l'amitié de nos Sœurs, et peut-être encourir leur haine et leur mépris.

Dans la coupable il faut : 1° l'humilité. qu'elle s'avoue et se reconnaisse coupable ; point de conjectures, de recherches sur l'origine de la dénonciation, point d'inimitiés, de reproches, de ressentiments.

2° De la reconnaissance pour la Supérieure qui a corrigé, pour celle qui a découvert la faute.

3° Du contentement ou au moins des efforts pour y parvenir.

CHAPITRE VII.

MÉPRIS DU MONDE ET AMOUR

DE LA CROIX.

« **L**ES Sœurs considèreront attentivement, comme un point de très grande importance, en la présence de notre Créateur et Seigneur, combien il est utile pour s'avancer dans la vie spirituelle, d'avoir une aversion entière et sans réserve pour tout ce que le monde aime et embrasse, et au contraire d'accepter et même de souhaiter de toutes ses forces tout ce que Jésus-Christ Notre-Seigneur a aimé et embrassé.

Les gens du monde qui sont attachés aux choses du siècle aiment et cherchent avec beaucoup d'empres-ement les honneurs, la réputation et l'éclat parmi les hommes ainsi que le monde le

leur enseigne ; de même les Sœurs qui s'avancent dans la voie de l'esprit, et qui suivent sérieusement Jésus-Christ Notre-Seigneur, aiment et désirent avec ardeur tout ce qui est contraire au monde. Elles aiment et désirent se revêtir de la robe et des livrées de leur Seigneur pour le respect et pour l'amour qu'elles lui portent ; et si cela pouvait se faire sans aucune offense de Dieu et sans scandale du prochain, elles voudraient souffrir des affronts, des faux témoignages et des injures, êtres regardées et traitées comme des insensées (sans toutefois en donner sujet) tant elles ont de désir de se rendre semblables en quelque façon à Jésus-Christ leur divin Epoux. Elles considéreront donc quels sont les exemples que Jésus-Christ leur a laissés, pour leur plus grand avancement spirituel, et avec le secours de sa grâce, elles tâcheront de l'imiter autant qu'il leur sera possible et de le suivre en toutes choses, puisqu'il est la voie véritable qui conduit les hommes à la vie. »

Nous allons examiner : 1° Quelle est la source de cette règle ? 2° Quel en est le sens ?

1° Quelle est la source de cette règle ? Jésus-Christ veut que nous soyons ses images, comme il est l'image de Dieu son Père, non seulement en tant que Dieu, mais encore en tant qu'homme ; et comme les perfections de Dieu éclatent dans sa sainte humanité, il veut que nous fassions pa-

raître dans notre conduite, son esprit et ses grâces et que par une parfaite expression de ses vertus, nous nous rendions semblables à lui.

Cette règle a donc sa source dans l'Évangile. « Ceux que Dieu a connus dans sa prescience, dit saint Paul, devoir être du nombre des élus, il les a prédestinés, afin qu'ils fussent conformes à l'image de son Fils. »

Jésus-Christ a souffert pour nous, nous laissant un grand exemple, afin que nous suivions ses traces : *Je vous ai donné l'exemple, afin que vous fassiez comme vous m'avez vu faire. Celui qui veut venir après moi, qu'il se renonce lui-même, qu'il se charge de sa croix et qu'il me suive.*

Saint Paul nous dit de porter toujours dans notre corps la mort de Jésus-Christ, afin que la vie de Jésus se manifeste en nous. *Revêtez-vous de Notre-Seigneur-Jésus-Christ. — Si le monde vous hait, sachez qu'il m'a haï avant vous. S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi. Vous serez heureux lorsque les hommes vous maudiront et vous persécuteront et diront faussement de vous toutes sortes de mal à cause de moi ; réjouissez-vous et soyez remplis d'allégresse, parce que votre récompense est grande dans les cieux.*

Nous devons être crucifiées au monde, et le monde doit être crucifié pour nous. C'est dans les textes que nous venons de citer que se trouve renfermé ce que la Règle demande de nous. Elle

veut que nous suivions Jésus-Christ, que nous imitions Jésus-Christ, que nous nous formions sur Jésus-Christ, que nous ne nous attachions qu'à Lui seul.

Celui qui veut sincèrement suivre Jésus-Christ doit l'imiter dans son amour pour les mépris et les humiliations. Or, qui doit suivre ce Dieu d'amour, si ce n'est la Sœur de la Charité, celle qui porte le titre d'épouse du Sauveur ? C'est donc à nous à avoir l'ardent et complet désir de marcher sur les traces du Sauveur Jésus, et cette règle n'est que l'expression de l'amour que nous devons avoir pour le mépris et la pauvreté ; elle n'est que l'application pratique de l'imitation de Jésus-Christ.

Telle est la source de la règle qui nous occupe et que l'on peut regarder comme la substance de l'Institut. Elle est la forme de la perfection religieuse. Si nous possédons cette règle, si nous la comprenons bien, nous aurons la parfaite intelligence de la perfection religieuse, nous serons de véritables épouses de Jésus-Christ.

Quel est le sens de cette règle ? Pour bien saisir le sens de cette règle, nous allons la disséquer, pour ainsi dire, et en examiner et analyser toutes les parties.

Elles *considéreront* toutes *attentivement*. Un homme est attentif quand il pense sérieusement à l'affaire qu'il doit traiter. Telle doit être la re-

ligieuse. Qu'elle détourne son attention de tout autre objet ; qu'elle le fixe sur celui-là seul qui va lui être proposé, comme la réclamant tout entière.

X Elles *considèreront*, c'est-à-dire, elles tourneront leur âme, si cela peut se dire ; elles s'appliqueront tout entières à ce qui va suivre. Il ne convient pas seulement, ce n'est pas un conseil : elles le feront, et d'une manière absolue, si elles veulent devenir parfaites.

. Elles *considèreront toutes*, c'est-à-dire, les postulantes comme les professes, la dernière novice aussi bien que la Supérieure ; c'est un conseil pour les chrétiens, c'est une sorte de nécessité pour les religieuses, surtout pour les Sœurs de la Charité, qui sont appelées à la vie active et à la vie contemplative.

Comme un point de très grande importance. Elles doivent avoir une grande, une très grande estime, l'estime la plus haute pour une chose de très grande importance. Nous devons élever nos pensées ; nous aurons beau monter, monter encore pour mieux considérer ce modèle si élevé, nous serons toujours au-dessous de la vérité.

Très grande importance. Quand une affaire touche à nos plus chers intérêts, on n'épargne aucun sacrifice pour la faire réussir. Eh bien ! ce dont il s'agit ici, est la chose la plus utile, la plus convenable, la plus juste pour nous. Voilà ce que

veulent dire ces paroles : comme un point de très grande importance.

En la présence de notre Créateur et Seigneur.
Lorsqu'on veut fixer l'attention de quelqu'un, on lui rappelle qu'il est sous les yeux d'une personne qu'il estime, d'un Supérieur élevé ; on rappelle à un écolier qu'il est sous les yeux d'un maître, du Supérieur ; alors, s'il a du cœur, il se livre à l'entier accomplissement de son devoir. — Ainsi la Règle ne nous met en présence ni d'un homme, ni d'un Ange, ni de la sainte Vierge elle-même ; mais sous les yeux de notre Créateur, du Maître souverain et de nos corps et de tout notre être, qui nous a créés, qui nous conserve, et nous fait tout ce que nous sommes. Si cette considération ne peut nous attacher à notre devoir, rien au monde ne sera capable de nous y porter. En nous plaçant ainsi en la présence de notre Dieu, la Règle n'exagère rien ; car selon les paroles de l'Apôtre, nous sommes, nous vivons et nous avons le mouvement en lui.

Considérons combien il est utile pour s'avancer dans la vie spirituelle et dans la perfection

La Règle nous propose ici notre fin. Pourquoi, en effet, sommes-nous religieuses ? sinon pour nous avancer dans la vie spirituelle et dans la perfection ; dans la vie surnaturelle, et non dans une vie naturelle et matérielle. — Tout chrétien doit vivre ainsi et tendre à Dieu par des moyens sur-

naturels. La religieuse en fait profession. Voici les moyens pour tendre à cette fin :

D'avoir une aversion entière et sans réserve pour tout ce que le monde aime... c'est-à-dire le détester de toutes nos forces, de tout notre esprit, de tout notre cœur, et de toute notre volonté, avec une entière exclusion, sans aucune réserve. *Avoir une aversion*, une grande horreur. On a horreur d'un cadavre en décomposition, d'un monstre hideux, en présence duquel on se trouverait seul face à face, dans une nuit profonde. Tel est le sentiment que la Règle veut nous inspirer, *pour tout* — sans exception — *ce que le monde aime et embrasse*... Donc tout ce que le monde aime, cherche et embrasse, voilà ce que nous devons fuir, repousser, abhorrer et haïr. Ce que le monde aime est ce que nous détesterons ; ce qu'il embrasse est ce que nous repousserons... De ces termes, *aime et embrasse*, rapprochons les expressions *d'accepter et de souhaiter de toutes ses forces* ; aimons aussi, désirons, embrassons le contraire de ce que le monde aime : pour nous, c'est un devoir d'aimer *tout ce que Jésus-Christ Notre-Seigneur a aimé et embrassé*. Voilà ce que nous devons désirer, admettre, embrasser ; oui, tout ce que Jésus a aimé et embrassé lui-même, tout sans exception. Etudions notre Modèle, lisons sa vie, et nous verrons par sa doctrine et par sa conduite ce qu'il a aimé, et ce devra être le but unique de

nos désirs. *Notre-Seigneur*. . . . il est notre Maître et notre Dieu ; nous lui devons amour et reconnaissance. Quand on aime, on cherche à se rendre semblable à la personne aimée. Si donc nous aimons parfaitement Jésus-Christ, il faut que nous suivions son exemple. Il est notre Rédempteur, comment lui prouver notre gratitude et notre affection, si ce n'est en l'imitant, en marchant dans les rudes sentiers où il a marché, en vivant comme il a vécu, au milieu des souffrances, des opprobres, des calomnies, des tourments ? Ici rappelons-nous ce que le Sauveur Jésus a haï et ce qu'il a aimé, et par là nous connaissons ce qui mérite notre haine, et nous pourrons nous former une juste idée de tout ce que nous devons si ardemment désirer.

Les gens du monde. Cette expression n'enveloppe pas les chrétiens dans sa signification, non. Les mondains sont les hommes qui aiment, qui cherchent, qui suivent avec empressement les choses du monde, qui s'y attachent uniquement.

Qui sont attachés aux choses du siècle. Sont attachés, ce mot semble indiquer quelque chose de passif : ils sont attachés comme des êtres privés de raison.

Aiment et cherchent avec beaucoup d'empressement. . . . Ils aiment, ils donnent non seulement leur affection, mais leurs travaux, leurs actions et leurs efforts. Et quelles sont les choses aux-

quelles les hommes du monde consacrent leur vie, leur esprit, leur cœur ? Les voici : *les honneurs, la réputation, et l'éclat parmi les hommes*, et ils les recherchent avec la plus grande ardeur. Voyez, en effet, s'ils épargnent et leur temps et leurs soins pour obtenir ces faux biens dont ils sont épris ; considérez le négociant qui veut s'enrichir, le politique qui veut gouverner les peuples, le guerrier qui fait naître du malheur des autres, de leurs larmes et de leur sang, cette gloire, unique objet de ses désirs.

Ainsi que le monde le leur enseigne. . . . Oui, le monde est leur maître, et ils sont ses disciples dociles. Ils écoutent ses leçons avec attention et les mettent sérieusement en pratique. Il fait briller à leurs yeux tous les honneurs, tous les biens qu'il peut leur distribuer, il leur donne les moyens de les acquérir. A la jeune personne qui veut le quitter pour entrer en religion : « Pauvre folle, dit-il, qu'allez-vous faire ? Vous avez des moyens de réussir dans le monde, de vous établir avantageusement, tout va vous être inutile. Il faudra vous vaincre, vous mortifier etc. » — Ses leçons sont continuelles ; ses disciples s'y appliquent uniquement, les méditent, les suivent avec docilité.

Celles qui s'avancent dans la voie de l'esprit sont celles qui veulent mener une vie surnaturelle, spirituelle, et suivre une voie tout opposée à celle du monde, de la chair, de la triple concupiscence

Et qui suivent sérieusement Jésus-Christ Notre-Seigneur. . . . Que veut dire ce mot *sérieusement* ? Le chrétien qui, le matin, va à la messe et le soir au théâtre, ne pratique pas sérieusement la religion. De même parmi les religieuses, celle-là n'est pas une vraie épouse de Jésus-Christ, qui le suit dans l'abondance des consolations spirituelles et se relâche et s'arrête dans la tristesse ou l'ennui. Celle-là ne suit pas sérieusement son divin Modèle qui est exacte, régulière, édifiante, tant que ses Supérieures se plient à toutes ses volontés, et qui se dépite, s'inquiète et murmure quand, par hasard, elle éprouve quelque refus. Celle-là ne suit pas sérieusement Jésus, qui est douce, humble, patiente, aussi longtemps que ses Sœurs la flattent et l'entourent de leur respect ; mais qui s'irrite et s'emporte à la plus petite contradiction, à la moindre parole piquante ou injurieuse prononcée contre elle. Elle ne suit Jésus-Christ que pour la forme, pour paraître religieuse, et non sérieusement.

Voulons-nous suivre sérieusement notre divin Epoux ? dans la peine, la tristesse, les ennuis — qu'ils nous viennent de nos Sœurs, de nos Supérieures ou de Dieu lui-même, — continuons à marcher d'un pas ferme et sûr dans le chemin de la vertu et de la perfection. Nous le suivrons sérieusement lorsque nous sentirons brûler en nous un feu divin, une ardeur extrême pour tout ce qui

est contraire aux désirs des enfants des hommes, aux honneurs, à la réputation, aux noms grands et glorieux sur la terre.

Elles aiment et désirent ardemment. Qu'est-ce donc que nous aimerons, que nous désirerons ardemment ? Quel est donc cet objet qui répugne aux désirs insensés des fils de perdition ? Le voici : *Se revêtir de la robe et des livrées de leur Seigneur.*

La Règle ne nomme pas ici les choses que nous devons désirer par leur propre nom, elle se contente de les appeler *la robe et les livrées du Sauveur*, et cela dans le but de nous exciter davantage à aimer ce que le monde hait et méprise. Si on nous présentait la tunique sanglante de Jésus, aurions-nous le courage de la rejeter ou de la fouler aux pieds ? Et nous aurions la honteuse faiblesse de n'oser revêtir sa robe et ses livrées, *pour l'amour et le respect que nous lui devons.*

A cette considération, nous ajoutons un autre motif, bien puissant pour celui qui a du cœur ; nous devons le respect à Jésus-Christ comme à notre Dieu, à notre Seigneur, à notre Maître : par respect donc pour Lui, ne rejetons pas ses vêtements divins. Nous devons aimer Jésus Sauveur ; pour que cet amour soit effectif, nous devons accepter la robe qu'il nous présente lui-même.

Et si cela pouvait se faire sans aucune offense de Dieu et sans scandale du prochain . . . Nous ne devons haïr qu'une seule chose, le péché qui outrage

Dieu et cause la perte de l'homme. Le péché et le scandale, voilà la seule restriction que nous devons mettre au désir des opprobres et des ignominies.

Elles voudraient souffrir des affronts, des faux témoignages et des injures, être regardées et traitées comme des insensées. Ces quelques mots embrassent tout ce qui est contraire aux désirs du monde ; le monde recherche les honneurs, nous, nous devons désirer les opprobres, les faux témoignages. Le monde aime les louanges, nous, les injures. Celles qui suivent le monde se plaisent à entendre vanter leurs talents, leur esprit, leur beauté, leur fortune, leurs parures, et nous, nous devons nous glorifier de passer pour folles et pour insensées.

Sans toutefois en donner sujet. Cette sage restriction posée par la Règle est conforme à ce que dit l'Apôtre : « Autant qu'il est en nous, soyons sans reproche, afin que notre ministère ne soit pas blâmé. »

Il ne serait donc pas à propos de nous permettre des actions qui puissent nous faire légitimement taxer de folie. Notre-Seigneur s'est fait semblable à nous, en tout, excepté par le péché ; il a voulu tout souffrir, excepté le péché ; nous aussi, tout en désirant être traitées comme des insensées, nous devons le souhaiter sans le péché ; autrement nous cesserions de ressembler à notre divin Modèle.

Tant elles ont de désir de se rendre semblables,

en quelque façon, à Jésus-Christ leur divin Epoux. Remarquons cette expression : *en quelque façon.* Quand nous nous immolerions entièrement quand nous sacrifierions honneurs, santé, vie, ce ne sera jamais qu'un bien léger sacrifice, et nous n'imiterons Jésus-Christ que d'une manière bien imparfaite. Que de motifs renfermés dans le titre de Créateur, d'Epoux que porte Jésus-Christ. Voilà mon Créateur qui a embrassé les ignominies ; voilà mon Epoux qui s'est revêtu des livrées de l'esclave ; moi qui marche sur ses traces, qui suis à lui, que ne dois-je pas faire ? que ne dois-je pas embrasser ?

Elles considèreront donc quels sont les exemples que Jésus-Christ leur a laissés pour leur plus grand, avancement spirituel. Sans doute tant d'opprobres, d'ignominies, de souffrances, de douleurs, tant de sang versé par notre Sauveur pendant sa passion, tant de peines et de travaux endurés pendant sa vie, n'étaient pas nécessaires pour notre salut ; une seule goutte de ce sang divin, un seul soupir aurait suffi à Jésus, à l'Epoux de notre âme. Pour notre plus grand profit spirituel, il a voulu embrasser toutes ces souffrances ; qu'elles ne, soient pas perdues, ô mon Dieu ! qu'elles servent donc à notre avancement spirituel ; lui-même le demande, il le désire : *Je vous ai donné l'exemple afin que vous fassiez comme j'ai fait, afin que vous enduriez ce que j'ai enduré.*

Il nous a donné l'exemple sous tous les rapports, il l'a donné à tous : tous doivent l'imiter. Il l'a donné d'une manière spéciale à nous, religieuses ; nous devons donc imiter Jésus-Christ dans l'amour des opprobres et du mépris ; il faut que nous fassions comme il a fait, c'est-à-dire nous avancer dans les voies spirituelles aussi loin qu'il sera possible, *avec le secours de la grâce divine*. Ne pensons pas, en effet, que la nature puisse nous porter loin dans le désir du mépris, qu'elle nous aide beaucoup à supporter les outrages, les ignominies. . . . ce n'est pas là l'affaire de la nature, ce qu'elle aime est tout le contraire. (Voyez : *Imit. de Jésus-Christ*, liv. 3. ch. 54. Des divers mouvements de la nature et de la grâce.)

Elles tâcheront de l'imiter et de le suivre puisqu'il est la voie véritable qui conduit les hommes à la vie. Il l'a dit et ses paroles ne passent pas : *Je suis la voie, la vérité et la vie*. — *Personne ne vient au Père que par moi*. Il est donc véritablement la voie que nous devons suivre. Toute autre voie nous mènerait au précipice. Tel est le sens de cette règle.

Nous allons maintenant exposer les motifs pour lesquels nous devons : 1° Abhorrer ce que le monde aime et embrasse. 2° Accepter et désirer ce que Jésus-Christ Notre-Seigneur a aimé et embrassé.

Raison générale. Dieu seul est grand ! à Lui

seul est dû tout honneur et toute gloire ; et dès lors, toute gloire qu'on ne rapporte pas à Dieu est vaine, injuste et pernicieuse.

1^o Vaine.— Remarquons combien les nombreuses comparaisons employées dans l'Ecriture font merveilleusement ressortir cette vanité. C'est une vapeur qui disparaît bientôt. C'est une fleur foulée aux pieds aussitôt qu'épanouie. C'est un souffle de vent qui passe. Qu'est-ce que la louange ? un mot, un compliment plus ou moins sincère, plus ou moins délicat ; vain son qui frappe l'air, et qui n'est plus ; feu d'artifice qui ne laisse après lui qu'une fumée épaisse et fétide. Voilà ce qu'est la gloire que distribuent les hommes.

Si nous la regardons en ceux qui la donnent, vanité ! Quand nous avons fait des compliments à quelqu'un, en estimons-nous plus celui qui en a été l'objet, surtout s'il paraît y être sensible ? Jugeons aussi par là de ce que pensent les autres à notre égard dans les mêmes occasions. Aujourd'hui on nous honore, demain on nous méprise. Souvenons-nous qu'il ne s'écoula que quatre jours entre le Dimanche des Rameaux et le Vendredi-Saint. On nous jette des palmes, puis on nous crucifie. Et ce sont les mêmes hommes qui tour à tour nous encensent et nous déchirent. Ces honneurs prodigués ne sont trop souvent que les hommages de l'hypocrisie ; on a besoin de nos

services, on nous loue ; si nous étions inutiles on ne songerait pas même à nous saluer.

Si nous considérons cette gloire dans ceux qui la reçoivent, vanité ! vanité ! Les louanges dont on nous flatte, ce respect qu'on nous témoigne, ajoutent-ils quelque chose à nos qualités, à nos perfections ? On est après ce que l'on était avant. Cette gloire dépend plus des circonstances que du mérite intrinsèque de celui à qui on la donne. Il en est ainsi de tous les honneurs, même des honneurs religieux. Vanité ! vanité ! si nous les recherchons pour eux-mêmes. Ils supposent le mérite et ne le donnent pas.

2° Cette gloire est injuste. On la prodigue bien souvent à ceux-là mêmes qu'on ne connaît pas ; que de faux mérites exaltés ! que de véritables talents dans l'obscurité ! Combien de fois une certaine hardiesse, une impudente audace n'ont-elles pas donné aux yeux du monde du mérite à ceux qui les possédaient ! Savez-vous ce qui donne encore du mérite ? Ce sont les richesses, un grand nom, la faveur, le caprice, de honteuses et coupables intrigues. Ceux qui donnent et reçoivent ainsi les honneurs pèchent contre la justice distributive, car cette justice demande que les honneurs soient proportionnés à la grandeur des talents et du mérite. Cette règle ne sera parfaitement observée que dans le ciel, où chacun recevra la récompense exacte de ses œuvres.

Ceux qui donnent ou reçoivent ces honneurs injustes n'ont aucun égard à la gloire de Dieu qui dit cependant : *Je ne donnerai pas ma gloire à un autre* ; la gloire m'appartient, je vous donne le ciel ; mais je me la réserve : *A Dieu seul l'honneur et la gloire !*

Vouloir la gloire pour elle-même c'est ressembler à Lucifer, s'égalant au Très-Haut, et dieu de chair et de boue, s'entourer d'adorateurs dont on devient la honteuse idole.

3° Pernicieuse. — Cette gloire humaine nourrit l'amour-propre ; la grâce en détruit quelques effets, mais les honneurs les font renaître, les nourrissent, les fortifient, et alimentent ainsi la vie du plus terrible ennemi de la religieuse. Ils ouvrent la porte à une foule de besoins, et un des plus puissants moyens qu'emploie le démon pour perdre les hommes, est cet amour des vains honneurs qui les conduit au gouffre de l'orgueil. Puis, que de peines ! d'angoisses ! de travaux ! pour conserver les honneurs acquis ! L'orgueilleux est toujours difficile, exigeant, inquiet ; les honneurs, même légitimes, sont un grand, un insurmontable obstacle à la paix de l'âme. Voyez les riches du monde, les courtisans déçus de leurs titres, de leurs dignités, quels tourments ! quels déboires ! Voyez ceux mêmes qui sont élevés aux dignités ecclésiastiques. Le Cardinal Bellarmin, visitant les novices de Saint-André,

leur disait : « Quand j'étais religieux, j'ignorais ce que c'était que la tristesse ; depuis que je porte cette pourpre, je ne sais plus ce que c'est que la joie. » Puis, montrant son chapeau de Cardinal, et versant des larmes amères : « C'est pour me punir de mes péchés, continua-t-il, que Dieu m'a donné cette pourpre. »

Il est donc vrai que les honneurs qui composent la gloire humaine sont pernicious, et qu'on perd en les gagnant, puisqu'on perd la paix et la sérénité de l'âme ! Voilà des motifs plus que suffisants pour nous faire abhorrer ce qu'aime le monde.

Nous devons aimer et désirer avec ardeur les opprobres, les injures, les ignominies ; en un mot tout ce qui constitue la croix de Jésus-Christ. Nous devons vouloir, c'est-à-dire aimer ; car l'amour ne consiste pas dans le sentiment, quelquefois il va jusque là, mais il consiste surtout dans la volonté, dans le désir raisonnable ; ainsi nous devons vouloir tout ce qui constitue la croix de Jésus-Christ.

Qu'est-ce qui peut nous porter à cet amour ?

Quels en sont les avantages ?

Ce n'est certes pas la raison qui nous portera à aimer ce qui constitue la croix de Jésus-Christ. La raison ne peut s'élever à ce point. Elle peut nous montrer la vanité du monde, nous en convaincre même, nous faire sentir combien les richesses sont viles et méprisables, nous détacher

des honneurs pour nous y faire renoncer, nous faire mépriser la vie et affronter la mort ; la raison a porté quelques philosophes à se faire pauvres volontaires : Diogène vivait dans un tonneau ; d'autres refusaient des honneurs offerts. Le soldat pour sauver la patrie, supporte les plus pénibles travaux et s'expose à un trépas presque certain. Voilà ce que peut la raison et jusqu'où s'étend son empire. Mais, faire désirer à l'homme les humiliations et les mépris, lui faire embrasser avec ardeur la sainte folie de la croix, voilà ce qu'elle ne peut pas, ce qu'elle ne pourra jamais. La foi seule a ce pouvoir, parce qu'elle nous montre ces mépris, ces outrages, ces ignominies, divinisés dans la personne de notre divin Rédempteur. Nul philosophe ne les a aimés, et l'exemple de Jésus a pu seul les rendre précieux et désirables aux hommes.

La foi nous apprend que le détachement de la terre et de soi-même est nécessaire pour s'élever à Dieu et s'attacher à lui. Tant que les liens qui tiennent mon âme enchaînée aux choses terrestres ne seront pas brisés, comment pourra-t-elle déployer ses ailes et s'élever vers Dieu ? Et si je m'attache à moi-même, comment pourrais-je embrasser mon Dieu et m'attacher à Lui ? La foi nous montre que les humiliations opèrent ce détachement, et l'expérience nous le confirme. Oui, rien ne brise ces liens comme les humiliations

et les revers. Voyez cet homme : il n'avait d'amour, de sollicitude que pour les périssables biens de ce monde ; qu'un accident imprévu les lui enlève, et convaincu de leur vanité, il sentira son cœur s'en détacher entièrement et recouvrera sa liberté. Trompé dans son espérance, il se rejette vers Dieu, et alors s'accomplissent ces paroles : *Frappez-les, Seigneur, et ils chercheront votre nom.*

Voilà pourquoi ces malheurs sont si utiles, et pourquoi aussi, au lieu de nous en plaindre, nous devrions les regarder comme les grâces les plus signalées que Dieu puisse nous faire. Celui-ci aimait un parent, un ami ; il meurt Qui rappellera à la vie celui que la mort a couché dans le tombeau ? Dieu sera alors son unique consolation : voilà l'ami qui ne meurt jamais, le Père qui ne nous sera point enlevé.

Celui-ci s'aime trop lui-même ; mais qu'une maladie le jette sur un lit de douleurs, qu'il voie ses forces abattues, son corps défiguré par la souffrance, et il sentira combien insensé était son amour pour tout ce qui passe et périt, et il ne s'attachera plus désormais qu'à Dieu, seul immuable, seul éternel.

S'il arrive que nous soyons trop attachées à nos propres sentiments, les contradictions de nos Sœurs, le blâme de nos Supérieures, nous auront bientôt désabusées.

On est orgueilleuse, pleine de suffisance ; on se

croit des talents, presque du génie, et bientôt on remarque qu'on ne réussit en rien. Nos Supérieures nous reprocheront la manière dont nous remplissons notre emploi, notre incapacité. . . . oh ! que tout cela humilie profondément ! Mais que tout cela est utile ! avec quelle force, quelle énergie, on se rejette, on s'élance vers Dieu. En ce sens aussi, on pourrait dire : *Celui qui s'humilie sera élevé.*

Combien de Saints et de grands Saints n'ont dû peut-être leur conversion et leur salut, qu'à de semblables accidents ! Saint Alphonse de Liguori par exemple, d'abord avocat habile qui, dégoûté du monde par un échec éprouvé dans un plaidoyer, se donna entièrement à Dieu. Il est vrai que de semblables coups peuvent quelquefois jeter ceux qui les éprouvent dans le désespoir, et leur faire même perdre l'esprit de leur vocation ; que faut-il donc pour être solide dans la vertu, et pour s'attacher inébranlablement à Dieu ? L'amour des humiliations. Avec cet amour, nous pourrions défier les disgrâces, et chaque événement contraire à nos désirs sera un lien de plus pour nous unir à Dieu.

Quels sont les avantages d'aimer ce qui constitue la croix de Jésus-Christ ?

Ces avantages sont immenses ; cet amour nous fait observer plus fidèlement nos vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance ; il nous fait ac-

quérir cette précieuse indifférence que demandent de nous nos Règles ; il nous donne le zèle, l'ardeur pour bien remplir les emplois qui nous sont confiés ; enfin il nous fait avancer dans la perfection.

La croix se trouve partout dans la vie religieuse, et surtout dans l'observation de nos vœux. Ainsi la pauvreté et ses effets sont pénibles. Nous sommes exposées par eux à souffrir du froid, de la chaleur, de l'humidité ; si on n'aime pas la croix, on se trouble, on se plaint, on murmure ; mais si on aime cette croix sainte et adorable, avec quelle joie, quelle patience, quel amour ne souffre-t-on pas ces peines légères qu'on endure pour Jésus-Christ !

La chasteté demande que dans tous les mouvements du corps, nous suivions les règles de la modestie, et que nous domptions nos passions par la mortification tant intérieure qu'extérieure. Que fera celle qui n'aime pas la croix ? Elle ne voudra pas se contraindre, mortifier ses yeux pour ne point porter ses regards sur des objets qui piquent sa curiosité ; elle ne voudra pas se refuser la satisfaction de lire des ouvrages amusants ou pleins d'intérêt qui pourront lui tomber entre les mains et qui lui montent l'imagination ; elle ouvrira avidement ses oreilles à toutes sortes de nouvelles ; elle ne voudra ni affliger son corps par les pénitences et les mortifications, ni domp-

ter et maîtriser son esprit rebelle. Au contraire celle qui aime la croix, loin de trouver de la peine et de l'ennui dans toutes ces pratiques, les embrassera avec la plus vive ardeur et verra naître et jaillir de leur sein la paix et le bonheur.

Est-il au monde rien qui coûte et répugne au cœur de l'homme comme l'obéissance ? et où puiser des forces pour s'y soumettre, si ce n'est dans l'amour de la croix ? Considérez cette ancienne Sœur, vénérable par ses vertus, pleine d'instruction et de talents ; longtemps Supérieure, la voilà maintenant obligée d'obéir à une enfant qu'elle a élevée, qu'elle a punie ; la voilà maintenant devenue son inférieure, tenue de lui demander une permission, de se soumettre à elle en toutes choses, qu'elles soient graves ou peu importantes ; lui demander des pénitences, etc. A tout cela, la nature ne trouve pas son compte, celle qui n'aime pas la croix s'en fatigue et se révolte ; celle qui l'aime se souvient que Jésus-Christ s'est fait obéissant jusqu'à la mort de la croix, et elle obéit avec joie, en tout ce qu'on lui ordonne.

L'amour de la croix nous est un puissant auxiliaire pour nous aider à observer nos Règles ; en effet, la vie commune est la plus grande mortification de la vie religieuse ; puis vient l'observation des divers usages ; dans une maison, il en est qui plaisent et nous flattent ; il en est dans d'autres maisons qui nous rebutent et nous contrarient.

celle qui aime la croix aime tous ces usages. Puis viennent les avertissements, les dénonciations : quelle abnégation ne faut-il pas avoir pour les supporter avec patience, avec joie, surtout si celles qui nous dénoncent sont prévenues contre nous !

L'amour de ce qui constitue la croix nous est encore utile pour bien nous acquitter des fonctions qui nous sont confiées. On le sait, nous devons les remplir avec beaucoup de soin et de zèle ; il faut donc pour cela les exercer avec charité envers nos égaux ou nos inférieurs, et cependant que de froissements d'amour-propre, que de plaintes, de reproches injustes ! N'importe, il faut aimer et traiter avec douceur, amour et bonté, ceux-là mêmes qui méconnaissent nos plus droites intentions. Il faut s'en acquitter avec obéissance, adoptant les idées, les plans des Supérieures ; et ce sacrifice une fois accompli, il faut mettre en exécution ce plan étranger avec la même ardeur, les mêmes soins, que s'il était le fruit de notre propre inspiration. La nature nous oppose alors une vive résistance, et alors aussi, que de violence en soi-même pour plaire à Dieu !

Avec humilité. Cela est bien difficile quand on a des succès. En cas de revers, on se décourage, on se néglige ; mais une religieuse qui aime la croix saura lutter avec courage contre les mauvais succès, et si elle réussit, elle en rapportera toute la gloire à Dieu.

Oh ! sans doute, toutes ces vertus ne peuvent que difficilement s'allier ensemble. Quelquefois le zèle nous fait franchir les bornes de l'obéissance. L'obligation de corriger nos Sœurs nous fait blesser la charité. La non-réussite de nos espérances porte de rudes coups à notre constance et à notre courage. Toutes ces vertus, quand on ne sait pas renoncer à soi-même, sont dures et pénibles à pratiquer ; qui le nie ?

La religieuse fortement attachée à Jésus-Christ méprise les peines attachées à son emploi ; elle s'en sert comme d'échelons pour s'élever à la pratique des vertus solides et fortes comme la mort.

Cet amour de la croix est nécessaire pour notre avancement dans la perfection. Pour mener, en effet, une vie intérieure et parfaite, que de difficultés du côté de nos bonnes et de nos mauvaises habitudes, de nos talents, de notre caractère ! Ainsi un esprit ardent et fier se pliera difficilement à l'obéissance, à la pratique de la modestie. On a de l'imagination, cependant c'est une obligation, une nécessité de la maîtriser, sous peine de n'être jamais qu'une mauvaise religieuse. Que d'obstacles du côté du démon qui nous tourmente dans ce monde, et s'acharne principalement à ceux qu'il prévoit devoir lui échapper dans l'autre !

Enfin, épreuves de la part de Dieu ; Jésus veut sauver par les combats, les tribulations et les peines ceux que le monde aurait perdus par l'or-

gueil. Or, pour supporter toutes ces fatigues, tous ces assauts multipliés, où puiserons-nous notre force ? Dans l'amour de la croix.

Dieu nous punit et nous éprouve par les contraires des fautes dont nous nous sommes rendues coupables ; au milieu de ses ennuis, de ses tourments, la religieuse peut donc et doit s'écrier : C'est avec justice que je souffre cela. Ainsi la croix se trouve partout et dans tout ; pour coopérer à la grâce, il est convenable, il est nécessaire de nous attacher à tout ce qui contrarie nos goûts, nos penchants, nos affections.

Que ces avantages que nous venons d'énumérer fassent naître et croître sans cesse en nous l'amour et le zèle pour la pratique de la doctrine renfermée dans cette règle.

Nous allons maintenant nous arrêter plus spécialement sur ces paroles : *tant elles ont de désir de se rendre semblables en quelque sorte à Jésus-Christ leur divin Epoux, etc.*, et nous examinerons brièvement les avantages de l'amour de la croix dans notre vocation.

Par la croix, Jésus-Christ a sauvé les âmes perdues ; n'en eût-il sauvé qu'une, il eût encore porté sa croix et serait mort sur ce bois sacré. Jésus a voulu sauver et a sauvé les hommes, et les hommes lui ont dressé une croix sur le Calvaire.

Si nous voulons les sauver, ils nous attacheront

à cette même croix : Le disciple n'est pas plus que son Maître.

Il y aura pour nous des croix du côté des âmes ; ces âmes pour lesquelles nous travaillons sont difficiles, rebelles, rebutantes ; d'autres sont faibles et sans énergie pour résister et pour former des résolutions stables et fermes, et cependant il faut les supporter, ne pas se décourager ; pour cela, il faut de la force, de la constance. Vous dépensez toute votre éloquence à les toucher, à les convertir ; elles font un effort... se soulèvent... vous vous hâtez de les soutenir... elles tombent... Quelle patience, quelle constance ne faudra-t-il pas encore pour les attendre et les encourager !

Les autres sont lâches, énervées, abruties ; elles vous écoutent sans vous écouter ; ne repoussent point ce que vous leur dites, mais ne le mettent point en pratique. Tout cela est dur, pénible, décourageant ; mais si vous voulez correspondre à la grâce de votre vocation, il ne faut vous rebuter de rien.

Bien d'autres croix s'offriront encore à vous du côté des sollicitudes du corps et de l'esprit, du côté des peines et des angoisses du cœur. Vous serez accablées de toutes sortes de travaux : les fatigues du corps, les lassitudes de l'esprit... n'importe ! En avant ! en avant ! c'est là votre croix. Vous vous fatiguerez sans avancer... vous verrez votre travail rester infructueux... vous

vous tuerez l'esprit et le corps. . . et l'œuvre commencée ne s'achèvera pas. . . n'importe ! ne vous laissez pas abattre, c'est là la croix qu'il faut porter. Vous aurez des Sœurs qui traverseront vos desseins ; vous aurez des amis imprudents dont l'amitié vous sera souvent plus funeste que la haine de vos adversaires les plus acharnés ; ils croiront vous défendre, et ils compromettront votre cause sans retour. Vous aurez à lutter contre votre plus cruel ennemi ; contre vous-même ; on interprètera en mal votre manière d'agir ; vos habitudes seront remarquées, commentées ; on saura y trouver le mal qui ne s'y trouvait point ; on s'en scandalisera ; et ce mal, vous ne pourrez le réparer.

Voilà les croix, voilà les peines qu'il faut supporter, qui doivent faire naître en nous une grande et profonde confiance en Dieu, et desquelles il faut savoir faire sortir le bien, comme aux premiers jours du monde, Dieu fit jaillir la lumière du sein des ténèbres.

De ce qui précède, nous pouvons conclure que l'amour de la croix est vraiment avantageux, surtout à ceux qui sont en religion. Nous pouvons ajouter qu'il nous est nécessaire. On pourrait croire que la patience, le zèle, l'obéissance pourraient suffire ; oui, en spéculation ; mais dans la pratique, il faut encore, et de nécessité absolue, l'amour de la croix. Et celle qui ne cherche pas à l'acquies-

rir, ou qui n'a pas au moins le désir du désir, celle-là avancera bien peu dans la perfection et sera peu utile aux autres. Elle se rendra coupable de beaucoup d'imperfections et tombera même dans des fautes vénielles. Or, pour nous qui devons tendre à la perfection, il est de notre devoir d'éviter les fautes vénielles ; ce devoir, nous ne pouvons bien le remplir qu'autant que nous posséderons en nous ce désir du désir dont nous venons de parler. Nous devons toujours être solidement assises dans l'indifférence ; mais comment rester en cet état, si nous ne penchons sensiblement vers la croix ? La nature, l'amour de soi-même entraînent vers les objets moins désagréables et moins pénibles ; on s'attache aux choses sensibles et on commet des péchés véniels. Donc, l'amour de la croix est utile, nécessaire même, pour celles qui travaillent au bien des âmes et à leur perfection.

Nous devons aimer la croix à l'exemple de Jésus-Christ. L'homme s'était perdu par l'orgueil, Dieu l'a sauvé par l'humilité. Il est descendu si bas, que l'homme, quelque vil qu'il soit, doit s'abaisser pour se rendre semblable à Lui.

Jésus s'est humilié en se revêtant de la nature humaine et en s'incarnant dans le sein d'une Vierge. Il s'est humilié dans sa naissance ; il a voulu naître dans une étable, sur un peu de paille n'ayant auprès de Lui que de vils animaux. Il

s'est humilié dans les infirmités et les faiblesses de l'enfance, dans sa fuite en Egypte. Qui de nous pourrait, sans descendre et s'abaisser, le suivre dans les vicissitudes de cet exil ? Il s'est humilié dans sa vie obscure à Nazareth, sur les bords du Jourdain, dans le désert, au milieu de ses disciples ignorants et grossiers. Oui, il a été toujours humble ; si donc nous voulons nous rapprocher de Lui, imitons-le. Il n'a point eu de grands succès dans sa prédication ; il n'a converti ni la Galilée, ni la Judée, ni la Samarie. Sans doute, il l'eût pu d'une seule parole ; mais il a voulu pratiquer ce genre d'humilité par amour pour nous, afin que nous ne nous laissions pas aller au découragement. Ses ennemis conjurent contre lui et le font mourir de la mort la plus cruelle, la plus infâme. Considérons Jésus dans sa passion ; quels opprobres ! quels sanglants outrages ! Dans la Très Sainte Eucharistie, que d'insultes ! que de mépris de la part des incrédules, des hérétiques, des mauvais chrétiens ! quelle froideur même de la part de ceux qui croient et qui veulent le servir ! Que de persécutions ce divin Sauveur n'a-t-il pas essuyées depuis son Ascension jusqu'à nos jours, dans la personne de ses Apôtres, de ses disciples et de leurs successeurs ! Toute sa vie a été croix et martyre. Il a tout fait, tout souffert pour se rendre semblable à moi.

Je dois donc me rendre semblable à Jésus

Christ ; telle est la volonté de Dieu, je la connais. Je dois marcher sur ses traces ; car Jésus est ma voie. Je dois l'imiter, parce que Dieu veut que tous les prédestinés soient conformes à l'image de son divin Fils. Je dois faire ce qu'il a fait. Or, il a aimé les croix, les peines, les humiliations, les travaux, les souffrances : voilà donc ce à quoi je dois m'attacher. La reconnaissance me commande cette imitation. Tout ce que Jésus a souffert, il l'a souffert pour mon salut. Serai-je assez ingrate pour refuser d'endurer à son exemple, les peines, les souffrances, les humiliations ?

Qu'un homme me rende service, qu'il me tire de captivité, qu'il n'oblige même qu'un de mes parents, de mes amis, ne ferai-je pas tout ce qui sera en mon pouvoir pour lui témoigner ma gratitude ? Et je ne serais ingrate que pour Jésus-Christ qui a tout fait pour mon salut, ma sanctification, ma gloire et mon bonheur ? Que ne font point les mondains pour ceux qu'ils aiment ? Pour eux, ils sacrifient leur honneur, leur fortune, leur santé, leur vie. Que ne fait pas la mère pour ses enfants ? Quels soins pour les élever, les instruire, les établir ! Cependant, qu'a-t-elle reçu d'eux ? Tandis que nous, nous avons tout reçu des grâces de Jésus-Christ.

Excitons-nous par toutes ces pensées à cette obligation d'imiter Jésus-Christ ; obligation née de son double titre de Dieu et de Bienfaiteur. Oui,

imitons-le dans l'amour de la croix, de la mort spirituelle : *Vous êtes morts, et votre vie est cachée en Jésus-Christ*. Il est mort pour nous, nous devons mourir pour lui, non seulement sur l'échafaud, mais encore peu à peu, à tout ce que Jésus-Christ a méprisé et rejeté. Un mort ne prétend à rien, ne désire rien ; qu'il en soit ainsi de nous. Ne désirons ni l'estime des hommes, ni leurs louanges, ni les richesses ; et c'est ainsi que nous vivrons et que notre vie sera semblable à celle du Sauveur. Nous sommes le froment de Jésus-Christ et saint Ignace, martyr, disait : *Je suis le froment de Jésus-Christ* ; puis il ajoutait : *Il faut que je sois moulu sous la dent des bêtes féroces pour que je devienne le pain de Jésus-Christ*. Nous aussi, il faut que nous soyons détruites, anéanties, pour devenir un pain digne d'être mis sur la table du banquet céleste où Jésus-Christ préside.

Eh quoi ! je n'aimerais pas la croix, et je me croirais conforme à Jésus-Christ ! membre d'un corps dont le chef est couvert d'épines, je voudrais répudier la souffrance !

Pour être à jamais attachée à ce chef, je dois aimer, et les mépris, et les humiliations, et les souffrances qu'il a aimés pour moi. Oui, aimons-les, recherchons tout ce qui constitue la croix, et nous acquerrons l'or pur et précieux de la charité divine. Car, c'est de l'amour de la croix que naissent les dispositions nécessaires pour obtenir la

charité, l'amour ardent et pur de Dieu ; ce qui nous empêche de l'aimer étant l'amour-propre, en nous en dépouillant, nous marcherons rapidement à ce terme bienheureux où nous n'aimerons plus que Dieu seul et Jésus son divin Fils.

CHAPITRE HUITIÈME

ABNÉGATION DE SOI-MÊME

ET MORTIFICATION CONTINUELLE.

« **P**OUR arriver avec plus de facilité à ce degré de perfection si important dans la vie spirituelle, chacune doit travailler avec toute l'application dont elle est capable à chercher, selon Dieu, la plus parfaite abnégation de soi-même et une mortification continuelle en toutes choses, autant qu'il sera possible. »

Nous allons d'abord donner l'explication littérale de cette règle ; nous en ferons ainsi connaître le sens d'une manière exacte et précise.

Pour arriver avec plus de facilité à ce degré de perfection si important dans la vie spirituelle. . . Ces premières paroles nous montrent la fin de cette

règle et les moyens pour arriver à cette fin. La fin, c'est le degré si important de la perfection. Où est renfermé ce degré ? Dans la règle précédente. Il consiste dans l'imitation de Jésus-Christ, car nous n'avons rien de mieux à faire que de faire ce qu'il a fait. L'imiter, voilà notre perfection.

Les moyens sont renfermés dans la règle qui nous occupe : *Pour arriver avec plus de facilité*. . On peut arriver à ce degré de perfection par diverses voies ; mais voici la plus courte, la plus facile, la plus sûre ; toute autre ne le serait pas autant et pourrait nous égarer, tandis que celle-ci ne le peut dans aucun cas. — Mais quels sont ces moyens ? *Chacune doit travailler avec toute l'application dont elle est capable*. Un soin, une application toute particulière, le soin avec lequel nous nous dépensons davantage. Il est juste de prendre un moyen tout particulier pour parvenir à ce degré si éminent de perfection. N'en agit-on pas ainsi toutes les fois qu'on veut faire de grands et rapides progrès dans une carrière quelconque, dans les arts ou dans les sciences ? à combien plus forte raison doit-on se servir des moyens les plus efficaces pour atteindre un but aussi noble et aussi élevé que celui qui nous est proposé ici. Et s'il en est ainsi, ne dois-je pas rougir en voyant avec quelle négligence je me suis appliquée à cette œuvre si importante ?

Chacune. Cette règle est proposée à toutes ;

toutes doivent l'observer et la mettre en pratique, depuis la Supérieure Générale jusqu'à la plus jeune postulante, depuis la plus ancienne en religion jusqu'à la plus nouvelle.

La Supérieure peut bien engager, exhorter les inférieures à se servir de ce moyen ; mais si celles-ci n'ont pas chacune une bonne volonté, toutes les exhortations, fussent-elles pleines d'éloquence, seront sans résultat quant à l'emploi de ce moyen. La bonne volonté est donc la condition première ; ainsi la règle s'adresse-t-elle à toutes, et leur demande-t-elle la bonne volonté à *chercher*. Il faut chercher ce moyen. Remarquons, en effet, qu'il ne suffit pas de supporter les contrariétés, de s'abaisser pour accepter les humiliations quand elles se présentent. Il ne suffit même pas de s'offrir intérieurement à Dieu pour les recevoir, il faut encore les rechercher. Voyons ce que fait un homme qui veut s'instruire et parvenir : il veille nuit et jour, il visite les Bibliothèques, il assiste au cours littéraire ou scientifique, il travaille sans cesse, il s'use. Qu'il en soit ainsi de la religieuse. Elle doit chercher l'abnégation de soi-même, selon Dieu en Jésus-Christ ; son amour doit être le principe de cette abnégation, son amour doit aussi l'y conduire. La crainte ne peut suffire, la crainte est lâche et s'arrêterait bientôt, elle ne produirait point d'effet durable ; c'est donc à l'amour que nous devons recourir, c'est l'amour qui doit nous

guider. Là où il y a amour, il n'y a point de peine. Que Jésus-Christ soit donc le modèle, qu'il soit le motif de cette abnégation. Que cette abnégation soit pratiquée dans le désir de lui plaire, et qu'elle ne soit pas la suite d'un système de tempérance ou d'hygiène ; car ce ne serait point là la mortification que la Règle demande.

La plus parfaite abnégation de soi-même. Il faut qu'elle soit portée aussi loin que possible, elle doit croître et grandir sans cesse ; en fait de mortification, il ne convient pas qu'on s'en forme une certaine pratique et qu'on s'y arrête : non, il faut avancer, puis avancer encore, et ne s'arrêter jamais.

La religieuse doit se mortifier, non seulement dans ses yeux, dans ses oreilles, dans son goût, dans son corps, mais dans elle-même, dans tout ce qui constitue son *moi humain* ; c'est ce moi qui doit être le sujet de la mortification. Elle doit consister dans l'abnégation, et non dans la recherche de soi-même. Cette abnégation absolue est le coup de la mort, c'est le crucifiement. La nature demande toujours trop ; celle qui veut pratiquer la véritable abnégation doit toujours lui répondre : Assez.

Continuelle. Elle doit être continuelle. La révolte de la chair contre l'esprit étant permanente, la guerre qu'elle nous fait ne connaissant ni paix ni trêve, la mortification ne doit jamais languir ni se relâcher.

En toutes choses. Elle embrasse toutes choses : les sens, le corps et l'âme, l'intelligence et la volonté, nos rapports avec nos Sœurs, nos rapports avec Dieu, nos rapports avec les étrangers. Tel est le sens de cette règle.

Cette parole est dure ! serons-nous peut-être tentées de nous écrier. Mais cette expression est coupable et maudite ; elle est condamnable dans une fidèle épouse de Jésus-Christ.

Lorsqu'à Capharnaüm, le Sauveur, en présence des habitants, de ses disciples et des Apôtres, exposa le dogme de l'Eucharistie, les esprits grossiers des premiers se révoltèrent contre ce sublime et touchant mystère ; ils se retirèrent en disant : « Cette parole est trop dure et qui peut l'entendre ? » et ils se retirèrent et ne le suivirent plus. Jésus dit aux douze : *Et vous, ne voulez-vous point aussi me quitter ?* — Seigneur, lui répondit saint Pierre, *à qui irions-nous ? Vous avez les paroles de la vie éternelle.*

Ces paroles sont claires ; si donc nous suivons et nous écoutons un autre maître que Jésus, il ne pourra nous dire que des mensonges. Nous pouvons appliquer ce trait à la pratique de cette règle ; elle aussi renferme les paroles de la vie éternelle ; car elle n'est que la traduction de ce que disait le Sauveur : *Celui qui veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même . . .* Elle est la parole de vie, car elle est sortie de la bouche de Celui qui

est la voie, la vérité et la vie. Si donc nous voulons imiter les Apôtres, nous devons comme eux écouter et suivre les paroles de vie.

Possibilité. Mais du moment que cette règle renferme les paroles de vie, elle est possible. En effet, cette règle est, comme nous l'avons vu, la mise en pratique de ce précepte : *Si quelqu'un veut venir* Or, Jésus-Christ n'a pu donner de précepte ou d'enseignement qui fut impossible à pratiquer. Si donc la pratique de ce précepte : *Si quelqu'un veut venir après moi* est possible, la règle qui nous occupe l'est aussi.

Cette mortification, cette abnégation continuelle est le fondement de tous les exercices spirituels qui ont pour but d'apprendre à l'homme à se vaincre à régler sa vie, n'étant point sous l'influence d'une affection déréglée. C'est la doctrine de nos Constitutions, elles nous en recommandent sans cesse la pratique. Or, ces Constitutions ne peuvent rien prescrire d'impossible.

La pratique de cette règle est donc possible à toutes celles qui sont appelées à la Congrégation. C'est là le grand moyen donné pour arriver à la perfection. Elle est possible, puisque de grands Saints l'ont suivie. Plusieurs avaient même fait le vœu de suivre cette règle. Or, un vœu ne peut avoir pour objet qu'une résolution qui n'offre rien d'impossible.

Nécessité. L'observation de cette règle est né-

cessaire. 1° Pour nous rétablir dans la justice originelle. Dieu a fait l'homme droit. Tant que l'homme fut fidèle à sa noble origine, il chercha Dieu en toutes choses, comme c'était son devoir. Sa faute fut donc de quitter Dieu pour se rechercher soi-même. Le démon lui dit : *Vous serez comme des dieux*. Son orgueil le crut, et depuis cette époque fatale, l'homme rebelle emploie toutes ses forces à persévérer dans son premier crime.

Le baptême efface le péché originel, mais laisse en nous ce penchant déréglé. Dieu l'a permis pour sa plus grande gloire et l'éternelle honte de Satan. N'est-il pas, en effet, glorieux au Seigneur d'être obéi par des serviteurs dont le zèle et l'exacte obéissance, ne reculent jamais devant les obstacles et les difficultés qui naissent de l'amour-propre ? Cette manière de servir Dieu n'est-elle pas aussi plus méritoire ? Si tout en nous nous portait vers lui, il nous serait facile de tendre à Lui sans cesse. De là naît aussi la confusion du démon. Ne doit-il pas être couvert de honte, quand il voit l'homme, cette créature qu'il a fait tomber, alors qu'elle était encore parfaite, lui résister maintenant et ne chercher que Dieu, malgré les penchants corrompus, suite de sa chute.

L'homme donc qui mortifie continuellement ses affections, ses goûts, ses inclinations déréglées couvre Satan de confusion et triomphe de ses

attaques ; il renaît à la grâce de Dieu et se rétablit dans la justice originelle.

2° L'observation de cette règle est nécessaire pour éviter le mal. Nous sommes la proie de penchans mauvais dont il nous est impossible de calculer le nombre. Tout homme, la Sainte Vierge Marie exceptée, leur est soumis ; tant qu'il vit sur la terre, ses passions sont des chiens affamés que rien ne peut rassasier. Elles crient : Apportez ! apportez ! et si nous sommes assez malheureux pour les écouter, elles nous précipitent dans le mal, dans l'abîme du péché.

Si donc nous ne voulons pas tomber, combattons ces ennemis cruels, et mortifions-nous continuellement pour réparer ou prévenir le mal par la pénitence. On lit dans les anciens Canons pénitentiaux que très souvent, pour un seul péché, des pénitences de dix années entières étaient imposées au prévaricateur ; et celui qui avait péché deux ou trois fois subissait une peine double ou triple. Ainsi, le malheureux, coupable d'un grand nombre de fautes, n'eût pu y satisfaire, quand il aurait consommé sa vie entière dans la pénitence. Or, qui de nous n'a péché ? Eh bien ! la pratique de cette règle nous donne le moyen d'accomplir la peine que nous avons encourue.

3° L'abnégation et la mortification que cette règle prescrit, sont nécessaires aussi pour faire le bien. Pour résister au torrent qui nous entraîne,

ne faut-il pas faire de vigoureux efforts ? Que sera-ce donc lorsqu'il faudra le remonter ? C'est une peine que l'observation de la moindre de nos règles, il faut par conséquent nous vaincre et nous mortifier pour les suivre et les mettre en pratique. Que de travail pour remplacer les habitudes du monde par les habitudes de la vie religieuse ! Que de peines pendant le noviciat si nous voulons le passer saintement ! Car c'est un temps d'épreuves, et s'il ne nous coûtait pas quelques sacrifices, ce ne serait plus un noviciat. Nous y vivons en société, avec nos Sœurs, et si l'on veut y vivre en paix, il faut renoncer à ses goûts, à ses aises, à ses caprices.

La vie de communauté est une vie d'abnégation. Elle comporte avec elle une mortification continuelle. On est toujours en présence les unes des autres ; chacune a sa charge, et la charge de chacune pèse bien souvent sur sa voisine. Il faut supporter cela avec patience et s'entr'aider. *Portez les fardeaux les uns des autres, et ainsi vous remplirez la loi de Jésus-Christ.* Vous n'êtes pas un ange, votre Sœur non plus ; pardonnez-vous donc vos mutuelles imperfections, inséparables de l'humanité ; sachons faire servir ces défauts à notre propre sanctification ; ils peuvent nous être très utiles, et il serait difficile de décider qui des défauts ou des vertus renferment plus d'utilité pratique. Il faut cependant édifier ses Sœurs, et dans

ce but faire disparaître les imperfections ; on voit qu'il est impossible de vivre en communauté, sans abnégation et sans une mortification continuelle.

4° Cette abnégation de nous-mêmes a un dernier motif dans le salut des âmes. Nous pouvons nous appliquer ces paroles que notre divin Sauveur adressa à saint Pierre, quand il lui dit : *Simon, m'aimez-vous ? Paissez mes agneaux.* — Car saint Pierre et ses successeurs ne peuvent se charger seuls de ce travail immense ; ils ont besoin de coopérateurs, et nous envoient en nous répétant les paroles de Notre-Seigneur : *Paissez mes agneaux.*

Jésus-Christ a dit encore à ses Apôtres : *Je vous ferai pêcheurs d'hommes*, et en eux, c'est pour nous, à nous aussi que ces paroles ont été prononcées. Mais la vie des pasteurs est une vie rude et pénible ; la vie des pêcheurs est pleine de fatigues et de travaux ; pouvons-nous donc raisonnablement nous attendre à mener une vie molle et oisive ? Nous sommes des négociants qui trafiquons des perles précieuses, et pour les acquérir, nous devons nous exposer à tous les dangers, dépenser, pour les acheter, tout ce que nous avons : notre santé, notre honneur, notre vie même.

Saint François-Xavier, voyant l'ardeur cupide des marchands portugais, rougissait de lui-même et s'accusait de lâcheté, se reprochant d'avoir été devancé par eux.

Nous devons être animées d'un zèle ardent qui ne recule devant aucune difficulté ; et ce zèle à acquérir, ces difficultés à surmonter, demandent un entier renoncement à soi-même, un dévouement plus fort que la mort. La mort est un état de douleurs et d'angoisses ; de même notre zèle, sera pour nous une source de peines et d'amertumes.

X Ce zèle devra nous plier à tous les caractères à tous les caprices les plus bizarres. Mais est-ce donc là un petit travail, et n'est-il pas besoin d'une grande mortification ? Il faut aussi et la bonne volonté et la force pour en venir à bout. Que dis-je ? la force, la bonne volonté sont insuffisantes. Il faut de plus une longue habitude, une espèce de seconde nature, de telle sorte que nous sachions toujours conserver à l'extérieur cette aisance, sans laquelle il est impossible de plaire au prochain.

Or, cette aisance est le fruit d'une continuelle abnégation. On ne pourra jouir de la paix intérieure et extérieure qu'autant qu'on aura acquis l'habitude de souffrir. C'est en cela surtout qu'était admirable le zèle des Apôtres, et c'est pour l'acquérir que nous devons sans cesse travailler à nous mortifier.

Il faut un zèle édifiant comme celui de Jésus-Christ. Il était loué par tous. Nous devons nous immoler, en quelque sorte, comme un sacrifice de

propitiation pour les pécheurs que nous devons sauver.

Voilà sans doute des motifs bien puissants sur le cœur de l'épouse de Jésus-Christ. Oh ! il lui serait trop dur de préférer ses goûts, ses aises, ses commodités, aux âmes rachetées par le sang de son Epoux. Oui, ce serait une lâche et misérable parole que d'oser dire : Seigneur, je préfère mon repos à cette âme qui vous a coûté si cher ; j'aime mieux mon bien-être que son salut.

Qualités de l'abnégation. — La Règle nous fait connaître les qualités de cette abnégation en deux mots : *la plus parfaite abnégation de soi-même et une mortification continuelle en toutes choses, autant qu'il sera possible.*

L'abnégation doit être parfaite, et par conséquent universelle. En quoi consiste cette universalité ? Elle sera universelle, si la religieuse reçoit avec patience et amour toutes les croix que la Providence lui ménage. Elle sera universelle, quand la religieuse saura souffrir avec patience et résignation, les accidents fâcheux arrivés à sa famille, à ceux qui lui sont chers. Si elle pratique cette règle, elle apprendra sans faiblir, et la mort de ses parents, et les revers de fortune qui les ont réduits à l'indigence ; et ce qui est bien plus dur encore et bien plus cruel, leurs égarements, leur éloignement des Sacraments, leur impiété. Que fera-t-elle alors ? Elle se prosternera au pied

de la croix, unira ses douleurs aux douleurs de Jésus et de Marie ; elle priera, gémera et redoublera d'austérités pour sauver l'âme qui se perd.

L'abnégation sera universelle, si nous supportons sans découragement et sans murmures les malheurs qui frappent même la Congrégation, cette famille nouvelle qui nous a reçues dans son sein. C'est ainsi que Jésus supporta avec résignation, quoiqu'il en ressentit bien vivement toute l'indignité, la trahison de Judas et le reniement de saint Pierre. Ainsi, lorsque la religieuse fervente apprend qu'une de ses Sœurs se relâche et s'expose à perdre l'esprit de sa vocation, elle en éprouve une peine bien vive, la prière et la pénitence sont sa consolation ; et tout en faisant un retour sur elle-même, elle se dit : *Celle qui se tient debout, qu'elle prenne garde de tomber.*

Elle sera encore universelle, en supportant dans nous-mêmes les infirmités et les souffrances corporelles. Qui de nous n'en a point à souffrir ? Chacune a ses peines et ses angoisses. . . . Résignons-nous donc et portons notre croix avec amour. Nous sommes toutes sujettes aux intempéries des saisons ; nous sommes toutes exposées à manquer souvent de ce qui nous serait utile et quelquefois de ce qui nous serait nécessaire ; sachons profiter de ces occasions que la bonté de Dieu nous ménage de pratiquer ainsi la meilleure de toutes les mortifications.

L'abnégation sera universelle si nous l'appliquons à réformer l'homme intérieur, les écarts de son imagination exaltée ou extravagante. C'est là une croix qui nous procure de grands mérites. Oui, nous méritons beaucoup si nous savons mépriser les vains fantômes que cette imagination nous présente, si nous triomphons des obstacles qu'elle nous oppose.

L'imagination est un de nos plus cruels ennemis ; elle embellit nos défauts et nous représente sans cesse ceux des autres. Elle trouble l'esprit, elle fausse le jugement et nous enlève la paix et le calme. Cependant il faut juger d'une manière saine et droite ; c'est des écarts de l'imagination que naissent aussi les folies de tant de jeunes personnes, remplies d'ailleurs de bonnes dispositions. Il faut donc la combattre, la mortifier sans cesse, l'arrêter dès qu'elle nous emporte, et l'appliquer de force à d'autres objets. Aussi pourrions-nous dès à présent connaître un des grands avantages que l'on possède en vivant sous l'obéissance. C'est que pourvu que l'on obéisse, on peut espérer de ne point tomber dans les erreurs où l'imagination pourrait nous entraîner.

Il est encore des imaginations pleines de faiblesse qui se créent des bonheurs ou des difficultés, des infortunes chimériques. Il y a des têtes toujours farcies de vains projets, vivant sans cesse dans l'avenir, dans des régions imaginaires, et non

dans le présent, dans la région du devoir. Que faire alors ? supporter et réprimer ; et par conséquent : mortification et abnégation.

L'imagination n'est pas la seule faculté de l'homme qui ait besoin de frein ; l'esprit aussi a besoin de mortifications. Il est des esprits curieux de tout voir, de tout connaître, de tout approfondir, même les plus impénétrables mystères de la vie mystique ; ils se tourmentent, s'inquiètent, s'agitent sans cesse : pour rétablir la paix en nous, il faut mortifier cette curiosité vaine et stérile.

L'esprit peut être pointilleux ; il n'est jamais satisfait de rien ; hors de lui-même, à tout principe, il trouve une objection, et par conséquent il lui est bien difficile d'entrer et surtout de rester dans la voie du bon sens qui, lui, ne mesure pas tout au compas, et laisse tomber les difficultés devant les raisons péremptoires.

Pour que celle qu'anime un bel esprit ne s'égare pas, il faut qu'elle sache s'arrêter et qu'elle se laisse conduire par l'obéissance, surtout dans les choses spirituelles ; qu'elle ne cherche pas à discuter, à chercher toujours le dernier mot des choses, mais qu'elle se contente des raisons plausibles qui lui sont données. Or, qu'est-ce que tout cela, sinon une rude et une grande mortification ?

Puis, il peut arriver qu'on ait un esprit bien paresseux, qui toujours sommeille, et ne sait ni rem-

plir les emplois qui lui sont confiés, ni s'acquitter des devoirs qui lui sont imposés. Les esprits lâches et mous négligent toute occasion de s'instruire et s'abandonnent à une honteuse oisiveté. Et cependant, nous sommes membres d'une Congrégation où l'activité morale est essentielle, indispensable, où l'on n'a que faire de cet esprit de rentier, où il ne faut pas perdre de temps, et profiter de tous les instants. Au noviciat, notre travail doit être de former et de réformer notre intérieur, de corriger les défauts qui sont en nous et d'acquérir les vertus contraires. Ce soin continuel de stimuler et d'activer notre esprit paresseux, sera donc encore une mortification et bien grande et bien rude.

L'abnégation sera universelle quand elle s'étendra encore au cœur et saura en vaincre les répugnances secrètes. Jamais la Communauté ne sera composée de telle façon que nous n'en éprouvions ou de transitoires ou de permanentes. Parmi nos Sœurs, les unes nous paraîtront trop parfaites et les autres trop peu. Tel caractère nous paraîtra bizarre parce qu'il ne cadrera pas avec le nôtre. Et il en sera ainsi pendant toute notre vie, dans les maisons nombreuses comme dans les petites, et encore plus dans celles-ci. Il faudra donc nous vaincre, lutter sans cesse et, par conséquent, nous mortifier à chaque instant. Il en sera de même pour les affections trop naturelles ; car c'est là un

des maux dont notre misérable humanité est accablée, et notre cœur a des sympathies comme des répugnances de chair et de sang, et très souvent injustes. Il n'arrive que trop souvent que ce cœur égaré ne s'attache pas uniquement à Dieu, et qu'au lieu de ne rechercher que Lui seul et de lui dire : *Mon Dieu et mon tout*, il se lie par des liens coupables à la créature. Il est écrit cependant : *Si vous aimez les choses terrestres, vous êtes terrestres, et vous devenez aux yeux de Dieu, abominable comme ce que vous aimez.*

Nous pouvons voir dès lors quel grand avantage il y a à vivre dans une Congrégation où il y a changement de maisons ; changements qui sont si propres à rompre toutes les affections charnelles et nous font dire : *Nous n'avons pas ici-bas de demeure permanente.* Il faut donc chercher une autre cité permanente, et cette cité, cette demeure qui ne passe point, c'est le ciel.

Ces attachements naturels peuvent s'étendre aux personnes du dedans et à celles du dehors. Ainsi une maîtresse est portée à s'affectionner aux enfants qu'elle a formés, et quand le cœur n'est pas mortifié, il éprouve, au moment de la séparation, de cruels déchirements.

Il y a encore l'abnégation de la volonté. Il faut l'activer si elle est trop lente ; réprimer les saillies de son humeur, de l'impression naturelle. Souvent, en effet, la volonté domine la raison et est ainsi la

source de tous nos désordres. Sachons donc nous arrêter dans le premier moment pour donner à la réflexion le temps d'agir. En toutes choses, usons de modération, non de précipitation.

Si la volonté est altière, si elle plie difficilement sous le joug de l'obéissance, il faut la dompter et la mortifier, la plier de force ; or, sans humilité et sans une grande abnégation, c'est un pénible labeur.

L'abnégation sera universelle si nous l'étendons encore à notre susceptibilité. Tous, plus ou moins, nous sommes sujets à ce défaut ; c'est une des plaies les plus douloureuses de l'âme. Une parole, un regard, un geste, tout la blesse et la fait frissonner. Cette susceptibilité fait notre malheur et le tourment des autres qui sont obligées de prendre mille précautions pour ne pas nous choquer. Si on se laisse entièrement abattre et décourager par ce défaut, on s'égare, on se perd, on ne marche plus dans la voie véritable qu'en apparence. Il faut donc que ce caractère sensible se fortifie par l'abnégation contre toutes les blessures que peuvent lui causer les manquements d'égards, les paroles rudes et autres choses semblables.

Il est aussi des caractères pleins de faiblesse, qui nous forcent à lutter sans cesse contre une volonté chancelante et mobile, qu'un rien excite et qu'un rien abat. Nous appuyant sur l'immuable et adorable volonté de Dieu, fortifions ce caractère impuissant par lui-même ; combattons ses lâche-

tés, et ce ne sera pas là une petite mortification.

Telle est l'application de ce mot : *la plus parfaite* ; le champ est vaste, le travail pénible ; mais il deviendra facile, si nous pratiquons cette règle en Dieu : *Je puis tout en Celui qui me fortifie.*

Continuité et générosité de l'abnégation. Cette abnégation doit être aussi continuelle et généreuse, *continuelle en toutes choses*. Il coûte toujours à l'homme de conduire une œuvre à bonne fin, et de lui donner un certain degré de perfection. Plus l'ouvrage est parfait, plus il a fallu de temps, de soins et d'application pour le conduire à cet heureux terme ; mais aussi une fois terminé, le chef-d'œuvre reste et transmet aux générations suivantes la gloire de son auteur.

Il en est de même de la perfection de l'âme, avec cette différence que le chef-d'œuvre en doit être éternel. Appelles, parlant de ses tableaux, disait : *Je peins pour l'éternité !* Son éternité n'a pas été bien longue, et de tout ce que son magique pinceau avait su créer, il reste à peine un souvenir. Mais le chrétien, mais la religieuse peut vraiment dire : *Je travaille pour l'éternité* ; oui, mon œuvre durera éternellement. Nous devons tracer en notre âme l'image de Jésus-Christ ; ce n'est donc pas trop d'y consumer toute notre vie jusqu'au moment de la mort ; heureuses si la ressemblance est alors parfaite ; heureuses si le portrait est digne d'être présenté aux regards d'un Dieu jaloux, et

si pour en effacer les taches, les souillures, il n'est pas nécessaire de la faire passer au sein des flammes du Purgatoire ! De plus, si nous ne travaillons incessamment à perfectionner cette image que Dieu nous a confiée, les passions toujours vivantes, le monde et Satan en souilleront ou en effaceront les traits. Nous devons donc, par une continuelle mortification, tendre de notre côté à embellir, à purifier notre âme et à la préserver ainsi d'une ruine certaine. Il faut avancer, progresser sans cesse ; car tous les Pères et les maîtres de la vie spirituelle sont d'avis que ne pas avancer, c'est reculer.

La mortification doit donc être continuelle. En effet, la loi de Dieu, les commandements de la sainte Eglise, les Règles de la Congrégation nous obligent continuellement. Aussi, notre emploi demande de nous une application constante, malgré les répugnances qu'éprouve parfois la nature, et nos passions nous donnent à travailler aussi longtemps que notre vie. Saint François de Sales prétend même que *l'amour-propre n'expire qu'un quart-d'heure après la mort* ; or, pour accomplir ces lois, remplir ces fonctions continuellement et combattre ces ennemis toujours acharnés contre nous, il faut aussi continuellement se surmonter, se vaincre soi-même, et par conséquent, se mortifier. Jésus-Christ a dit : *Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il porte sa croix chaque jour . . .*

Ainsi le chrétien qui veut observer la loi, porte sa croix tous les jours ; à plus forte raison les religieuses qui, outre la loi commune, ont encore une croix quotidienne dans leurs Règles particulières, croix qui, pour être bien portée demande une abnégation continuelle ; oui, tout le demande, et la pratique des vertus, et l'observation des Règles, et l'accomplissement de l'oraison, de l'examen particulier, etc. ; puisque depuis le péché, tout acte surnaturel est une mortification. Le péché a laissé dans l'âme le poids de la concupiscence, et ce poids l'entraîne vers la terre ; ce n'est qu'après de longs et pénibles efforts qu'elle peut déployer ses ailes et s'élancer vers le ciel.

Nous devons tendre à notre fin continuellement. Notre fin, c'est la gloire de Dieu. Nous ne pouvons y parvenir que par notre propre perfection et par le zèle du salut des âmes ; or, nous l'avons vu, le soin des âmes et notre perfection demandent une continuelle abnégation.

Cette abnégation doit être généreuse autant que cela sera possible, en ayant sans cesse devant les yeux le plus grand service de Dieu. La Règle nous indique ici cette générosité comme devant être le but constant de nos efforts. Or, la mortification sera généreuse, si elle est pratiquée suivant la mesure naturelle ou surnaturelle des forces qui nous sont données. On ne demande pas qu'on fasse l'impossible, ni qu'on outre passe ses forces

physiques. Sans doute, ce serait une belle mortification de ne jamais boire ni manger ; malheureusement la nature s'y refuse, et on ne nous la prescrira point. L'abnégation doit être pratiquée suivant l'attrait de la grâce. Celui-là est donc généreux qui remplit cette mesure. Mais cette mesure elle-même est différente, selon la différence des individus, des vocations, des desseins variés de l'esprit de Dieu.

1° Suivant les individus. Tous n'ont pas les mêmes forces physiques, les mêmes forces morales. *L'Esprit souffle où il veut, comme il veut, quand il veut.* A l'une, il impose ou suggère de plus grands désirs de mortification, aux autres des désirs plus faibles. La mortification d'une Sœur robuste, pleine de vie et de santé, ne sera pas la même que celle d'une Sœur faible, malade, délicate.

2° Suivant les vocations. La religieuse contemplative aura des pénitences plus austères que celle qui s'est consacrée à la vie active, que l'Hospita-lière, par exemple, ou la Sœur enseignante. Le genre de vie de saint Jean-Baptiste était bien autre que celui de Jésus-Christ Notre-Seigneur, dont on a osé dire : *Voici un homme gourmand, un buveur de vin* ; et cependant l'Evangile nous apprend qu'il fit tous ses actes parfaits. *Il a bien fait toutes choses.*

Dans la même personne, une différence sem-

blable se fera remarquer ; la religieuse, lorsqu'elle se livre au travail, ne pratique pas les mêmes austérités que lorsqu'elle est dans la retraite ; dans le premier cas, elle imite Jésus-Christ dans sa vie publique et commune ; dans le second, Jésus au désert.

La mortification de celle qui a commis de nombreuses fautes, qui a des passions vives et emportées, ne saurait être la même que celle de la religieuse qui a conservé toute la fraîcheur de son innocence, de celle qui est calme, paisible, et qui semble n'avoir pas péché en Adam.

3° Elle varie aussi suivant le caractère. Une âme généreuse, gaie, franche, pourra s'en permettre beaucoup plus, qu'une âme vaine, triste, mélancolique et sujette aux illusions. Enfin, toutes ces différentes considérations sont subordonnées à l'Esprit-Saint. Il n'est pas l'esclave de la nature, il en est le maître. Il l'aide, la dirige, et suggère à chacune ce qui lui convient. Oui, si l'Esprit de Dieu agit en nous, quels que soient notre caractère, notre force, notre vocation, il y aura générosité et liberté. Où est l'Esprit de Dieu, là est la liberté.

La mortification varie encore suivant le degré de grâce où l'on est parvenu. Le même individu ne se mortifie pas de la même manière toute sa vie. Et celle que saint François de Borgia pratiquait en religion, avait fait les mêmes progrès

que la sanctification et la perfection de ce grand saint. Il est facile d'en comprendre la raison : la pénitence extérieure est le fruit du cœur. Or, ce désir du cœur, cette volonté de l'âme, augmente à mesure que l'amour grandit dans l'un et sanctifie l'autre, les fruits, par conséquent, doivent devenir plus abondants.

4° Conclusion. De tout ce qui précède, il suit bien évidemment qu'on ne doit juger personne sur ce qu'il fait plus ou moins de mortifications extérieures ; car si l'on juge d'après ce que l'on voit, on se trompera et on usurpera le droit de *Dieu qui seul voit et sonde les cœurs et les reins*. Nous ne devons pas nous fonder sur ce que telles ou telles Sœurs qui nous paraissent saintes ne font pas la pénitence que nous devons accomplir ; ce ce n'est point une excuse pour nous, si l'opération de la grâce et l'obéissance nous portent à nous l'imposer. Si nous nous y refusions et si nous rejetions cette inspiration du ciel comme un vain scrupule, nous courrions risque d'attrister l'Esprit-Saint et de fermer pour longtemps peut-être la source abondante de ses grâces. Ne nous troublons donc pas si nos Sœurs pratiquent plus d'austérités que nous, si ces mortifications nous sont interdites par l'obéissance, ou si nulle impulsion vers elles ne se fait sentir en nous ; humilions-nous seulement à cause de notre faiblesse, et remercions Dieu de ce que les autres, par leur

générosité, le dédommagent de notre lâcheté ; mais humilions-nous avec une humilité franche et sereine, et non menteuse et chagrine.

Celle-là enfin est généreuse dans son abnégation qui cherche à connaître sa mesure et qui, la connaissant, la remplit avec courage. Cette mesure de mortification, pour les membres de la Congrégation, comprend toujours et nécessairement la loi de Dieu et de sa sainte Eglise, les Règles, le plus grand zèle à remplir les emplois qui leur sont confiés, l'observation des règles communes, des usages, l'exercice des vertus religieuses et des devoirs envers Dieu, le prochain et soi-même. Voilà en quoi consiste avant tout la générosité de l'abnégation. On est inexcusable si on ne la possède pas ; car si on manque à ces devoirs, à ces obligations, on n'est pas même au premier degré de générosité. En effet, Dieu en nous attirant à la vie religieuse, nous a appelées à être bonnes religieuses ; or, nous sommes loin de l'être, si nous n'accomplissons pas ces devoirs avec perfection.

Cette mesure suffit à un grand nombre de religieuses de la Congrégation. Cependant celle qui a médité et compris Jésus crucifié et sa vie tout entière, ne s'en contente pas. Elle ajoute une multitude de petites mortifications qui se présentent tous les jours, pour les sens, l'amour-propre, les succès espérés et non obtenus. Elle sait en ajouter quand il s'agit de son examen particulier. Elle

s'impose la vigilance sur soi-même, sur ses sens . . . etc. En suivant cette voie, elle peut aller plus loin ; car cette voie conduit par des mortifications plus grandes et de surérogation, à ces pénitences que la règle nous montre comme un terme désiré. Voulons-nous prendre la voie qui nous y mène ? voie sûre à l'abri de toute illusion ? c'est cette fidélité à la vie commune, à nos Règles et à toutes les pratiques de la Congrégation : c'est là cette imitation de Jésus crucifié qui constitue le troisième degré d'humilité. Pour l'atteindre, il faut d'abord s'être affermi dans les deux premiers.

Ainsi, celle qui est déterminée à mourir plutôt que de violer ses Règles, parviendra bientôt au plus haut degré de générosité dans les grandes comme dans les petites choses. Nous en voyons la preuve dans les modèles que nous devons nous proposer maintenant. Berchmans prenait tous les matins la résolution de mourir plutôt que de violer la moindre de ses Règles ; et il y trouvait le moyen de pratiquer des mortifications continues. Prenons donc ce moyen, et n'en cherchons point d'autres pour le moment. Ce serait maintenant une grande illusion de rêver sans cesse à des travaux extraordinaires et de négliger la pratique des devoirs de la vie commune. Voulons-nous arriver au martyre ? Prenons la voie qui y conduit ; mortifions-nous nous-mêmes par la parfaite observation de nos Règles et de nos Constitutions.

Voyons notre divin Modèle, comment se prépare-t-il à sa vie publique, à ses travaux, à ses souffrances, à sa passion ? Par trente ans d'obscurité et d'obéissance. Si donc nous voulons nous préparer dignement aux travaux de notre vocation, soyons comme Jésus, humbles et soumises, et observons exactement les lois qui nous sont imposées. Laissons-nous guider par l'obéissance à nos Règles, à nos Supérieures ; que nos pieds soient fidèles à cette voie, que ce soit là notre plus grande et notre plus sérieuse étude, le but de nos constants efforts. Faisons consister en cela notre mortification continuelle, et nous verrons par notre propre expérience qu'elle le sera en effet. Il arrivera même qu'elle ira sans cesse en croissant ; car Dieu communique à l'âme qui le cherche, dans toute la simplicité de son cœur, le désir et la force de pratiquer toujours une plus grande abnégation.

5° Règles pour trouver la mesure convenable de mortification.

Nous devons chercher la mortification continuelle, l'abnégation parfaite ; mais comment la trouver ? Quelle en sera la mesure ? Que faire ou ne pas faire ? Quels principes devront nous guider dans cette recherche ? Les considérations suivantes pourront nous être utiles. La pénitence peut se diviser en intérieure et en extérieure. On peut la pratiquer de trois manières : 1° Dans la nourriture, en se retranchant non seulement le

superflu, mais encore une partie de ce que l'on pourrait prendre convenablement, et plus on retranche, plus la pénitence est grande et parfaite ; cependant, il y a des précautions à prendre, car il faut que la santé n'en souffre aucun détriment notable. 2° Dans le sommeil, là encore la mortification consiste à se retrancher une partie de ce qui serait convenable, et plus on retranchera, plus la pénitence sera parfaite ; mais toujours avec de sages restrictions dictées par la prudence, pourvu qu'on ne s'expose à aucune infirmité.

3° Dans son corps. Le corps doit être châtié par une douleur sensible ; mais toujours il y a des précautions à prendre. Il faut que la douleur soit sensible à la chair, mais ne pénètre pas jusqu'aux os.

Pour trouver la mesure convenable de mortification, il est bon de changer ses pénitences, et quant à l'étendue, et quant à l'espèce, pour mieux connaître ce qui convient pour nous porter à l'union avec Dieu, à l'amour entier et parfait de Dieu. Ce changement a un autre avantage ; il en est, en effet, qui par un jugement erroné, ne font aucune pénitence, et d'autres qui en font trop. Les premiers jugent que la faiblesse de leur tempérament ne les leur permet pas, et les autres présument au-delà de leurs forces. Or, il arrive que Dieu, qui connaît notre tempérament, nous fait trouver ce qui nous convient lorsque nous le cherchons avec sincérité. Etudions nos Règles, méditons-les avec

soin, et surtout mettons-les en pratique, et nous aurons bientôt trouvé la mesure de mortification qui nous convient et qui nous est nécessaire.

Mais pour nous qui vivons sous la sainte obéissance, il ne nous suffit pas d'avoir fait les considérations précédentes, il faut encore, quand nous voudrions mettre en pratique la mortification qu'elles nous auront inspirée, consulter notre directeur, notre Supérieure et leur en demander la permission. Il ne faut pas, en outre, que ce désir de se mortifier naisse de l'espérance d'être vue, remarquée, ou de l'imagination, mais qu'il parte du cœur. Celle qui est bien pénétrée de cette règle que nous venons d'expliquer, recherche et embrasse le mépris, ce qui humilie l'esprit, ce qui fait souffrir le corps, et elle l'embrasse par amour pour Jésus et par haine pour elle-même.

Il peut arriver qu'on se trouve dans l'incertitude touchant telle ou telle mortification à embrasser ou à rejeter ; on peut aussi douter si les délices, l'éclat, les honneurs ne nous feront pas mieux remplir les devoirs de notre état. Dans ce cas, on doit consulter, si on peut ; si cela est impossible, il faut appliquer cette règle et imiter Jésus-Christ.

Mais si l'obéissance, la vie commune nous placent dans les dignités, nous présentent des objets qui flattent nos goûts, que ferons-nous ? Fixons nos regards sur Jésus mourant sur la croix ; usons modérément de ces avantages ; dominons notre

appétit sensuel, et au fond de notre cœur, au milieu de ces jouissances qui nous sont imposées, soupirons après les mortifications et la croix de Jésus.

Tel est l'esprit de nos Règles et tels sont les principes pour notre conduite.

CHAPITRE IX

ABNÉGATION ET MORTIFICATION

CONTINUELLE. (*Suite.*)

Nous devons avoir en vue notre sanctification et celle du prochain ; or, si dans la pratique de ce qui précède, nous n'avons pas le soin de nous proposer cette fin, nous courrons le risque de nous tromper et de ne pas prendre la mesure qui nous convient. Ainsi, nous devons premièrement faire l'application de ces règles de telle manière que nous avancions notre sanctification ; nous devons donc mesurer l'étendue des pénitences sur nos forces physiques et morales, sur notre caractère et les besoins de notre âme ; nous devons travailler à acquérir les vertus opposées au défaut que l'on nous reproche, les proportionner à notre

attrait particulier, à la victoire que nous devons remporter sur d'injustes répugnances, au fruit que nous avons retiré des mortifications que nous avons déjà pratiquées, etc.

Tout cela convient à quiconque tend à sa perfection ; mais cela ne suffit pas à une religieuse, nous devons encore mettre nos pénitences en un juste rapport à la seconde partie de notre fin, et les modifier suivant qu'il est nécessaire pour travailler avec plus de succès au salut et à la sanctification du prochain.

En effet, si c'est là une partie de notre fin, nous participons donc aux travaux de ceux qui sont pêcheurs d'hommes ; nous devons travailler, épuiser nos forces au salut des âmes, et par conséquent nous ne devons pas les anéantir par la pénitence. Il est, au contraire, de notre devoir, de les dérober à la mortification et de les conserver pour les appliquer au salut du prochain. Donc, nos austerités ne doivent pas nous abattre ; il ne suffirait pas de garder assez de forces pour les exercices de la Communauté ; il faut encore en faire bonne provision pour les dépenser au service des pauvres, des enfants et des malades. Voilà quelles considérations doivent nous guider dans l'emploi des pénitences pendant toute notre vie, autrement, elles ne seraient pas proportionnées avec notre fin, tandis qu'elles doivent être compatibles avec les devoirs qui nous sont imposés pour y

parvenir. D'où il suit encore que nous devons nous mortifier avec soin dans tout ce qui pourrait choquer des personnes bien élevées. Quel vaste champ pour l'abnégation !

Que si nous avons encore soif de mortification, en voici une source nouvelle : notre caractère ne convient pas à toutes, nous sommes trop altière, nous voulons dominer et ramener à nous, et les idées et les volontés des autres. Domptons nos penchants impérieux ; cédon's à nos Sœurs ; aimons à être d'accord avec tout le monde. Car si nous ne nous maîtrisons sur ce point, nous ferons peut-être un peu de bruit, mais peu de fruit. Dieu seul, en effet, sanctifie les âmes, et non la nature. Que si nous ne voulons employer ce moyen, nous n'obtiendrons aucun succès. Soyons humbles, douces, charitables ; soyons mortifiées dans nos conversations, sachons parler à propos et nous taire quand il en est besoin.

Il nous faudra de l'abnégation pour acquérir la charité cordiale, universelle qui, de toutes les Sœurs, ne fera qu'un cœur et qu'une âme ; qui évite la division, et donne à toutes l'esprit de famille. Voilà des mortifications bien pénibles, mais aussi bien avantageuses à la vie commune, au bien des âmes, à l'avancement spirituel.

Il nous faudra, pour acquérir la seule et véritable liberté, l'abnégation dans les choses corporelles. Nous manque-t-il quelque chose ?

Supportons-en gaiement la privation, et ne baissons pas la tête avec tristesse et ennui. Sommes-nous dans l'abondance? Ne nous abandonnons pas à l'expansion de la joie ; pensons toujours saux autres plutôt qu'à nous-mêmes.

Enfin, pour trouver plus sûrement la mesure, faisons des expériences, en consultant toutefois l'obéissance, et aussi nos forces physiques et morales. Considérons aussi si les mortifications que nous voulons nous imposer, peuvent nous rendre tristes et mélancoliques ; car alors, il faudrait s'en dispenser. Dieu aime les sacrifices offerts dans la joie du cœur. Il ne veut ni gêne, ni contrainte d'esprit, ni petitesse. Si donc telle pénitence doit nous jeter dans l'inquiétude, dans l'ennui, dans le dégoût de la vie religieuse, au nom de Dieu, ne la faisons pas.

Ainsi, point de calculs d'imagination, de recherches curieuses et inquiètes ; gardons-nous d'y penser à contre-temps, pendant les lectures, les méditations et les autres exercices spirituels ; cela ne doit pas être. Faisons bien ce que nous avons à faire. Il faut y aller bonnement, simplement, franchement, comme un cœur qui ne recherche que Jésus-Christ. Avant tout, demandons l'amour de Jésus crucifié, et pour l'obtenir, ayons souvent recours à la prière.

CHAPITRE X

DES OFFICES BAS ET HUMILIANTS.

ARTICLE PREMIER

COMMENT ET EN QUELLES CHOSES DEVONS-NOUS NOUS

MORTIFIER ?

« **D**ANS la pratique des offices bas et humiliants, il convient que les Sœurs se portent avec plus d'ardeur à ceux qui seront plus contraires aux inclinations de la nature, pourvu qu'elles le fassent avec la permission de la Supérieure. »

La Règle nous a déjà montré Jésus-Christ notre Maître et notre Modèle, afin de nous exciter par son exemple à l'amour des souffrances et de la croix. Elle nous a appris que cet amour ne

doit pas être un amour stérile, nous exerçant dans la mortification continuelle en toutes choses. A présent, la Règle en vient à l'application.

Comment et en quelles choses pouvons-nous nous mortifier et imiter notre divin Sauveur humilié, crucifié pour nous ? En pratiquant les offices bas et humiliants. D'où découlent trois questions principales que nous allons traiter :

1° Qu'entend-on par offices bas et humiliants ?

2° Quelle utilité peut-on retirer de l'exercice de ces offices ?

3° De quelles dispositions devons-nous être animées en nous en acquittant ?

1° Qu'entend-on par offices bas et humiliants ?

Je suis celui qui suis, dit le Seigneur. Il est donc seul grand. Hors de Lui tout est néant. Donc aussi tout ce que l'on a, tout ce que l'on fait, en soi-même n'a rien de grand et d'élevé. Tout ce qui vient de Dieu, tout ce qui peut nous attacher à Dieu est grand et noble. Aussi quelque chose que nous fassions, si par elle, nous nous approchons de Dieu et nous nous rendons semblables à lui, notre action sera grande et digne de louange. Donc, si nous pouvons tendre à Dieu par quelque action que ce soit, toutes les actions deviennent nobles, bien que par elles-mêmes elles soient indifférentes. Voilà donc comment le Seigneur juge des actes humains. Ou ils tendent vers lui, et alors ils sont grands et dignes de lui ; ou ils n'y

tendent pas, ou même s'en éloignent, et ils deviennent indifférents, coupables, vils et abjects. Commander à l'univers entier ou obéir à la cuisinière, fut-elle la plus stupide et la plus ignorante des servantes, sont deux actions égales devant Dieu, puisque la seconde peut nous conduire à lui aussi bien, et mieux peut-être que la première.

Mais puisque la Règle parle à des êtres humains, elle doit parler leur langage. Il faut donc entendre par offices bas et humiliants ceux qui sont tels aux yeux des hommes, soit parce qu'ils sont ordinairement le partage des personnes de basse classe, soit parce qu'ils nous tiennent dans l'oubli et qu'ils mortifient et domptent la révolte de l'amour-propre, de la chair et des sens. Tels sont les offices de balayer, de nettoyer, de servir à la cuisine etc.

ARTICLE II

UTILITÉ DES OFFICES BAS ET HUMILIANTS.

Quelle utilité peut-on retirer de l'exercice de ces emplois ?

Une très grande, car ils sont un moyen presque nécessaire de parvenir à la perfection et à l'amour de Jésus-Christ méprisé et mortifié. Telle est, en

effet, la liaison étroite qui existe entre le corps et l'âme, que les changements dans ce qui regarde le premier dans la nourriture, les vêtements, les sociétés qu'on fréquente, produisent des variations analogues dans la seconde, dans ses sentiments, ses idées, ses goûts et ses affections.

Celle qui se nourrit d'aliments grossiers, qui porte de vieilles robes toutes rapiécées, puise à coup sûr, dans tout cela, des pensées qui ne sont coupables ni d'orgueil, ni de vanité. Il en est de même des occupations ; elles influent aussi beaucoup sur nos sentiments. Si l'on nous occupe à quelque emploi obscur où, malgré tout le zèle que nous pouvons y déployer, nous ne soyons ni vues, ni remarquées, ni applaudies, nous serons humiliées intérieurement et nous ne serons pas tentées de nous enorgueillir. Si au contraire, on nous donne de beaux habits, de belles chambres, si on nous applique à des occupations éclatantes et que nous nous trouvions au point où se dirigent tous les regards, il nous sera bien difficile de demeurer dans une humble opinion de nous-mêmes. Voilà pourquoi il est si rare de rencontrer le détachement des biens de ce monde au sein de l'opulence, la mortification au milieu des plaisirs. Voilà aussi la cause de ces terribles malédictions lancées par Notre-Seigneur contre les riches et les heureux du siècle : *Malheur à vous, riches*. . . . Ces menaces doivent surtout s'entendre de l'orgueil ; car

il est presque impossible d'être humble au sein des grandeurs.

Une autre raison des mauvais effets que produit la possession des biens de la terre, c'est que celui qui en jouit se voit recherché, caressé, applaudi ; et comment ne pas se persuader qu'on est une personne importante, une personne distinguée, lorsque tout le monde nous le dit.

Par la raison contraire, les emplois vils et abjects seront un moyen puissant d'acquérir l'humilité, si nécessaire à tous, mais surtout aux Sœurs de la Charité. Cette pratique est nécessaire et utile. Les fonctions que plus tard nous serons appelées à remplir sont capables de nous attirer l'estime et aussi de nous attirer de grandes humiliations ; car nous sommes appelées à faire du bien aux âmes, à rendre des services au prochain. Ce travail est dangereux. Si on ne réussit pas, on court risque de se décourager et on se sent porté à tout abandonner. Qui donc nous sauvera de l'orgueil ou du découragement ? Un grand fonds d'humilité, qui lui-même ne peut s'acquérir que par l'exercice des offices dont nous parlons.

Tel est aussi le motif de la Congrégation lorsqu'elle y exerce ses enfants dès les premiers instants de leur noviciat. Que celle qui se présente pour y entrer soit d'une des premières familles, il faudra qu'elle aille servir sous les ordres de la cuisinière, si on l'envoie ; il faudra qu'elle lui obéisse

en tout, et que celle qui peut-être avait à ses ordres des femmes de chambre, des cuisinières, se fasse à son tour servante.

Elle devra ensuite aller soigner les malades et remplir des offices encore plus pénibles, plus humiliants, à cause des mauvaises odeurs, de la vue des malades, de leurs plaies ; il faudra qu'elle endure et leurs reproches et leurs injures. Elle sera envoyée pour partager les travaux des servantes. Partout elle trouvera l'obscurité de la vie commune. Ainsi la Congrégation nous forme à cette vie humble dès le commencement de la vie religieuse jusqu'à la mort.

ARTICLE III

DISPOSITIONS QU'ON DOIT AVOIR DANS CES EMPLOIS.

1° Bonne volonté. Dans quelles dispositions faut-il se placer relativement à ces emplois ?

Quand ils sont imposés par l'obéissance, nous devons les recevoir avec bonne volonté, nous en acquitter de notre mieux, et non avec négligence et précipitation. Si nous éprouvons quelque répugnance pour l'office dont on nous a chargée, il faut se garder de le laisser paraître ; bien plus, on doit s'y dévouer avec ardeur et zèle comme à l'emploi le plus brillant. Mais surtout sachons faire plus

que le strict nécessaire ; car ce serait là agir en servante mercenaire et non en enfant de la maison. Ainsi donc, lorsqu'on nous commande quelque chose qui nous répugne, portons-nous y généreusement, comme si notre propre goût nous y poussait.

2° Promptitude. Nous devons recevoir ces offices avec empressement comme s'ils convenaient à nos affections et à nos penchants. Il est évident, en effet, que qui veut la fin doit vouloir les moyens ; or, les moyens les plus propres pour acquérir l'humilité, cette fin que nous recherchons, sont les emplois les plus vils et les plus abjects.

• Cette promptitude est encore nécessaire pour vaincre les répugnances ; et plus les dégoûts seront grands, plus la promptitude doit l'être. Si notre caractère est faible, il sera bon d'attaquer la répugnance et de la vaincre presque par surprise, en s'empressant d'accomplir l'acte qui nous est si pénible. Celles qui, au contraire, ont un caractère fort, doivent la vaincre lentement, en en savourant toute l'amertume.

Dans l'application à ces exercices où il y a humiliation de la volonté propre, prenons-les et recevons-les avec courage, promptitude et bonne volonté. « Mais on verra mon ignorance, mon incapacité ! . . . » N'importe, faisons-le toujours, nous n'y perdrons rien et même nous y gagnerons beaucoup. Si, croyant posséder de grands talents,

nous sommes cependant employées aux fonctions les plus basses, acquittons-nous en avec joie, zèle et exactitude. Sacrifions-nous, et cette immolation de nous-mêmes sera comme un encens d'agréable odeur devant Dieu. Elle élèvera notre âme en peu de temps à une haute perfection. Oui, ce sacrifice est dur et pénible ; mais il est souverainement glorieux pour Jésus-Christ. Et que ne devons-nous pas faire pour notre Sauveur ? Que de personnes distinguées se sont volontairement ensevelies dans l'obscurité pour son amour !

3° Recherches de ces offices. Nous devons rechercher ces offices bas et abjects, comme si l'attrait nous y portait, et comme si c'était à nous qu'est adressée cette parole : *Mettez-vous à la dernière place*. Car l'esprit de cette règle demande cette recherche, et ne se contente pas de la promptitude et de la bonne volonté. Elle doit surtout s'appliquer aux offices qui attaquent notre défaut dominant et lui sont directement contraires. Sans cela, nous ne pouvons ni l'affaiblir, ni le détruire. Les contraires sont guéris par les contraires. Du reste, ces offices bas et humbles sont éminemment propres à déraciner de nos cœurs tous les défauts, car tous naissent de l'orgueil.

Terminons en montrant la fin à laquelle tend la Congrégation par cette règle. On nous fait pratiquer ces offices humbles et abjects, afin de nous accoutumer à subir toutes les humiliations que

l'obéissance ou les circonstances pourront nous préparer.

Entrons donc franchement et généreusement dans la pratique de cette règle, ayant toujours devant les yeux ce principe : Que rien n'est humiliant de ce qui nous rapproche de Jésus-Christ.

CHAPITRE XI

TENTATIONS

ARTICLE PREMIER

NÉCESSITÉ DES TENTATIONS.

« **L**ES Sœurs doivent prévenir les tentations en faisant usage de leurs contraires. Ainsi lorsqu'on remarquera qu'une Sœur est portée à l'orgueil, on doit l'appliquer aux choses les plus basses qui paraîtront propres à l'humilier, et l'on en usera de même pour vaincre les autres mauvaises inclinations de l'âme. »

Toutes celles qui entrent dans la vie religieuse ont pour y parvenir de longues luttes à soutenir pour vaincre les obstacles qui naissent du côté de leurs parents, de leurs amis, et souvent de leur

propre fonds. Cependant nous sortons victorieuses du combat, les portes de la religion s'entr'ouvrent devant nous, et il semble dès lors qu'après tant de fatigues, il ne nous reste plus qu'à moissonner dans le calme de la solitude, ce que nous avons semé au sein des orages du monde. Or, il se trouve que nous avons à livrer les mêmes combats, et à notre grand étonnement, nous avons à supporter des peines plus cuisantes que celles que nous avons éprouvées avant d'embrasser la vie religieuse. Il n'y a pas raison de s'étonner ; rien en cela qui ne soit l'accomplissement de cet oracle divin : *Mon fils, quand tu t'approches du service de Dieu, demeure dans la justice et prépare ton âme à la tentation.* C'est là une suite inévitable de la corruption originelle, des anciennes habitudes et de l'action du démon qui fait tout ce qu'il peut pour rentrer dans un cœur où il demeurerait en maître. Quand il ne règne pas à l'intérieur, il fait les plus grands efforts pour tourmenter à l'extérieur. C'est là encore la volonté de Dieu ; car c'est par beaucoup de tribulations que nous devons entrer dans le royaume de Dieu.

Abraham, soumis à de nombreuses épreuves, devint l'ami de Dieu. De même, endurons les tribulations pendant les jours si courts de notre vie ; ce ne sera pas acheter trop cher le bonheur éternel.

Dieu veut encore que les religieuses apprennent par leur propre expérience à connaître les

tentations et à compatir à ceux qui les éprouvent *Celui qui n'est pas tenté, que sait-il ?* Celui qui est aveugle de naissance ne peut avoir la moindre idée de la nature des couleurs ; de même celui qui n'a pas été tenté, ignore la nature des tentations, et ne sait ni comment les combattre, ni le secret de les vaincre. Notre-Seigneur Jésus-Christ a voulu lui-même être tenté, et par toutes sortes de tentations ; en cela il a voulu être le modèle et le soutien de ceux qui ont à livrer les mêmes combats. Loin donc de m'attrister lorsque mon âme est en butte aux attaques de Satan, je dois m'écrier au contraire : Béni soit Dieu le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Père des Miséricordes et le Dieu de toute consolation qui nous console dans toutes nos tribulations.

La règle que nous allons expliquer nous donne ici le moyen de nous prémunir contre les tentations et de les prévenir. Il n'est pas question du moyen de les combattre ; il en sera parlé plus tard. Celle dont nous nous occupons ne s'applique qu'au temps de paix et de calme où nous devons nous préparer à la guerre.

Nous expliquerons : 1° La nature des tentations. 2° La nécessité de fortifier notre âme pour les prévenir. 3° Comment prévenir les tentations et se prémunir contre leurs attaques.

1° Nature des tentations. On entend par tentation toute attaque du démon. Or, ces attaques

sont continuelles. Saint Pierre nous dit en effet : *Le démon, votre ennemi rôde autour de vous comme un lion rugissant, cherchant qui il puisse dévorer.* Il dispose sur la face de l'univers, une multitude de démons aussi méchants que lui ; il les place auprès de chaque homme et de chaque classe d'hommes pour leur nuire et travailler sans relâche à leur ruine. Il est l'ennemi de notre nature ; il hait Dieu en nous, et pour nous perdre, il n'épargne rien. Il se sert pour cela du monde qui est tout malice ; le monde, hideux assemblage de mauvaises passions, de plaisirs séduisants, de fausses hontes, de respect humain : arme redoutable dont Satan se sert pour nous attaquer, filet dans lequel il enveloppe et tient captif la plupart des hommes. Oh ! que d'insensés se mettent par leur faute dans l'impossibilité morale de se sauver ! Pour opérer leur salut, il faudrait des actes héroïques, et ils en sont complètement incapables. Remercions le Seigneur qui a daigné nous retirer de cette mer de perdition qui allait nous engloutir, et nous placer sur le rivage, dans le port, à l'abri de l'orage et de la fureur des flots. Nos actions de grâces doivent être d'autant plus ferventes que l'on peut regarder ce bienfait comme un grand miracle plus étonnant que celui des trois enfants restés sains et saufs dans la fournaise ardente.

Le démon se sert aussi des créatures qui nous présentent des biens trompeurs, nous nous y

attachons, nous voulons en jouir comme si ces créatures étaient notre fin dernière, nous y reposer et ne pas aller plus loin. C'est là une sorte d'idolâtrie pratique qui a succédé au polythéisme des anciens peuples. Enfin, la chair corrompue milite continuellement en nous contre la loi intérieure d'amour et de charité. Or, le démon, prince de ce monde, emploie ses séductions, met en jeu toutes les créatures raisonnables et celles qui sont privées de raison, se sert de nous-mêmes pour combattre contre nous, pour surprendre et corrompre nos sens, et par eux notre esprit et notre cœur.

Il met en mouvement les passions les plus susceptibles d'être excitées en nous. Et comme tous n'ont pas les mêmes passions, que chacun a la sienne, l'un la colère, l'autre l'envie, celui-ci l'amour du plaisir, celui-là l'orgueil, le démon, comme un général habile, explore les côtés faibles de la place dont il veut se rendre maître, et c'est de ce côté qu'il dirige toutes ses attaques. Aussi, c'est toujours de la passion dominante en nous dont il se sert pour essayer de nous perdre.

2° Nécessité de fortifier notre âme pour prévenir les tentations.

Voulez-vous avoir la paix ? Préparez-vous à la guerre. C'est là un axiôme de politique spirituelle aussi bien que temporelle. Que fait en effet le prince qui veut avoir la paix dans son royaume ? Il visite ses frontières, il examine les postes

qui sont dépourvus de défense, et il profite de la paix pour les faire fortifier et les mettre à l'abri des incursions de l'ennemi. Le gouverneur d'une citadelle en visite les remparts et met tout en œuvre pour la rendre inexpugnable ; mais remarquons qu'il doit employer à ce travail les moments de calme et de tranquillité, ne pas attendre que la tranchée soit ouverte et que l'ennemi monte à l'assaut, car alors, il serait peut-être trop tard.

Appliquons ces principes de stratégie à la place forte qu'il nous importe tant de défendre, à notre âme, à notre cœur. Nous disons que les temps de consolation, de joie et de paix, doivent être employés à nous prémunir contre les tentations. Que celui qui est dans la consolation pense comment il se comportera dans la désolation qui surviendra ensuite, prenant pour ce temps de nouvelles forces. C'est donc le temps de la paix qui est le plus propre, le plus convenable pour détruire tout ce qui pourrait faciliter l'accès de la place que nous défendons ; et de même qu'un général prudent fait raser toute élévation qui domine le fort qu'il fait construire, nous aussi, nous devons abaisser les hauteurs de l'orgueil, ou de la colère, ou de l'envie, etc., suivant notre défaut dominant.

Notre volonté est-elle languissante, abattue, profitons du repos pour la relever ; profitons-en aussi pour combler les vides laissés par les anciennes habitudes déracinées. Ce soin est de la

plus haute importance. En le négligeant, on se verrait exposée aux plus grands dangers au milieu du combat, du moins exposée à manquer à la perfection à laquelle nous devons tendre sans cesse ; c'est-à-dire à succomber aux tentations et à commettre souvent des fautes vénielles. Ce soin est nécessaire encore ; car, si nous y manquions, nous courrions risque de ne pouvoir secourir et sauver les âmes au salut desquelles nous devons travailler. Et cependant, nous sommes placées par Dieu, comme une citadelle sur la montagne, pour servir de retraite à plusieurs qui sont attaqués et poursuivis par l'ennemi. Or, si nous ne nous sommes ni fortifiées, ni munies, loin de pouvoir secourir les autres, nous pourrions à peine nous sauver nous-mêmes, et les âmes se perdront, et notre vocation sublime s'évanouira.

Nous devons donc pendant la paix nous fortifier par l'examen particulier, par la pratique de la mortification intérieure et extérieure, en détruisant les impressions funestes que Satan s'efforce de produire en nous par les objets extérieurs. Il faut que dans ces exercices, nous soyons aidées et dirigées par les autres, y travailler seules ne suffirait pas. Nous devons avec la direction de nos Supérieures, former des résolutions contre nos défauts, par exemple, combattre l'orgueil par l'humilité. Imitons ces princes qui, trop faibles pour se défendre contre un ennemi supérieur en

puissance, contractent des alliances avec leurs voisins, et deviennent ainsi plus forts de tous les secours qu'ils en reçoivent. Nous avons, nous, un royaume plus précieux à sauver, le royaume de Dieu en nos cœurs ; n'est-il donc pas juste de nous liguier avec tous ceux qui peuvent nous protéger et nous secourir dans le temps des combats et au milieu de la mêlée ?

3° Moyens de se prémunir contre les tentations
Il y a deux sortes de moyens de se prémunir contre les tentations, des moyens généraux et des moyens particuliers.

Moyens généraux. Le premier de tous est la fuite de l'oisiveté. L'oisiveté est une maîtresse qui donne de nombreuses leçons d'iniquité. Elle instruit ses élèves avec grand soin et sait, en peu de mots, les initier à fond dans la science de la malice et du péché. Le cœur a besoin d'aliments ; si vous ne lui en fournissez de sains, le démon est là pour lui présenter des poisons. Nous devons donc être toujours occupées, observant nos Règles, et suivant aussi bien celles qui nous prescrivent le travail que celles qui nous en indiquent le genre, car l'occupation donnée par la Règle ou par l'emploi dont nous sommes chargées, pourra seule nous préserver de la tentation. Tout travail en dehors de la Règle nous soustrait à l'obéissance. Or, celui qui se dérobe à l'obéissance s'expose à de nombreuses chutes et à de grands dangers.

Le second moyen consiste dans la fuite des occasions. Dieu a déjà élevé un mur de séparation entre nous et le monde, et a pris soin d'écarter les occasions les plus périlleuses, et sa paternelle sollicitude a placé autour de nous mille préservatifs contre cette contagion extérieure. La vie commune, les règles de modestie, la vigilance des Supérieures, éloignent de nous ces occasions. Nous serons fidèles à les éviter, si nous sommes fidèles à nos saintes Règles.

Le troisième moyen est l'ouverture de conscience. N'ayons rien de caché pour notre confesseur ; une tentation découverte est à moitié vaincue. Elle nous vaincra, si nous la tenons secrète. Le démon est un esprit d'orgueil ; il n'aime pas qu'on découvre aux autres les pièges qu'il nous tend. Dieu se plaît d'ailleurs à bénir la simplicité des petits enfants qui se laissent conduire et guider. Aussi Jésus est avec eux. Imitons-les et nous serons sauvées ; car jamais on n'a entendu dire qu'une âme simple et droite se soit perdue ; Dieu ferait plutôt un miracle.

Le quatrième moyen est la vigilance et la prière. Veillons sur nous-mêmes ; prions, recourons à Dieu fréquemment, alors même que nous ne sommes pas tentées, afin qu'il ne nous laisse pas induire en tentation. Il faut veiller avec courage. Le démon tremble de nous voir devenir bonnes religieuses. Fortifions-nous, résistons énergiquement

à ses attaques, et au lieu de devenir plus redoutable, il deviendra de plus en plus faible. Attendons-le de pied ferme, il fuira devant nous. Si nous tremblons, notre lâcheté augmentera sa force et sa puissance.

ARTICLE II

MOYENS PARTICULIERS DE SE PRÉMUNIR CONTRE LES TENTATIONS.

Pour trouver ces moyens, il faut d'abord savoir quelle est la tentation que nous voulons combattre et à laquelle nous sommes le plus exposés. La Règle se contentant d'indiquer une seule tentation ajoute: *et l'on en usera de même pour vaincre les autres mauvaises inclinations de l'âme*, c'est-à-dire qu'on emploiera les moyens particuliers suivant les penchants déréglés vers lesquels on se trouve entraîné.

La Règle ne cite que l'orgueil. Si donc, nous sommes naturellement pleines de superbe et de suffisance, et que nous ne voulions pas succomber, appliquons-nous aux offices les plus bas, les plus propres à nous humilier, et en nous-mêmes et devant les autres, et prolongeons-en la pratique jusqu'à ce que le danger s'éloigne et disparaisse.

Parmi les fonctions viles et abjectes, ne nous contentons pas de choisir celles qui sont humiliantes par rapport à nous. Il y en a, en effet, qui le sont pour les unes et qui cessent de l'être pour les autres. Une bien grande et bien réelle mortification pour une Soeur, c'est d'être appliquée par sa Supérieure à un office où elle sait ne pas pouvoir réussir ; c'est d'être employée aux fonctions pour lesquelles elle se sent le plus de répugnance, c'est de se voir enlevée à l'emploi qu'elle croyait convenablement remplir. Qu'elle s'applique avec ardeur et abnégation à ce nouvel emploi, et elle aura su tirer un grand profit de son humiliation. — Servir à la cuisine ou à table, cela peut bien quelquefois ne pas être une humiliation ; mais faire une classe sans avoir peut-être les connaissances nécessaires ou les manières convenables pour réussir, et voir ses élèves se distinguer par leur ignorance un jour d'examen public, voilà qui est humiliant.

Pour conclure, nous répèterons donc ce que nous avons dit au commencement : qu'il faut rechercher et pratiquer, non ce qui est humiliant en soi, mais ce qui est abject et pénible relativement à nous.

Il faudrait agir de même pour vaincre et prévenir les tentations de colère : en effet, rien de plus propre à nous prémunir contre elles que l'exercice de la patience, de telle sorte qu'on en vienne à ne plus laisser paraître dans son air et son maintien

que telle ou telle chose déplaît, soit chez nos Sœurs, soit chez les étrangers.

Si nous nous sentons portées à une certaine nonchalance, à l'abandon, au laisser-aller, pour prévenir ces tentations, appliquons-nous à acquérir la fermeté ; soyons fermes dans toutes nos actions et toute notre conduite. Si, au contraire, nous nous sentons tourmentées par une grande activité naturelle, aimons la vie cachée. *Aimez à être inconnu et à être compté pour rien.* Au noviciat, rien n'est plus facile, puisque les novices sont dans un asile obscur, loin du monde et du bruit. Qu'elles appliquent donc cette activité aux exercices qui leur sont prescrits, en ayant soin de la modérer et de la réprimer.

Sentons-nous au dedans de nous-mêmes une certaine audace, une fierté déplacée, appliquons-nous à la retenue ; soyons humbles, complaisantes, ne cherchons pas à dominer les autres.

Sommes-nous si timides que nous n'osions ouvrir la bouche ; ouvrons-la, ouvrons-la sans crainte, et s'il nous échappe de dire une sottise, ne nous arrêtons pas pour cela ; tâchons seulement de la réparer, et de ne pas refuser de nous laisser reprendre. Et ainsi de suite.

Remarquons, en terminant cet article, qu'il importe avant tout de connaître ses penchants, afin de pouvoir y appliquer les remèdes convenables, et de ne pas aller, si on a besoin de modestie,

d'humilité, de patience, se flageller impitoyablement pour tout remède.

L'examen particulier nous peut seul aider convenablement à mettre en pratique les moyens que nous venons d'indiquer pour prévenir les tentations et les inclinations perverses auxquelles nous pouvons être exposées.

Les Supérieures sont obligées d'exercer celles qui leur sont soumises, dans les offices opposés à leur défaut dominant. *On doit l'appliquer*, dit la Règle, *ou l'exercer aux choses les plus basses qui paraîtront propres à l'humilier*. C'est pour la Supérieure, sans aucun doute, un pénible devoir, et il faut se rappeler qu'elle ne peut le remplir si l'inférieure ne lui vient en aide par sa volonté à s'y soumettre et à y concourir. Si nous n'avons pas cette bonne volonté, c'est en vain que la Supérieure s'efforcera d'y suppléer, toutes les pratiques auxquelles elle pourrait nous soumettre, n'ayant dans cette hypothèse, aucune utilité, ne seraient plus qu'un acte extérieur, étranger à la volonté. Bien plus, ces pratiques pourraient nous nuire en nous aigrissant et en augmentant ainsi nos défauts au lieu de les diminuer.

Quand il arrive que la Supérieure impose des humiliations, il faut bien se garder de n'y voir qu'une épreuve pour notre vertu ; car on pourrait fort souvent se tromper, et on laisserait un champ trop vaste aux fantaisies de l'amour-propre.

Cette tactique de combattre et de se prémunir contre les tentations, en employant les moyens directement opposés, nous a été enseignée par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, qui, dans le désert, combattit par l'humilité et le jeûne, les tentations auxquelles il avait bien voulu se soumettre. De même, quand il voulait réprimer dans ses disciples quelque élan de l'orgueil, il se servait de la simplicité des petits enfants, et leur disait : *Si vous ne vous convertissez, et si vous ne devenez comme de petits enfants, vous n'entrerez pas dans le royaume de Dieu.* Imitons donc Jésus-Christ ; que son amour, que le désir ardent de lui ressembler, soient notre grand, notre unique mobile ; qu'ils nous excitent à employer avec zèle et empressement tous les moyens que nous croirons bons pour dompter nos inclinations perverses.

CHAPITRE XII

DE LA PERFECTION.

ARTICLE PREMIER

QU'EST-CE QUE LA PERFECTION ?

ELLES s'appliqueront toutes constamment à ne rien laisser de ce qu'elles peuvent acquérir de perfection, avec la grâce divine, dans l'observation de toutes les règles et dans la pratique la plus exacte de ce qui regarde l'esprit de leur vocation. »

Explication littérale. — *Elles s'appliqueront toutes...* La Règle demande ici une application

active, il faut agir, travailler ; rester passives serait aller directement contre la Règle. *Constamment*, non une heure, un jour, un an ; mais toujours, sans trêve, ni relâche, tant que durera notre vie mortelle.

A ne rien laisser de ce qu'elles peuvent acquérir de perfection . . . Ici se présentent deux questions : Qu'est-ce que la perfection ? Y a-t-il obligation de tendre à la perfection ? — Nous allons y répondre successivement ; nous ferons seulement remarquer, avant de commencer, que la règle qui nous occupe est comme le résumé de toutes celles que nous avons déjà expliquées.

Qu'est-ce que la perfection ? La perfection est l'état d'un être accompli, à qui il ne manque rien, par opposition à l'état d'un être imparfait, ébauché, à qui il manque beaucoup de traits qui, seuls, peuvent le rendre achevé et parfait. L'être ébauché est fait ; ce n'est pas tout ; il peut encore être plus fait, s'il est permis de s'exprimer ainsi ; on peut y ajouter quelque chose : en tant qu'il pourra subir de nouvelles modifications, il n'est pas terminé, parfait, accompli. On voit un exemple de ce que nous disons dans un tableau : le peintre fait d'abord une esquisse ; on distingue déjà les traits, mais rien n'est achevé. Il faudra que l'artiste travaille chaque partie, qu'il en arrondisse les contours, qu'il leur donne la couleur et la vie, qu'il ajoute sans cesse de nouveaux traits ; et lorsqu'il

imprime sur la toile tous ceux qu'il avait dans son idée, le tableau est achevé. Et si chacun des traits, si toutes les lignes sont parfaites, le tableau est un chef-d'œuvre.

Dieu, en créant l'homme, eut dans ses conceptions l'homme parfait, et voulut le former ainsi. L'ayant conçu tel, il lui donna l'être. Mais cette conception de l'homme parfait ne fut point atteinte dans la création, parce que Dieu a voulu qu'avec le secours de sa grâce, nous travaillions à notre perfection. *Celui qui nous a créés sans nous ne nous sauvera pas sans nous.* Il est donc nécessaire de nous appliquer au soin de notre perfection et de notre salut. Lorsque l'homme aura ainsi réalisé complètement en lui les desseins de Dieu, alors il sera parfait, alors seulement il publiera la gloire et la grandeur de son Maître. Car, par un effet merveilleux de la Providence divine, la perfection de l'homme et la gloire de Dieu sont tellement liées, que si l'une augmente, l'autre croît en proportion. Et voilà pourquoi l'Eglise place dans la bouche des fidèles ces sublimes paroles : *Nous vous rendons grâces pour votre grande gloire.* Oui, rendons-lui de solennelles actions de grâces ; car sa plus grande gloire est en même temps gloire pour lui et bonheur pour nous ; car là où est la perfection, là se trouve le bonheur. Dieu nous a donc créés pour travailler à notre perfection. Quelle est cette perfection ? Comment y travailler ?

1° Quelle est cette perfection?— *Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance*, dit le Tout-Puissant. Ainsi l'homme doit offrir l'image et la ressemblance de Dieu, et sa perfection consistera à retracer en lui, autant que possible, les perfections de Dieu. C'est là le type auguste et saint auquel l'homme doit devenir conforme. Mais Dieu est pur esprit, et l'homme ne pouvant saisir que bien imparfaitement les traits de la ressemblance divine, la splendeur du Père, le Verbe éternel s'est fait chair, dans sa miséricorde infinie, et dès lors, l'homme a pu mieux étudier et saisir les traits de la divinité dans le Verbe incarné, et s'élever ainsi plus facilement à la perfection.

2° Comment y travailler?— Voulons-nous être parfaites? imitons Jésus. Et ce que nous devons nécessairement et avant tout imiter en lui, c'est sa sainteté, c'est-à-dire l'exemption de toute souillure. C'est là une opération préparatoire et indispensable; car rien de souillé, rien d'impur ne peut s'allier avec la ressemblance que l'homme doit avoir avec Dieu. Les traits de Jésus sont trop purs pour s'imprimer et se réfléchir dans une âme de péché, dont l'Écriture dit : *La sagesse n'entrera pas dans une âme souillée de malice*. Après cette préparation, l'âme doit s'appliquer à l'union avec Dieu et s'efforcer d'acquérir la perfection de la charité de Jésus dans laquelle elle doit être comme enracinée. *Enracinés et fondés dans la charité*,

dit l'Ecriture. Cette perfection de la charité ne peut s'acquérir que par l'imitation du Sauveur. Plus nous l'imiterons, plus nous serons parfaites dans la charité. Tous les chrétiens sont obligés de vivre dans la charité ; car il est écrit : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de toutes vos forces.* Ceci est dit pour tous les hommes ; Notre-Seigneur a dit en effet : *Celui qui n'aime pas demeure dans la mort.* Or, cette charité, nécessaire à tous, se trouve dans la parfaite observation de la loi : *la plénitude de la loi est dans la charité*, et si on meurt sans la charité, on meurt éternellement. *Rien de souillé n'entre dans le royaume des cieux.* Toute tache imprimée dans l'âme doit être effacée dans les flammes du Purgatoire. Pour pénétrer les cieux et se trouver admis en la présence du Très-Haut, il faut nécessairement avoir été rétabli dans l'état de pureté et d'innocence dont jouissait l'homme à la première création.

La perfection du christianisme va plus loin et demande la perfection de la charité, c'est-à-dire qu'elle embrasse non seulement les pratiques de la loi, mais encore celles des conseils évangéliques. Dans les beaux jours de l'Eglise primitive, cet état de perfection était l'état commun. La charité était parfaite. *Les premiers fidèles*, dit l'Ecriture, *ne faisaient qu'un cœur et qu'une âme.* Tous étaient pauvres, puisqu'ils abandonnaient leurs biens aux

Apôtres et à la Communauté ; l'obéissance les tenait tous liés sous le joug si léger de leurs Pasteurs. Enfin, chacun observait la chasteté suivant son état. Un grand nombre offraient à Dieu et leur cœur et leur corps. Avec le temps, cette ferveur se ralentit : la foule s'en tint à l'observation de la loi. Mais beaucoup demeurèrent fidèles à la perfection évangélique, et donnèrent ainsi naissance à la vie cénobitique, érémitique et religieuse.

Y a-t-il obligation de tendre à la perfection ?

Nous venons de voir que tous les chrétiens sont obligés de tendre à la perfection légale. Il s'est aussi rencontré d'autres hommes qui ont aspiré à une perfection plus haute, à la perfection évangélique : en Orient, les Cénobites, les Basiliens, etc ; en Occident, les Bénédictins, les religieux ou clercs réguliers, etc. Ces Ordres sont parfaits par état, et on définit les Ordres religieux : une réunion d'hommes qui tendent à la perfection. Leur fin est la perfection évangélique ; leurs membres s'y engagent par vœux, et de même qu'il est vrai de dire que l'homme est créé pour honorer, louer, glorifier le Seigneur son Dieu, de même la fin du religieux est de louer, de glorifier et d'honorer Dieu d'une manière parfaite. Et comme il est encore vrai que toutes les créatures sont des moyens donnés à l'homme par Dieu pour le conduire à sa fin, de même tout ce qui entoure la religieuse doit

lui servir de moyen pour acquérir la perfection à laquelle elle doit tendre, puisque l'état religieux est un état de tendance continuelle à la perfection.

Parlez de vertus chrétiennes, de devoirs religieux à pratiquer, aux personnes du siècle, elles vous répondront : Ce n'est point là notre affaire ; ceci regarde les religieux. Si donc on nous tient le même langage à nous, religieuses, à qui pourrions-nous renvoyer nos interlocuteurs ? La perfection est d'une obligation si étroite pour nous, que tous les théologiens s'accordent à dire que le religieux qui, dans le cloître, vivrait comme le chrétien dans le monde, ne remplirait pas son devoir, commettrait un péché mortel, et encourrait la damnation. Cette obligation d'état pèse sur tous les religieux, depuis le chef jusqu'au dernier des membres de la Communauté ; car tous, chefs et membres, sont religieux. Elle existe pour tous les âges, pour la jeunesse, pour l'âge mûr comme pour la vieillesse. Jésus-Christ ne nousdit-il pas : *Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait ?* et les Saints Pères : *Ne pas avancer, c'est reculer.* Le Prophète royal nous crierait toujours : *Ils iront de vertu en vertu.* Oui, cette obligation est perpétuelle ; c'est toujours à tout âge que s'adressent à nous ces paroles : *Pourquoi es-tu venu ? Pourquoi as-tu quitté le siècle ?*

Etait-ce la peine de tout quitter, parents, biens, avenir avantageux, si nous ne voulons pas tendre

à la perfection, et mener dans le cloître le genre de vie que nous aurions dû mener dans le monde ? Pourquoi notre famille a-t-elle fait le sacrifice d'un membre qui lui était si cher, qui lui était peut-être nécessaire, qui devait être le secours et la consolation d'un père, d'une mère, dans leur vieillesse ? Les parents de chacune de nous, ne nous ont-ils pas dit implicitement en nous accordant la permission d'entrer dans la vie religieuse, ce qu'un père disait à son fils en le conduisant au noviciat d'Avignon : *Allez, mon fils, mais devenez un saint !*

Pourquoi sommes-nous venues ? Pourquoi les Supérieurs nous ont-ils admises dans la vie religieuse, si ce n'est dans l'unique espérance que nous deviendrions de saintes religieuses, et que, par notre sanctification, les fruits de salut se multiplieraient pour une portion plus grande, plus considérable de l'Eglise ? Pourquoi la Congrégation nous a-t-elle entourées de tant de précautions, de tant de moyens de sanctification extérieure et intérieure, sinon afin que nous vivions pour Dieu et que nous devenions des personnes intérieures et spirituelles ? Que penserait-on d'une jeune personne pour qui une mère s'impose les plus pénibles sacrifices, et qui pendant que toute sa famille travaille pour elle, se livre à l'oisiveté, et reste indifférente à tant de sollicitudes. On l'accuserait d'ingratitude et de mauvais cœur. Faisons l'application. La Congrégation met tout en œuvre

pour nous procurer les moyens d'avancer en perfection ; si nous négligeons de le faire, ne pourratt-elle pas à bon droit nous accuser d'ingratitude et de paresse ?

Pourquoi la grâce de la vocation ? Pourquoi Notre-Seigneur nous accorde-t-il tant de faveurs ? Afin que notre vie soit tout entière en lui, et que ce soit un gain et une joie pour nous de mourir pour lui. Si ces trésors de grâces et de miséricorde, si ces moyens dont la Congrégation se sert pour nous avancer dans la perfection eussent été accordés à tant d'autres qui vivent dans le monde, quels fruits n'auraient-ils pas produits en eux, fruits de sagesse, de vertu et d'éminente sainteté ! Au jour du jugement, quels reproches n'aurons-nous pas à essuyer si nous avons fait un mauvais usage de tous ces moyens de salut ! Combien de peuples ne recevront pas en une année ces grâces que nous recevons en un jour ! Serons-nous donc toujours ingrates ? Non, et pour ne point l'être, désirons notre avancement spirituel, soyons ferventes.

CHAPITRE XIII

DE LA PERFECTION. (Suite.)

ARTICLE PREMIER

NECESSITÉ DE TENDRE A LA PERFECTION.

« **Q**UE toutes s'appliquent constamment à ne rien laisser de ce qu'elles peuvent acquérir de perfection, avec la grâce divine, dans l'observation entière de toutes les Règles. »

Comme nous l'avons déjà vu, notre devoir est de tendre sans cesse à la perfection ; on ne doit donc pas se fixer un terme, se poser une limite qu'on ne voudra pas franchir ; mais avancer toujours, et toujours aussi prier pour avoir de nouvelles forces. Cette obligation est de rigueur pour les religieux. — Les novices y sont-ils soumis ?

Strictement parlant, non, elle ne pèse pas sur eux, c'est-à-dire qu'ils peuvent reculer en arrière, sortir de la voie où ils étaient à peine entrés sans que cette action constitue un péché, à moins qu'en agissant ainsi, ils ne voient clairement qu'ils vont se perdre, car l'acte même de se retirer constituerait un péché grave. Dans tous les cas, en abandonnant leur vocation, ils courent un grand danger et sont semblables à ce jeune homme à propos duquel Jésus dit à ses disciples : *Qu'il est difficile à un riche de se sauver !* — Mais si pour eux il n'y a point encore d'obligation formelle de tendre à cette perfection, ils sont obligés de faire l'apprentissage de cet état de perfection, c'est-à-dire qu'ils doivent réformer leurs défauts, leurs goûts, leurs habitudes, leurs idées, et quelquefois jusqu'à leurs vertus mêmes. Cette dernière réforme est bien souvent la plus difficile et la plus pénible. Il peut, en effet, arriver que leur premier état de vie semble offrir quelque chose de plus parfait que celui qu'ils se disposent d'embrasser ; et alors, ne peuvent-ils pas être tentés de se dire : Que fais-je ici ? Je n'avance pas.

On doit donc bien se mettre dans l'esprit, en entrant au noviciat, qu'il faut avant tout se plier et se conformer à la Règle, et travailler sans cesse à faire de nouveaux progrès. — Nous avons donc beaucoup à acquérir durant sa durée ; nous devons jeter le fondement de toutes les vertus religieuses,

de toutes celles qui nous seront nécessaires dans les différents emplois où nous pourrions être appelées par la suite : maîtresses de classe, infirmières, hospitalières, etc.

Les différents expériences tendent à cette fin et forment la novice aux diverses pratiques qu'elle pourra exercer plus tard, et jettent ce fondement inébranlable de toutes les vertus. Cette fin est si importante que le noviciat est employé tout entier à nous y faire parvenir, et certes, deux années n'y suffisent qu'à peine.

Revenant sur cette question : si, tendre à la perfection est une obligation pour les novices qui veulent être religieuses, — or, *celui qui veut la fin veut les moyens* ; elles doivent donc s'efforcer d'acquérir les vertus religieuses, et le faire avec application dès le commencement. Si elles reçoivent dès le principe une mauvaise éducation ; si, l'ayant reçue bonne, elles la faussent, elles ne se rectifieront que bien difficilement et peut-être même jamais. Dès le premier pas il faut s'élancer avec courage vers la perfection. Si cet élan n'est pas fort et vigoureux, loin d'augmenter avec le temps, il ira se ralentissant sans cesse. S'il a été d'une si grande importance dès le temps de notre noviciat de travailler avec tant de soin à jeter les bases de notre perfection, combien devons-nous, maintenant que nous y sommes obligées par état, nous efforcer de croître sans cesse dans la pratique parfaite de toutes les vertus.

Commençons donc dès à présent, et tendons avec ardeur vers la perfection. *Voici maintenant le temps favorable ; voici maintenant le jour du salut.* Ne remettons pas ce soin à une autre époque tandis que nous en avons le temps, faisons le bien, et si la mort vient nous frapper, nous ne serons pas surprises, tout sera fait. Vivons dans le présent, et ne remettons pas notre sanctification dans un avenir douteux.

ARTICLE II

OU SE TROUVE CETTE PERFECTION A LAQUELLE NOUS
DEVONS TENDRE ? QUE FAIRE POUR L'ACQUÉRIR ?

Elle se trouve pour nous dans l'exacte observation de toutes nos Règles et Constitutions. En effet, dès que quelqu'un est engagé dans un Ordre approuvé par l'Eglise, il est évident que Dieu veut qu'il devienne parfait en observant les Règles qui régissent sa Congrégation. Ce serait une dangereuse illusion de vouloir se sanctifier en observant une Règle différente de la nôtre. Ceci est vrai de tous les Instituts religieux, et l'est plus particulièrement du nôtre. Dans les vœux que nous prononçons, on nous le fait voir, et nous nous y engageons par ces paroles : *entendant toutes choses selon les Constitutions de la Congrégation.*

Appelées par Dieu à la vie religieuse dans la Congrégation des Sœurs de la Charité, nous avons l'assurance de parvenir à la perfection, si nous sommes fidèles à en observer toutes les Règles. De plus, nous avons cette assurance en considérant l'approbation donnée à nos saintes Règles qui renferment une sainteté toute spéciale pour celles qui les pratiquent fidèlement. Il est facile d'en juger par les fruits qu'elles ont produits. L'expérience montre tous les jours que les religieuses les plus avancées dans la perfection, sont celles qui observent le plus fidèlement leurs Règles.

Nous sommes encore assurées de parvenir à la perfection par notre Institut, en considérant la fin qu'il se propose et les moyens qu'il emploie. Cette fin, nous la connaissons toutes ; les moyens sont l'abnégation absolue de soi, rendue aimable par l'imitation de Jésus-Christ. En nous montrant la voie que nous devons suivre, il nous aide et nous tend la main. Cet Institut est donc un don parfait que le Ciel nous ménage dans sa miséricorde. *Faites cela et vous vivrez.* Oui, soyons-lui fidèles, et nous vivrons non d'une vie mortelle et misérable, mais de la vie de la grâce.

De tout ce que nous venons de dire, quelle conclusion tirerons-nous ? Elle est indiquée par ces mots : *Dans l'observation entière de toutes les Constitutions*, c'est-à-dire de nous attacher à l'observation de nos Règles, non en partie, mais à

toutes entièrement. *Ne perdez rien des dons de Dieu !* (ECCL. 14. 14.) Quand nous nous sommes présentées pour entrer au noviciat, on nous a fait connaître les Règles de l'Institut, nous demandant si nous étions résolues à nous y conformer. Notre consentement pouvait-il être purement spéculatif ? Et quand il faut en venir à la pratique, nous est-il permis de nous y soustraire ? Non, négliger un seul point, c'est ôter quelque chose de ce tout admirable et complet ; retrancher une seule Règle, c'est tronquer l'Institut. Il peut se faire d'ailleurs que la moindre règle soit nécessaire à l'acquisition de la perfection, et qui sait ? peut-être à la conservation de notre vocation. Remarquons en outre que tous les ouvrages de Dieu sont parfaits. Or, notre perfection est l'œuvre de Dieu ; nous devons donc y mettre tout le soin possible, et ne rien négliger de ce qui peut l'élever à son plus haut point.

La reconnaissance doit encore nous porter à cette observation rigoureuse de nos Règles ; nous avons tout reçu de Dieu et de la Congrégation, que pouvons-nous faire pour Dieu ? que pouvons-nous faire pour la Congrégation ? Bien peu de chose, et ce peu de chose se réduit pour la plupart de nous, à être fidèles à toutes nos règles, et à la pratique la plus exacte de tout ce qui regarde l'esprit de notre Institut. Quel est cet esprit ? L'esprit de dévouement : corps, âme, goûts, attrait

spirituels, consolations, nous devons tout sacrifier. Nous devons être immolées à la gloire de Dieu, à l'imitation de Jésus-Christ *qui ne s'est pas recherché lui-même ; qui n'a pas cherché sa gloire*. Il ne faut donc pas considérer ce qui nous plaît ; mais ce que Dieu, l'obéissance, l'imitation de Jésus-Christ demandent, et nous appliquer à le faire, afin de pouvoir dire : *Moi aussi, je fais toujours ce qui est agréable à mon Père*. Si à chaque action nous pouvons nous rendre ce témoignage : je fais ce que Dieu veut, cela doit nous suffire, et nous n'avons que faire d'écouter les cris de la nature.

Comment, dans la pratique, parvenir à cette observation exacte et parfaite de la Règle ? Pour y parvenir, il nous faut demander souvent la connaissance parfaite de Notre-Seigneur, afin de l'aimer et de le suivre.

Nous verrons d'abord qu'il est nécessaire de connaître nos Règles ; de cette connaissance naîtront l'estime et l'amour, et de l'amour, l'observation fidèle, car, comment aimer et pratiquer ce que l'on ne connaît pas. Il est donc d'une grande importance de nous appliquer à acquérir cette connaissance vraie, exacte, solide de la perfection et de nos Règles ; mais où puiser cette connaissance exacte de la perfection qui nous est propre, et de nos Règles ? Nous l'étudions dans nos lectures de *Rodriguez* ; c'est là notre auteur classique. La Règle en prescrit la lecture aux novices. Il

éclairer l'intelligence et nous montre clairement sans emphase en quoi consiste la perfection. Pour connaître encore cette perfection vivante, animée et incarnée, lisons la vie des Saints, nous y verrons la plus admirable réalisation des théories que renferment et notre Institut et *Rodriguez*. Nous ne devons point nous étonner, si on ne nous met pas entre les mains les livres ascétiques, comme sainte Thérèse, nous avons toute la substance de la doctrine ascétique dans *Rodriguez* et dans nos Règles. Nous avons puisé d'abord cette connaissance de nos Règles et de la perfection dans les conférences journalières du noviciat, où l'explication était proportionnée à notre intelligence et à nos dispositions, et nous portait à l'amour des vertus solides et parfaites.

Il est enfin d'autres moyens d'acquérir cette précieuse connaissance, c'est : la direction de nos Supérieures, la méditation, la comparaison de nos Règles avec la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Consultons Dieu dans la prière, consultons ceux qui nous dirigent ; subordonnons tout à l'obéissance.

Cette connaissance une fois acquise, l'estime et l'amour suivront bientôt, surtout si nous considérons d'un côté les misères, les fausses promesses, les biens mensongers, les plaisirs ridicules du monde ; et de l'autre les biens que nous acquérons par la perfection, la gloire de Dieu, notre propre

bonheur renfermés dans la pratique de nos Constitutions.

Nous nous sentirons alors détachées de tous les biens créés ; nous ne tiendrons plus aucun compte des richesses, des honneurs, de la science, des talents, et nous pourrons nous écrire avec saint Paul : *J'ai résolu de perdre toutes choses, les regardant comme ce qu'il y a de plus vil, afin de gagner Jésus-Christ.* Nous n'aurons d'estime que pour les biens spirituels, et pour ce qui y conduit, et le seul motif que nous aurons pour y tendre sera la gloire de Dieu.

Après la connaissance de cette perfection qui nous est propre, il faut encore le désir de l'acquérir. Il est vrai qu'il naît de cette connaissance même ; mais il faut l'exciter, le nourrir. Ce ne doit point être un brillant météore qui naît au sein de la tempête, brille un moment et s'évanouit, mais une lumière constante et pure, qui ne peut ni s'éteindre, ni s'affaiblir. La volonté est une puissance aveugle, il faut l'éclairer par l'entendement. Une fois illuminée de ses rayons, si cette volonté est généreuse, si le cœur est noble et bon, alors l'homme se porte de tout son poids vers l'acquisition de cette perfection.

Ce désir est absolument nécessaire ; car il n'y a que ceux qui ont de grands désirs de la perfection, qui puissent y parvenir. Plus il est ardent et fort, plus on s'élève ; plus il est généreux et plus

les actions sont héroïques. Voyez dans le monde quels sont ceux qui parviennent à la grandeur et, aux richesses ? Ceux qui les désirent avec ardeur, se consacrent tout entiers au soin de les acquérir. Il en sera de même de nous. Fortes d'une volonté bien déterminée, nous arriverons sûrement à la perfection. Nous sommes même dans une position bien plus favorable. En effet, ailleurs, les désirs sans le travail n'ont aucune valeur ; mais ici, ils comptent et Dieu les récompense comme de bonnes actions, parce que le désir vrai et efficace d'une vertu est la vertu même. Voulons-nous être humbles ? cherchons l'humilité dans la sincérité de notre cœur, et nous le deviendrons. Qui oserait nier l'utilité des saints désirs nourris dans nos cœurs ? Eh quoi ! les mauvais sont comptés comme des crimes ; ils seront les motifs du jugement de Dieu et de la condamnation des pécheurs, et les bons désirs, les désirs de perfection ne seraient pas comptés pour la récompense des justes et pour le ciel ? . . . Ils nous seront encore d'une grande utilité en nous faisant contracter l'habitude des vertus et en nous élevant ainsi à la perfection désirée ; nous le voyons par le contraire. Le juste qui tombe commence par des désirs coupables ; de là viennent les mauvaises actions qui le poussent dans l'habitude du crime, et de cette habitude naît l'endurcissement. Voilà par quels degrés on descend dans l'abîme. Le pécheur qui se convertit

ouvre d'abord son cœur aux bons désirs. L'Esprit-Saint lui inspire de pieux sentiments, il y correspond et produit des actes de pénitence, de regret, de repentir, de douleur ; il donne entrée dans son cœur à la confiance, à l'espoir, à l'amour, et il reçoit les grâces célestes. Ces grâces augmentent en lui le désir de pratiquer toutes les vertus, et surtout celles qui lui sont nécessaires pour persévérer.

De même, si nous voulons être parfaites, souvenons-nous de ce qui est écrit : *Il a disposé des degrés dans son cœur.* Les saints désirs sont ces degrés. Elevons-nous de désir en désir, et nous arriverons à la plus haute perfection. Jetées dans la vie comme dans une mer immense, nous voguons vers la Jérusalem céleste ; les saints désirs sont les vents fortunés qui gonflent nos voiles et nous poussent au port. Dilatons nos cœurs, faisons place à l'esprit de Dieu : *J'ai ouvert la bouche et j'ai aspiré votre souffle divin.*

Que ces désirs, que l'amour qu'ils font naître ne restent pas oisifs ; qu'ils enfantent en nous la sainte sollicitude d'obéir à la loi du Seigneur. Car où est l'amour, là est l'observation des préceptes. L'amour tend à l'union ; il suppose ou opère la ressemblance de deux êtres ; or, il est impossible que notre volonté ressemble à celle de Dieu, si nous ne sommes fidèles à ses commandements qui en sont l'expression. *Celui qui observe mes commandements m'aime.* Si nous aimons véritable-

ment, nous pourrons faire tout ce que nous voudrons sans craindre de nous rendre coupables contre Dieu. *Aimez, et faites ce que vous voulez*, dit saint Augustin.

Nous devons donc nous attacher spécialement à l'imitation fidèle de Jésus-Christ par l'observation entière de nos Règles qu'il nous faut, non seulement aimer, mais accomplir en réalité. Ainsi : pratique véritable de nos Règles, des plus petites comme des plus importantes ; car rien n'est grand ni petit aux yeux de l'amour, rien n'est grand que ce qui se rapporte à l'objet aimé, et il n'y a de petit que ce qui s'en éloigne. C'est dans cette rigoureuse observation que consiste notre perfection ; elle en est le plus infaillible caractère.

Quelle est cette observation ? Elle est clairement exprimée par ces paroles : *Appliquons-nous constamment*. Elle demande une grande application, de constants efforts ; il ne suffit pas d'une volonté faible, il faut une volonté appliquée, comme on s'applique à une chose de grande importance. Ce n'est point par la tête, par l'imagination que nous devons observer nos Règles ; mais par le cœur, du fond de l'âme.

Quelle est la religieuse la plus parfaite devant Dieu ? Est-ce la plus minutieuse ? Celle qui matériellement est d'une exactitude parfaite ? Non, si elle se révolte intérieurement et si elle porte le joug avec impatience ; car dans ce cas, son obéis-

sance matérielle est comptée pour rien ou pour peu de chose. La plus parfaite est celle qui s'attache à l'obéissance par la volonté, afin de se revêtir de Jésus-Christ, de se couvrir de ses livrées et de lui ressembler.

Dieu n'a nul besoin de cette fidélité apparente ; avant tout, il veut nos cœurs. *Mon fils, donnez-moi votre cœur.* Pratiquons donc nos Règles en esprit d'amour, en amour et en vérité, non par ostentation ni par contrainte, mais uniquement parce que nous aimons Jésus. Que cet amour ne se borne pas à une volonté inféconde ; mais qu'il produise une application aussi forte que douce. Nous devons y employer toutes les puissances de notre âme et de notre cœur, et dire : nous n'avons reçu l'être que pour cette fin glorieuse. Sans doute, il est pénible de veiller continuellement sur soi-même, de modifier tous ses mouvements suivant les Règles ; mais *l'amour est fort comme la mort*, et quand il faudrait mourir, l'amour nous en donnera la force. La crainte ne fait qu'entraver la marche, l'amour donne des ailes, dilate l'âme et l'agrandit.

Rien ne pèse à l'amour, dit l'auteur de l'Imitation ; *nulle peine ne l'effraie ; il tente plus qu'il ne peut ; jamais il ne prétexte l'impossibilité, parce qu'il croit tout possible et tout permis. Celui qui aime, court, vole ; il est dans la joie ; il est libre et rien ne l'arrête.*

Voilà quelle est la pratique de la perfection que demande notre Règle. Appliquons-nous *constamment*. Il faut que l'amour soit constant. *Il n'y aura de couronné que celui qui aura légitimement combattu*. Pour être couronné, il faut arriver au but. Si nous nous arrêtons au milieu de la carrière, la couronne qui nous était destinée sera décernée à une autre. *Soyez fidèles jusqu'à la mort et je vous donnerai la couronne de vie*. Cet amour doit être constant, car la vie religieuse que nous professons étant un état de stabilité, demande que notre fidélité dans la pratique de toutes les vertus soit aussi stable et constante. Jésus ne change pas ; il mérite constamment notre amour, et il veut que nous l'imitions *constamment*. Si donc notre amour est véritable, nous ne changerons pas plus que l'objet aimé, et nous aimerons toujours le Seigneur notre Dieu.

Quel sera le fruit de cette pratique fidèle de nos Règles ? *De ne rien laisser de ce que nous pouvons acquérir de perfection avec la grâce divine* ; c'est-à-dire que par ce moyen, nous aurons rempli toute la perfection évangélique, toute celle que Dieu demande de nous. Et dès lors, quand nous n'aurions ni fait la classe, ni soigné les malades et les vieillards, quand toute notre vie se serait écoulée auprès des fourneaux d'une cuisine ; pourvu que nous ayons observé toutes nos Règles et celles de notre emploi, suivant l'esprit de la Congrégation,

nous aurons atteint la perfection. Après avoir ainsi vécu, nous pourrons dire en serrant sur notre cœur notre crucifix, notre chapelet et notre livre de Règles : oh ! que je meurs volontiers avec ces trois objets ! Et avec saint Paul : *J'ai combattu un bon combat ; j'ai achevé ma course, j'ai conservé ma foi ; il me reste à attendre la couronne de justice que me donnera en ce jour le Seigneur qui est un juste juge.*

CHAPITRE XV

LA VERTU SOLIDE.

ARTICLE PREMIER

QU'EST-CE QUE LA VERTU SOLIDE ?

« **L**ES Sœurs s'appliqueront, de tout leur cœur et de toutes leurs forces aux choses spirituelles et à l'étude des vertus solides et parfaites, et qu'elles se persuadent que les vertus religieuses sont de bien plus grande conséquence que toutes les qualités et tous les dons naturels. Car ce n'est que par la piété et la vertu solide qu'elles pourront atteindre la fin qui leur est proposée dans leur sainte vocation. »

Nous allons examiner d'abord, en expliquant cette règle, ce qu'on entend par vertus solides, puis quels en sont les caractères.

Qu'est-ce que la vertu solide ? — Une vertu en général est une habitude qui nous incline à faire de bonnes actions. Lorsque cette habitude est contractée et qu'elle nous donne la puissance de produire des actes bons, c'est à-dire surnaturels dans leur objet, ou surnaturalisés par la fin que nous nous proposons, cette vertu est solide. Donc, une vertu solide est celle qui nous porte à la pratique des actes surnaturels ou surnaturalisés. Elle est solide parce qu'elle nous unit à Dieu en qui seul se trouvent et la force et l'immutabilité.

Celui qui s'attache à la créature périt avec ce qui est périssable, inconstant et fragile ; celui qui, au contraire, s'attache à Dieu, se solidifiera en quelque sorte. La créature n'a de vie que ce qu'elle tient de Dieu, elle l'a reçue de Lui, et la perdrait si, à chaque instant, sa providence ne la lui conservait. La créature est néant de sa nature ; si nous nous attachons à la créature, nous nous attachons au néant. Dieu est éternel, infini, tout-puissant, immuable, et il semble communiquer quelque chose de son éternité et de son immutabilité à l'homme qui s'attache à Lui. Enfin, ces vertus seules seront dites solides qui nous détachent des créatures et de nous-mêmes pour nous attacher à Dieu.

ARTICLE II

CARACTÈRES DES VERTUS SOLIDES.

Chaque vertu a un certain degré de force et d'élévation ; ainsi, dans les personnes du siècle on trouve quelquefois de la foi, de la piété ; on les voit quelquefois de longues heures prosternées aux pieds des autels, ou s'employer tout entières à des œuvres de charité. Sans doute, ces vertus sont bien louables ; mais il en est qui ne sont pas solides sous tous les rapports. Elles peuvent même briller dans une âme qui ne possède aucune vertu solide, tandis que celle-ci y fait naître toutes les autres vertus. Ce sera donc là le premier caractère de la vertu solide.

Premier caractère. Elle nous détache de nous-mêmes, de tout ce qui est créé, pour nous unir à Dieu seul. Par la première de ces deux opérations, elle porte la cognée à la racine du mal, et frappe à coups redoublés et persévérants. Elle nous attire vers Dieu et nous unit à lui.

Un des moyens les plus efficaces pour acquérir une vertu solide c'est l'examen particulier ; si on a le soin de le diriger uniquement vers ce but, il nous porte à la pratique de la mortification continuelle ; or, la mortification continuelle est une vertu solide. Ainsi, cet examen seul suffit pour

produire en nous cette vertu, et par conséquent pour nous détacher de nous-mêmes ?

L'âme a besoin de s'attacher et d'aimer ; or quel objet plus digne d'être le but où tend la volonté humaine que Dieu, le souverain bien.

Ceci posé, il est clair que la vertu solide donne naissance en nous à toutes les autres. Le motif de cette vertu est étendu et général ; or, le même motif qui nous porte à la vertu solide doit, en vertu de sa généralité, nous porter à toutes les autres. Une vertu particulière a des motifs particuliers ; mais une vertu solide, ayant un motif général, nous nous sentirions, si nous la possédions, forcées en quelque sorte de pratiquer toutes celles qui ont le même motif pour fondement. Ainsi, si nous nous détachons de nous-mêmes, nous ne pouvons le faire sans aimer Dieu et nous attacher à Jésus ; et nous ne pouvons aimer Jésus sans être douces, humbles, patientes, sobres, chastes, charitables, miséricordieuses. D'ailleurs, reconnaissant l'impuissance où nous sommes d'acquiescer la vertu solide, que faisons-nous ? nous prions le Seigneur afin qu'il vienne à notre secours, nous nous disposons à recevoir la grâce, nous demandons que l'Esprit divin vienne en nous, et dès que cet Esprit s'est emparé d'une âme, que n'y fait-il pas ?

Ce principe que nous venons de poser trouve sa confirmation dans les exercices spirituels. Ils ne sont fondés que sur deux principes :

1^o Indifférence à l'égard de toutes les créatures. Cette indifférence est nécessaire, car l'homme est uniquement créé pour Dieu, et il ne doit se servir que des créatures qui peuvent l'y conduire; et jusqu'à ce qu'il connaisse celles qui peuvent lui être utiles pour parvenir à sa fin, il est évident qu'il doit se tenir dans une indifférence complète. Or, cette indifférence produit en nous le détachement de toutes les choses créées. Elle est le principe de la vie purgative; elle détruit ou renverse tous les obstacles qui nous empêchent de tendre vers Dieu, et nous fait former la résolution de prendre tous les moyens possibles de chercher et de trouver Dieu.

Le second principe, c'est l'amour de Jésus crucifié et humilié, et par conséquent, l'humilité. Or, ce principe n'embrace-t-il pas la pratique des autres vertus? Aussi voyons-nous que les Saints s'appliquaient d'une manière spéciale à l'acquisition d'une vertu solide, et que ce résultat une fois obtenu, ils se trouvaient par là même en possession de toutes les autres.

Donc, le premier caractère de la vertu solide est d'introduire avec elle dans l'âme toutes les vertus.

Deuxième caractère. Le second caractère est de conserver les vertus dans l'âme et d'en assurer la persévérance. L'âme qui s'applique sérieusement à la pratique de la vertu solide est dans un état habituel de correspondance à la grâce de Dieu. Si

elle continue à être fidèle, à y correspondre, Dieu, à son tour, lui accordera de nouvelles grâces et elle continuera de marcher ainsi dans la voie de la vertu et de la perfection. Elle s'écrie sans cesse : Mon cœur est prêt, mon Dieu, mon cœur est prêt, et Dieu ouvre les trésors de sa largesse, et forte de ce secours, l'âme se consomme dans la vertu parfaite.

Sans cette vertu solide, les autres périront bientôt, faute de principe vivifiant. L'âme qui ne la possède pas est semblable à cette maison bâtie sur le sable dont l'Evangile parle en ces termes : *Il sera semblable à un insensé qui a bâti sa maison sur le sable, et la pluie tombe, et les vents soufflent et les torrents l'envahissent, et la maison s'écroule, et sa ruine est grande.*

Mais celui, au contraire, qui cherche et pratique la vertu solide, sera semblable, dit l'Ecriture, à *un homme sage qui a bâti sa maison sur le rocher ; la pluie tombe ; les torrents l'envahissent, les vents se déchaînent et la maison reste debout ;* car elle est fondée sur le rocher. Oui, elle est bâtie sur le roc, elle est bâtie sur Jésus-Christ ; *la pierre était Jésus-Christ.* Elle sera inébranlable et supportera sans faiblir les peines, les ennuis, les contradictions ; tandis que l'autre, au moindre choc, tombera honteusement. On en voit des exemples chaque jour. Combien de personnes qui, tant qu'elles ne sont point éprouvées par les tentations

et les difficultés, vont à l'église, font de longues prières, de pieuses lectures et pratiquent la communion fréquente; mais plus tard il arrive qu'elles se trouvent engagées dans quelque occasion difficile, elles se laissent entraîner à des liaisons qui les éloignent de la religion; le respect humain, le désir de plaire entrent dans leur cœur, et alors, confession, communion, tout est supprimé. Pourquoi cette chute déplorable? Parce que, se bornant à des actions bonnes et louables du reste, elles n'avaient point fait naître en leur cœur de solides vertus.

Troisième caractère. Ces vertus sont la pierre de touche de toutes les autres. En effet, quels sont leurs fruits en nous? Elles nous détachent de nous-mêmes et nous unissent à Dieu. Or, le démon ne pourra jamais opérer un pareil changement dans les âmes; ce serait agir contrairement à son esprit. Que fait-il, lui? Il veut nous détacher de Dieu et nous enrôler sous ses étendards. La vertu qui nous attache à Dieu, est une vertu véritable, une solide vertu; mais les miracles, les extases ne sont pas une preuve de la solidité de la vertu dans celui qui les opère ou qui y est sujet. Ces merveilleux phénomènes peuvent en effet très bien exister avec des vertus peu solides qui ne suffiraient pas pour nous prouver que ce sont là des œuvres de Dieu, car le démon a ses prestiges. La nature d'ailleurs opère souvent

des effets très singuliers par l'imagination. Nous en voyons les preuves dans les prétendus miracles du diacre Paris, dans le magnétisme, etc.

Le recueillement, la modestie, la mortification sont des vertus ; mais elles ne prouvent pas que celui qui les possède soit agréable à Dieu. Ainsi les Evêques de l'Orient jugèrent-ils de l'esprit qui faisait agir saint Siméon Stylite, non par ses rigoureuses pénitences et les austérités de sa vie, mais par son obéissance. Un grand nombre de personnes ne savaient aussi ce qu'elles devaient penser de sainte Thérèse ; les incertitudes ne cessèrent que lorsqu'on la vit s'adonner à l'abnégation la plus complète d'elle-même, et se soumettre la première, malgré ses maladies, à la réforme qu'elle venait d'établir. Alors aussi, le Père Balthazar Alvarez, saint François de Borgia, saint Pierre d'Alcantara se prononcèrent pour elle et la défendirent contre les attaques auxquelles elle était en butte. Si donc, nous aussi, nous voulons rassurer nos Supérieures et nos Directeurs, nous devons pratiquer les vertus solides, et à ce signe, on reconnaîtra que nous ne cherchons que Dieu et que son Esprit nous conduit.

ARTICLE III

DE LA PERFECTION QUI EST LA FIN DE LA VIE RELIGIEUSE

1° En quoi consiste la perfection ?

Tout homme est obligé de tendre à un certain degré de perfection : *Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait. Vous serez saints parce que je suis saint moi-même.*

Où trouver cette perfection ? Ni en nous, ni dans les choses créées, ni dans les sciences, mais dans l'union avec Dieu par la foi et l'amour. Donc, la perfection ici-bas est toujours accompagnée d'imperfection, parce que nous ne voyons Dieu qu'en énigme. Elle est susceptible d'accroissement et elle ne sera consommée que dans le ciel.

2° Deux sortes de perfection et de sainteté sur la terre. La charité étant nécessaire, on peut l'avoir : avec la résolution de fuir le péché mortel, avec la résolution de fuir le péché véniel.

3° Deux sortes de moyens relatifs à chacun de ces deux degrés : Préceptes, conseils.— L'observation des préceptes est nécessaire pour conserver la charité ; celle des conseils dans ceux qui y sont appelés, mais non de tous, pour la perfection de la charité.

4° Deux sortes d'état de vie pour tendre à ces deux fins. Le mot *état* signifie un genre de vie

dans lequel on se fixe. (Etat ecclésiastique, de mariage.) Dans l'Eglise, deux sortes d'état, suivant qu'on veut observer les préceptes ou les conseils. Le premier est l'état de vie commune, le second, l'état de tendance à la perfection. Mais il ne suffit pas de tendre, il faut être fixé dans cette tendance, ce qui se fait par les vœux ; autrement, il n'y a pas *état*. Dans le monde, sans être dans un état de tendance à la perfection, on peut devenir parfait en observant les conseils. Dans la vie religieuse, bien qu'on y soit tenu par notre état, souvent on n'y tend pas, on n'observe pas même les préceptes.

5° Qu'y a-t-il de commun entre ces deux sortes de fins, de moyens et d'état, et en quoi diffèrent-ils ? Dans ces deux états, on se propose le même but ; mais les uns veulent l'atteindre d'une manière plus parfaite. Tous doivent imiter Jésus-Christ, mais les religieux plus parfaitement. Tous doivent observer les commandements, les religieux, de plus, les conseils. Tous sont voyageurs, mais les uns avancent plus rapidement. Tous sont athlètes, mais les uns combattent avec plus de vigueur. Tous sont négociants, mais les gains sont inégaux.

CHAPITRE PREMIER.

EXPLICATION DES VŒUX

ARTICLE PREMIER

NOTION GÉNÉRALE DU VŒU CONSIDÉRÉ DANS LES VŒUX

DE RELIGION.

LE vœu est une promesse délibérée que l'on fait à Dieu d'un acte meilleur, c'est-à-dire d'un acte plus parfait que l'acte opposé.

1° Le vœu est *une promesse*. Le vœu n'est pas une simple résolution ; il est un engagement que l'on contracte, une obligation que l'on s'impose sous peine de péché. Il ne faut pas confondre le vœu avec beaucoup de résolutions que l'on prend devant Dieu, même sous la forme de promesse, et qui ont pour but de s'exciter à mieux le servir.

Pour qu'il y ait réellement vœu, il faut l'intention formelle de s'engager sous peine de péché.

2° Le vœu est une promesse *délibérée*, parce que le vœu demande une connaissance exacte de ce qu'on promet, un plein consentement et une entière liberté. Ainsi, il faut qu'une religieuse connaisse clairement à quoi elle s'engage par ses vœux, en entrant dans tel Ordre ou telle Congrégation ; et c'est en partie pour l'apprendre que le noviciat est établi. Ainsi encore, elle doit réfléchir, sonder sa volonté et essayer ses forces dans la pratique du genre de vie qu'elle se propose d'embrasser ; et c'est une autre fin du noviciat. Enfin, telle est la liberté que demande l'émission de ses vœux qu'ils seraient nuls et sans valeur, si elle ne les faisait que par contrainte ou par suite d'une crainte grave et injuste des hommes.

3° Le vœu est une promesse *délibérée faite à Dieu*. Car le vœu est un acte du culte suprême, qui n'est dû qu'à Dieu. On ne fait pas de vœu aux hommes, ni même pour parler exactement, à la Sainte Vierge ou aux Saints, mais à Dieu seul : c'est un contrat que l'on passe avec la divine Majesté elle-même. De là une religieuse doit comprendre combien l'engagement de ses vœux est inviolable ; combien cet engagement, une fois contracté, exige même que l'on écarte toute pensée d'inconstance. Que si Dieu a mis dans son Eglise le pouvoir de remettre les vœux, ceux qui

exercent ce pouvoir en son nom, ont toujours aussi le devoir de sauvegarder ses droits ; ils ne peuvent ôter, selon leur bon plaisir, ni au gré des hommes, une obligation contractée envers le Souverain Maître. L'effet du vœu est, que l'accomplissement de la chose promise, quelle qu'elle soit, devient un acte de la vertu de religion, la plus excellente de toutes les vertus morales, et que son omission devient une violation coupable de cette même vertu. Puisque le vœu est une obligation qu'on s'impose librement à soi-même, le vœu n'oblige qu'autant que l'on a voulu s'engager ; ce qui doit s'entendre de la matière qui en est l'objet, du lieu, du temps, de la manière et autres circonstances semblables, et même de la nature du lien qu'on s'est créé, lequel peut obliger selon qu'on l'a voulu, ou sous peine de péché mortel, ou seulement de péché véniel. Cependant, chacun n'est pas libre de limiter ainsi à son gré, les vœux qu'il fait en entrant dans un Ordre religieux ; car le pouvoir spirituel possède, à l'égard des vœux, le même droit qu'a le pouvoir civil sur les contrats ; il peut établir des conditions dont l'inobservation entraînerait la nullité d'un vœu, et telle est la condition imposée aux vœux de religion : qu'il faut les faire dans le sens déterminé par l'Eglise et la Règle approuvée de l'Ordre où l'on s'engage. On n'est pas libre d'étendre ni de restreindre ces obligations, quoiqu'on soit libre

de se les imposer ou non. En général, les vœux de religion obligent sous peine de péché mortel ; néanmoins la légèreté de la matière ou le défaut de réflexion et de consentement, peuvent rendre l'infraction seulement vénielle. La faute serait même nulle si l'advertance ou la volonté manquait entièrement. On est toujours obligé d'observer un vœu, à moins qu'il ne devienne impossible ou qu'on ne soit dégagé légitimement de son obligation. Le vœu et son obligation ne peuvent être validement ôtés que par l'autorité compétente ; et encore il faut pour cela de justes motifs ; car puisqu'il s'agit d'un engagement pris avec Dieu, l'homme, son délégué, ne peut détruire cet engagement, sans qu'une raison suffisante l'y autorise. Si pour se faire délier d'un vœu, une religieuse avait recours à la fraude et à des motifs supposés, la remise de son vœu serait nulle et sans valeur. La religieuse qui obligerait l'autorité, par sa mauvaise conduite, à la délier de ses vœux, offenserait Dieu gravement ; mais la remise des vœux serait valide, puisque du côté de l'Ordre ou de la Congrégation, il existerait un motif très suffisant de la renvoyer. Sans vouloir entrer ici dans de longs détails sur cette matière de la dispense, de l'annulation et de la commutation des vœux, nous ferons seulement deux observations :

1° Le pouvoir de dispenser proprement des vœux n'appartient qu'à la juridiction ecclésiastique

au Pape pour les vœux de religion et le vœu perpétuel de chasteté. Toutefois, dans un corps religieux où la Règle approuvée l'établirait ainsi, les Supérieurs mêmes qui n'ont pas le pouvoir de dispenser, pourraient avoir celui d'annuler les vœux simples de religion, par le seul fait du légitime renvoi d'un sujet ; et dans ce cas, le vœu de chasteté est également annulé, quand il a été fait, non d'une manière absolue, mais aux mêmes conditions que les deux autres, en entrant en religion.

2° Dans quelque Ordre ou Congrégation que ce soit, le Supérieur, comme chef de la famille religieuse, a le pouvoir d'annuler ou du moins de suspendre tout vœu particulier que feraient ses inférieurs, au préjudice de la Communauté ou du propre droit qu'il a de commander. Il faut remarquer, du reste, qu'en général, un vœu qui nuirait à l'observance religieuse serait nul de fait comme n'étant pas la promesse d'un acte meilleur.

3° Le vœu est la promesse faite à Dieu d'un acte meilleur, parce que le vœu, devant avoir pour but de rendre à Dieu un culte spécial, ce but ne serait pas atteint, si la chose promise n'était en rien meilleure que l'acte opposé. Les actes meilleurs qui peuvent être matière de vœux, reviennent tous à ces trois classes : 1° les actes déjà obligatoires ; 2° ceux qui ne sont que de conseil ; 3° les actes indifférents en eux-mêmes. — Dans

un acte déjà commandé, le vœu ajoute à l'obligation déjà existante du précepte, une seconde obligation qui est celle du vœu même ; dès lors l'accomplissement de cet acte renferme deux sortes de bontés morales et de mérites, comme son omission contient deux prévarications diverses, et une double malice. Ainsi, quelqu'un a fait vœu d'observer le sixième commandement de Dieu ; lorsqu'il résiste à la tentation de le violer, il ajoute au mérite de l'observation du précepte, le mérite de la vertu de religion ; son acte est donc devenu meilleur. Mais aussi quand il viole son vœu, il ajoute au péché contre le précepte, un autre péché de sacrilège contre la vertu de religion.

Si l'acte n'est que de conseil, par exemple, ne point se marier, quand on est libre de le faire, alors le vœu ajoute une nouvelle excellence à une chose déjà meilleure en soi ; car faire ce qui est de conseil et de perfection, c'est faire un acte meilleur ; mais s'y obliger par vœu est plus parfait encore. Quand un acte est indifférent en lui-même, il y a, outre l'intention vertueuse qu'on peut y mettre en le faisant, un moyen supérieur encore de le rendre formellement bon et méritoire, c'est de s'y engager par vœu ; car il devient alors un acte de la vertu de religion. C'est ce qui arrive, par exemple, et d'une manière admirable, à ceux qui vivent dans l'état religieux : non seulement, les actes de vertus, objets des trois vœux, reçoivent

tous de ces mêmes vœux une heureuse influence qui en élève le prix ; mais encore les actions les plus indifférentes, forment, au moyen de l'obéissance, une source abondante et journalière de mérites. Et voilà, dit saint Thomas, pourquoi les religieux sont ainsi nommés ; tandis que les autres chrétiens ne pratiquent la vertu de religion que par intervalles, les religieux se trouvent en continuuel exercice de cette grande vertu, et leur vie entière, pour peu qu'ils le veuillent, devient un holocauste où tout sans exception est consacré au culte divin.

ARTICLE II

EXCELLENCE DES VŒUX DE RELIGION ET ÉTAT

DE PERFECTION.

Il y a différentes espèces de vœux qu'il serait trop long et superflu d'exposer ici ; disons plutôt qu'entre tous les vœux qu'on peut faire à Dieu pour lui plaire, les plus méritoires sans contredit sont les trois vœux de religion, c'est-à-dire les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance que l'on fait dans l'état religieux. Telle est cette excellence des vœux de religion, que les saints Docteurs comparent la profession religieuse au baptême ou au martyre, et que, comme l'a déclaré le pape Alexandre III, elle renferme la vertu d'éteindre

toutes les obligations qu'on aurait contractées auparavant par tout autre vœu. La grande raison est celle que nous venons de dire, savoir que par la profession religieuse on donne tout à Dieu, tandis que par les autres vœux, on ne lui promet que quelques bonnes œuvres particulières. Une autre raison est que ordinairement les pratiques individuelles ne conviennent pas à la vie de communauté, ou même seraient au détriment de la discipline religieuse. Il faut remarquer toutefois que l'émission des vœux simples de religion ne fait que suspendre les autres vœux faits antérieurement, de sorte que cette obligation reprendrait sa première force si l'on venait à sortir de l'Ordre ou de la Congrégation. Une raison qui fait mieux sentir encore pourquoi les vœux de religion sont si excellents, c'est que leur prééminence sur tous les autres vient proprement de ce qu'ils constituent l'état religieux ou l'état de perfection. L'état religieux est un état où l'on fait profession de tendre à la perfection, ou, pour développer un peu cette définition et la faire mieux saisir, c'est une forme de vie approuvée par l'Eglise, où des fidèles, unis en société religieuse, se fixent pour tendre à la perfection par les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, qu'ils font suivant la Règle. L'état religieux est un état, une forme de vie où l'on se fixe avec permanence, parce que l'excellence de la vie religieuse consiste précisément

dans cet état fixe où une âme se place, et dans cette heureuse nécessité qu'elle s'impose au service de Dieu. Or, cette stabilité est produite par l'obligation des vœux, comme celle de l'état du mariage est l'effet du contrat nuptial ; d'où vient que l'on appelle justement la profession religieuse une union de l'âme avec Jésus-Christ dont elle devient l'épouse. De là une religieuse peut voir combien elle fait plus pour Dieu et pour sa propre sanctification en se fixant ainsi dans l'état religieux, que si elle restait dans l'état séculier, même avec la volonté d'y pratiquer les vertus chrétiennes. Aussi, saint Thomas enseigne qu'en soi il est meilleur, quoique plus facile, d'embrasser l'état religieux que de se livrer dans le siècle aux plus rigoureuses pénitences durant de longues années. Cependant les religieuses doivent se souvenir que ce n'est pas précisément l'état qui fait la sainteté, et que le mérite devant Dieu et devant les hommes consiste bien moins à faire des vœux qu'à les garder. Cette forme et cet état de vie doivent être approuvés par l'Eglise, parce qu'en effet, c'est à l'Eglise qu'il appartient de juger si une forme de vie est bien réellement selon la sainteté évangélique, et c'est encore à elle de constituer le corps religieux, d'y établir les pouvoirs et d'en sanctionner toutes les obligations. Pour un Ordre religieux proprement dit, il faut l'approbation et l'autorité du Chef de l'Eglise. Pour une

simple Congrégation religieuse, il faut au moins celle de l'Evêque. L'approbation du Saint-Siège lui-même est requise pour constituer définitivement la Congrégation, approuver et confirmer la Règle, qui alors oblige dans tous les diocèses les religieuses qui s'y établissent, sans que l'Evêque diocésain puisse changer ces Constitutions. Mais on ne doit pas ignorer que les Souverains Pontifes, en approuvant les Congrégations religieuses, ne les placent point, par cela seul, au rang des Ordres religieux proprement dits.

Ces mots, tendre à la perfection, signifient que l'état religieux n'exige point qu'on ait la perfection déjà acquise, mais qu'il impose l'obligation d'y tendre, c'est-à-dire de travailler tous les jours à l'acquérir, de sorte que, pour une religieuse, ne vouloir pas avancer c'est manquer positivement aux devoirs de son état. Dans la pratique, cette obligation de tendre à la perfection n'est autre que l'obligation d'observer la Règle qui offre : 1° les vœux comme moyens principaux, et 2° les règles de détail comme moyens secondaires de tendre à la perfection. Cette perfection à laquelle doit tendre une religieuse, c'est d'abord et essentiellement la perfection de la charité, qui consiste à s'attacher par la volonté totalement à Dieu, notre dernière fin. Mais elle embrasse aussi la perfection des autres vertus, qui sont les auxiliatrices et les compagnes de la charité, et que celle-ci doit lier

toutes ensemble comme un faisceau dans une unité parfaite, selon ce que dit l'Apôtre : Par-dessus toutes choses, ayez la charité qui est le lien de la perfection. Il faut remarquer ici que la charité qui a Dieu seul pour motif, ayant aussi notre prochain pour objet, le devoir de la religieuse est de tendre à la perfection de cette vertu dans les deux parties, savoir : l'amour de Dieu et l'amour du prochain. On tend à cette perfection dans l'état religieux par les vœux et par les Règles.

1° Au moyen des trois vœux, on tend très efficacement à la perfection. Car d'abord, par la privation volontaire des objets de la convoitise humaine, ces trois vœux écartent les trois grands obstacles au règne de la charité et des vertus dans nos cœurs ; le vœu de pauvreté écarte la cupidité des richesses, le vœu de chasteté écarte l'amour des plaisirs sensuels, et le vœu d'obéissance écarte l'amour déréglé de sa volonté propre et de ses propres idées. De plus, ces mêmes vœux débarrassent l'âme religieuse des trois grandes sollicitudes qui ont coutume de distraire les hommes de la tendance vers Dieu : je veux dire la sollicitude que cause la dispensation des biens temporels, la sollicitude inhérente au gouvernement d'une famille, et la sollicitude qu'on éprouve souvent par rapport à la disposition de ses propres actes. Enfin, cet holocauste des vœux de religion est lui-même un

exercice de charité parfaite ; car le religieux y sacrifie à son Dieu tous les biens que l'homme peut posséder en ce monde : les biens extérieurs de la fortune par le vœu de pauvreté, les biens personnels du corps par le vœu de chasteté, et les biens intimes de l'âme par le vœu d'obéissance. Aussi ces trois vœux sont-ils essentiels à l'état de perfection, et les Congrégations où ils manquent ne sont point des corps religieux.

2° On tend de même excellemment à la perfection par l'observation des Règles. Quel est en effet le but de toutes les Règles ? c'est d'une part de bien préciser le sens des trois vœux, de les préserver de toute atteinte et d'en donner l'esprit et la perfection positive ; d'autre part, c'est de déterminer l'exercice de la charité et des autres vertus, selon la fin propre à chaque Institut. D'où l'on voit que la pratique fidèle des saintes Règles est un exercice de perfection plus continuel encore et plus élevé que cette simple observation des vœux qui se bornerait à éviter le péché. Les trois vœux se font selon la Règle, parce que les trois vœux de religion, bien qu'ils soient dans toute corporation religieuse, ont cependant une matière plus ou moins étendue selon chaque Institut ; voilà pourquoi il est d'une grande importance pour une religieuse de savoir précisément quel est le sens attaché par la Règle aux vœux qu'elle doit faire dans tel Ordre ou telle Congrégation.

ARTICLE III

DIVERSES SORTES DE VŒUX DE RELIGION.

Parmi les vœux de religion, on distingue les vœux solennels et les vœux simples, et les vœux simples peuvent être encore ou des vœux perpétuels, ou des vœux temporaires, selon que la sainte Eglise l'a approuvé dans les divers Instituts. Les vœux solennels sont des vœux perpétuels, faits par les religieux d'une manière absolue et acceptés de la même manière par l'Eglise, ou par l'Ordre en son nom, en sorte qu'ils ne sont pas susceptibles d'une dispense ordinaire ; seulement le chef de l'Eglise, dans des cas exceptionnels et très rares, peut, ou déclarer qu'ils n'existent plus, ou suspendre partiellement leurs effets, ou même en dispenser extraordinairement au nom de Jésus-Christ, dont il est le vicaire. Les vœux solennels de religion ne se font que dans les Ordres religieux proprement dits. Il faut distinguer deux sortes de solennités dans l'émission des vœux de religion, l'une accidentelle, l'autre substantielle. La première consiste dans les cérémonies extérieures qui peuvent accompagner même l'émission des vœux simples, sans rien leur ajouter. L'autre solennité que nous appelons subs-

tantielle ne dépend pas des cérémonies extérieures, mais de la volonté de l'Eglise, qui reconnaît et accepte certains vœux comme solennels, tandis qu'elle n'en accepte d'autres que comme vœux simples, quoiqu'ils puissent être également perpétuels. Les vœux simples de religion, ce sont des vœux que l'Eglise accepte d'une manière moins absolue, et qu'elle ne reconnaît point comme solennels. Pour de sages raisons suggérées par l'Esprit de Dieu, on ne fait, dans les Congrégations religieuses que des vœux simples, et encore le plus souvent, ils ne sont que temporaires. Ainsi, après le temps fixé pour l'épreuve préparatoire, selon les statuts de chaque Congrégation, la religieuse prononce les trois vœux pour un temps, par exemple pour un an, et après le temps expiré, elle les renouvelle, c'est-à-dire qu'elle les fait de nouveau avec l'assentiment des Supérieurs. Dans plusieurs Congrégations, on peut, au bout d'un certain nombre d'années, être admise à faire aussi des vœux perpétuels, et alors la rénovation annuelle n'est plus qu'une cérémonie destinée à se renouveler soi-même dans la volonté d'être toujours plus fidèle à les garder.

Ne serait-il pas mieux de se consacrer toujours à Dieu par des vœux perpétuels et même solennels? Ce qui est mieux pour chacun est d'entendre l'appel du Seigneur et d'y répondre en toute fidélité, générosité et constance. Sans doute, les vœux

perpétuels et solennels sont en soi d'un plus grand prix, puisqu'ils sacrifient davantage et fixent plus complètement dans l'état de perfection ; mais chaque religieux dans sa vocation doit se rappeler que les dons de l'Esprit-Saint sont divers, et qu'il est de notre véritable avantage, comme de notre devoir, d'accepter avec reconnaissance et de faire fructifier avec fidélité ce qu'il a daigné nous donner. Ici surtout, rien n'est plus dangereux que l'inconstance et la tentation suggérée par l'ennemi du salut, sous le prétexte d'une plus grande perfection. En effet, quoiqu'à parler en général, Dieu puisse appeler une âme encore plus haut, et qu'alors l'Eglise favorise le passage à une plus étroite observance, il faut dire cependant que c'est un piège dont le démon s'est trop souvent servi pour faire perdre à plusieurs la vocation religieuse elle-même, et pour les rejeter ainsi dans les périls du siècle. D'ailleurs, la volonté de Dieu une fois supposée, une vocation inférieure peut avoir ses compensations : 1° Il dépend de la religieuse d'y vivre avec plus de ferveur, et elle aura plus de mérite. 2° Si on ne lui permet de s'engager que pour un temps à la fois, on lui donne aussi plus souvent l'occasion de renouveler, avec pleine liberté, son sacrifice. 3° Elle trouve en cela même un soutien à sa bonne volonté, puisqu'elle peut craindre de n'être pas admise à redire ses saints engagements si elle venait malheureusement à se

relâcher. Du reste, on doit bien comprendre qu'il ne s'agit nullement pour elle de remettre sa vocation en question chaque année ; car sans parler du soin qu'exige d'elle son propre bien spirituel, l'intention qu'avait la Congrégation en l'admettant dans son sein, et les services qu'elle y a reçus tout spécialement dans l'intérêt de la Communauté, sont des titres qui lui imposent certainement quelque obligation de stabilité. Il est bon de lui faire remarquer encore que si, à l'expiration de son vœu temporaire, elle ne peut se permettre de le faire de nouveau, dans le cas où les Supérieurs auraient des motifs pour s'y opposer ; d'autre part, elle ferait mal aussi d'en omettre le renouvellement à l'insu des mêmes Supérieurs et sans leur autorisation. Pour que les vœux de religion soient valides, le saint Concile de Trante exige 1° qu'on ait au moins seize ans accomplis ; 2° qu'on ait fait au moins une année entière de noviciat.

Il faut voir dans chaque Institut les autres conditions obligatoires qui ont pu y être ajoutées.

ARTICLE IV

DES VERTUS QUI FONT L'OBJET DES TROIS VŒUX

DE RELIGION.

En matière de pauvreté, de chasteté et d'obéissance il existe entre le vœu et la vertu plusieurs différences qui méritent l'attention de la religieuse.

La première différence à signaler est que l'objet direct du vœu est une privation qu'on s'impose ; par exemple, on se prive de la possession ou de l'usage libre des biens temporels par le vœu de pauvreté, tandis que l'objet de la vertu est la destruction des affections déréglées. Le vœu est donc comme le moyen et la vertu est comme la fin. Ainsi, la vertu sous ce rapport est quelque chose de meilleur que le vœu, puisque c'est pour acquérir plus sûrement, plus facilement, plus pleinement la vertu, que la religieuse se décide à faire le vœu. Par là on voit l'inconséquence malheureuse de ces religieuses qui, après avoir prononcé leurs vœux, négligent les vertus religieuses et restent plus imparfaites que beaucoup de chrétiens dans le siècle.

La seconde différence entre le vœu et la vertu, c'est que quoique le vœu exerce une influence indirecte sur tous les actes de la vertu, néanmoins

le vœu ne saurait proprement s'étendre au-delà de ce qu'il impose sous peine de péché, tandis que la vertu peut s'élever à une perfection toujours plus haute. C'est précisément par ces accroissements dans la vertu qu'on devient une bonne et fervente religieuse.

Une troisième différence en faveur du vœu, c'est que, si le vœu est un moyen relativement à la vertu, il faut dire que sous un autre rapport, la vertu aussi est un moyen relativement au vœu. De même donc que le vœu sert à acquérir la vertu, ainsi la vertu sert à maintenir l'observation du vœu ; car si vous manquez notablement à la vertu, vous mettez en péril le vœu lui-même, dont vous affaiblissez ainsi le principe ; et si vous négligez la vertu, il vous sera bien difficile de rester fidèle au vœu.

Une quatrième différence entre le vœu et la vertu, et c'est la plus digne d'attention, puisqu'elle intéresse même la conscience, c'est que l'on peut pécher contre la vertu, même sans qu'il y ait violation du vœu, tandis qu'en général, on ne saurait violer le vœu sans blesser du même coup la vertu qui doit avant tout s'exercer sur la matière imposée par le vœu.

L'émission des vœux crée une autre obligation avec celle des vœux mêmes ; car l'émission des vœux, par cela seul qu'elle a lieu dans un corps religieux, fait du sujet qui les prononce, un membre

de ce même corps, et par conséquent lui impose l'obligation de s'y soumettre aux Supérieurs et aux Règles ; abstraction faite même du vœu spécial d'obéissance. Et en effet, l'émission des vœux renferme un contrat, une donation que la religieuse fait de sa personne à l'Ordre ou à la Congrégation qui la reçoit dans son sein. Par cette donation, elle cède les droits qu'elle avait sur elle-même et sur ses actes, afin d'être employée dorénavant, selon la Règle, au service de Dieu, en vue duquel elle s'est donnée.

Les vœux embrassent les devoirs plus essentiels de son engagement ; tout le reste est déterminé par la Règle et par les prescriptions des Supérieurs. Il faut remarquer aussi que c'est de cette incorporation des sujets dans un Ordre religieux par l'émission des vœux, que naissent encore les devoirs de la charité et de l'union fraternelle qui lient spécialement entre eux les membres d'une Communauté.

Quels devoirs les novices ont-elles à remplir dans une Communauté religieuse ? Leur admission en communauté leur crée trois obligations spéciales qui regardent non les vœux, mais les vertus religieuses ; nous ne ferons que les indiquer ici.

La première obligation des novices est celle de répondre à leur vocation, une fois connue, et de ne rien faire qui les mettent en danger de la perdre ou de se faire exclure.

La seconde obligation des novices est celle de s'appliquer à l'étude de la vie religieuse et d'en acquérir les saintes habitudes par la pratique des vertus, surtout de celles qui font l'objet des trois vœux de religion.

La troisième obligation des novices est celle d'observer les Règles et d'être soumises aux Supérieurs, et cette obligation naît du contrat passé au moins tacitement entre elles et l'Ordre ou la Congrégation, par le seul fait de leur entrée et de leur admission. C'est aussi comme une première donation qui, offerte et acceptée, commence à faire de la novice un membre de la famille religieuse ; et de même qu'elle lui procure des avantages, elle lui crée aussi des devoirs.

Cette troisième obligation en particulier est proportionnellement semblable à celle des religieux, et par conséquent ce que nous dirons de la vertu d'obéissance devra aussi attirer l'attention des novices.

CHAPITRE II

DE LA PAUVRETÉ RELIGIEUSE.

ARTICLE PREMIER

DU VŒU DE PAUVRETÉ.

MATIERE ET ÉTENDUE DU VŒU DE PAUVRETÉ.....

A quoi renonce un religieux par son vœu de pauvreté ?

Il n'est pas possible de satisfaire par une réponse générale à cette question ; parce que le vœu de pauvreté a plus ou moins d'étendue et impose des obligations plus ou moins étroites, selon la diversité des Instituts. Et ce n'est pas toujours le plus ou moins de ferveur qui établit ces différences dans un corps religieux ; elles peuvent être réclamées par la différence de leurs fins, de leurs ministères, etc.

Il est donc nécessaire de consulter la Règle de chaque Ordre ou Congrégation, pour pouvoir dire exactement quel est le sens et la portée du vœu qu'on y fait. Il y a des Instituts où le vœu de pauvreté interdit absolument au religieux tout droit et tout acte de propriété, jusqu'à le rendre inhabile à rien posséder et à rien acquérir pour lui-même en propre, même par testament, legs ou succession légitime. Cela ne convient généralement qu'au vœu solennel. Il y a d'autres Instituts où le vœu simple qu'on fait d'abord, laissant subsister plus ou moins complet, le droit de posséder et d'acquérir, interdit celui de disposer librement de ce qu'on garde en propriété ; de sorte que le religieux ne peut plus alors, sans manquer à son vœu, faire aucun acte de propriété, même par rapport à ses propres biens, à moins que la permission du Supérieur compétent, ne lève l'interdiction posée par le vœu. Il en est d'autres enfin, et c'est le cas ordinaire des simples Congrégations, où le religieux garde la propriété et l'usage libre de son patrimoine, avec le droit d'acquérir par succession légitime, legs ou testament, ainsi que par donation entre vifs venant des proches ; mais il s'interdit, en vertu de son vœu, tout autre droit d'acquérir ou de posséder, et par conséquent, celui de disposer librement d'aucune autre chose que des biens dont il reste ou devient propriétaire ; encore cette exception, relativement à la libre-

disposition de ses propres biens, ne va-t-elle pas jusqu'à une entière indépendance vis-à-vis des Supérieurs, comme nous l'expliquerons plus bas.

Le vœu de pauvreté consiste essentiellement à s'interdire, pour plaire à Dieu, ou le droit et l'acte, ou tout au moins l'acte de propriété.

Par le droit de propriété, j'entends celui de posséder et d'acquérir en propre un bien temporel quelconque. Par l'acte de propriété, j'entends la disposition indépendante et libre d'un bien temporel, ou d'un objet quelconque estimable à prix d'argent. Ce qui fait ordinairement la matière du vœu de pauvreté dans une simple Congrégation, ce sont :

1° Tous les biens et objets qui n'appartiennent point en propre au religieux, et spécialement ceux de la Communauté ou de la maison.

2° Ce qu'il aurait donné lui-même ou cédé en propre à la Congrégation, comme un trousseau, etc., puisqu'il n'en a plus le domaine dès que la Communauté l'a accepté.

Un novice qui sort ou qui est renvoyé avant d'avoir fait les vœux, peut reprendre tout ce qu'il a apporté à la maison, et il peut de même réclamer tous les dons gratuits qu'il aurait faits à la Communauté. C'est une prescription formelle du Concile de Trente qui a pour but de protéger la liberté entière des novices.

3° Tous les dons et libéralités qu'on peut lui

faire, à titre de reconnaissance, d'affection ou d'aumône ; car tout cela revient de droit à la Communauté, sauf peut-être, comme nous avons dit, les dons qu'il aurait reçus de ses proches.

4° Pour la même raison, le produit de son travail et de son industrie, quel qu'il soit, en tant qu'il est estimable à prix d'argent.

Une personne religieuse remarquera donc ici deux choses : la première, combien elle doit se mettre en garde contre l'illusion de la cupidité, qui se reporte sur ces choses comme si elles lui appartenaient ; la seconde, avec quelle fidélité elle doit, quand il y a lieu, tenir ses comptes et les rendre aux chefs de la Communauté.

Il y a des Congrégations qui font très-bien d'interdire encore à leurs membres, sous peine de violation du vœu, le droit de s'appliquer à eux-mêmes leurs biens personnels sans l'autorisation des Supérieurs.

ARTICLE II

DE LA VIOLATION DU VŒU DE PAUVRETÉ.

En général, un religieux manque à son vœu de pauvreté, lorsqu'il se met en possession de tout objet tenant à la matière de ce vœu, ou qu'il en dispose comme s'il était propriétaire, c'est-à-dire indépendamment de la volonté du Supérieur.

Les cas où l'on pèche contre le vœu de pauvreté, même dans une simple Congrégation religieuse, peuvent se réduire à huit principaux, savoir : 1° S'approprier le bien d'autrui ; 2° retenir en sa possession un objet quelconque ; 3° le donner ou le recevoir ; 4° le vendre, l'acheter ou l'échanger ; 5° le prêter ou l'emprunter ; 6° l'employer à une autre destination qu'à celle qui a été prescrite ; 7° le détruire ou le laisser perdre ; 8° l'emporter avec soi dans une autre maison.

Mais il faut toujours observer que ces cas regardent seulement les biens ou objets dont le vœu interdit la propriété, l'acquisition et l'usage. Nous parlerons des autres à l'article de la vertu de pauvreté.

ARTICLE III

EXPLICATION DE CHACUN DE CES CAS.

1° Pour le premier cas, c'est violer le vœu de pauvreté que de s'approprier quoi que ce soit du bien d'autrui, en manquant au septième commandement de Dieu. Il en est de même, si l'on prend pour soi ou pour un autre, sans permission, un objet quelconque de la maison, et le péché est ordinairement plus grave quand l'objet dérobé se trouve alors détruit par l'usage. Il faut remarquer

de plus que le larcin fait à une maison religieuse, prend le caractère de sacrilège.

2° C'est violer le vœu de pauvreté que de retenir en sa possession, chez soi ou chez quelqu'autre, une chose sans permission, surtout de la garder avec un esprit de propriété, et comme si on en était le maître, par exemple quand on la cache aux Supérieurs pour qu'ils ne la retranchent pas.

3° C'est manquer au vœu de pauvreté que de donner ou de recevoir sans permission, quoi que ce soit, à qui que ce soit, et de qui que ce soit. Dans des circonstances exceptionnelles, il ne serait pas défendu d'accepter provisoirement une chose, en vertu d'une permission présumée, et avec l'intention de se faire ensuite autoriser ; mais pour la garder, l'autorisation est nécessaire. Quand il s'agit de recevoir pour la Communauté et en son nom, on peut ordinairement présumer la permission, surtout si le Supérieur est absent, et même un refus arbitraire du religieux pourrait être une faute contre la charité, en ce qu'il priverait, sans de justes motifs, la Communauté d'un bien qui lui est offert. Mais les dons qu'on lui fait pour lui-même, sauf les biens dont le vœu lui permet la propriété, doivent être remis à la Supérieure qui les dispense à la Communauté selon les besoins de chacun. Dans les Congrégations dont les membres vivent seuls quelquefois, il est clair qu'ils peuvent alors donner l'aumône aux pauvres, selon

leurs moyens, reconnaître un service par quelque présent convenable et faire certains petits cadeaux de piété.

4° C'est agir contre le vœu de pauvreté que de vendre, d'acheter ou d'échanger de son autorité propre, quelque chose de la Communauté, même sous prétexte qu'on le fait dans l'intérêt de la Communauté, ou de vendre ou d'acheter sous d'autres conditions que celles qui auraient été formellement prescrites par le Supérieur.

5° C'est blesser le vœu de pauvreté que de prêter ou d'emprunter une chose sans permission, soit que le prêt ou l'emprunt transfèrent le domaine, comme il arrive pour l'argent, soit qu'ils ne confèrent que l'usage, ce qui est encore faire un acte de propriété. Cependant la faute est beaucoup moins grave si le prêt ou l'emprunt ne sont que pour l'usage, pourvu qu'on soit sûr que l'objet soit rendu. La faute est plus légère encore quand on se prête aussi entre personnes de la Communauté, elle sera même nulle si une coutume l'autorise. Dans ces petits prêts mutuels, il faut éviter à la fois et le laisser-aller du relâchement, et la minutie ou la rudesse : par exemple, quand votre Sœur vous demande une chose, généralement la charité doit vous faire supposer qu'elle a la permission, du moins ce serait la blesser à tort que de l'en interroger sans motifs suffisants.

Ici revient l'interdiction d'accepter un dépôt et

de répondre en qualité de caution, sans une permission formelle ; mais le vœu n'interdit pas d'accepter de l'argent ou d'autres objets pour être distribués selon l'intention et la détermination expresse du donateur, quoique la Règle puisse exiger sagement qu'on ait la permission pour recevoir ainsi et surtout pour garder soi-même cet argent.

6° C'est agir en propriétaire et manquer au vœu de pauvreté que de faire servir les choses à d'autres destinations que celles qui ont été fixées par le Supérieur : ce qui doit surtout appeler l'attention des religieux, soit dans certains offices qu'on leur donne à remplir, soit dans les voyages, où l'argent confié pour en faire les frais ne peut être appliqué sans permission à un autre usage, de sorte que le surplus doit être remis au Supérieur.

7° C'est porter atteinte au vœu de pauvreté que de détruire volontairement ou de laisser perdre ou détériorer quelque objet, par négligence.

Un religieux placé à la cuisine, à la dépense, à la lingerie, etc, peut pécher grièvement en ces points où la diligence est pour lui une obligation spéciale. Mais tous ont aussi le devoir de prendre soin des effets que la religion met à leur usage, et ce serait un désordre criant qu'ils fussent moins soigneux de ménager les biens de Dieu qu'ils ne l'auraient été de ménager leurs propres biens dans le siècle.

8° Enfin, on blesse le vœu de pauvreté si l'on emporte d'une maison dans une autre, en changeant de domicile, au delà de ce qui est accordé par les Supérieurs ou par une coutume légitime.

Le vœu de pauvreté impose aux Supérieurs des devoirs vis-à-vis d'eux-mêmes et vis-à-vis de leurs inférieurs.

1° Vis-à-vis d'eux-mêmes : les Supérieurs ayant fait le même vœu que les autres religieux, ont les mêmes obligations pour ce qui tient à leur propre personne. De même dans l'administration et la dispensation des biens de la religion, ils ne peuvent agir en propriétaires et en maîtres, mais seulement comme instruments de l'autorité supérieure et conformément à la Règle. Leurs infractions ont même cela de spécial qu'outre le péché personnel contre le vœu, il y aurait encore ordinairement péché de scandale.

2° Vis-à-vis de leurs inférieurs, les Supérieurs violeraient eux-mêmes le vœu de pauvreté, s'ils permettaient ou accordaient ce qu'ils n'ont pas le droit d'accorder ou de permettre, et leur autorisation serait nulle. Ce serait encore de la part d'un Supérieur une connivence coupable que de tolérer dans ses inférieurs l'infraction du vœu qu'il peut empêcher.

Quant à la quantité requise pour qu'il y ait péché mortel contre le vœu de pauvreté, généralement parlant, c'est la même quantité que pour

un péché mortel contre le septième commandement de Dieu ; dans plusieurs cas néanmoins, il faut une matière considérable.

En violant son vœu, le religieux peut aussi pécher contre la justice, et par conséquent être obligé à restitution ; car tout larcin et tout dommage coupables faits par un religieux au prochain ou à la Communauté est à la fois contre son vœu et contre la justice, et alors il est obligé à restitution même envers la Communauté. Il faut donc qu'il compense le tort injuste qu'il a causé à la maison, ou de ses biens personnels, ou par un travail extraordinaire, s'il en est capable, ou bien qu'il en obtienne la remise des Supérieurs.

ARTICLE IV

DE LA PERMISSION QUI EMPÊCHE LA VIOLATION DU VŒU

DE PAUVRETÉ, ET DE LA COUTUME LÉGITIME.

1° DE LA PERMISSION. La permission empêche la faute contre le vœu, parce qu'elle exclut l'acte de propriété interdit par le vœu, et que dès lors le religieux n'agit plus comme maître et possesseur de la chose ; mais comme instrument et simple exécuteur de la volonté du Supérieur. La permission légitime seule met à l'abri du péché. On distingue plusieurs sortes de permissions :

la permission valide ou invalide, la permission licite ou illicite, la permission expresse ou tacite, la permission particulière ou générale et la permission présumée.

La permission valide est celle que le Supérieur a le droit d'accorder ; la permission nulle ou invalide est celle qui dépasse son pouvoir.

En matière de pauvreté, le Supérieur qui donne une permission invalide, pèche lui-même contre le vœu, et l'inférieur qui en use pèche également, s'il en connaît la nullité. Une permission obtenue par fraude ou sur de faux exposés est une permission nulle ; elle n'excuse pas l'inférieur du péché contre le vœu de pauvreté.

Une permission est licite quand elle est donnée pour de justes motifs ; elle est illicite, si elle est donnée sans motifs suffisants, même par l'autorité compétente. La permission illicite met le Supérieur qui la donne et l'inférieur qui en use, à l'abri du péché contre le vœu, mais non du péché contre la vertu de pauvreté ; car ce qui est valide peut être encore illicite ou défendu, et le pouvoir, dit saint Paul, a été confié aux Supérieurs pour édifier et non pour détruire.

Une permission légitime est donc celle qui est tout à la fois valide et licite.

En général, il n'est pas permis aux Supérieurs de faire eux-mêmes, ou de laisser faire aux inférieurs des dépenses en objets de luxe, en super-

fluités ou en achats contraires à l'esprit de la Règle pour l'entretien et le mobilier, même sous prétexte d'économie ; car le religieux ne fait pas profession d'économie précisément, mais de pauvreté.

La permission est expresse ou formelle quand le Supérieur exprime formellement sa volonté de permettre quelque chose. Evidemment c'est la plus sûre de toutes quand elle est en même temps valide et licite.

La permission tacite ou implicite est celle que le Supérieur donne par son silence même ou qui se trouve renfermée dans une permission expresse : par exemple, si l'on vous a dit d'acheter un objet, on vous a permis tacitement ou implicitement la dépense que nécessite l'achat. La permission tacite ou implicite est suffisante au religieux pour agir en sûreté de conscience, pourvu qu'on soit fondé à croire qu'elle existe en effet, et pourvu qu'on ne lui donne pas une fausse interprétation.

La permission particulière est celle que le Supérieur donne à un seul et pour un seul cas ; la permission générale est celle qu'il donne à plusieurs pour le même cas, ou à un seul pour plusieurs cas. La permission générale est légitime sans doute ; mais elle deviendrait illicite, si elle tendait à l'affaiblissement de la discipline religieuse.

La permission présumée est celle qui est supposée existante dans la volonté du Supérieur,

parce que l'on juge raisonnablement qu'elle serait accordée, si elle était demandée. Cette permission est souvent suspecte ; elle ne vaut même rien quand c'est l'affection qui la suppose faussement, ou quand on sait que le Supérieur ne veut accorder la chose qu'à condition qu'on la demande. Mais enfin, la permission présumée de bonne foi peut suffire à la rigueur, du moins dans les cas où il est impossible ou difficile de recourir au Supérieur ; on doit même s'en servir si l'on est persuadé que le Supérieur voudrait qu'on la supposât, par exemple, pour ne pas laisser échapper une occasion qui se présente. Le moyen de s'assurer qu'on ne présume pas faussement la permission, est quand l'inférieur, écartant tout amour-propre, se met franchement par la pensée en présence de la volonté du Supérieur, et fait ensuite exactement ce qu'il juge qu'on lui dirait de faire : dans le cas même où il verrait ensuite qu'il s'est trompé, il n'aurait pas offensé Dieu.

2° DE LA COUTUME. Une chose qui peut se rapporter à la permission tacite ou générale, c'est la coutume légitime.

La coutume en général est un usage non écrit qui s'introduit peu à peu dans une Communauté, soit pour interpréter, soit pour modifier quelque point de la Règle. Légitimement établie, la coutume a la force d'une vraie loi, tant pour défendre que pour permettre ; si elle n'est pas légitime, elle

n'a aucune valeur. Une coutume n'est légitime qu'à ces trois conditions : la première, qu'elle soit raisonnable ; la seconde, qu'elle existe réellement dans la majeure partie de la Communauté et non pas que ce soit le fait et la coutume de quelques uns seulement ; la troisième condition, qu'elle se trouve suffisamment établie par la prescription du temps, sans que l'autorité compétente ait réclamé contre elle.

Dans un corps religieux, une coutume qui n'est autorisée que par un supérieur particulier est ordinairement abusive et n'excuse pas ceux qui la suivent. Une coutume peut avoir été répréhensible dans son origine, même pour les Supérieurs qui l'ont tolérée, et cependant par la prescription du temps, et pour éviter un plus grand mal, cette même coutume peut être devenue légitime, au moins de manière à exempter du péché. C'est ce qui est réellement arrivé dans certains Ordres ou Congrégations, pour divers points de la Règle primitive.

ARTICLE V

DE LA VERTU DE PAUVRETÉ.

La vertu de pauvreté est une vertu évangélique qui incline le cœur du chrétien à se détacher de l'affection aux biens temporels.

Cette vertu est obligatoire pour un religieux, sa profession lui en fait un devoir, et il peut pécher contre la vertu de pauvreté, même sans violer son vœu. Un religieux peut pécher de trois manières contre la vertu de pauvreté, même sans que le vœu soit violé. 1° Par des regrets ou des désirs contraires à cette vertu ; 2° Par un attachement déréglé pour quelque objet ; 3° par l'usage des superfluités.

1° Pour un religieux, la première manière de pécher contre la vertu de pauvreté serait de reporter ses regrets et ses affections sur ce qu'il a sacrifié, ou de nourrir volontairement des désirs pour des choses qu'on ne lui donne pas et qui ne conviennent pas à sa profession. Remarquez cependant qu'un péché formel contre le dixième commandement de Dieu serait encore une violation du vœu lui-même, parce que l'acte intérieur du désir coupable revêt la malice et l'espèce de l'acte extérieur.

2° La seconde manière de pécher contre la vertu de pauvreté serait de s'attacher avec dérèglement même à un objet laissé à son usage. Le peu de valeur de l'objet n'est pas une excuse ; car c'est l'affection qui fait le désordre, et cette affection est d'autant plus pitoyable que l'objet en est plus petit et plus mince.

Voilà aussi pourquoi, dans les Communautés bien réglées, on ne permet guère à un religieux

de garder entre ses mains les objets dont il est encore propriétaire, surtout si c'est une somme d'argent.

3^e La troisième manière de manquer à la vertu de pauvreté est d'avoir à son usage des choses superflues ou trop précieuses pour son état. Et ce n'est point aux particuliers à en juger d'après leur appréciation propre, mais ces points sont ordinairement définis par les Règles et par les déclarations des chefs de l'Institut. Le principal devoir que la vertu de pauvreté impose aux religieux c'est la vie commune, qui devient aussi pour chacun d'eux la source de bien des mérites.

La vie commune, dans une maison religieuse, consiste en ce que chacun, sans excepter les Supérieurs, doit se contenter de ce qu'on donne à tous pour la nourriture, l'entretien, &, sans le moindre privilège en faveur de personne, et sans aucune dispense qui ne soit vraiment nécessaire.

La vie commune est un point capital pour la conservation de l'esprit religieux ; aussi les Supérieurs sont-ils obligés de la maintenir avec sollicitude et fermeté, et les inférieurs ne sauraient montrer trop d'empressement et trop de délicatesse à la garder.

Il faut néanmoins observer deux choses : la première, que les Supérieurs ne peuvent exiger la vie commune qu'autant qu'ils pourvoient eux-mêmes convenablement aux nécessités de chacun.

La seconde, qu'une exception commandée par de justes motifs, dont le Supérieur est le juge légitime, n'est pas contraire à la vie commune.

La brèche la plus fatale à la vie commune, ou pour mieux dire, au rempart de la vie religieuse, serait l'usage des pécules. On entend par là une somme d'argent provenant ou des biens propres du religieux, ou de dons reçus d'ailleurs, par exemple de ses parents, et dont le Supérieur consentirait à lui laisser le libre emploi. Cet abus ne va à rien moins qu'à la ruine de l'esprit de pauvreté, et mène infailliblement les Instituts religieux à leur décadence.

Un abus qui approche du précédent consisterait à disposer de ce même argent, en s'appuyant sur des permissions demandées pour la forme et accordées uniquement par complaisance. Une telle conduite dans les Communautés religieuses est tout à la fois nuisible à la pauvreté, à l'édification et à l'union entre chacun des membres.

ARTICLE VI

DE LA DISTRIBUTION QU'UN RELIGIEUX FAIT

DE SES BIENS PROPRES.

Quand le vœu de pauvreté n'interdit pas aux religieux la propriété, ni la libre distribution de

leurs biens, la profession religieuse ne leur permet pas d'en disposer sans la permission des Supérieurs.

Le religieux, en entrant dans l'état de perfection, s'est engagé à tout faire selon la perfection de cet état, et il s'est mis sous l'autorité des Supérieurs afin d'être dirigé par eux en tout ce qui est de son devoir pour ce point comme pour les autres. Il est donc tenu de soumettre à leur direction l'usage qu'il veut faire de ses biens propres ; si ce qu'il propose est juste et bon, ceux-ci ne peuvent s'y opposer ; si le religieux se laisse guider par des motifs imparfaits, les Supérieurs doivent conseiller et même exiger un meilleur usage ; mais s'ils le voyaient agir contrairement à la raison, au devoir et à l'édification, ils auraient le droit de le lui défendre, même en vertu du vœu d'obéissance.

Le religieux doit consulter le Supérieur lorsqu'il s'agit d'acheter, de vendre, de faire ou d'accepter un legs, soit une donation, soit un testament, d'engager ou d'aliéner ses biens-fonds, de faire des largesses et de disposer de son revenu, &c.

A quels supérieurs faut-il recourir en ces matières ?

Cela dépend des Règles ; souvent les questions d'un intérêt délicat et celles d'une importance majeure sont sagement renvoyées à l'évêque ou à quelque personne d'autorité qui ne soit pas membre de la Congrégation.

ARTICLE VII

DES AVANTAGES ET DE LA PRATIQUE DE LA PAUVRETÉ
RELIGIEUSE.

Deux choses font bien ressortir les avantages et le prix de la pauvreté religieuse.

La première est que c'est elle qui est appelée le mur de la religion, c'est-à-dire qu'elle en est le fondement et le rempart, tant pour le corps entier que pour chacun des membres.

La seconde, que la pauvreté religieuse est une riche et précieuse matière de mérites, quand on en prend bien l'esprit et qu'on en observe fidèlement les saintes délicatesses ; aussi Notre-Seigneur lui a-t-il promis, avec le centuple dès cette vie, non seulement l'héritage de la vie éternelle, mais encore un trésor dans le ciel.

Indiquons encore la pratique, soit intérieure, soit extérieure, et les degrés de la pauvreté religieuse.

Pour la pratique extérieure de la pauvreté religieuse, un premier degré est de renoncer réellement aux biens temporels et de ne disposer de rien qu'avec dépendance du Supérieur, c'est la matière même du vœu.

Un second degré est de se contenter du nécessaire, d'écarter toute affection déréglée, ainsi que toute superfluité pour les choses de son entretien ; c'est la matière obligatoire de la vertu.

Un troisième, de se porter à ce qu'il y a de moindre dans la Communauté, et d'être content que ce soit là notre part pour l'habitation, les vêtements, &c.

Un quatrième, d'aimer à manquer quelquefois même du nécessaire, avec discrétion cependant et sans préjudice pour la santé, et de nous réjouir quand Jésus-Christ Notre-Seigneur nous fait part de sa pauvreté.

Pour la pratique intérieure de la pauvreté religieuse, un religieux qui a l'esprit de pauvreté s'accoutumera à regarder comme consacré à Dieu, tout ce qui est à la Communauté et même à son usage.

Il ne tiendra à rien et sera toujours prêt à se laisser dépouiller de tout. Il aimera à se considérer comme un pauvre qui reçoit tout par aumône et qui est reconnaissant de tout ce qu'on lui donne, bien loin de croire qu'on lui fait tort quand on lui refuse quelque chose.

Enfin, il pratiquera le dépouillement de tous les biens temporels et des aises qu'ils procurent : par principe de pénitence et de mortification, en expiation de ses péchés ; par mépris des biens de la terre, et pour s'assurer les biens du ciel ; par amour pour Jésus-Christ son divin Roi, et par le désir de lui ressembler dans sa pauvreté, et afin que toutes ses affections soient à lui sans partage.

CHAPITRE III

DE LA CHASTETÉ RELIGIEUSE.

ARTICLE PREMIER

DU VŒU ET DE LA VERTU DE CHASTETÉ.

PAR son vœu de chasteté, le religieux s'impose deux obligations : la première, de renoncer au mariage ; la seconde, d'éviter tout acte extérieur et intérieur déjà défendu par le sixième et le neuvième commandement de Dieu.

Le vœu de chasteté ajoute une nouvelle obligation à celle de ces deux commandements, et si le religieux viole son vœu, il commet un second péché de sacrilège qu'il doit aussi déclarer en confession, à moins que le confesseur ne connaisse

déjà le vœu qu'il a fait. En outre, il y a souvent dans la faute extérieure un troisième péché de scandale, qui attaque la religion et la charité en couvrant toute une communauté religieuse de l'infamie attachée à ces sortes de péchés.

Toute infraction de la vertu est-elle aussi une violation du vœu de chasteté ?

Oui, et ici il n'y a pas de distinction à faire comme en matière de pauvreté et d'obéissance.

Tout péché contre la chasteté est toujours péché mortel, lorsque c'est un acte pleinement consenti et directement défendu par le sixième ou le neuvième commandement, et il ne peut y avoir en ce point légèreté de matière ; tels sont non seulement les actes extérieurs, mais encore les complaisances intérieures et les mauvais désirs quand ils sont complètement délibérés et volontaires.

Pour qu'une pensée ou une impression mauvaise soit coupable, il faut qu'il y ait attention de l'esprit et consentement de la volonté. Il peut exister en nous deux sortes de pensées mauvaises : l'une qui sort de notre propre volonté et que nous produisons ou entretenons nous-mêmes par affection au mal ; l'autre qui vient de l'ennemi du salut ou du mauvais penchant qui est en nous, malgré nous-mêmes. La première nous appartient et nous en avons la responsabilité devant Celui qui lit au fond de nos âmes ; la seconde ne nous appartient point, nous n'en sommes point responsables tant

que nous ne la voulons pas, que nous tâchons de l'exclure, que nous n'y consentons pas. Il y a même plus ; car si nous résistons à la mauvaise pensée, bien loin d'offenser Dieu, nous avons le mérite de la victoire, et ce mérite est d'autant plus grand que la tentation se montre plus opiniâtre. Il en faut dire autant des impressions mauvaises qui pourraient survenir dans les sens. Nous ne répondrons que de celles dont nous aurons été cause ou auxquelles la volonté aura pris une large part ; mais celles que nous désavouons de tout notre cœur ne peuvent aucunement nous rendre coupables, elles sont même alors un exercice de vertu par l'horreur qu'elles nous causent et par l'empressement avec lequel elles nous font recourir à Dieu. Outre les péchés directement contraires à la chasteté, il y en a d'autres qui la blessent aussi, du moins indirectement. Ce sont les actes extérieurs ou intérieurs qui y préparent et ceux qui nous y exposent à raison de notre fragilité : telles sont les libertés que l'on donne à ses pensées ou à ses sens, et qui deviennent un péché plus ou moins grave selon qu'elles créent un danger plus ou moins prochain de consentir au péché impur.

Donnons quelques éclaircissements sur cette matière délicate. D'abord quant aux actes extérieurs : pour les yeux, il y a les immodesties, les regards trop libres et les lectures dangereuses.

Pour les oreilles, il y a les complaisances à écouter ce qui ne convient pas, à accueillir des flatte-ries, des compliments suspects et des expressions d'une tendresse trop vive. Pour la langue, il y a les paroles équivoques peu décentes, trop affectueuses, soit qu'on les exprime de vive voix ou par écrit ; il y a encore des chansons mondaines et profanes, bien plus repréhensibles sur des lèvres consacrées à Dieu. Pour le toucher, il y a les familiarités, les jeux de mains, et autres témoignages d'affection sensible. Ces choses sont toujours fort dangereuses, principalement si elles viennent d'un attachement déréglé.

2° Quant aux actes intérieurs, il y a les souvenirs de la mémoire, ou les représentations séduisantes de l'imagination, même sans qu'il y ait encore complaisance directe de la volonté au mal lui-même. De la part du cœur enfin, il y a les amitiés trop tendres et les affections sensuelles. Un religieux doit avoir tout cela en horreur comme plein de périls pour lui-même, et compromettant déjà plus ou moins gravement la vertu angélique. Un acte qui paraîtrait moins coupable dans une personne du siècle, peut devenir un péché grave dans un religieux, à raison du scandale que peut donner facilement une personne consacrée au Seigneur : par exemple, il en serait très souvent ainsi des relations soutenues ou suspectes qu'on se permettrait entre personnes d'un sexe différent.

ARTICLE II

MOYENS DE CONSERVER INTACTE LA CHASTÉTÉ RELIGIEUSE.

Dans les tentations intérieures, il faut aussitôt prendre le bouclier et les autres armes de la foi, c'est-à-dire se rappeler vivement la présence de Dieu, implorer son secours avec confiance, et puis combattre résolument et sans trouble.

Dans les tentations extérieures, il est de plus indispensable de fuir l'occasion du péché, et même c'est souvent alors un devoir grave de conscience d'en avertir les Supérieurs.

Les préservatifs nécessaires à la chasteté peuvent se réduire à sept, savoir : la garde des sens, la fuite de l'oisiveté, celle des occasions, la promptitude à repousser les tentations, le soin d'éviter les amitiés sensibles, la tempérance et l'ouverture de conscience. Chacun de ces préservatifs demande quelques mots d'explication.

1° Le premier préservatif est la garde des sens, et spécialement la retenue dans les regards ; car le Saint-Esprit nous avertit que nos sens sont les fenêtres de notre âme, et que c'est par là que la mort y entre facilement. Eviter par exemple de lire des romans, dont on doit avoir horreur.

2° Le second préservatif est la fuite de l'oisiveté. Ne soyez point désœuvré ni rêveur ; que l'en-

nemi vous trouve toujours occupé et ses tentations seront rares ou impuissantes.

3° Le troisième préservatif consiste à éviter les occasions ; car, dit le Sage, celui qui aime le danger y périra. Pour un religieux, c'est un devoir de fuir le contact du monde, sauf le cas de vraie nécessité ; il y serait plus exposé et plus vulnérable que les séculiers eux-mêmes. A plus forte raison doit-il être fidèle aux précautions que commande la Règle, surtout pour les rapports avec les personnes d'un autre sexe.

4° Le quatrième préservatif est la promptitude à arrêter la tentation dans son principe : on secoue un charbon de feu aussitôt qu'on le sent, sinon il brûle et prépare un incendie ; d'ailleurs il est bien plus facile de se débarrasser d'une première impression que lorsqu'elle a déjà pénétré dans l'âme.

5° Le cinquième préservatif est de tenir son cœur à l'abri des affections trop humaines et de fuir les amitiés sensibles ; celles mêmes où l'on ne croit pas voir de mal, commencent par amollir l'âme et bientôt elles allument la concupiscence.

6° Le sixième préservatif est d'éviter toute intempérance, principalement dans le boire.

7° Le septième et celui qu'il faut recommander davantage, parce qu'il garantit l'emploi de tous les autres, c'est d'avoir une grande ouverture de cœur et une sincérité parfaite envers les guides

de son âme, c'est-à-dire envers le confesseur et le Supérieur.

Il y a encore d'autres moyens efficaces pour assurer en nous la vertu angélique :

1° L'humilité qui fera craindre les louanges et fuira toute recherche dans les vêtements et la tenue, qui maintiendra l'âme dans la défiance d'elle-même, et attirera ainsi le secours divin sans lequel on ne peut être chaste, selon ce qui est écrit : Dieu résiste aux superbes, mais il donne sa grâce aux humbles.

2° L'amour de la mortification et de la prière ; « ce genre de démon, dit Notre-Seigneur, ne se chasse que par la prière et par le jeûne. »

3° La pratique exacte des règles de la modestie.

4° De même la fidélité à toutes les autres règles et aux moindres devoirs de son état ; par là, notre âme se maintient dans son énergie, et selon la parole de Notre-Seigneur : « Celui qui est fidèle dans les petites choses le sera aussi dans les grandes. »

5° Une grande dévotion à Marie, la Reine et la protectrice spéciale des vierges.

ARTICLE III

AVANTAGES DE LA CHASTETÉ RELIGIEUSE.

On ne peut qu'indiquer ici ce qu'en ont dit à l'envi les Saints Docteurs : par la chasteté, le religieux, selon saint Paul, est affranchi des sollicitudes du monde et de la famille ; il ne lui reste qu'un soin sur la terre, celui de plaire au Seigneur, et son cœur n'est plus divisé dans ses affections.

Par la chasteté, il vit dans ce lieu d'exil comme vivent les anges dans le ciel. Il jouit de la béatitude promise aux cœurs purs, de voir Dieu et de le goûter dans la communion et la prière. Son âme est en possession de la liberté et d'une paix qui surpasse tout sentiment, au lieu de cette tyrannie, de ces remords, de ces troubles auxquels sont en proie les cœurs corrompus ou peu fidèles.

Par la chasteté, l'âme religieuse a l'incalculable honneur d'être l'épouse de Jésus-Christ, le Roi des rois. Par la chasteté, elle devient comme Marie, la mère, selon l'esprit, de nombreux enfants. Dieu bénit son zèle avec surabondance et l'autorité de sa vertu donne une efficacité toute spéciale à ses paroles et à ses œuvres.

Enfin par la chasteté, les religieux honorent singulièrement la sainte Eglise catholique, notre Mère, dont cette céleste vertu, en elles surtout, est l'ornement et la gloire.

CHAPITRE IV

E L'OBÉISSANCE RELIGIEUSE.

ARTICLE PREMIER

DU VŒU D'OBÉISSANCE.

PRÉÉMINENCE DE CE VŒU SUR LES DEUX AUTRES.

UN religieux doit regarder le vœu d'obéissance comme le principal des trois vœux de religion, c'est-à-dire comme celui qui a la prééminence sur les deux autres, et qui est le plus nécessaire à l'état religieux.

Le vœu d'obéissance a la prééminence sur les deux autres vœux, parce qu'un religieux par son vœu d'obéissance offre et consacre à Dieu les biens intimes de l'âme, et par conséquent ce qu'il possède de plus précieux et de plus cher, savoir

sa propre volonté avec les autres puissances qu'en dépendent, et comme l'obéissance religieuse s'étend sur tout le détail de la vie entière, c'est l'holocauste ou le sacrifice parfait.

Le vœu d'obéissance est le plus nécessaire à l'état religieux, parce que c'est lui qui constitue proprement le corps religieux. Il en est le lien indispensable, et il est encore le ressort puissant qui doit communiquer à tous les membres de ce corps le mouvement et la vie.

ARTICLE II

DES OBLIGATIONS DU VŒU D'OBÉISSANCE.

Par son vœu d'obéissance, le religieux promet à Dieu d'obéir à ses Supérieurs légitimes dans tout ce qu'ils commanderont selon la Règle.

Pour bien comprendre les devoirs de l'obéissance en général, il faut distinguer dans les Supérieurs un triple pouvoir de commander.

Le premier pouvoir de commander qui se trouve dans un corps religieux est celui que le pape ou du moins l'évêque, a conféré au fondateur de l'Ordre ou de la Congrégation d'imposer les Constitutions, et aux Supérieurs du même corps d'y ajouter des statuts et des règlements. C'est en vertu de ce pouvoir que l'obéissance est due aux constitutions, aux statuts et aux règlements.

Le second pouvoir également consacré par l'Eglise ressemble au pouvoir paternel dans la famille ; c'est celui qu'ont les Supérieurs comme chefs de la famille religieuse, de commander à leurs inférieurs tout ce qui est dans les limites de la Règle et de disposer ainsi de leurs actes pour le service de Dieu et le bien de la Communauté. Le second pouvoir peut être communiqué même à des subalternes ; et alors on doit obéir à ces officiers inférieurs comme aux Supérieurs eux-mêmes, pour la portion d'autorité qui leur est confiée. De plus ce second pouvoir établit l'obligation de suivre les prescriptions des Supérieurs, de même que le premier pouvoir établit les prescriptions de garder les statuts et les Règles, indépendamment même du vœu d'obéissance, et c'est pourquoi les novices eux-mêmes sont soumis à l'un et à l'autre de ces deux pouvoirs, comme nous l'avons déjà déclaré.

Le troisième pouvoir que possèdent les Supérieurs, toujours sanctionné par l'Eglise, mais plus spécial et plus sacré, est celui qui résulte du vœu d'obéissance. Quand un religieux fait à Dieu ce vœu, il s'impose une obligation beaucoup plus stricte et plus grave d'obéir au Supérieur chaque fois que celui-ci commandera en vertu de ce même vœu, de sorte que s'il désobéit alors, il commet un péché qui est la violation même du vœu qu'il a fait.

Ces paroles, *selon la Règle* (tout ce que les Supérieurs commanderont selon la Règle) signifient que les Supérieurs ont le droit de commander, non seulement ce qui est expressément dans la Règle, mais encore ce qui peut y être implicitement renfermé, telles sont les pénitences contre ceux qui la transgressent, les moyens propres à en procurer l'observation, la manière de bien remplir les emplois, et tout ce qui tient à une bonne et droite administration.

Mais les Supérieurs ne peuvent pas commander, je ne dis pas seulement ce qui serait péché même véniel, mais encore ce qui est évidemment contraire à l'Institut ou en dehors des devoirs qu'il impose. Dans le doute cependant, l'inférieur est obligé d'obéir, sauf le recours à une autorité supérieure.

La matière précise du vœu d'obéissance est uniquement celle où le Supérieur déclare en commandant, vouloir obliger le religieux en vertu de son vœu ; toute autre injonction du Supérieur tire son obligation du second pouvoir expliqué plus haut, et fait l'objet non du vœu, mais de la vertu d'obéissance, comme nous l'expliquerons bientôt.

Le Supérieur déclare sa volonté d'obliger en vertu du vœu par ces formules : En vertu de la sainte obéissance, ou bien : Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et autres semblables.

On pèche mortellement contre le vœu d'obéissance, chaque fois que l'on désobéit dans une matière suffisamment grave à un commandement du Supérieur, imposé de la sorte, en particulier ou en général, de vive voix ou par écrit, immédiatement par lui-même ou par l'entremise d'un autre.

En matière légère le Supérieur ne pourrait pas obliger sous peine de péché mortel et même en vertu du vœu ; mais il faut remarquer que dans les communautés religieuses, une matière qui semble légère en soi peut facilement, à raison de l'intérêt commun, devenir grave par la fin et les circonstances.

Tout Supérieur, dans un corps religieux, a-t-il le droit de commander en vertu du vœu d'obéissance ? Cela dépend des Constitutions ; ordinairement ce pouvoir n'est confié qu'aux Supérieurs majeurs, et au premier Supérieur de la maison. Il y a des Congrégations où celui-ci même ne l'a pas, ou ne l'a qu'avec de sages restrictions.

Un Supérieur ne doit recourir au droit de commander en vertu du vœu d'obéissance qu'avec une grande discrétion, bien rarement et pour des motifs vraiment graves.

Mais de là ne s'ensuit-il pas que le religieux aurait bien rarement aussi le mérite du vœu d'obéissance ? Non, parce que le vœu domine toujours réellement tous les actes de l'obéissance religieuse, même lorsqu'il ne s'agit pas actuellement

de sa violation. Et il en est de même des autres vœux. Cette vérité se prouve par plusieurs raisons :

1° Le religieux s'étant mis par son vœu sous la dépendance universelle du Supérieur, il sent bien en obéissant que celui-ci pourrait toujours user de son droit d'obliger en conscience, et ainsi il observe le vœu en prévenant pour ainsi dire son obligation.

2° Chaque fois qu'il se soumet à la volonté du Supérieur, il le fait en vue de son vœu, pour le respect et l'amour qu'il en a, et pour éloigner tout péril d'y manquer quand le Supérieur voudra recourir aux droits qu'il lui donne.

3° La pratique des vœux peut se comparer à celle des commandements de Dieu ; en faisant dans la même matière au-delà de ce qu'ils prescrivent sous peine de péché, nous les observons avec plus de perfection et de mérites.

J'ajoute que cette obéissance plus parfaite devient plus méritoire aussi par deux autres endroits : 1° parce que la volonté s'y montre plus dévouée, plus prompte et plus libérale envers Dieu que dans le précepte ; 2° parce que l'acte d'obéissance y reçoit un surcroît d'influence de plusieurs autres excellentes vertus, telles que l'humilité, la charité, etc.

Le vœu simple d'obéissance ne produit pas le même effet que le vœu solennel sur la volonté du

religieux. Le vœu simple rend bien illicite pour le religieux, toute obligation contractée par lui sans le consentement du Supérieur ; mais il ne la rend point de lui-même invalide, bien que le Supérieur ait le droit de l'annuler ; le vœu solennel au contraire renferme une telle abdication de la volonté que le religieux ne peut plus contracter, même validement, aucune obligation naturelle ou civile, sinon comme instrument ou mandataire du Supérieur.

Le vœu d'obéissance du religieux diffère en deux choses considérables de la promesse d'obéissance que fait le nouveau prêtre entre les mains de son évêque dans l'ordination : La promesse cléricale n'est point un vœu fait à Dieu, mais une simple promesse dans laquelle le nouveau ministre du sanctuaire reconnaît en face de l'Eglise, et accepte le droit que l'évêque vient d'acquérir sur lui par l'ordination.

Le vœu d'obéissance soumet au Supérieur toute la vie et tous les actes du religieux, selon la Règle, et sans autre limite que celle du péché.

La promesse cléricale est loin d'imposer une obligation aussi universelle ; car elle ne soumet le nouveau prêtre à son évêque que dans les choses qui sont du ressort de la juridiction ecclésiastique, telles que la distribution canonique des fonctions, la manière de les exercer et les devoirs de la vie cléricale.

ARTICLE III

DE LA VERTU D'OBÉISSANCE,

La vertu d'obéissance, comme l'enseigne saint Thomas, fait partie de la justice, et incline la volonté à se soumettre aux Supérieurs légitimes, comme aux représentants de l'autorité de Dieu. Une raison qui démontre combien cette vertu est nécessaire à un religieux, c'est que tout ce que fait un religieux, même le bien, devient mal, ou du moins perd son mérite, dès lors qu'il agit contre l'obéissance.

La vertu d'obéissance s'étend au-delà du vœu, elle peut produire un bien plus grand nombre d'actes, surtout les actes intérieurs, qu'il n'en a été promis par le vœu.

La vertu d'obéissance dans l'état religieux s'exerce sur toutes les prescriptions générales ou particulières que font les Supérieurs selon la Règle, ce qui embrasse d'un côté les constitutions, les statuts et les règles, et de l'autre côté les injonctions, désirs, prières ou conseils de ceux qui ont l'autorité.

Le Supérieur étant le représentant de Dieu, sa volonté, même quand elle n'oblige pas en conscience, a une efficacité morale plus grande et d'un autre genre que ne serait par exemple celle d'un ami ; de même, comme il est le chef du corps

religieux, il a un certain droit naturel que les membres conforment leur volonté à la sienne ; et cet acquiescement des inférieurs en vue de Dieu, est toujours l'obéissance religieuse.

Un religieux peut-il pécher contre la vertu d'obéissance sans pécher contre le vœu ?

En soi et à parler rigoureusement, la vertu d'obéissance dans l'état religieux n'oblige sous peine de péché que dans les cas où le Supérieur veut commander en vertu du vœu. L'Eglise et les fondateurs des instituts l'ont ainsi établi pour rendre le joug de la religion plus suave, et l'obéissance elle-même plus digne de l'état de perfection. Que dire cependant d'une désobéissance qui serait accompagnée d'un mépris de l'autorité, ou suivie d'un dommage considérable ?

1° Il y a toujours péché grave à mépriser formellement l'autorité dans les Supérieurs. Je dis l'autorité, et non le défaut qu'un religieux croirait voir dans la personne ou l'injonction du Supérieur. C'est à raison de ce mépris formel de l'autorité qu'il y a péché mortel, lorsqu'au sujet d'une chose prescrite, le religieux ose dire à son Supérieur : Je ne veux pas obéir, ou je ne veux pas le faire.

2° Le péché est encore grave lorsque d'une désobéissance quelconque, il doit résulter un dommage considérable, soit spirituel, soit temporel, pour soi-même ou pour la communauté ou pour le prochain quel qu'il soit.

Les simples injonctions des Supérieurs n'obligent pas sous peine de péché ; car l'usage commun, qui est le meilleur interprète du droit et du devoir, veut que les simples injonctions des Supérieurs réguliers, n'obligent pas par elles-mêmes sous peine de péché ; car autre chose est que le Supérieur dise : Ma volonté est que vous fassiez ceci, et autre chose qu'il dise en recourant à l'obligation du vœu : Je veux vous obliger en conscience à le faire. Si donc la désobéissance à une simple injonction renferme quelque faute, elle lui vient d'ailleurs ; ce qui du reste arrive presque toujours : elle lui vient ou d'une autre obligation violée, ou d'un scandale donné, d'une intention vicieuse, d'une affection dérégulée, d'un défaut de prudence dans la manière d'agir, etc.

Une remarque sérieuse à faire, c'est que le religieux qui s'accoutumerait à désobéir ainsi, par suite de ses affections dérégulées, perdrait bientôt l'esprit même d'obéissance ; et par conséquent entre les autres torts spirituels qu'il se ferait à lui-même, et trop souvent à ses frères, il affaiblirait en lui le principe même du vœu et le mettrait en péril.

Les règles imposent-elles leur obligation sous peine de péché ?

Il faut distinguer les règles qui traitent de la matière du vœu, et celles où il ne s'agit que de la discipline. Les règles qui déterminent la matière

des vœux, obligent sans doute en vertu du vœu lui-même. Toutes les autres règles disciplinaires, du moins dans la plupart des corps religieux, n'obligent point par elles-mêmes. Un religieux doit cependant savoir que rarement il manquera à quelque-une de ses règles, sans qu'il y ait par le fait quelque offense de Dieu. La raison de cette offense de Dieu, c'est parce que c'est presque toujours l'orgueil, ou la vanité, ou la sensualité, ou la paresse, ou le respect humain etc. qui le portera à désobéir, et chaque fois que le religieux enfreint ainsi une règle, par quelque motif vicieux, évidemment il y a faute.

Il pèche encore toutes les fois que la violation de la Règle est un sujet de mauvaise édification, ou qu'il en peut résulter quelque dommage. Il faut remarquer que les règles ne sont pas de simples conseils, mais de véritables lois, et qu'établies dans le corps religieux pour y donner la direction des actes selon l'institut, elles imposent une certaine obligation à chacun des membres ; car d'après l'axiôme du droit, la partie devient digne de blâme, lorsque sans juste motif, elle manque de se conformer au tout. De là vient que le religieux en cas d'infraction même non coupable de la Règle, est tenu d'accomplir et de subir la pénitence si le Supérieur la lui impose.

La transgression habituelle des saintes règles devient beaucoup plus coupable, tant à cause du

mépris qu'elle engendre facilement, qu'à raison du tort qu'elle fait à la discipline religieuse.

Selon l'étymologie du mot, discipline veut dire enseignement, apprentissage.

Considérée dans l'autorité qui dirige, la discipline religieuse est l'ensemble des Règles avec leur sanction.

Par les Règles, les Supérieurs enseignent le chemin qu'il faut suivre ; par les pénitences, en cas d'infraction, ils y ramènent ceux qui s'en écartent et réparent le scandale donné.

Considérée dans les inférieurs, la discipline s'appelle aussi l'observance régulière ; c'est la pratique fidèle des Règles à laquelle concourent dans une sainte harmonie tous les membres de la Communauté. L'importance de la discipline régulière est si grande, qu'on doit la juger moralement nécessaire à la conservation de l'ordre en général, à celle de la vie religieuse dans une Communauté et à celle de la vie spirituelle dans chaque individu.

D'après ce que nous venons de dire, il est facile de voir que les Supérieurs sont gravement obligés de maintenir la discipline religieuse dans la communauté, et leur négligence à cet égard peut aisément devenir une faute considérable.

On est tenu également d'obéir aux officiers inférieurs qui ont reçu du Supérieur quelque portion d'autorité, puisque c'est la même autorité.

On est donc obligé de leur obéir avec la même exactitude et la même soumission, quand ce qu'ils commandent est de leur ressort. Il est vrai de dire que l'on doit au Supérieur plus de déférence et de respect ; mais on doit une égale obéissance à quiconque est muni de l'autorité.

ARTICLE IV

DES DÉFAUTS QUI ATTAQUENT L'OBÉISSANCE RELIGIEUSE.

Outre les fautes directes contre l'obéissance, il y a certains défauts qui la blessent indirectement et en préparent la violation formelle ; défauts dont les religieux ne sauraient trop se garder, s'ils veulent éviter une multitude de fautes, et ne pas s'exposer à la violation du vœu.

Ces défauts, ce sont : les préventions, les antipathies contre le Supérieur ou contre ce qu'il commande, les jugements contraires au sien, les murmures et les critiques, les tristesses et les débits volontaires, les excuses, les prétextes et les déguisements pour échapper à une injonction, les lenteurs et les nonchalancesses à obéir, surtout celles qui pourraient compromettre le succès de l'exécution.

Il y a d'autres défauts qui ôtent à l'obéissance tout son mérite et tout son prix.

1° Obéir sans soumission de volonté, mais seulement à l'extérieur et par manière d'acquiescement.

2° Obéir par crainte comme les esclaves et uniquement parce qu'on est vu.

3° Obéir par politique, par amour-propre, pour s'attirer les bonnes grâces du Supérieur.

Ce n'est point là, dit saint Bernard, un exercice de vertu ; mais un voile dont on couvre sa propre malice.

Lorsqu'un Supérieur a refusé quelque chose à un religieux, celui-ci ne peut s'adresser pour la même chose à un autre Supérieur qu'en lui déclarant ce que le premier lui a répondu, et quels ont été les motifs de son refus ; la subordination et l'ordre le veulent ainsi.

Il n'est pas défendu de faire à son Supérieur des représentations que l'on croit légitimes ; les Supérieurs sont même bien aises d'être éclairés ; mais, avant de parler, il faut 1° qu'un religieux y ait pensé devant Dieu, et qu'il se soit mis dans la disposition d'adhérer pleinement à la décision du Supérieur ; 2° que la représentation soit pleine de modestie et de respect.

ARTICLE V

DES DEGRÉS ET DE LA PERFECTION

DE L'OBÉISSANCE RELIGIEUSE.

Il y a trois degrés par où l'on s'élève à la parfaite obéissance : l'obéissance d'exécution, l'obéissance de volonté et l'obéissance de jugement.

Le premier degré d'obéissance consiste à exécuter fidèlement les choses que l'on nous commande.

Cette obéissance d'exécution doit être prompte et entière.

Elle sera prompte si nous faisons sans délai ce qui est prescrit, comme si Dieu nous parlait par la bouche du Supérieur, ou nous appelait au premier signal de la cloche.

Elle sera entière si nous exécutons tout ce qui est prescrit, comme le demande le Supérieur, avec l'exactitude, le soin et la diligence convenables.

Le second degré ou l'obéissance de volonté, c'est cette obéissance intérieure qui unit notre volonté à celle du Supérieur en nous faisant vouloir ce qu'il veut et ce qu'il prescrit.

L'obéissance intérieure est tellement nécessaire que, sans elle, l'obéissance d'exécution serait indi-

gne du nom de cette vertu, tant elle serait basse et défectueuse.

Au contraire, l'obéissance intérieure est pleine de mérite et de grandeur : pleine de mérite parce qu'elle nous fait obéir à l'homme par un motif surnaturel, qui est celui d'obéir à Dieu même, manifestant par l'homme sa volonté ; pleine de grandeur, parce que c'est à Dieu que nous nous soumettons et non pas à l'homme considéré en lui-même. L'obéissance de volonté doit être accompagnée de joie et de courage.

Il faut obéir avec joie parce que Dieu, dit l'Apôtre, aime celui qui donne avec joie, et que d'ailleurs cette joie facilite singulièrement l'obéissance ; mais il s'agit ici bien moins de la joie humaine et sensible que de ce contentement spirituel de la volonté qui est toujours en notre pouvoir, malgré même les répugnances de la nature.

Il faut obéir avec courage pour surmonter les difficultés qui peuvent se présenter et pour faire généreusement les sacrifices que Dieu demande.

Ainsi un des grands mérites de l'obéissance est de laisser pleine liberté aux Supérieurs de disposer de nous pour les emplois et les lieux, sans écouter nos dégoûts et nos appréhensions naturelles.

L'obéissance du jugement ou d'entendement existe, lorsque la volonté déjà soumise, oblige aussi

l'entendement à se soumettre au jugement du Supérieur.

Excepté dans les cas extrêmement rares d'une évidence opposée, le religieux peut et doit toujours se persuader que la chose qu'on lui commande est meilleure en soi, ou du moins pour lui, que la chose contraire.

Il faut s'élever à ce troisième degré de l'obéissance pour deux raisons : 1° Pour aider et assurer l'obéissance d'exécution et celle de volonté qui, sans cela, peuvent aisément défaillir. 2° Pour offrir à Dieu par l'obéissance, l'hommage de son âme tout entière, et ne point commettre de rapine dans l'holocauste, en soustrayant ce qu'il y a de meilleur en nous, je veux dire notre esprit et notre raison.

Parmi les moyens qu'il faut employer pour acquérir une parfaite obéissance, il y a un moyen général, c'est l'humilité et la douceur. Il n'y a, dit saint Léon, rien de difficile aux humbles, ni rien de dur aux esprits doux et traitables. En outre, voici trois moyens particuliers que saint Ignace nous présente :

1° Le premier moyen est de prendre l'habitude de voir toujours Dieu même dans le Supérieur qui commande.

2° Le second moyen est de s'appliquer à justifier toujours en soi-même le commandement et le sentiment du Supérieur, et de ne se permettre

jamais de le désapprouver ; par là, on se tiendra toujours affectionné à ce qu'il commande.

3° Le troisième moyen, le plus facile et le plus sûr de tous, et aussi le plus en usage parmi les Saints, c'est que dès que le Supérieur a prescrit quelque chose, le religieux se persuade aussitôt que c'est le commandement de Dieu même, et qu'ainsi, avec l'impétuosité d'une volonté qui ne tend qu'à obéir, il se porte sans examiner, sans rien voir, à l'exécution de la chose commandée.

Suivant le langage des maîtres de la vie spirituelle, l'obéissance est en quelque sorte un mystère de foi comme l'Eucharistie, où les espèces sacramentelles cachent Jésus-Christ présent.

En obéissant, je respecte l'autorité de Dieu même qui est là dans celle de mon Supérieur, selon ce qu'il a dit : Quiconque vous écoute, m'écoute. En obéissant, je me confie à la sagesse, à la bonté, à la fidélité de Dieu qui veut que je sois soumis à ses représentants. Si le Supérieur a des défauts, Dieu n'en a point, et c'est lui que je sers.

Si le Supérieur commande mal, pourvu que ce ne soit pas le péché, moi, je fais toujours bien en obéissant, et Dieu saura bien en tirer définitivement sa gloire et mon avantage.

HOMÉOPATHIE SPIRITUELLE.

L'HOMÉOPATHIE est un système médical qui consiste à traiter les maladies au moyen d'agents doués de la propriété de produire eux-mêmes sur l'homme sain des symptômes semblables à ceux qu'on veut combattre. Ainsi pour chasser la fièvre, on prend des remèdes qui produisent la fièvre ; pour chasser la migraine on en prend qui produisent la migraine. Eh bien ! tout en ce monde visible est image de ce qui se passe dans le monde invisible.

Il est assez évident, et tous en conviennent, que les maladies du corps nous donnent autant de figures des maladies de l'âme. D'où on peut conclure que les traitements appliqués aux premiers doivent aussi nous mettre sur la trace des traitements à appliquer aux maladies spirituelles.

Si donc l'homéopathie naturelle produit tous les jours des effets si merveilleux, on ne saurait douter que les traitements homéopathiques appliqués à l'âme, ne doivent être aussi d'une efficacité souveraine. L'autorité de tous les grands Docteurs qui ont traité des maladies de l'âme, nous confirme dans ce sentiment. Ainsi pour guérir

l'âme des répugnances, des difficultés, des peines, des souffrances, des susceptibilités qu'elle éprouve, il est bon qu'elle fasse usage, comme d'autant de remèdes, d'agents doués de la propriété de produire en elle ces mêmes symptômes.

RECETTE POUR ASSURER DANS LES MALADIES SPIRITUELLES

LE SUCCÈS DU TRAITEMENT HOMÉOPATHIQUE.

1° Avoir foi dans l'efficacité du remède.

2° Appliquer les remèdes.

Une Sœur de la Charité ne saurait hésiter à appliquer le remède, si, convaincue que la santé spirituelle consiste dans la ressemblance avec Jésus-Christ, elle a le sentiment des infirmités et des laideurs qui affaiblissent et détruisent en elle cette ressemblance. D'où il suivra que, ayant honte d'elle-même, et soupirant après la santé spirituelle, elle recherchera avec ardeur ces remèdes auxquels sa guérison est attachée. Ce désir lui rendra l'emploi du remède beaucoup moins pénible et à mesure que l'usage qu'elle en fera la rapprochera davantage de cette divine ressemblance, le bien-être qui en résultera, et qui n'est autre que l'amour de Jésus-Christ, aura bientôt peut-être fait disparaître toute difficulté et toute

peine ; car quand on aime, on ne souffre pas, ou si on souffre, on aime sa souffrance. Pour faire cesser toute souffrance, il ne faut donc pas fuir la souffrance, mais se la procurer par amour pour Jésus-Christ,

Il faut donc que chaque Sœur se procure une souffrance et une humiliation qui augmentent celles qu'elle éprouve déjà. Il n'y a pas d'excès à craindre, si on est fidèle à suivre la recette que nous donnons. Il faut de plus que la Sœur, conduite par l'amour de Jésus-Christ et le désir de sa santé spirituelle agisse elle-même contre elle-même, et qu'elle s'applique activement à rechercher ce qui doit la faire souffrir. Car l'amour et le désir sont essentiellement actifs. Si la Sœur, sans aucun amour, sans aucun désir, se tenait dans un état purement passif, n'éprouvant d'autres souffrances que celles qui lui viennent de causes étrangères, ces souffrances ne provenant pas de l'amour et n'étant pas désirées, seraient inefficaces pour la guérir.

L'homéopathie spirituelle exige donc que la malade observe son tempérament et qu'elle s'administre elle-même le remède, agissant toujours par le motif de l'amour qu'elle porte à son divin Epoux, et du désir de sa propre santé spirituelle. Plus elle s'appliquera le remède avec énergie, plus le remède sera efficace.

L'énergie dépend de l'amour et du désir.

Le jour de la retraite du mois, quand les Sœurs auront considéré leurs maladies spirituelles, elles recourront à leur boîte d'homéopathie pour s'administrer elles-mêmes les remèdes convenables pendant le mois suivant.

Elles auront soin de lire cette recette à la retraite du mois.

Maladies de l'âme

Agents homéopathiques.

- | | |
|---|---|
| 1. Répugnance à obéir. | Demander les occupations pour lesquelles on a le plus de répugnance. |
| 2. Difficulté à obéir. | Demander à recevoir l'ordre de faire ce qui semble difficile, jusqu'à ce qu'on y trouve une grande facilité. |
| 3. Horreur des humiliations. | Prier la Supérieure de procurer celles auxquelles on pense le moins. |
| 4. Susceptibilité. | Rechercher la compagnie de ses Sœurs dont le caractère met la susceptibilité à la plus rude épreuve. |
| 5. Peines qui proviennent de ce qu'on n'a pas réussi. | Demander à faire la même chose jusqu'à ce qu'on n'éprouve plus de peine à ne pas réussir, et qu'on se réjouisse de l'humiliation. |

- | | |
|---|--|
| 6. Souffrance parce qu'on ne jouit d'aucune considération. | Demander à rendre aux pauvres les services les plus bas et les plus humiliants, pendant quinze jours. |
| 7. Souffrance parce qu'on ne reçoit pas de compliment pour avoir bien réussi dans son emploi. | Demander à être chargée d'entretenir la propreté dans les lieux les plus répugnants pendant un mois, afin de mériter quelque compliment. |
| 8. Dégoût de l'oraison, de la lecture de piété. | Prolonger son oraison et en faire dans les temps libres. Faire un quart d'heure de lecture de piété de plus. |
| 9. Horreur de la pauvreté dans le vêtement. | Demander à aller au parloir avec une coiffe usée et chiffonnée, une robe vieille et raccommodée. Demander encore à aller au parloir avec une robe trop courte et faite pour une petite Sœur, ou bien avec une robe trop longue et faite pour une Sœur plus grande. |
| 10. Se déplaire dans sa charge. | Dire trois fois par semaine le miserere les bras en croix pour que la pensée ne vienne pas à la Supérieure de donner une autre charge. |

11. Ne pas sympathiser avec celle qu'on a pour compagne dans sa charge.

Chercher sans affectation à être avec elle en récréation et avoir pour elle beaucoup de complaisance. La demander pour compagne quand on sort de la maison.

12. Répugnance à demander des permissions

S'astreindre à ne se servir de rien sans une permission particulière; ne pas demander de permission générale.

13. Se complaire dans ses belles mains.

Laver la vaisselle et récurer les marmites pendant huit jours. Cette opération blanchit les mains.

14. Être peignée d'un refus de la part d'une Supérieure et dire: Je ne demanderai plus rien.

Chercher l'occasion d'aller faire une nouvelle demande, et dire un Ave Maria pour obtenir un nouveau refus.

15. Chagrin que l'on éprouve à rien donner ni rien recevoir sans permission.

Porter chez la Supérieure toutes les images et autres choses qu'on a sans permission, et demander la permission de donner des objets de peu de valeur.

16. Repousser ce qui mortifie les sens.

Rechercher ce qui mortifie les sens.

- | | |
|---|---|
| 17. Eprouver une contrariété de la part d'un pauvre | Demander à faire son lit et à nettoyer ses souliers. |
| 18. Eprouver de la répugnance pour une malade. | Demander à la soigner et à servir ses repas. |
| 19. S'attrister d'être séparée d'une personne qu'on aime. | Chercher à ne pas se rencontrer avec elle. |
| 20. Dégout d'un travail. | Y employer son temps libre. |
| 21. Colère. | Rechercher la compagnie de celle contre laquelle on a été irritée. |
| 22. Impatience. | Demander à la Supérieure l'emploi où la patience sera mise à une plus rude épreuve. |
| 23. Aversion. | Demander la charge qu'on n'aime pas, et la compagnie de la personne pour laquelle on a de l'aversion, et faire toutes les semaines une pénitence au réfectoire pour mériter d'être exaucée. |
| 24. Témoigner en présence d'autres Sœurs qu'on n'aime pas son emploi. | Dire sa coulpe au réfectoire et demander pour pénitence, devant toute la Communauté, d'être continuée dans son emploi. |

25. Se dispenser de l'observation des Règles.

Demander à être dispensée de la règle qui prescrit la vie commune ; par exemple, demander à jeûner pendant huit jours, ou bien à ne recevoir, pendant trois jours, pour son dîner, que du pain, de la soupe et de l'eau, et faire une pénitence ordinaire au réfectoire jusqu'à ce qu'on observe la Règle.

26. Avoir frappé un enfant.

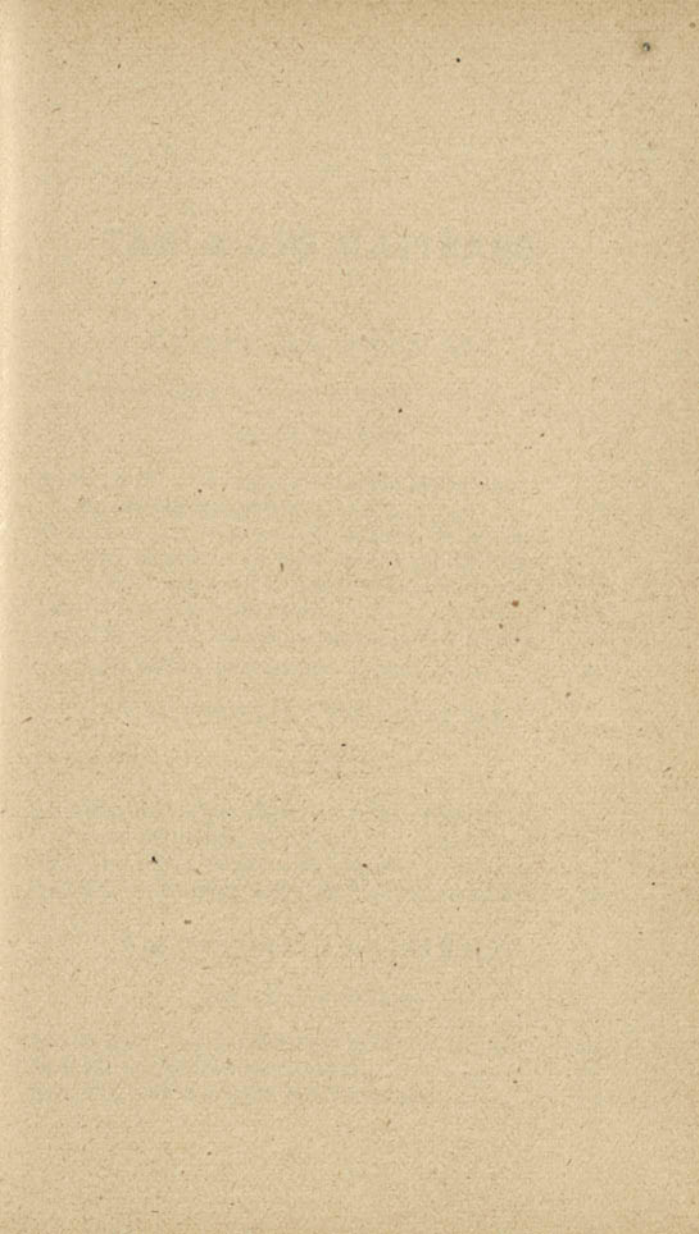
Prendre la discipline tous les jours pendant huit jours.

27. Avoir caressé un enfant.

Baiser les pieds des Sœurs au réfectoire trois jours de suite.

28. Porter un enfant dans ses bras, sans nécessité.

Demander à laver et à peigner les pauvres les plus infirmes, pendant une semaine.



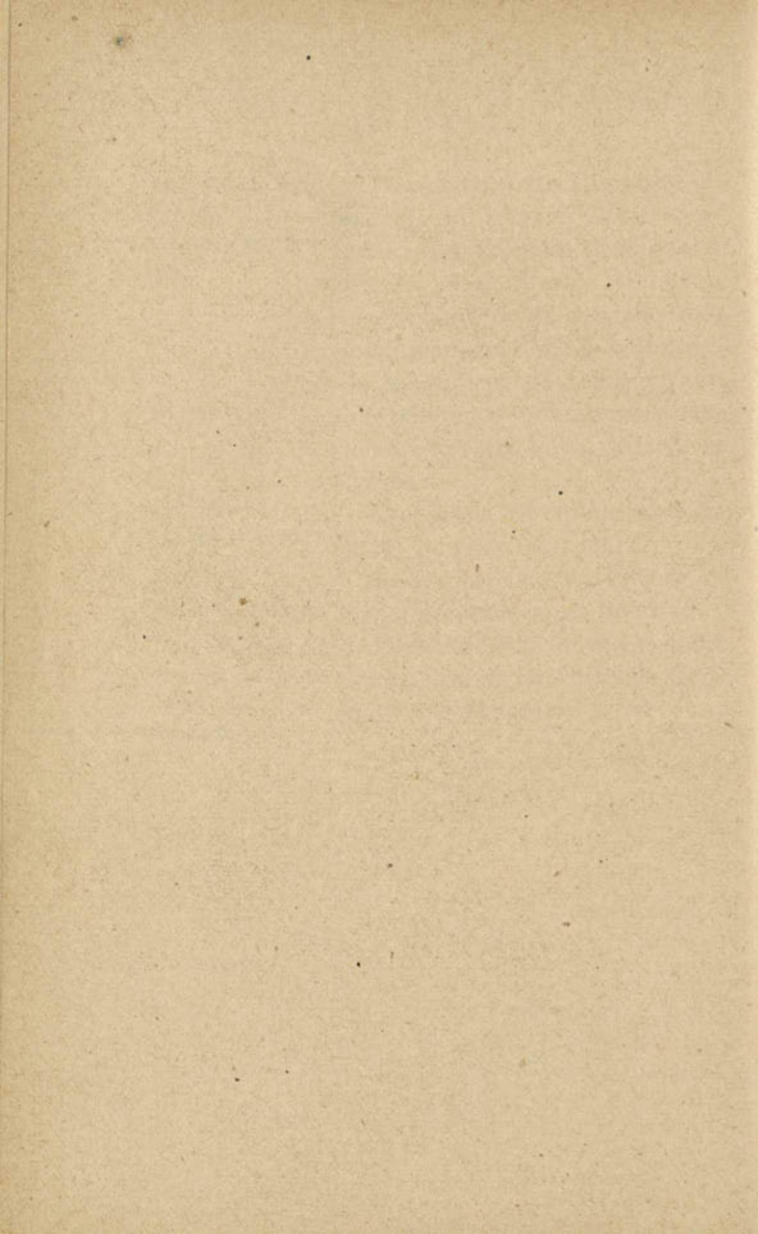


TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

EXCELLENCE DE LA VOCATION DES SŒURS DE LA CHARITÉ.

ARTICLE I ^{er} . — Avantages de la vie active unie à la vie contemplative.....	1
ART. II. — La vocation des Sœurs de la Charité demande qu'elles soient indifférentes pour l'emploi et le lieu de l'habitation.....	9
ART. III. — Vie commune.....	15
ART. IV. — Vie commune par rapport aux membres de la Congrégation.....	21

CHAPITRE DEUXIÈME

DES PÉNITENCES.

ARTICLE I ^{er} . — La Règle ne nous oblige à aucune pénitence ordinaire.....	27
ART. II. — Des pénitences (<i>Suite</i>).....	34
ART. III. — Avantages des pénitences extérieures	39

CHAPITRE TROISIÈME

DE LA CONFESSION.

ARTICLE I ^{er} . — La confession générale.....	45
ART. II. — Confession annuelle.....	51
ART. III. — Confession hebdomadaire.....	53

ART. IV. — Défauts à éviter dans la confession, vertus à pratiquer.....	57
ART. V. — Accusation, pénitence, unité de confesseur.....	61
ART. VI. — Examen particulier.....	64

CHAPITRE QUATRIÈME

DE LA COMMUNION.

ARTICLE I ^{er} . — Communion semi-hebdomadaire	66
ART. II. — Objections contre la communion fréquente.....	71
ART. III. — Effets de la communion.....	74
ART. IV. — Dispositions pour la communion...	83
ART. V. — Motifs pour bien se disposer à la communion.....	86
ART. VI. — Quatre perfections de Dieu manifestées dans la communion. Quatre dispositions pour la recevoir.....	87

CHAPITRE CINQUIÈME

SÉPARATION DES PARENTS.

ARTICLE I ^{er} . — Se séparer de sa famille, changer l'attachement naturel qu'on a pour elle en une affection spirituelle.....	93
ART. II. — En quoi consiste cette séparation?..	97
ART. III. — Changement de l'affection naturelle en affection spirituelle.....	103
ART. IV. — Amour spirituel des parents.....	107

CHAPITRE SIXIÈME

MANIFESTATION DES DÉFAUTS ET CORRECTION MUTUELLE.

ARTICLE I ^{er} . — A qui et par qui doit se faire cette
--

manifestation.....	112
ART. II. — Pratique des Règles sur la manifestation des défauts.....	122

CHAPITRE SEPTIÈME

MÉPRIS DU MONDE ET AMOUR DE LA CROIX.	126
--	-----

CHAPITRE HUITIÈME

ABNÉGATION DE SOI-MÊME ET MORTIFICATION CONTINUELLE.	156
--	-----

CHAPITRE NEUVIÈME

ABNÉGATION ET MORTIFICATION CONTINUELLE (<i>Suite</i>)	189
---	-----

CHAPITRE DIXIÈME

DES OFFICES BAS ET HUMILIANTS.

ARTICLE I ^{er} . — Comment et en quelles choses devons-nous nous mortifier?.....	193
ART. II. — Utilité des offices bas et humiliants.	195
ART. III. — Dispositions qu'on doit avoir dans ces emplois.....	198

CHAPITRE ONZIÈME

TENTATIONS.

ARTICLE I ^{er} . — Nécessité des tentations.....	202
ART. II. — Moyens particuliers de se prémunir contre les tentations.....	211

CHAPITRE DOUZIÈME

DE LA PERFECTION.

ARTICLE I ^{er} . — Qu'est-ce que la perfection ?.....	216
--	-----

CHAPITRE TREIZIÈME

DE LA PERFECTION (*Suite*)

ARTICLE I ^{er} . — Nécessité de tendre à la perfection	225
ART. II. — Où se trouve cette perfection à laquelle nous devons tendre ? Que faire pour l'acquérir ?.....	228

CHAPITRE QUATORZIÈME

LA VERTU SOLIDE.

ARTICLE I ^{er} . — Qu'est-ce que la vertu solide ?...	240
ART. II. — Caractère des vertus solides.....	242
ART. III. — De la perfection qui est la fin de la vie religieuse.....	248

DES VŒUX

CHAPITRE PREMIER

EXPLICATION DES VŒUX.

ARTICLE I ^{er} . — Notion générale du vœu considéré dans les Ordres religieux.....	250
ART. II. — Excellence des vœux de religion et état de perfection.....	256
ART. III. — Diverses sortes de vœux de religion	262
ART. IV. — Des vertus qui font l'objet des trois vœux de religion.....	266

CHAPITRE DEUXIÈME

DE LA PAUVRETE RELIGIEUSE.

ARTICLE I ^{er} . — Du vœu de pauvreté. Matière et étendue du vœu de pauvreté.....	270
ART. II. — De la violation du vœu de pauvreté	273
ART. III. — Explication de chacun de ces cas..	274
ART. IV. — De la permission qui empêche la violation du vœu de pauvreté, et de la coutume légitime.....	279
ART. V. — De la vertu de pauvreté.....	283
ART. VI. — De la distribution qu'un religieux fait de ses biens propres.....	286
ART. VII. — Des avantages et de la pratique de la pauvreté religieuse.....	288

CHAPITRE TROISIÈME

DE LA CHASTETÉ RELIGIEUSE.

ARTICLE I ^{er} . — Du vœu et de la vertu de chasteté.	290
ART. II. — Moyens de conserver intacte la chasteté religieuse.....	294
ART. III. — Avantages de la chasteté religieuse.	297

CHAPITRE QUATRIÈME

DE L'OBÉISSANCE RELIGIEUSE.

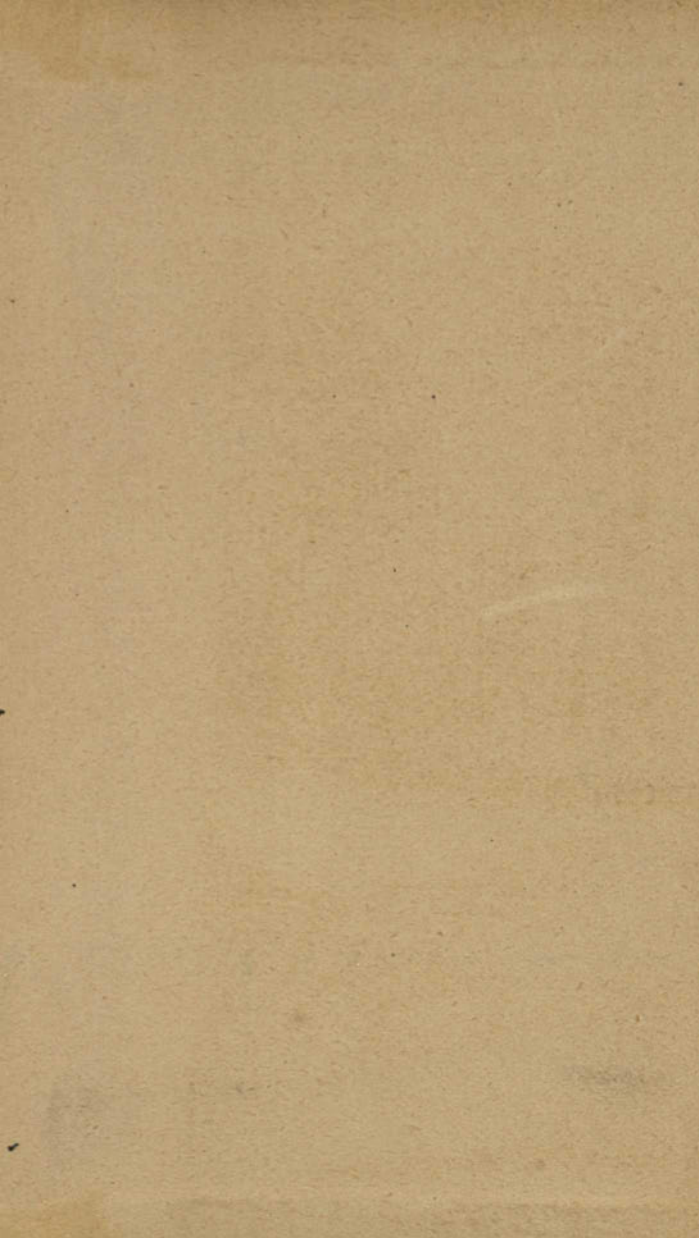
ARTICLE I ^{er} . — Du vœu d'obéissance. Prééminence de ce vœu sur les deux autres.....	298
ART. II. — Des obligations du vœu d'obéissance.....	299
ART. III. — De la vertu d'obéissance.....	305
ART. IV. — Des défauts qui attaquent l'obéissance religieuse.....	310

ART. V. — Des degrés et de la perfection de l'obéissance religieuse.....	312
--	-----

HOMÉOPATHIE SPIRITUELLE	317
----------------------------------	-----

RECETTE POUR ASSURER DANS LES MALADIES SPIRITUELLES LE SUCCÈS DU TRAITEMENT HOMÉOPATHIQUE.	318
---	-----

MALADIES DE L'ÂME. AGENTS HOMÉOPATHIQUES.	320
--	-----



BNQ



C 000 349 712